

A
O
U
T

2
0
1
9

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 04 septembre 2019

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 13 août 2019	01
* Arrêtés	506

Sommaire de la Commission Permanente du 13 août 2019

1 - RAPPORT/DECPRR /N°106874 DCP2019_0418.....	01
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) POUR L'ANNÉE 2019	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°106832 DCP2019_0419.....	04
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE DE SAINT-PIERRE (OSTL) POUR SON PROJET "SAINT-PIERRE SPORT-SANTÉ"	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°106887 DCP2019_0420.....	07
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALLENGES DES SENIORS 974 POUR L'ANNÉE 2019	
4 - RAPPORT/DECPRR /N°106873 DCP2019_0421.....	10
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ANNÉE 2019	
5 - RAPPORT/DM /N°106684 DCP2019_0422.....	13
OBJET : ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES A DESTINATION DES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ	
6 - RAPPORT/DCPC /N°106888 DCP2019_0423.....	59
OBJET : LE PROJET GERTRUDE II – ASSISTANCE, MAINTENANCE ET ÉVOLUTIONS (GII-AME) - AVENANT N° 1 – ANNÉE 2019	
7 - RAPPORT/DCPC /N°106899 DCP2019_0424.....	65
OBJET : CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2019 DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION 2018-2020	
8 - RAPPORT/DCPC /N°106827 DCP2019_0425.....	72
OBJET : RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENUS PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901 - ANNÉE 2019	
9 - RAPPORT/DCPC /N°106897 DCP2019_0426.....	75
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNEE 2019	
10 - RAPPORT/DCPC /N°106898 DCP2019_0427.....	78
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019	
11 - RAPPORT/DCPC /N°106877 DCP2019_0428.....	81
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNÉE 2019	
12 - RAPPORT/DCPC /N°106896 DCP2019_0429.....	94
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2019	
13 - RAPPORT/DCPC /N°106902 DCP2019_0430.....	97
OBJET : FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE - PRÉSENTATION DU PROJET DES STATUTS DE LA FONDATION	
14 - RAPPORT/DSVA /N°106905 DCP2019_0431.....	116
OBJET : APPEL A PROJETS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LE CREPS DE LA RÉUNION	

15 - RAPPORT/DSVA /N°106921 DCP2019_0432.....	118
OBJET : AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)	
16 - RAPPORT/DIRED /N°106866 DCP2019_0433.....	121
OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN MATIERE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE	
17 - RAPPORT/DIRED /N°106879 DCP2019_0434.....	124
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS MANAGEMENT ET SERVICES NUMERIQUES	
18 - RAPPORT/DFPA /N°106760 DCP2019_0435.....	127
OBJET : AUTORISATION DU LYCÉE MARIE CURIE POUR LA FORMATION MENANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ET AGRÉMENT DE LA DIRECTRICE	
19 - RAPPORT/DAE /N°106727 DCP2019_0436.....	130
OBJET : AIDE AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS ET ACTIONS COLLECTIVES - ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION	
20 - RAPPORT/DAE /N°106906 DCP2019_0437.....	137
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS ADRIE (ASS DEVELOPPEMENT RESSOURCERIES INSERTION ENVIRONNEMENT), AUTOUR DU VACOA ET AFAR (ASSOCIATION DES FEMMES ACTUELLES RÉUNION)	
21 - RAPPORT/DAE /N°106385 DCP2019_0438.....	140
OBJET : PROJET DE DECRET RELATIF A L EXONERATION DE COTISATION SOCIALES APPLICABLE AUX EMPLOYEURS IMPLANTES EN OUTRE-MER	
22 - RAPPORT/DAE /N°106831 DCP2019_0439.....	142
OBJET : MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT	
23 - RAPPORT/DAE /N°106642 DCP2019_0440.....	162
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2019 DE LA FRT	
24 - RAPPORT/DAE /N°106900 DCP2019_0441.....	165
OBJET : PLAN D INTERPRÉTATION ET DE VALORISATION ECOTOURISTIQUE (PIVE) DU TERRITOIRE DE TEVELAVE – DEMANDE DE LA CIVIS	
25 - RAPPORT/DAE /N°106559 DCP2019_0442.....	168
OBJET : SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS-EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'IRSAPOI	
26 - RAPPORT/DEIE /N°106626 DCP2019_0443.....	170
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EXPORT ET LES ILES VANILLE	
27 - RAPPORT/GUEDT /N°106814 DCP2019_0444.....	178
OBJET : DÉSENGAGEMENT DES RELIQUATS DES CRÉDITS FEDER AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – FICHES ACTION 3.11 – 3.15 – 3.17	

28 - RAPPORT/GUEDT /N°106919 DCP2019_0445.....	182
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 – FA III-1 « SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DANS LA ZOI - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE AU FÉMININ, TECHNOLOGIES, INFORMATION, COMMUNICATION OCÉAN INDIEN (EFTICOI) «FESTIVAL DES FIBRES 100 % NATURELLES EN INDIANOCÉANIE (RE023131) »	
29 - RAPPORT/GUEDT /N°106881 DCP2019_0446.....	185
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL ROLAND GARROS INVESTISSEMENTS /SAS ROLAND GARROS SN » - RE0015861	
30 - RAPPORT/GUEDT /N°106821 DCP2019_0447.....	188
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE LACOUR FREDERIC – RE0021290	
31 - RAPPORT/GUEDT /N°106822 DCP2019_0448.....	191
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :	
- SARL GARAGE PILOTE – RE0017915	
- SARL MARKETING DIRECT DE L'OCEAN INDIEN – RE0019442	
32 - RAPPORT/GUEDT /N°106813 DCP2019_0449.....	195
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL GREEN TECH (SYNERGIE : RE0017406)	
33 - RAPPORT/GUEDT /N°106816 DCP2019_0450.....	198
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE - COMPÉTITIVE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SASU LESTE BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS » - RE0004175	
34 - RAPPORT/GUEDT /N°106817 DCP2019_0451.....	201
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BLUEONE (SYNERGIE : RE0016778)	
35 - RAPPORT/GUEDT /N°106793 DCP2019_0452.....	204
OBJET : FICHE ACTION 5.09 - " AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS " DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR L'OPÉRATION " AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES JARDINS DE LA PLAGE ". (SYNERGIE : RE0013181)	
36 - RAPPORT/DGCRI /N°106916 DCP2019_0453.....	207
OBJET : APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - PROJET DE VALORISATION D'ACTIFS VÉGÉTAUX ISSUS DE LA BIODIVERSITÉ DE LA RÉUNION ET DE MADAGASCAR - DEMANDE DE QUALITROPIC	

37 - RAPPORT/GIEFIS /N°106834 DCP2019_0454.....	210
OBJET : PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER ET PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V OCÉAN-INDIEN 2014-2020 - SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES - LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTION REJETEES POUR LA PÉRIODE DU 01/11/2017 AU 31/05/2019 PRESENTEES POUR INFORMATION	
38 - RAPPORT/GIEFIS /N°106841 DCP2019_0455.....	217
OBJET : POE INTERREG V 2014-2020 - APPELS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - FICHES TECHNIQUES ACTIONS 9.3 ET 10.3 « ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES D'ÉCHANGES SPECIFIQUES ET BOURSES D'EXCELLENCE - VOLET TRANSFRONTALIER ET VOLET TRANSNATIONAL	
39 - RAPPORT/GIEFIS /N°106880 DCP2019_0456.....	243
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES LOCAL (CIEP-CL) - PROJET « ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DES MÉTIERS DU FRANÇAIS DANS LE MONDE : BELC LA RÉUNION 2019 » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0022812 - FICHE ACTION N°X.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCÉAN INDIEN - VOLET TRANSNATIONAL »	
40 - RAPPORT/GIDDE /N°106836 DCP2019_0457.....	247
OBJET : RRTG EST – AMÉNAGEMENT DE LA BAU ENTRE BEL AIR ET CAMBUSTON (SYNERGIE RE0023045)	
41 - RAPPORT/GIDDE /N°106837 DCP2019_0458.....	250
OBJET : FICHE ACTION 4-11 : "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (SYNERGIE RE0022459)	
42 - RAPPORT/DADT /N°106777 DCP2019_0459.....	253
OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN FRAFU ET AUTRES DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT	
43 - RAPPORT/DADT /N°106804 DCP2019_0460.....	256
OBJET : RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR	
44 - RAPPORT/DADT /N°106618 DCP2019_0461.....	259
OBJET : ÉVOLUTION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL - CONSULTATION DE LA DHUP DANS LE CADRE DE LA LOI ELAN	
45 - RAPPORT/DADT /N°106856 DCP2019_0462.....	264
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020	
46 - RAPPORT/DADT /N°106855 DCP2019_0463.....	267
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL FOR EST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020	
47 - RAPPORT/DADT /N°106675 DCP2019_0464.....	270
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMATRA - EXERCICE AU 31 MARS 2017	
48 - RAPPORT/DADT /N°106697 DCP2019_0465.....	272
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMATRA - EXERCICE AU 31 MARS 2018	

49 - RAPPORT/DEER /N°106673 DCP2019_0466.....	274
OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC MÉTÉO-FRANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME AUTOMATIQUE D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE MOTIVANT LA DÉCISION DES BASCULEMENTS ET DÉBASCULEMENTS DE LA ROUTE DU LITTORAL	
50 - RAPPORT/DAMR /N°105999 DCP2019_0467.....	298
OBJET : AMÉNAGEMENT DES ROUTES NATIONALES EN TRAVERSÉES D'AGGLOMÉRATION – RECLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES - TRANSPOSITION DES CADRES D'INTERVENTION AU NOUVEAU CADRE-TYPE	
51 - RAPPORT/DAMR /N°106864 DCP2019_0468.....	310
OBJET : SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2019 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP) (INTERVENTION N° 20190047)	
52 - RAPPORT/DAMR /N°106798 DCP2019_0469.....	316
OBJET : RN1 - RÉALISATION DES ACCÈS AU PÔLE SANITAIRE DE L'OUEST - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° REG 20181344 (INTERVENTION N° 20180545)	
53 - RAPPORT/DEGC /N°106930 DCP2019_0470.....	323
OBJET : RN1 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS - DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 40 000 000 € ET D'APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE RÉGION / VILLE DE SAINT-DENIS RELATIVE À CE PROJET (INTERVENTION N°20160938 - OPÉRATION N° 16093801)	
54 - RAPPORT/DEGC /N°106704 DCP2019_0471.....	335
OBJET : VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES-RENDUS ANNUELS 2017 (INTERVENTION N°20132175 - OPÉRATION N° 13217502)	
55 - RAPPORT/DRH /N°106843 DCP2019_0472.....	483
OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA RÉGIE RÉUNION TRÈS HAUT DÉBIT (THD)	
56 - RAPPORT/DRH /N°106825 DCP2019_0473.....	485
OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "RÉUNIONS DES MUSÉES RÉGIONAUX"	
57 - RAPPORT/DAJM /N°106907 DCP2019_0474.....	487
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ORGANISATION ET AUX MISSIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE ET À L'INTÉRIM DES PRÉFETS DANS LES RÉGIONS D'OUTRE-MER ET À MAYOTTE	
58 - RAPPORT/DAJM /N°106876 DCP2019_0475.....	490
OBJET : AFFAIRE SOCIETE SARL TRANSPORTS L'OISEAU BLEU CONTRE REGION REUNION - DOSSIER TA 1900651	
59 - RAPPORT/DFPA /N°106844 DCP2019_0476.....	493
OBJET : 1ÈRE ET 2ÈME AVANCE SUR SUBVENTION 2019 AUX PARTENAIRES HABITUELS DE LA RÉGION - SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE	
60 - RAPPORT/DFPA /N°106949 DCP2019_0477.....	496
OBJET : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CIREST POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES 2019-2022	
61 - RAPPORT/CAB /N°106946 DCP2019_0478.....	503
OBJET : MISSION DES ÉLUS	

Sommaire des arrêtés

1 - ARRETE N° 201906667.....	506
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FAOUZIA ABOUBACAR BEN VITRY, 8EME VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL	

COMMISSION PERMANENTE

13 AOUT 2019
13 AOUT 2019

**DELIBERATION N°DCP2019_0418****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°106874
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES
(ELA) POUR L'ANNÉE 2019



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0418
Rapport /DECPRR / N°106874

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) POUR L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) en date du 03 avril 2019,

Vu le rapport n° DECPRREV / 106874 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que les leucodystrophies sont des maladies génétiques graves du système nerveux central touchant chaque semaine en France 3 à 6 enfants,
- que l'association ELA, reconnue d'utilité publique par décret du 13 novembre 1996, mobilise la communauté des écoles et des lycées autour de projets éducatifs interdisciplinaires valorisant l'engagement des jeunes réunionnais,
- que la moitié des sommes investies par ELA dans la recherche médicale et dans l'accompagnement des familles provient de la campagne « Mets tes baskets et bats la maladie »,
- que des résultats de thérapie génique sur plusieurs formes de leucodystrophie ont été publiés et que des nouvelles leucodystrophies ont pu être identifiées,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **3 000 €** à l'association ELA pour financer en

partie les frais de fonctionnement de l'opération intitulée « Mets tes baskets et bats la maladie » pour l'année 2019 ;

- d'engager un montant maximal de **3 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0419****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°106832
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE DE SAINT-
PIERRE (OSTL) POUR SON PROJET "SAINT-PIERRE SPORT-SANTÉ"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0419
Rapport /DECPRR / N°106832

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE DE SAINT-PIERRE (OSTL) POUR SON PROJET "SAINT-PIERRE SPORT-SANTÉ"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre (OSTL) en date du 06 mai 2019,

Vu le rapport n° DECPRREV / 106832 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que près de 4 Réunionnais sur 10 sont en surcharge pondérale, obésité incluse,
- la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, comme facteur de santé est inscrite dans le Programme Alimentation Activités Physiques, Nutrition, Santé (PRAANS),
- que la promotion de l'activité physique et sportive adaptée (APA) chez les populations en situation de handicap, défavorisées, âgées ou atteintes de maladies chroniques est inscrite dans le Programme National Nutrition Santé,
- que la pratique d'une activité physique adaptée pour tous est soutenue dans le Plan Régional Sport-Santé-Bien Être à La Réunion porté par la DJSCS,
- que l'activité physique favorise l'amélioration de l'état de santé de la population vieillissante réunionnaise,
- que la pratique d'activités physiques adaptées et régulières retarde l'entrée dans la dépendance des personnes âgées,
- que l'association a créé un réseau local de promotion et de coordination de l'offre en activité

physique adaptée à différentes pathologies,

- que l'OSTL porte un dispositif d'aide et de soutien ouvert à un public à besoins spécifiques, enfants et adultes, en surpoids, en situation d'obésité, atteint d'affections de longue durée ou porteurs d'un handicap intellectuel,
- que les pôles d'activités sont encadrés par des spécialistes de la santé (enseignants en Activités Physiques Adaptées) aptes à prendre en charge les personnes âgées, personnes atteintes de déficience mentale et personnes en situation de handicap,
- que 70 % des personnes en situation de handicap ne pratiquent aucune activité physique,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **5 000 €** à l'association Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre (OSTL) afin de soutenir **les dispositifs « Sport-Santé Adultes » et « VitaVie »**, prévus dans le cadre du projet « Saint-Pierre Sport-Santé » (SP2S) ;
- d'engager un montant maximal de **5 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0420****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°106887
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALLENGES DES SENIORS 974 POUR L'ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0420
Rapport /DECPRR / N°106887

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALLENGES DES SENIORS 974 POUR L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association Challenges des Seniors 974 en date du 27 avril 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 106887 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que la situation du secteur gérontologique prévoit un vieillissement engagé avec un doublement des personnes âgées de plus de 60 ans à l'horizon 2030,
- que la promotion de l'activité physique et sportive adaptée (APA) chez les populations en situation de handicap, défavorisées, âgées ou atteintes de maladies chroniques est inscrite dans le Programme National Nutrition Santé 2011-2015,
- que la pratique d'une activité physique adaptée pour tous est soutenue dans le Plan Régional Sport-Santé-Bien Être à La Réunion porté par la DJSCS,
- que l'association Challenge des seniors 974 (ACS 974) porte un dispositif d'aide et de soutien ouvert aux seniors de 60 ans et plus dans les 24 communes de La Réunion,
- que l'association organise une manifestation annuelle inter-communes, le « Challenge des seniors », créé en 2011, qui permet à des équipes de 14 seniors de s'affronter au travers de 10 épreuves adaptées et recouvrant plusieurs composantes de la condition physique (force, vitesse, précision et équilibre),
- que ces activités sont encadrées par des spécialistes de la santé (enseignants en Activités Physiques Adaptées), aptes à prendre en charge les personnes âgées,

- que la Région soutient l'association Challenges des Seniors 974 depuis 2015,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **30 000 €** à l'association Challenges des Seniors 974 pour financer ses actions en matière de lutte contre la perte d'autonomie et pour la pratique d'activités physiques régulières concernant les seniors ;
- d'engager un montant maximal de **30 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0421****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°106873
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0421
Rapport /DECPRR / N°106873

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0178 de la Commission Permanente en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association S.A.F. France, en date du 26 mai 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 106873 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que la prévalence du SAF (Syndrome d'Alcoolisation Fœtale) est une préoccupation de santé publique et que la prévention de l'alcoolisation fœtale est un enjeu sociétal majeur,
- que le territoire réunionnais est très touché par les conséquences de l'alcool pendant la grossesse,
- que à La Réunion, un bébé naît tous les deux jours, affecté par ce handicap évitable,
- que La Réunion a été région pilote lors de la première édition du SAFTHON 2017,
- que la 3^{ème} édition du SAFTHON 2019 vise la récolte de dons de plus en plus importante pour faire avancer la prévention et la prise en charge des personnes atteintes,
- que l'association S.A.F. France porte, pour l'année 2019, trois actions de sensibilisation sur les Troubles Causés par l'Alcoolisation Fœtale (TCAF), conformes au Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association SAF France pour l'organisation du Sathon 2019, des ateliers de valorisation de femmes en difficulté avec l'alcool et pour la sensibilisation et la prévention dans les collèges et lycées professionnels pour 2019 ;
- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0422****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DM / N°106684
ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS
D'AIDES A DESTINATION DES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0422
Rapport /DM / N°106684

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES A DESTINATION DES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018_1007 en date du 17 décembre 2018 présentant les cadres d'intervention de la Mobilité Éducative,

Vu la délibération DCP2018_0598 en date du 17 décembre 2018 présentant les cadres d'intervention des Bourses de la Réussite et de l'Allocation de Première Installation,

Vu le rapport n° DM / 106684 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 11 juillet 2019,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de suivre l'avis de la commission Égalité des Chances et Solidarité et apporter les ajustements ci-dessous sur les dispositifs d'aide aux lycéens et étudiants :
 - . Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant : le montant de l'aide régionale sera celui dû par l'emprunteur (**intérêt + assurance**) dans la limite de 3 673€ ;
 - . Bourse Régionale : permettre la poursuite d'études secondaires en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger (**toutes filières, hors Cégep et zone OI**) ;
- de valider les dispositifs ci-joint ;
- d'engager une enveloppe d'un montant prévisionnel de **500 000 €** pour la mise en œuvre des dispositifs de la « Mobilité Éducative » sur l'Autorisation d'Engagement A134-0002 « Aides à la Mobilité Éducative » votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- d'engager une enveloppe d'un montant prévisionnel de **2 160 000 €** pour la mise en œuvre des dispositifs de la « Bourse Réussite Étudiant » sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « Bourse Réussite Étudiant » votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- d'engager une enveloppe budgétaire prévisionnelle de **2 508 300 €** pour la mise en œuvre du dispositif de l'Allocation de Première Installation (API) des étudiants au chapitre 932 du programme A134-0002 du budget 2019 de la Région ;
- de solliciter le co-financement du FSE à hauteur de 80 % et l'agrément du plan de financement au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution des aides individuelles ;

Le plan de financement serait :

Coût total du montant prévisionnel	Subvention FSE	CPN Région
2 508 300 €	2 006 640 €	501 660 €
100 %	80 %	20 %

L'APICS est hors FSE.

- de prélever les crédits de paiement nécessaires à ces dépenses sur l'Article Fonctionnel 932-20 du budget 2019 de la Région ;
- d'autorisation le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION « MÉTROPOLE »</p> <p><i>Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %</i></p>	<p>Envoyé en préfecture le 19/08/2019 Reçu en préfecture le 19/08/2019 Affiché le 19/08/2019 ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE</p> 
	<p><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></p>	<p>à La Réunion</p> <p>Version :</p>

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'API s'adresse aux étudiants Réunionnais qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois en Études Supérieures en Métropole.

Modalité de versement de l'aide

- Versement de 80 % du montant total dès notification de l'aide régionale, sur présentation de la demande de versement (transmise par la Région), et du certificat de scolarité.
- Versement du solde sur présentation du recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (document fourni par les service de la Région), dans le cadre d'une action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) À HAUTEUR DE 80 %.

3- RÈGLES DE NON CUMUL

L'Allocation de Première Installation « A.P.I. » n'est pas cumulable avec les autres aides proposées par le Conseil Départemental, avec l'Allocation de Mobilité Spécifique du Conseil Régional, les contrats d'apprentissages, les contrats de professionnalisations, les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP Paris.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de la demande.
Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 ;
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 ;
- Condition de ressource (API Métropole) : des revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé - plafond maximal : 9 000€/mois);
- Avoir le statut d'étudiant A justifier dans des cas particuliers hors formations universitaires (ex : Bts et Licence Pro)(boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État ;
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) ;
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.

5- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

- **80% du montant total dès notification, sur présentation de la demande de versement (transmise par la Région), et du certificat de scolarité ;**
- **20% sur présentation du questionnaire de recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (ce questionnaire est exigé par l'UE dans le cadre de la demande cofinancement de ce dispositif par le FSE (à hauteur de 80%).**
- **Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.**

Il est demandé le co-financement du FSE à hauteur de 80 % et l'agrément du plan de financement au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide individuelle.

6- PIÈCES DU DOSSIER

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts, date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni (Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant ;
- 11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE
- 12- Questionnaire FSE

7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

8 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

-La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

9 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

10 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu

- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement.

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

11 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>AIDE A LA MOBILITÉ VERS DES PAYS ÉTRANGERS (A.M.P.E.)</p> <p><i>Dispositif applicable aux Pays Étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), du Proche et du Moyen-Orient</i></p>	<p>Envoyé en préfecture le 19/08/2019</p> <p>Reçu en préfecture le 19/08/2019</p> <p>Affiché le 19/08/2019</p> <p>ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE</p>
	<p>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES</p>	<p>Version :</p>

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES:

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers est une aide en faveur des étudiants qui s'inscrivent dans des cursus universitaires diplômants dans les pays étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), ainsi que les pays du Proche et Moyen-Orient (les conditions de sécurité n'y sont pas réunies).

Il est également incompatible avec le cursus CÉGEP et les stages et les échanges universitaires.

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation.

Toutefois, l'étudiant peut prétendre à l'Allocation de Premier Équipement (APE), l'Allocation de Frais d'Inscription (L1, L2, et L3) (AFI), l'Allocation de Première année de Master (APM), l'Allocation de Dernière année de Master (ADM), l'Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant (ARRPE), l'Allocation de Stages Pratiques en Mobilité ou à La Réunion (ASPM-R) et l'Aide aux Tests de Certification Multilingue (ATCM).

Montant de l'aide : 2 300€ par semestre.

Durée d'attribution

- Cette aide est semestrielle sur une période maximale de 5 années d'études ;

- Aucune formation d'une durée inférieure à 6 mois n'est éligible à l'aide ;
- Aide non rétroactive mais renouvelable par semestre sous conditions de présentation des relevés de notes et des attestations d'études ;
- Un redoublement est autorisé par année d'études dans la limite des cinq années d'études maximales prises en charge par le dispositif :
 - Exemple 1 : un étudiant qui a redoublé sa première et deuxième année ne sera pris en charge que pour une année de L3 ;
 - Exemple 2 : un étudiant qui a redoublé deux fois sa première année ne sera pas pris en charge pour son deuxième redoublement ; toutefois, il garde la possibilité de bénéficier de nouveau des deux années d'aides restantes en cas de progression dans son cursus initial ;
- Une réorientation est acceptée à la fin de la première ou deuxième année d'études, dans la limite des cinq années d'études prises en charge par la collectivité régionale ;
- Le montant maximal de l'aide régionale ne peut en conséquence excéder 23 000€ (5 années x 2 semestres x 2 300€) ;



Le suivi se fera tout au long de la scolarité de l'étudiant dans le cursus pour lequel il est éligible dans la limite du cadre prévu.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Avis d'imposition sur les revenus n-1, date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 ;
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 ;
- Revenu imposables: (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé - plafond maximal : 9 000€/mois);
- Statut étudiant : A justifier dans des cas particuliers hors formations universitaires (ex : Bts et Licence Pro) (boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par le pays d'études ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage au moment de la demande de l'AMPE.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental
- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS)
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.

- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: Erasmus, Erasmus+, Erasmus Q...) dans la même année universitaire. Une attestation de la part de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de l'Internationalisation (DRI) sera demandée
- Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme ministères compétents des pays d'accueil durant l'année de la demande ;
- Les certificats d'études délivrés par les universités et autres établissements d'enseignement supérieur

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DGP2019_0422-DE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- 1^{er} versement semestriel sur présentation du certificat de scolarité de l'année scolaire : 2 300 €
- 2nd versement sur présentation du bulletin de notes du 1^{er} trimestre (ou 1^{er} semestre) de l'année scolaire et des attestations d'études : 2 300 €

Un questionnaire de recueil des données sera demandé à la sortie des « participants » et à remplir obligatoirement (ce questionnaire est exigé par l'UE dans le cadre de la demande cofinancement de ce dispositif par le FSE (à hauteur de 80%).

- Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.

5- PIÈCES DU DOSSIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni (pour certains cas particuliers (ex: plusieurs livret de famille) ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8 - Dossier de candidature ;
- 9 - Copie des diplômes ou des relevés de note de l'année précédente ;
- 10- Attestation d'étude fournie avec le dossier pour le semestre en cours ;
- 11- Pour les renouvellements de demandes : questionnaire de bilan d'études pour l'année n-1 ;
- 12- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne par une plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site d'information de la Région Réunion.

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

6 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020).
- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020).

7 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

8 - REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le remboursement de la somme due.

9 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds publics.
aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION CULTURE & SPORTS « APICS »	 Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Allocation de Première Installation Culture et Sports (APICS) a pour objectif d'aider et d'accompagner la mobilité des étudiants de la filière culture et sports non bénéficiaires des aides de la Direction de la Culture et des Sports- Hors frais pédagogiques.

Montant forfaitaire de 2 700 € en Métropole et 3 000€ pour les pays de l'Union européenne.

L'Allocation de Première Installation « A.P.I.C.S » n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale)

- A justifier dans des cas particuliers hors formations universitaires
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur (Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par le Ministère de la Culture et du Sport

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019 (en
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les bénéficiaires de l'API Métropole ou Europe.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION),
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires des échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

100 % du montant dès notification

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cachetée par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement

9- Dossier de candidature

10 - Attestation de non bénéficiaire des aides de la Direction des Affaires Culturelles et Sportives de la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

11 - Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant

12- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE

13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »	 Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

- **Objectif** : Contribuer au remboursement des frais liés à un prêt étudiant (les autres types de prêts en sont exclus)

- **Bénéficiaires** : Les étudiants boursiers et non boursiers

La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'**Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant (A.R.R.P.E.)**. **Les prêts à la consommation non affectés ne sont pas éligibles.**

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance au Conseil Régional ; l'étudiant reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- **Bénéficiaires** : Étudiants boursiers et non-boursiers

- Sont éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant (ARRPE), les étudiants de nationalité française, âgés de plus de 18 ans, dont le foyer fiscal ou celui de ses parents est rattaché à La

Réunion, s'inscrivant dans une filière d'études supérieures (hors dépôt de demande de prêt étudiant a été accepté par un organisme bancaire de droit privé).

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

- Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Revenu. Les autres prêts à la consommation notamment sont exclus de ce dispositif. Le contrat de prêt doit porter obligatoirement la mention « **Prêt étudiant** ».

- Le remboursement **maximal** du coût total des intérêts est de **3 673 EUROS (seule assurance de l'étudiant incluse)** suivant critères :

- Montant : 20 000 Euros
- Taux d'intérêt : 3.30 %
- Durée : 8 ans, soit 96 mois

Le dépassement de l'un de ces critères fera l'objet d'un réajustement de l'aide par nos services.

TRÈS IMPORTANT :

Dans le cas où l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 3 673 euros, l'étudiant aurait la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement.

Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés du 1er avril n au 31 mars n+1 de la demande. Les prêts conclus antérieurement à cette date ne seront pas éligibles.

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de la demande
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale)
A justifier dans des cas particuliers hors formations universitaires (ex : Bts et Licence Pro)
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe)
- La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les **Prêts Étudiants par nature** peuvent être éligibles à l'ARRPE
- Seule l'assurance facultative de l'étudiant est prise en charge dans le cadre du dispositif
- Aide renouvelable plafonnée à 3 673 €
- Tableau d'amortissement obligatoire
- Le montant maximal du capital pour le calcul de l'aide est de 20 000 € (le capital total emprunté n'est pas plafonné)
- La durée maximale du prêt contracté pour le calcul de l'aide est de 8 ans (toutefois la durée maximale du prêt n'est pas limitée).

- Taux d'intérêt maximal : 3,3 %

Sont notamment exclus:

- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires d'une rémunération liée à un emploi.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Aide renouvelable jusqu'à atteindre 3 673€

Le montant de l'aide sera celui dû par l'emprunteur (intérêt + assurance) dans la limite de 3 673€.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts

Sur les revenus n-1, date de dépôt faisant foi. Exemple :

2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni

Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cachetée par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement

9- Dossier de candidature

10- Contrat de Prêt Etudiant : doit porter la mention « prêt étudiant » par nature, être daté et signé par l'ensemble des partis

11- Copie du tableau d'amortissement

12- Le relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt par défaut

13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu

- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement.

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE AUX TESTS DE CERTIFICATION MULTILINGUE « ATCM »	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère des jeunes Réunionnais (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul...).

Bénéficiaires : Lycéens, apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi (inscrit à La Réunion)
- Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test

- Justifier du passage du test (résultats, notes...)

Envoyé en préfecture le 19/08/2019

Reçu en préfecture le 19/08/2019

Affiché le 19/08/2019



ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANT ET MODALITÉS ET DE VERSEMENT DE L'AIDE :

- 50 % des frais facturés par test subi (Dans la limite de 80 euros par présentation aux tests).

- Aide renouvelable une fois dans l'année universitaire mais non rétroactive.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts

Date de dépôt faisant foi. Exemple :

2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni

Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », attestation fournie avec le dossier de candidature , ou attestation d'inscription à Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement

9- Dossier de candidature

10- Facture acquittée et résultats du test

11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site www.regionreunion.com, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies sur ce site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception de toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région Réunion. L'étudiant devra fournir une adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DGP2019_0422-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplètes ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art. 171-1 du Code de Commerce). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	ALLOCATION DE STAGES PRATIQUES EN MOBILITE « ASPM »	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs :

Favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.

Bénéficiaires :

Étudiants boursiers et non-boursiers.

Durée d'attribution

- **Stages hors Réunion pour les étudiants inscrits** à La Réunion ou hors Réunion (mobilité sortante) : **150 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines).

- **Stages à La Réunion pour les étudiants (rattachés à un foyer fiscal à La Réunion) inscrits hors Réunion** (mobilité entrante) : **100 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines).

Aide renouvelable plafonnée à 8 semaines maximales par année universitaire. Aide non rétroactive.

N.B : Les stages ne doivent pas être rémunérés ni gratifiés. La demande est à formuler au cours de la scolarité même si le stage est prévu ultérieurement.

La date limite dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 décembre de l'année scolaire n+1 de la demande, le cachet de la Poste faisant foi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de la demande
Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale)
A justifier dans des cas particuliers hors formations universitaires (ex : Bts et Licence Pro) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole, à la Réunion ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Le stage doit être conventionné non rémunéré ni gratifié.
- Le stage peut être réalisé **hors Réunion**.
- Le stage peut également être réalisé à La Réunion dans le cas où l'étudiant est **inscrit** dans un cursus de formation initiale **hors Réunion**.
- **La demande est à formuler au cours de la scolarité** même si le stage est prévu ultérieurement.
- L'étudiant peut être éligible à l'ASPM plusieurs fois par année universitaire (dans la limite de la durée maximale de 8 semaines par année d'étude).
- Ne bénéficier de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Etudes Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les étudiants bénéficiant d'une aide financière à la réalisation de leur stage : programmes d'échanges universitaires (ex : ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...), programmes de stages hors académie (SEHA), les stagiaires d'EGC, autres bourses (hors bourses régionale et nationale)...

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

100% du montant à la fin du stage sur dossier complet.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Convention, attestation et rapport de stage
- 11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2020 pour l'année universitaire 2019/2020), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2019/2020.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr

- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.



BOURSE DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

Version :

Pilier de la mandature : **PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Aide au Premier Équipement : Acquisition d'équipement de travail.
Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM et ADM).

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Allocation de Premier Équipement :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

A justifier dans des cas particuliers hors formations universitaires (ex : Bts et Licence Pro)

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an

- Être titulaire du Baccalauréat (de la session n-1 de l'année scolaire de la demande)
- Avoir le statut d'étudiant
A justifier dans des cas particuliers hors formations universitaires (ex : Bts et Licence Pro)
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par L'État.
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat.
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers «AMPE».

Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM, et ADM) :

ÉTUDIANTS NON BOURSIERS :

A justifier dans des cas particuliers hors formations universitaires (ex : Bts et Licence Pro)

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande :
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant **non boursier de la bourse nationale**
A justifier dans des cas particuliers hors formations universitaires (ex : Bts et Licence Pro)
- **Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État**
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Étrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

4- MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- Allocation de Premier Équipement :

500 euros : étudiants boursiers

300 euros : étudiants non-boursiers

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

- Allocation de Frais d'Inscription (AFI)

Licence 1 : Métropole : 200 € - Europe 300 €

Licence 2 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

Licence 3 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

- Allocation de Master (Montant forfaitaire) :

Première année de Master (APM) : 500 €

Deuxième année de Master (ADM) : 500 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi. Exemple :

2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni

Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille) ;

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;

9- Dossier de candidature ;

10- Copie du dernier diplôme obtenu ;

11- Lettre de notification du CROUS pour les étudiants boursiers, ou perception des aides du CROUS et de la bourse régionale pour les étudiants

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

12- Justificatifs des frais de scolarité acquittés ;

13- Pour les renouvellements : questionnaire de bilan de fin d'études pour l'année n-1 ;

14- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois le compte validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de l'aide et son auteur s'expose aux sanctions citées en 10).

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES « BRESUP »	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser la poursuite d'études supérieures des lycéens ayant bénéficié de la bourse régionale d'études secondaires en mobilité (BRESM) - Hors CÉGEP et zone OI.

Bénéficiaires : Étudiants boursiers et non boursiers.

Montant : 2 700€

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an

- Être titulaire du Baccalauréat (de la session scolaire n-1 de la demande)
- Avoir bénéficié de la B.R.E.S.M. les années antérieures
- Être inscrit en première année dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 MARS de l'année scolaire de la demande

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700€ en une seule fois dès notification. (***Aide ni renouvelable, ni rétro-active***)

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Avis d'imposition n-1, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat pour l'année n-1
- 11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE
- 12- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

Envoyé en préfecture le 19/08/2019

Reçu en préfecture le 19/08/2019

Affiché le 19/08/2019

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir de l'espace « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation de l'argent public par l'autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ - BRESM	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Permettre la poursuite d'études secondaires en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger (Toutes filières, hors Cégep et zone OI).

Bénéficiaires : Lycéens

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

ÉTUDIANTS BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an

- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger (Hors Cégep et zone OI).
- Être bénéficiaire de la bourse du rectorat
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
 Reçu en préfecture le 19/08/2019
 Affiché le 19/08/2019
 ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

LYCÉES NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
 2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
 2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger (Hors Cégep et zone OI).
- Ne pas être bénéficiaire de la bourse du rectorat
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)
- Études : CAP - BEP - SECONDE - PREMIÈRE - TERMINALE (HORS FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES)

Sont exclu du dispositif les échanges d'élèves entre lycées français et étrangers conventionnés.

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 MARS de l'année scolaire de la demande

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019 
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Equipement : 300€	Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Equipement : 300€
BRESM – 2ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000 €
BRESM – 3ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000€

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur :
facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Dossier de candidature
- 9 - Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédents la demande.
- 10 - Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneur de
non
perception de la bourse nationale.
- 11 – Pour un renouvellement de l'aide : le questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1
- 12- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les

communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures de gaz, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE A LA MOBILITÉ DANS LA ZONE OI – VATEL (MAURICE)	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Aide à la Mobilité dans la zone OI – BACHELOR VATEL (MAURICE) n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation (API) et les aides proposées par le Conseil Départemental. Cette aide n'est PAS rétroactive MAIS renouvelable seulement s'il y a progression dans le cursus.

Montant de l'aide : 900 euros/semestre soit 1 800 euros par année universitaire

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande.
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.

- Avoir le statut d'étudiant.
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur **BACHELOR VATEL** dans la Zone Ocean Indien (Maurice).
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants bénéficiant d'aides régionales au sein de dotation de fonctionnement attribuée aux établissements (ex : ESIROI...).
- les personnes ayant bénéficié de AMPE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

**900 €/semestre (soit 1 800 € par année universitaire) (Aide non rétroactive)
BACHELOR VATEL sur 5 années.**

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Justificatif d'activité pour les 3 dernières années
- 11- Justificatifs du Conseil Départemental

12- Pour les renouvellements : Questionnaire de bilan d'études sur l'année

13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature)

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0422-DE

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- Dossier de candidature à retirer et déposer ou à faire parvenir impérativement complet à la Région au **plus tard** au 31 mars de l'année scolaire de la demande - Cachet de La Poste faisant foi.

Conseil Régional de La Réunion - **SERVICE COURRIER**
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Message Cédex 9
Tél. : 02.62.48 70 00- Télécopie : 02.62.48 70 71

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session
www.regionreunion.com.

- Examen des dossiers : *dans les deux mois à compter de la date de réception du dossier.*

7- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à la demande de reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

**DELIBERATION N°DCP2019_0423****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°106888
LE PROJET GERTRUDE II – ASSISTANCE, MAINTENANCE ET ÉVOLUTIONS (GII-AME) - AVENANT N° 1 –
ANNÉE 2019



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0423
Rapport /DCPC / N°106888

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LE PROJET GERTRUDE II – ASSISTANCE, MAINTENANCE ET ÉVOLUTIONS (GII-
AME) - AVENANT N° 1 – ANNÉE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 20180006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de ratification de l'Avenant N°1 à l'annexe du projet initial pour la poursuite du projet GERTRUDE 2019/2021 en date du 21 mai 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 106888 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 juillet 2019.

Considérant,

- que la Loi du 13 août 2004 confie aux régions la mission de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel qui devient ainsi une compétence obligatoire de la collectivité régionale,
- que les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais inscrit dans les objectifs du Pilier 5 de la mandature,
- que le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,
- que l'inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,
- que la participation de chaque région au projet GII-AME est soumise à une décision formelle d'approbation de l'Avenant n°1 à l'Annexe relative au projet GERTRUDE II,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'Avenant n° 1 relative au projet GERTRUDE II Assistance, maintenance et évolution (GII-AME), joint en annexe ;
- d'engager la somme de **5 567 €** correspondant à la prise en charge des coûts des prestations mutualisées récurrentes d'assistance, de maintenance et prestations de transition de GERTRUDE II (*participation maximale*) sur les crédits votés au chapitre 933 lors de la Commission Permanente du 14 mai 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 567 €** sur l'Article fonctionnel 933-312 du budget 2019 ;
- d'engager la somme de **12 667 €** correspondant à la charge des prestations mutualisées d'évolution de Gertrude II (*participation maximale*) sur les crédits votés au chapitre 903 lors de la Commission Permanente du 14 mai 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 667 €** sur l'Article fonctionnel 903-312 du budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Projets numériques des Régions

EPSILON

Hôtel de Région

Tour 2000

14, rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX CEDEX

**Avenant n°1 à l'annexe détaillée relative au
projet Gertrude
GII-AME**

Préambule

15 Régions membres de la centrale d'achat informatique Epsilon se sont associées dans le cadre mutualisé d'Epsilon pour mener à bien la TMA de Gertrude, logiciel support de la refonte du système de production et de diffusion de leurs Services Régionaux de l'Inventaire du Patrimoine.

Dans ce but, Epsilon a passé un accord-cadre avec ATOL SAS dont les prestations ont démarré le 17 août 2017 pour une durée de 2 ans et chaque Région a validé son engagement pour 2 ans en faisant voter l'annexe détaillée GII-AME définissant notamment les conditions de sa participation et les montants financiers engagés.

Il convient maintenant de reconduire l'accord-cadre à compter du 17 août 2019 pour une durée de 12 mois + 12 mois et que les Régions associées réengagent les fonds nécessaires à la poursuite des opérations tant en maintenance qu'en termes d'évolutions pour les 2 dernières années.

Les évolutions législatives et réglementaires ou techniques récentes ou en cours doivent en effet nous conduire à faire évoluer la solution. Dans ce sens et suite au COPIL du mois de novembre 2018, il a été décidé que l'écosystème Gertrude soit étendu. Plusieurs sujets prioritaires sont d'ores et déjà identifiés :

- Le développement de l'interopérabilité de Gertrude concernant :
 - La cartographie, les SIG et les opérations de recensement et de repérage
 - La photothèque et les références bibliographiques
 - La publication des données de l'Inventaire
- La refonte du serveur de diffusion.

D'autres sujets sont susceptibles de venir compléter cette liste.

La constitution des huit ateliers traitant de ces sujets et le recrutement de plus de 23 volontaires supplémentaires vont permettre d'accélérer le projet et de répondre à ces objectifs.

Article 1 Objet

Le présent avenant vise à redéfinir les dispositions financières du projet, le périmètre des prestations attendues restant inchangé.

Le lot 1 concerne la maintenance corrective, assistance experte et évolutions de la solution et le lot 2 concerne l'hébergement et l'infogérance de la forge et l'assistance à son évolution.

Article 2 Conditions de poursuite de participation au projet

La poursuite de la participation de chaque Région membre du projet GII-AME est soumise à une décision formelle d'approbation de cet avenant, selon la forme juridique adaptée à son arrêté de délégation de signature. Une copie de l'acte portant cette décision sera alors transmise à l'association EPSILON, une fois le retour des services du Contrôle de Légalité effectif.

Chaque Région est alors engagée pour sa réalisation dans la limite des montants indiqués pour sa propre part, à l'article 3. Elle s'engage à inscrire concomitamment à son budget ladite enveloppe financière.

De même, l'association EPSILON est engagée sur ce projet au prix fixé à ce même article.

Article 3 Dispositions financières du projet

Concernant les Régions ultra-marines participantes (Guyane, Guadeloupe, Réunion¹), il est convenu que, compte-tenu de leur contexte de mise en œuvre plus restreint, leur quote-part de participation mutualisée est de 1/3 de celle d'une Région métropolitaine. A elles trois, les Régions ultra-marines contribuent donc à hauteur d'une Région métropolitaine, portant à 14 l'équivalent total de Régions susceptibles participer au projet pour les 2 dernières années de l'accord-cadre.

L'engagement de participation financière de chaque Région aux prestations mutualisées sera calculé selon deux hypothèses :

- Mutualisation optimale à 14 : cas où toutes les Régions partie prenantes du projet Gertrude initial participent au projet GII-AME. Elle permet de calculer la participation standard d'une Région au projet sur ses deux dernières années.
- Mutualisation partielle à 13: cas où la Région Bretagne ne participerait pas à GII-AME. Elle permet de calculer un montant maximal admissible de

¹ La Martinique ayant décliné sa participation dès le début de la démarche

participation sur les 2 dernières années. C'est le montant à retenir par précaution.

3.1 Maintenance corrective et assistance au forfait-Transition sortante - Enveloppe financière, clé de répartition

Cette prestation a déjà donné lieu pour les lots 1 et 2 à une commande jusqu'au 17/08/2019, renouvelable 2 fois pour une durée d'1 an sur le fondement de l'accord-cadre.

L'engagement financier y compris les révisions de prix à prévoir par chacune des Régions sera égal pour la maintenance corrective et l'assistance du logiciel et de la forge jusqu'au 17/08/2021 soit pour **2 ans** ainsi que pour les prestations de transition sortante à :

	Participation maximale	Participation standard
Région métropolitaine	16 700 € TTC	15 500 € TTC
Région ultra-marine	5 567 € TTC	5 167 € TTC

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la procédure A de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

3.2 Maintenance adaptative et évolutions de la suite logicielle - Enveloppes financières, clé de répartition

Le montant de ces prestations est globalement évalué 490 000 €TTC (incluant la révision de prix) sur les deux dernières années du projet. Les engagements financiers calculés sont alors les suivants :

	Participation maximale	Participation standard
Région métropolitaine	38 000 € TTC	35 000 €TTC
Région ultra-marine	12 667 € TTC	11 667 € TTC

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la **procédure A** de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

**DELIBERATION N°DCP2019_0424****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°106899
CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2019 DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE
EN RÉGION RÉUNION 2018-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0424
Rapport /DCPC / N°106899

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2019 DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION 2018-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 ayant étendu les aides aux entreprises culturelles aux librairies indépendantes,

Vu la délibération n° DCP2018_0094 en date du 10 avril 2018 approuvant la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018- 2020 et le projet de convention d'application financière 2018 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les orientations et préconisations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté en Commission Permanente le 18 novembre 2014,

Vu la délibération n°2017-IV-5 du Conseil d'Administration du Centre National du Livre en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018- 2020 et la convention d'application financière 2018 en faveur du livre avec la Région Réunion,

Vu le projet de convention d'application financière 2019 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion en annexe,

Vu le rapport n° DCPC / 106899 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- les orientations de la politique culturelle de la Région,
- les axes stratégiques du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,
- les objectifs d'accompagnement à la consolidation et au développement des entreprises culturelles au travers du dispositif d'aides aux entreprises culturelles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention d'application financière 2019 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018-2020, ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
2019
DE LA CONVENTION CADRE
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION**

ENTRE, d'une part

L'ÉTAT (Ministère de la Culture), Direction des Affaires Culturelles de la Réunion, représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Jacques Billant, ci-après désigné « l'État (DAC)»,

La Région Réunion, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

Le Centre national du livre, représenté par son Président, Monsieur Vincent MONADÉ, ci-après désigné « le CNL »,

En application de l'article 2, de la convention cadre en faveur du livre et de la lecture en Région Réunion pour la période 2018-2020, signée entre l'État (DAC), la Région RÉUNION et le Centre national du livre, le 17 juillet 2018,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions financières. L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l'année 2019, s'établit comme suit :

État (DAC) :	20 000 €
CNL :	35 000 €
Région :	55 000 €
Total :	110 000 €

ARTICLE 2 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

Comme prévu à l'article 2 de la convention cadre en faveur du livre et de la lecture en Région RÉUNION, le présent tableau précise l'engagement financier de chaque partenaire pour chaque action mise en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention cadre du 17 juillet 2018

ACTIONS	ÉTAT (DAC)	RÉGION	CNL	TOTAL
LIBRAIRIES	20 000	55 000	35 000	
TOTAL	20 000	55 000	35 000	110 000

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus seront attribués sous forme de subvention soumise au dépôt d'un dossier, en réponse à l'appel à projet diffusé par le service instructeur, comme défini à l'article 2 de la convention cadre. L'attribution des aides sera évaluée et décidée en comité d'examen, conformément aux modalités d'instruction présentées à l'article 2 de la convention cadre et sur la base des critères d'éligibilité définis en concertation et joints en annexe (annexe 1) de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CNL

La contribution du CNL, d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros), inscrite au budget du CNL, au titre de l'exercice 2019, à l'article DIF206 – 657.33, sera versée en une fois, à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la RÉGION RÉUNION, sur le compte suivant :

Titulaire : RÉGION RÉUNION (tiers n°6627)
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00064
n° de compte : 7J230000000
Clé RIB : 67
IBAN : FR13 3000 1000 647J2300 0000 067
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA DAC

La contribution de la DAC, d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros), inscrite au budget de l'État, au titre de l'exercice 2019 au BOP 334, sera versée en une fois, à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la RÉGION RÉUNION, sur le compte suivant :

Titulaire : RÉGION RÉUNION (tiers n°6627)
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00064
n° de compte : 7J230000000
Clé RIB : 67
IBAN : FR13 3000 1000 647J2300 0000 067
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 : CLÔTURE

Au terme de l'exécution de la convention annuelle, et sur la base de l'évaluation, le Conseil régional reversera, le cas échéant, le solde résiduel des crédits non consommés sur les versements effectués.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 6 : DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires

par les personnes morales par les bénéficiaires potentiels – personnes morales ou leurs représentants cités à la présente et dans ses annexes –, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La convention est signée en 3 exemplaires originaux,

À Saint-Denis de la Réunion,

Le

Le Préfet
de la Réunion

Le Président
du Conseil Régional

Le Président
du Centre national du livre

M. Jacques BILLANT

M. Didier ROBERT

Monsieur Vincent MONADÉ

**DELIBERATION N°DCP2019_0425****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°106827

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENUS PAR
DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901 - ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0425
Rapport /DCPC / N°106827

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DÉTENUS PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES
ASSOCIATIONS LOI 1901 - ANNÉE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions de deux propriétaires privés : La Congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de Cluny du 03 avril 2019 et La Fondation d'Entreprise La Martiniquaise du 15 novembre 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 106827 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de 67 609,18 € au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

*** Subventions d'aides à la restauration du patrimoine protégé :**

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
La Congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de Cluny	Restauration du parvis de la Chapelle de l'Immaculée Conception à St Denis – 4ème tranche	42 609,18 €
La Fondation d'Entreprise La Martiniquaise	Restauration de la cheminée de l'ancienne usine à sucre de Beaufonds à St Benoît	25 000 €
TOTAL		67 609,18 €

- d'engager la somme de **67 609,18 €** sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **67 609,18 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0426****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°106897
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNEE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0426
Rapport /DCPC / N°106897

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation de clips, Aide à la réalisation d'albums »,

Vu les demandes de dérogation,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et d'un artiste,

Vu le rapport n° DCPC / 106897 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018, sauf dérogation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion ?
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de 51 970 € au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

***Subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Marovoule	Aide à la réalisation d'album	4 000 € (forfaitaire)
Association Le Cri de l'Océan Indien	Acquisition de matériel	1 270 €
Association Ravine des Roques	Aide à la réalisation d'album	2 500 € (forfaitaire)
Association Artcorps	Aide à la réalisation d'album	5 000 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel	3 000 €
Association Ensembles pour la Musique	Acquisition de matériel de musique	6 000 €
Association Markotaz	Aide à la réalisation d'album	6 000 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel	3 000 €
Association Boutik Sonic	Acquisition de matériel	4 000 €
Association Ema Pro	Aide à la réalisation d'album	2 000 € (forfaitaire)
Association Fenèt Artistik pou Tradision é Aksion Kulturel – F.A.T.A.K.	Aide à la réalisation d'un clip	6 000 € (forfaitaire)
Association Tumba Tumba	Acquisition de matériel	1 200 €
Davy Sicard	Aide à la réalisation d'album	6 000 € (forfaitaire)
Association Racine Moulin	Acquisition de matériel de sonorisation	2 000 €
TOTAL		51 970 €

- d'engager la somme de **51 970 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **51 970 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2019_0427

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°106898
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0427
Rapport /DCPC / N°106898

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu les demandes de dérogation,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions des associations ci-dessous :

- Artiste de ma Vie en date du 14 février 2019,
- Kolektif Sud en date du 30 novembre 2018,
- LPDF Corp en date du 30 octobre 2018,
- Fée Mazine en date du 12 décembre 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 106898 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité réunionnaise du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018, sauf dérogation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **21 000 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

*** Subventions de fonctionnement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Artiste de ma Vie	- Participation au salon Womex en Finlande - Participation à un concert dans le cadre du Festival Mundos à Las Palmas Grand Canaries	5 000 € (forfaitaire)
Association Kolektif Sud	Réalisation du festival « 100 Kontest »	3 000 € (forfaitaire)
Association LPDF Corp	Résidence de création et de diffusion de spectacle du groupe Burkinabé « DIARRABA »	5 000 € (forfaitaire)
	Résidence de création musicale « jeune public » du groupe Mamiso Trio Vocal	5 000 € (forfaitaire)
Association Fée Mazine	Organisation du festival de musique intitulé « Mizik O'Marmay »	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		21 000 €

- d'engager **21 000 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **21 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0428****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°106877
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE
VIVANT - ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0428
Rapport /DCPC / N°106877

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE CRÉATION ET DE
DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNÉE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du Théâtre les Bambous en date du 27 juin 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 106877 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.
- que ce projet de convention est conforme au cadre d'intervention "Soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de signer la convention pluriannuelle et multipartenariale avec le Théâtre les Bambous pour les années 2019 - 2020 - 2021 – 2022, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la décision du ministère de la Culture en date du 2 février 2019, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » au Théâtre Les Bambous de Saint-Benoît (La Réunion) ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les partenaires publics et les associations ;

VU les programmes 131 et 224 de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014.

VU la demande de subvention de l'association Théâtre Les Bambous, déposée le 7 décembre 2018 ;

**C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E
E T M U L T I P A R T E N A R I A L E**

2019 – 2022

ENTRE, d'une part

[L'Etat \(Ministère de la Culture\)](#)

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion - 23, rue Labourdonnais – CS 71045 - 97404 Saint-Denis cd.
Représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Jacques Billant ;

Le Conseil régional de La Réunion.

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis cd. 9

Représenté par son Président, Monsieur Didier Robert,

Agissant par délibération de la commission permanente du; (à compléter une fois que la commission aura délibéré)

Le Conseil départemental de La Réunion.

Hôtel du Département - 2 rue de la Source - 97488 Saint-Denis cd.

Représenté par son Président, Monsieur Cyrille Melchior,

Agissant par délibération de la commission permanente du

La Ville de Saint-Benoît

Hôtel de Ville – 21 bis Rue Georges Pompidou – BP 61 - 97470 Saint-Benoît

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Fruteau,

Agissant par délibération du Conseil municipal du 05 avril 2014 ;

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;

ET d'autre part,

L'association Théâtre Les Bambous, scène conventionnée.

Régie par la loi du 1er juillet 1901, N° Siret : 434 840 450 000 10,

Dont le siège social est situé, 2 rue Jean Moulin – 97470 Saint-Benoît,

Représentée par sa Présidente, Madame Barbara Robert,

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour l'Etat (Ministère de la Culture)

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique développant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions figurant en annexe I mis en place par Mr Robin Frédéric, directeur de la structure bénéficiaire, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création ».

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public.

Considérant que le projet artistique de M. Robin Frédéric, directeur de la structure bénéficiaire, est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Pour le Conseil régional de La Réunion

Considérant les orientations de la politique culturelle du conseil régional de La Réunion, et en particulier le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion ;
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;
- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;
- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant signé le 29 mai 2018 visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

Considérant le cadre d'intervention « soutien aux salles de création et de diffusion du spectacle vivant » adopté par la Commission permanente de la Région le 31 octobre 2018 ayant pour objectif de soutenir les programmes d'actions artistiques et culturelles des salles dans leurs missions de développement de la diffusion, de soutien à la création et de mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur l'ensemble du territoire réunionnais.

Considérant le partenariat mené depuis 2015 entre le théâtre Les Bambous et la Région Réunion pour le développement d'une offre artistique et culturelle de qualité à l'Est à partir de la Salle Gramoun Lélé, projet construit autour de la présence artistique/la rencontre et ayant pour objet de développer un travail de sensibilisation et de formation des populations, au travers une programmation ouverte et de qualité et un accueil en résidence des artistes sur le territoire.

Pour le Conseil départemental de La Réunion

Considérant les orientations politiques du Conseil départemental, singulièrement dans le champ du spectacle vivant, prenant en considération : un contexte globalement (institutionnel, socio-économique et culturel) en mutation ; une densification du réseau de lieux et des opérateurs, la création de nouveaux espaces, la structuration croissante de la filière locale, la recherche de mutualisation ; les attentes des acteurs réunionnais dans leurs parcours de formation, de création et de diffusion de leur travail ; le positionnement des théâtres départementaux gérés via une délégation de service public par une association.

Considérant, dans ce contexte, les axes prioritaires de son action :

- participer à un aménagement équilibré du territoire culturel par : le financement des lieux de spectacle, l'accompagnement de la circulation des spectacles, le soutien aux démarches de coopération, l'élargissement des critères de subventionnement ;
- promouvoir l'égalité d'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée : attention aux politiques tarifaires et à la répartition de l'offre sur le territoire, commandes de spectacles itinérants ;
- accompagner les artistes de La Réunion : dispositions spécifiques du cahier des charges de la DSP « théâtres départementaux », créer des bourses de création via le dispositif « résidences d'artiste patrimoine et création ».

Pour la Ville de Saint-Benoît

Considérant la politique culturelle municipale de valoriser les équipements structurants de Saint-Benoît, de soutenir leur fonctionnement et leur implantation dans la cité ;

Considérant la volonté de la Ville de mobiliser et de dynamiser les partenariats avec les acteurs culturels du territoire bénédicte.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art et création » (pour les expressions d'aujourd'hui).

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, notamment au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » mention « art et création » (pour les expressions d'aujourd'hui) attribuée par le ministère de la Culture. A cet effet, l'annexe I comprendra :

- présentation des axes de la programmation indiquant la place de la ou des disciplines soutenues à travers la mention
- détail des différents modes et volumes de soutien apporté aux artistes et à leurs créations (artistes associés, en résidence, montants de production et de coproduction, place des productions et coproduction dans la programmation, ...)
- description des modes de repérage et d'accompagnement des nouvelles écritures
- description des modalités mises en œuvre pour favoriser la diffusion des œuvres soutenues dans les réseaux de diffusion de la création contemporaine au plan local, national et le cas échéant international.
- propositions particulières pour renouveler les formes d'adresse au public

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour les années civiles 2019-2020-2021-2022, période correspondant à la durée d'attribution par le ministère de la Culture de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » mention « art et création » (pour les expressions d'aujourd'hui). Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2022. Les partenaires publics notifient chaque année le montant de leur subvention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à **3.339.627 EUR** conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'action;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;

- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel, conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les partenaires publics contribuent financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal **2.315.620 EUR**, équivalent à **69 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.1 Pour l'État (Ministère de la Culture)

5.1.1 L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.2 Pour l'année 2019, une subvention d'un montant prévisionnel de **168.500 €** (cent soixante-huit-mille-cinq-cents euros) équivalent à **19 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

5.1.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : **168.500 €** (cent soixante-huit-mille-cinq-cents euros),
- pour l'année 2021 : **168.500 €** (cent soixante-huit-mille-cinq-cents euros),
- pour l'année 2022 : **168.500 €** (cent soixante-huit-mille-cinq-cents euros).

5.1.4 Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 5.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 Pour le Conseil régional de La Réunion

Les activités de la structure bénéficiaire s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion.

A ce titre, il peut être accordé à la structure bénéficiaire, des subventions annuelles pour son programme d'actions artistiques et culturelles regroupant les missions principales que sont la diffusion, le soutien à la création, l'action et la médiation culturelles.

Le soutien de la Région aux activités de la structure bénéficiaire se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

Pour référence, la subvention accordée en 2019 est de 134.000€.

5.3 Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Département soutient le projet artistique et culturel de la structure bénéficiaire. A cette fin, au titre de la présente convention et sous réserve d'inscription des crédits au budget correspondant il lui apporte une subvention annuelle définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

Le versement de la subvention annuelle se fera suivant les conditions prévues à l'article 6.3.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Pour référence, la subvention accordée en 2019 est de 132.500 €.

5.4 Pour la Ville de Saint-Benoît

La Ville de Saint-Benoît apporte son soutien au projet artistique et culturel de la structure bénéficiaire sous la forme d'une subvention annuelle versée (définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédente), ainsi que sous la forme de mises à disposition de locaux, conformément aux conventions de mise à disposition approuvées par le conseil municipal.

Pour référence, la subvention accordée en 2019 est de 147.655 €.

Le bénéficiaire adressera avant la clôture de la campagne annuelle de subvention un dossier de demande de subvention incluant les pièces attendues par l'Administration.

Les mises à disposition de locaux concernent :

- le Théâtre des Bambous (salle de spectacle et bureaux + atelier de construction).
La valeur locative de ces équipements hors matériel est de : 6.298 €/mois soit 75.585 €/an.
- Deux maisons pour une superficie totale de 180 m² destinées à accueillir les artistes.
La valeur locative de ces locaux est de : 1.400 €/mois soit 16.800 €/an.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Pour l'État

6.1.1 L'État verse **168.500 €** (cent soixante-huit-mille-cinq-cents euros) au titre de l'année 2019 selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.1.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 4.4 ;

6.1.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1.3, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 à la notification d'un avenant ;

- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.1.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue à l'article 4.4.

6.1.3 La subvention est imputée sur les crédits déconcentrés de la direction des affaires culturelles de La Réunion :

- **150.000 €** sur le programme **131**, action 01, sous-action 23, catégorie 12.02.01 : Création – soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant – institution et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant ;
- **18.500 €** sur le programme **224**, action 02, sous-action 21, catégorie 12.02.01 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture – soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – politiques d'éducation artistique et culturelle (à dominante jeunes).

6.1.4 La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de « Théâtre Les Bambous, scène conventionnée » :

- N° IBAN : FR76 1990 6009 7490 0202 3646 735
- BIC : AGRIRERX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet (ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion). Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

6.2 Pour le Conseil Régional de La Réunion

6.2.1 La Région Réunion verse **134.000 €** (cent trente-quatre mille euros) au titre de l'année 2019 selon les modalités suivantes :

- Une avance de 70 % à verser dès signature de la convention ;
- Le solde, sur présentation à compter de la fin de l'opération soutenue :
 - du **rapport final d'exécution**, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée ;
 - du **bilan financier** (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité ;
 - des **comptes annuels** approuvés par l'assemblée générale, accompagnés de la copie des rapports du commissaire aux comptes.

6.2.2 Une subvention annuelle sera versée à l'association, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et du vote des assemblées délibérantes, après examen du projet d'activités et du budget prévisionnel présentés et au regard des objectifs atteints/ou poursuivis conformément à la présente convention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les modalités sont les suivantes :

- Si l'association dépose sa demande de subvention en temps utile, et ce en tout état de cause au plus tard avant le 31 octobre de chaque année, elle bénéficiera d'un acompte sur subvention au titre de son programme d'activités et ceci dans l'attente de son engagement comptable et juridique.
- le solde de la subvention accordée sera versé après instruction du bilan d'activités à produire chaque année par l'association, et sur présentation des documents comptables de l'association pour l'exercice clos, à savoir les comptes annuels et le bilan financier de l'opération réalisée.

6.3 Pour le Conseil départemental de La Réunion

6.3.1 Le Département verse **132.500 €** (cent trente-deux mille cinq cents euros) au titre de l'année 2019 selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 80 % à verser dès signature de la convention ;
- Le solde de 20% au vu du rapport d'activités et des comptes et bilans financiers de la structure pour l'opération soutenue.

6.3.2 Le bénéficiaire complètera sa demande de subvention l'année précédente sur la plate-forme numérique dédiée du Conseil départemental en joignant notamment l'ensemble des pièces requises.

Le versement sera effectué dans les conditions fixées par la convention bilatérale après examen des instances délibérantes du Département.

6.4 Pour la Ville de Saint-Benoît

La Ville respectera ses engagements et continuera à soutenir Les Bambous dans le cadre de la convention pluriannuelle et multipartenariale. La subvention annuelle, qui tiendra compte des capacités financières de la Ville, sera versée après le vote du budget par le Conseil Municipal, selon les conditions prévues dans la convention entre la Ville et Les Bambous.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant du bénéficiaire ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion »
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Conseil départemental de La Réunion »
- « Ville de Saint-Benoît »

et à faire figurer leurs logotypes dans le respect de leur charte graphique.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un contrôle régulier dans le cadre d'un comité de suivi réunissant les partenaires publics et la direction de la structure bénéficiaire.

10.2 Le comité de suivi composé est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par M. Robin Frédéric, directeur de la structure bénéficiaire, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure bénéficiaire ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à, le
En 5 exemplaires.

Pour l'État
Le Préfet de La Réunion,

Pour le Conseil régional de La Réunion
Le Président,

Pour le Conseil départemental de La Réunion
Le Président,

Pour la ville de Saint-Benoît
Le Maire,

Pour l'association Théâtre Les Bambous
La Présidente,

**DELIBERATION N°DCP2019_0429****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°106896
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0429
Rapport /DCPC / N°106896

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu les demandes de dérogation,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 106896 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions suivantes :

- Association Kabay Production en date du 14 juin 2019,
- Association Re-Alizés en date du 26 novembre 2018,
- M. Didier Murat en date du 14 mars 2019.

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018, sauf dérogation :
 - « Aide liée à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

- « Aide à l'équipement »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **19 500 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

*** Subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **7 000 €**.

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kabay Production	Participation à la commémoration de l'esclavage à Paris	7 000 € (forfaitaire)
TOTAL		7 000 €

- d'engager la somme de **7 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 000 €** sur l'article fonctionnel 933-312 du Budget 2019.

*** Subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **12 500 €**.

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Kabay Production	Création d'une exposition intitulée « Aimé Césaire, l'histoire retrouvée »	6 000 € (forfaitaire)
Association Re-Alizés	« Le Phare de Bel Air, Joyau du patrimoine réunionnais »	2 500 € - Frais liés à l'ouvrage (forfaitaire)
Mr Didier Murat	Réalisation d'un ouvrage intitulé « La lutte du peuple Français pour l'abolition du modèle économique de l'esclavage dans la mer des Indes à l'Isle Bonaparte »	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		12 500 €

- d'engager la somme de **12 500 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0430****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°106902
FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE - PRÉSENTATION DU PROJET DES STATUTS DE LA
FONDATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0430
Rapport /DCPC / N°106902

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE - PRÉSENTATION DU PROJET DES STATUTS DE LA FONDATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 20180006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu la délibération N°DCP 2019_0111 en date du 30 avril 2019 relative à la « Fondation pour la mémoire de l'esclavage : contribution et désignation d'un représentant de la Collectivité au sein du Conseil des Territoires de la Fondation »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le courrier du GIP - Mission de la Mémoire de l'Eclavage des Traités et de leurs Abolitions (MMETA) en date du 25 juin 2019, relatif aux statuts de la fondation,

Vu le rapport n° DCPC / 106902 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 11 juillet 2019,

Considérant,

- que la Loi du 13 août 2004 confie aux régions la mission de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel qui devient ainsi une compétence obligatoire de la collectivité régionale,
- que les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais inscrit dans les objectifs du Pilier 5 de la mandature,
- que le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,
- que l'inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les termes du projet de statuts de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PROJET DE STATUTS

Sommaire

<i>I - Buts de la Fondation</i>	2
Article 1er - Buts	2
Article 2 - Moyens	3
<i>II - Administration et fonctionnement</i>	4
Article 3 - Conseil d'administration	4
Article 4 – Commissaire du Gouvernement	7
Article 4-1 – Instances consultatives permanentes	7
Article 5 - Fonctionnement du conseil d'administration	8
Article 6 – Bureau	9
Article 7 - Obligations des administrateurs et membres des instances	9
<i>III - Attributions</i>	10
Article 8 : attributions du conseil d'administration	10
Article 9 - Attributions du président	11
Article 9-1 – Attributions du directeur	11
Article 10 – Attributions du trésorier	11
<i>IV – La dotation</i>	12
Article 11 - Dotation	12
<i>V - Modification des statuts et dissolution</i>	14
Article 12 - Modification des statuts	14
Article 13 - Dissolution	14
Article 14 - Liquidation	14
Article 15 - Approbation des modifications	14
<i>VI - Contrôle et règlement intérieur</i>	15
Article 16 - Contrôle	15
Article 17 - Règlement intérieur	15
<i>Annexe : liste des collectivités fondatrices</i>	16

I - Buts de la Fondation

Article 1er - Buts

L'établissement intitulé « Fondation pour la mémoire de l'esclavage » a pour buts :

- de développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de la France et du monde, en la replaçant dans l'histoire longue des relations entre la France, l'Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien ;
- de rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire, dans toute leur richesse et leur variété ;
- de promouvoir les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité et l'engagement de la France contre le racisme, les discriminations et les formes contemporaines d'esclavage.

Le siège social de la Fondation est situé à Paris, Hôtel de la Marine, Place de la Concorde. Le changement de siège social à l'intérieur de Paris relève d'une décision du conseil d'administration, déclarée au préfet ainsi qu'au ministre de l'intérieur. Tout changement de siège hors de Paris requiert l'application des articles 12 et 15 des présents statuts.

Article 2 - Moyens

La Fondation poursuit les buts fixés à l'article premier par tous moyens et notamment :

- en encourageant la recherche et la diffusion des connaissances relatives à l'histoire de l'esclavage, des traites, de leurs abolitions, en les replaçant notamment dans l'histoire longue des relations entre la France, l'Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien ; la Fondation prolonge à ce titre l'action du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage qu'elle remplace.
- en contribuant à l'identification, à la conservation et à la promotion du patrimoine matériel et immatériel lié à cette histoire ;
- en valorisant les expressions et créations culturelles et artistiques qui en sont issues, dans tous les domaines (littérature, cinéma, musique, théâtre, arts plastiques...) ;
- en soutenant les initiatives éducatives et le travail pédagogique destinés à faire progresser la connaissance et la transmission de cette histoire et de ses héritages telles que le concours scolaire annuel de la « Flamme de l'égalité ».
- en impulsant ou en appuyant toute action, événement ou réalisation fondé sur la mémoire de l'esclavage, de ses conséquences et de ses héritages pour promouvoir les valeurs républicaines et contribuer à la lutte contre le racisme, les discriminations et les formes contemporaines d'esclavage.

II - Administration et fonctionnement

Article 3 - Conseil d'administration

A. Composition.

La fondation est administrée par un conseil d'administration de 15 membres comprenant :

1° Un collège des fondateurs composé de quatre membres ayant apporté la dotation :

- les deux personnes morales ayant apporté les contributions les plus importantes à la dotation initiale de la Fondation :

- La société anonyme d'économie mixte CDC-Habitat, représentée par le président de son directoire ou par le représentant qu'il désigne ;
- Le Groupe Quartus, représenté par son Président ou par le représentant qu'il désigne ;

- deux représentants des collectivités territoriales fondatrices élus pour deux ans par l'ensemble des collectivités ayant contribué à la dotation, dont l'un au moins représentant une collectivité d'outre-mer. Cette élection à laquelle participe le représentant nommé désigné de chacune des collectivités concernées s'effectue lors d'un vote, organisé par correspondance ou par voie électronique, au scrutin majoritaire à un tour. Chacune des collectivités prenant part au scrutin vote d'une part pour une collectivité d'outre-mer et d'autre part pour une collectivité hors outre-mer. L'élection est acquise par les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans chacun des collèges. Si le scrutin n'a pas réuni au moins la moitié des collectivités fondatrices, un nouveau scrutin est organisé dans les quinze jours sans condition de quorum.

La qualité de fondateur ou de membre du conseil d'administration ou de l'instance exécutive d'une personne morale fondatrice est incompatible avec la qualité de membre du conseil d'administration de la fondation dans un autre collège que celui des fondateurs.

2° Un représentant des mécènes et donateurs, personnes physiques et morales qui, sans avoir contribué à sa dotation, consentent à la fondation des dons en numéraire ou en nature. Ce représentant est désigné pour quatre ans. A la création de la Fondation, il s'agit du mécène ou donateur lui ayant consenti les dons les plus importants pour les quatre premiers exercices. A l'issue de ce premier mandat, ce représentant est élu, à la majorité des suffrages exprimés et en leur sein, par les membres non fondateurs du Conseil des mécènes visés à l'article 4-1, dans les conditions précisées au règlement intérieur.

3° Un collège des partenaires institutionnels dont l'objet concourt à la réalisation des missions de la fondation, composé de trois membres :

- Le Conseil économique, social et environnemental ;
- le Centre national de la recherche scientifique ;
- l'Etablissement public de coopération culturelle du Mémorial Acte ;

Chacun de ces partenaires est représenté par son président ou par un représentant qu'il désigne. En cas de démission d'un partenaire, une délibération du conseil d'administration, réunissant plus de la moitié des membres en exercice et prise à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés après avis conforme du ministre de l'Intérieur, désigne une nouvelle personne morale qui y a expressément consenti.

4° Un collège des associations mémorielles qui agissent dans le champ des missions de la Fondation, composé de deux membres désignés pour deux ans. A la création de la Fondation, il s'agit de :

- l'association « Comité Marche du 23 mai 1998 » ;
- l'association « les Anneaux de la mémoire ».

A l'issue de ce premier mandat, ces deux membres sont élus, à la majorité des suffrages exprimés, pour un mandat de deux ans, par les associations amies qui agissent dans le champ des missions de la Fondation. Ces associations, dont la liste est arrêtée chaque année par le conseil d'administration, sont des associations :

- qui sont régulièrement déclarées ou inscrites ;
- qui ont trois années d'ancienneté et disposent d'au moins dix adhérents personnes physiques ou morales de droit privé ;
- qui ont demandé à faire partie des associations amies de la Fondation ;
- qui versent à la Fondation une contribution annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration dans la limite de cent euros.

Ces associations sont représentées au conseil d'administration de la Fondation par leur président ou par un membre de leur conseil d'administration désigné à cet effet.

Les modalités d'organisation de l'élection de leurs deux représentants au conseil d'administration de la Fondation sont précisées au règlement intérieur.

5° Un collège des personnalités qualifiées, composé de cinq personnes physiques choisies en raison de leur compétence dans les champs d'action de la fondation et cooptées pour une durée de quatre ans par l'ensemble des membres du conseil d'administration. Elles ne peuvent être membres ni d'autres collèges du conseil d'administration ni occuper de fonctions exécutives au sein d'entités déjà membres du conseil d'administration ou d'instances participant à la désignation de ses membres. Le collège des personnalités qualifiées est renouvelé tous les deux ans par fraction successivement de deux puis de trois membres. Leur mandat est renouvelable. Lors du premier renouvellement, le mandat de deux des personnalités qualifiées, choisies par la voie du sort, est ramené à deux ans, sauf volonté d'un ou de plusieurs autres membres de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat.

Le conseil d'administration peut décider de désigner, selon des modalités prévues au règlement intérieur, un(e) président(e) d'honneur de la Fondation, qui participe sans voix délibérative à ses réunions.

B. Règles de nomination, d'exercice et de fin des fonctions

Le règlement intérieur précise la procédure de désignation et de renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués pour juste motif par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres en exercice, dans le respect des droits de la défense, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur. Toutefois, ne peuvent être révoqués les représentants de personnes morales et les personnes ayant apporté la dotation.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du conseil d'administration de la fondation. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir dans les conditions définies par le règlement intérieur. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir.

En cas d'absences répétées ou de trois absences consécutives, sans motif valable, les membres du conseil d'administration peuvent être déclarés démissionnaires d'office par celui-ci à la majorité des deux tiers des membres en exercice, dans le respect des droits de la défense, selon les modalités fixées par le règlement intérieur. Toutefois, ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office les représentants de personnes morales et les personnes ayant apporté la dotation.

Article 4 – Commissaire du Gouvernement

Un commissaire du Gouvernement assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative, y compris celles qui se tiennent à huis clos. Il est désigné par le ministre de l'Intérieur après avis des ministres chargés de l'Education nationale, de la culture, des Affaires étrangères et des outre-mer.

Le commissaire du gouvernement veille au respect des statuts et du caractère d'utilité publique de l'activité de la fondation, à la régularité des décisions, à leur conformité avec l'objet de la fondation, ainsi qu'à sa bonne gestion.

Lorsqu'une délibération lui paraît contraire à l'un de ces principes ou de nature à compromettre le bon fonctionnement de la fondation, le commissaire du Gouvernement peut demander une nouvelle délibération. Dans ce cas, il est procédé à une nouvelle convocation du conseil d'administration dans les deux mois qui suivent. Le conseil d'administration se prononce alors à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

La fondation fait droit à toute demande du commissaire du Gouvernement de visiter ses services et d'accéder à tous documents utiles à l'exercice de ses missions.

Article 4-1 – Instances consultatives permanentes

Les instances consultatives suivantes sont instituées au sein de la Fondation pour appuyer le conseil d'administration dans l'exercice de ses missions :

- **un conseil d'orientation** comprenant des personnes physiques et morales désignées par le conseil d'administration pour leur contribution institutionnelle, professionnelle, artistique, culturelle ou associative à l'objet de la Fondation. Le président du conseil d'administration préside le conseil d'orientation ;
- **un conseil scientifique**, pluridisciplinaire, composé de personnalités du monde de la recherche et de l'enseignement, désignées par le Conseil d'administration pour leurs compétences dans les disciplines en rapport avec l'objet de la Fondation. Le président du conseil scientifique assiste à titre consultatif au conseil d'administration ;
- **un conseil des territoires** composé d'une part des représentants des collectivités territoriales fondatrices et d'autre part des représentants des collectivités, groupements et associations de collectivités qui, sans être fondatrices, ont conclu des conventions de partenariat avec la Fondation. Le président du conseil des territoires assiste à titre consultatif au conseil d'administration ;
- **un conseil des mécènes** composé d'une part des fondateurs ayant contribué à la dotation de la Fondation (hors collectivités publiques) et d'autre part des mécènes et donateurs (hors collectivités publiques) qui, sans avoir apporté à sa dotation, ont consenti à la Fondation des dons en numéraire ou en nature d'un montant supérieur à 40 000 euros pour une durée n'excédant pas quatre exercices. Le président du conseil des mécènes assiste à titre consultatif au conseil d'administration.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ces instances consultatives sont déterminées par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois. Il se réunit à la demande du président, du quart de ses membres ou du commissaire du Gouvernement.

Il délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour par son président et sur celles dont l'inscription est demandée par le quart au moins de ses membres ou par le commissaire du Gouvernement. Les modalités d'application de ces dispositions sont précisées dans le règlement intérieur.

La présence de plus de la moitié des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le calcul de ce quorum, les pouvoirs ne comptent pas. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer sur les sujets inscrits au premier ordre du jour si le tiers au moins des membres en exercice est présent.

Sont réputés présents au sens du précédent alinéa les membres du conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur. Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le conseil d'administration peut délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies par les articles 2 à 7 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Le vote par procuration n'est alors pas autorisé.

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations du conseil d'administration sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par deux membres du conseil dont le président de séance.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. Toutefois, à la demande du quart des membres présents ou du commissaire du Gouvernement, le conseil délibère à huis clos.

Article 6 – Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein et dans la limite du tiers de ses membres un bureau comprenant trois membres au moins, dont un président et un trésorier.

Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration. En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du conseil d'administration. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense, selon les modalités fixées par le règlement intérieur. La révocation du bureau ne fait pas perdre la qualité de membre du conseil d'administration.

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Le bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Article 7 – Obligations des administrateurs et membres des instances de la Fondation

Les fonctions de membre du conseil d'administration, de membre du bureau et de commissaire du Gouvernement sont gratuites. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par le président du conseil d'administration. Cette obligation s'applique également aux membres des instances visées à l'article 6-1 et aux comités créés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8.

La fondation veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des comités, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de la fondation.

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au conseil d'administration.

Lorsqu'un membre des instances visées à l'article 6-1 ou des comités créés par le Conseil d'administration a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le bureau de la fondation. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation dans un comité. Aucun administrateur ne peut exercer des fonctions salariées de direction de la fondation.

III - Attributions

Article 8 : attributions du Conseil d'administration

8-A. Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de la fondation et notamment :

- 1° Il définit les orientations stratégiques de la fondation et arrête son programme d'action ;
- 2° Il adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le bureau sur la situation morale et financière de l'établissement ;
- 3° Il vote, sur proposition du bureau, le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière d'effectifs ;
- 4° Il reçoit, discute et approuve les comptes annuels de l'exercice clos établis conformément au règlement comptable applicable aux organismes sans but lucratif, arrêtés par le bureau et certifiés par un commissaire aux comptes dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social ;
- 5° Il adopte, sur proposition du bureau, le règlement intérieur ;
- 6° Il accepte les donations et les legs dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil, en affecte le produit et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques, les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de la fondation ;
- 7° Il désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes et leur suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce et qui exercent les missions mentionnées aux articles L. 823-9, L. 612-3 et L. 612-5 du même code ;
- 8° Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération des salariés de la fondation ;
- 9° Il est tenu informé par le président de tout projet de convention engageant la fondation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

8-B. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités consultatifs chargés de l'assister dans les actions menées par la fondation. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

8-C. Le conseil d'administration peut accorder au président, dans des conditions qu'il détermine et à charge pour le président de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil d'administration, une délégation permanente propre à assurer le bon fonctionnement et la continuité de la fondation. Cette délégation ne peut porter que sur certaines des actions mentionnées au 8-A.1°, les modifications au budget revêtant un caractère d'urgence et, en dessous d'un seuil que le conseil d'administration détermine, la conclusion des marchés, baux et contrats de location et l'acceptation des cautions et garanties accordées au nom de la fondation.

Le conseil d'administration peut accorder au bureau, en deçà d'un montant qu'il détermine, une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers ainsi que pour l'acceptation et l'affectation des donations et des legs sans charge, à la condition pour ce dernier de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil d'administration.

8-D. Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Article 9 - Attributions du président

Le président représente la fondation dans tous les actes de la vie civile.

Il décide des dépenses conformément aux orientations données par le conseil d'administration. Il peut recevoir délégation du trésorier pour procéder aux dépenses d'un montant inférieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration. Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.-Les représentants de la fondation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 9-1 – Attributions du directeur

Le président nomme le directeur de la fondation, fixe sa rémunération et met fin à ses fonctions après avis du conseil d'administration.

Le directeur de la fondation dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président. Dans ce cadre, il dirige les services de la fondation et en assure le fonctionnement, notamment le recrutement, le licenciement et la discipline des salariés. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau, sauf délibération portant sur sa situation personnelle.

Le président peut consentir au directeur une délégation pour représenter la fondation dans les litiges qui touchent à la gestion courante dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Article 10 – Attributions du trésorier

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le trésorier peut recevoir une délégation permanente du président pour la gestion des parts sociales et actions détenues par la fondation.

IV – La dotation

Article 11- Dotation

A la date d'approbation des statuts, la dotation constituée en vue de la reconnaissance de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage comme établissement d'utilité publique s'élève à un million six cent quarante-cinq mille euros. Elle est constituée :

- d'une somme de 500 000 € formant l'objet de l'acte de donation de la société anonyme d'économie mixte CDC Habitat ;
- d'une somme de 300 000 € formant l'objet de l'acte de donation de la société par actions simplifiée Quartus ;
- d'une somme de 100 000 € formant l'objet de l'acte de donation de la société d'économie mixte Société immobilière du département de la Réunion (SIDR) ;
- d'une somme de 100 000 € formant l'objet de l'acte de donation de la société d'économie mixte Société immobilière de Guadeloupe (SIG) ;
- d'une somme de 100 000 € formant l'objet de l'acte de donation de la société d'économie mixte Société immobilière de Mayotte (SIM) ;
- d'une somme de 100 000 € formant l'objet de l'acte de donation de la société d'économie mixte Société immobilière de Martinique (SIMAR) ;
- d'une somme de 100 000 € formant l'objet de l'acte de donation de la société d'économie mixte Société immobilière de Kourou (SIMKO) ;
- d'une somme de 50 000 € formant l'objet de l'acte de donation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, société par actions simplifiée ;
- d'une somme de 50 000 € formant l'objet de l'acte de donation de Monsieur et Madame Pierre et Corinne Sainte-Luce ;
- d'une somme de 10 000 € formant l'objet de l'acte de donation de la Fondation Trace, fondation d'entreprise du Groupe Trace TV ;
- d'une somme de 10 000 € formant l'objet de l'acte de donation du groupe SNCF.

La dotation est en outre constituée d'une somme cumulée de 225 000 € formant l'objet des délibérations prises par les collectivités territoriales fondatrices suivantes,

- la Ville de Basse-Terre (Guadeloupe) ;
- la Ville de Bordeaux (Gironde) ;
- la Ville de Brest (Finistère) ;
- la Ville de Fort-de-France (Martinique) ;
- la Ville de Houilles (Yvelines) ;
- la Ville de La Rochelle (Charente-Maritime) ;
- la Ville du Havre (Seine-Maritime) ;
- la Ville de Lorient (Morbihan) ;
- la Ville de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) ;
- la Ville de Nantes (Loire-Atlantique) ;

- la Ville de Paris ;
- la Ville de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ;
- la Ville de Saint-Denis (La Réunion) ;
- la Ville de Saint-Pierre (Martinique) ;
- la Communauté d'agglomération Cap Excellence (Guadeloupe) ;
- la Collectivité territoriale de Guyane ;
- la Collectivité territoriale de Mayotte ;
- le Département de Guadeloupe ;
- la Région Guadeloupe ;
- le Département de la Réunion ;
- la Région Réunion ;
- la Région Île-de-France.

La date de délibération, le montant et les modalités de versement de la contribution de chacune de ces collectivités figurent en annexe jointe aux présents statuts.

Ces biens sont irrévocablement affectés à la dotation. A l'exception des opérations de gestion courante des valeurs mobilières composant la dotation, leur aliénation n'est valable qu'après autorisation administrative, délivrée sous réserve de maintien de la valeur réelle de la dotation. La délibération indique alors la part du produit de la vente qui sera réaffectée à la dotation.

Sont également soumises à autorisation administrative les délibérations du conseil d'administration, prévues au règlement intérieur, portant sur la constitution d'hypothèques et sur les emprunts à plus d'un an et leurs garanties relatifs aux biens composant la dotation.

Les actifs éligibles aux placements des fonds composant la dotation sont ceux qu'énumère l'article R. 332-2 du code des assurances.

La dotation est accrue d'une fraction de l'excédent des ressources annuelles nécessaire au maintien de sa valeur. Elle peut être accrue en valeur absolue par décision du conseil d'administration.

Le trésorier informe chaque année le conseil d'administration de la consistance et de la valeur actualisées de la dotation à l'occasion de l'approbation des comptes.

V - Modification des statuts et dissolution

Article 12 – Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'après deux délibérations du conseil d'administration réunissant un quorum de plus de la moitié des membres en exercice, prises à deux mois au moins et neuf mois au plus d'intervalle et à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Toutefois, une seule délibération suffit lorsque la modification est décidée à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés, réunissant un quorum des deux tiers des membres statutaires. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas.

Article 13 - Dissolution

La fondation est dissoute sur décision du conseil d'administration, prise selon les modalités prévues à l'article 12, ou en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

Elle est également dissoute si les versements prévus à l'article 11 et détaillés en annexe ne sont pas effectués conformément au calendrier fixé.

Article 14 - Liquidation

En cas de dissolution, le conseil d'administration désigne, selon les modalités de vote prévues à l'article 5, un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens de la fondation et auxquels il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

Selon les mêmes modalités, le conseil d'administration attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics, reconnus d'utilité publique ou bénéficiant de la capacité à recevoir des libéralités en vertu de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, ou à une collectivité territoriale dans les compétences de laquelle entre l'objet de la fondation.

Ces délibérations sont adressées sans délai au ministre de l'intérieur.

En cas de dissolution décidée par le Gouvernement ou dans le cas où le conseil d'administration n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret en Conseil d'Etat interviendrait pour y pourvoir. Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la fondation s'en dessaisissent valablement entre les mains du commissaire désigné par ledit décret.

Article 15

Les délibérations du conseil d'administration relatives à la modification des statuts ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté du ministre de l'intérieur pris après avis conforme du Conseil d'Etat.

Les délibérations du conseil d'administration relatives à la dissolution de la fondation et à la dévolution de l'actif ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'Etat.

VI - Contrôle et règlement intérieur

Article 16

Le rapport annuel, la liste des administrateurs, le budget prévisionnel et les documents comptables mentionnés à l'article 8 sont adressés chaque année au ministre de l'intérieur ainsi qu'aux ministres chargés de l'Education nationale, de la Culture, des Affaires étrangères et des Outre-mer.

La fondation fait droit à toute demande faite par le ministre de l'intérieur ou par l'un des ministres sus-mentionnés de visiter ses divers services et d'accéder aux documents lui permettant de se rendre compte de leur fonctionnement.

Article 17

La fondation établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts. Il est élaboré conformément à l'article 8 dans un délai de quatre mois après l'approbation des statuts. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du ministre de l'Intérieur.

Il est modifié dans les mêmes conditions.

Annexe 1 : collectivités fondatrices de la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage

	<i>Collectivité</i>	<i>Délibération</i>	<i>Calendrier de versement de la dotation</i>
1	Basse-Terre	21 février 2019	2 versements de 5000 € en 2019 et 2020
2	Bordeaux	29 avril 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
3	Brest	26 avril 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
4	Fort de France	5 février 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
5	Houilles	10 janvier 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
6	La Rochelle	26 mars 2019	2 versements de 5000 € en 2019 et 2020
7	Le Havre	25 février 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
8	Lorient	4 avril 2019	2 versements de 5000 € en 2019 et 2020
9	Montceau-les-Mines	9 avril 2019	10 versements de 1000 € de 2019 à 2028
10	Nantes	14 décembre 2018	1 versement de 10 000 € en 2019
11	Paris	3 avril 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
12	Pointe-à-Pitre	21 mars 2019	10 versements de 1000 € de 2019 à 2028
13	Saint-Denis (Réunion)	26 avril 2019	1 versement de 10000 € en 2019
14	Saint-Pierre (Martinique)	28 février 2019	5 versements de 3000 € de 2019 à 2023
15	Communauté d'agglo Cap Excellence	27 février 2019	2 versements de 5000 € en 2019 et 2020
16	Collectivité territoriale de Guyane	16 avril 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
17	Collectivité territoriale de Mayotte	4 février 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
18	Conseil départemental de Guadeloupe	21 mars 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
29	Conseil régional de Guadeloupe	5 décembre 2018	1 versement de 10 000 € en 2019
20	Conseil départemental de la Réunion	21 décembre 2018	1 versement de 10 000 € en 2019
21	Conseil régional de la Réunion	30 avril 2019	1 versement de 10 000 € en 2019
22	Conseil régional Île de France	28 mai 2019	1 versement de 10 000 € en 2019

**DELIBERATION N°DCP2019_0431****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°106905
APPEL A PROJETS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ
PAR LE CREPS DE LA RÉUNION



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0431
Rapport /DSVA / N°106905

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A PROJETS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LE CREPS DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 en date du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du CREPS en date du 03 juillet 2019,

Vu le rapport n° DSVA / 106905 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 juillet 2019,

Considérant :

- le CREPS comme élément déterminant de l'implantation et de la structuration du futur Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur la demande de subvention formulée par le CREPS dans le cadre de l'Appel à projets de l'Agence nationale du sport, afin qu'il puisse acquérir du matériel sportif pour le haut niveau, d'un montant total de **30 206,32 euros HT** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0432****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°106921
AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0432
Rapport /DSVA / N°106921

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0443 en date du 21 août 2018 relative au cadre d'intervention des Activités Physiques de Pleine Nature de la Région,

Vu les demandes de subventions formulées par les lycées,

Vu le rapport n° DSVA / 106921 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 25 juillet 2019,

Considérant,

- l'engouement des réunionnais pour les activités sportives de Pleine Nature, sur des sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- l'investissement de la collectivité dans le domaine du sport en faveur des lycées,
- la volonté de la collectivité régionale d'intervenir en faveur du développement des Activités de Pleine Nature en milieu scolaire par la mise en œuvre d'un dispositif en liaison avec le Rectorat et les lycées,
- l'action des lycées qui favorise l'accès aux sports de nature en les intégrant dans les programmes d'évaluation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2019-2020 des Activités Physiques de Pleine Nature au profit des lycées pour un montant global de **86 000 €** réparti comme suit :
 - **5 000 €** au Lycée l'Horizon,
 - **5 500 €** au Lycée Professionnel de Saint-Pierre,
 - **4 000 €** au Lycée Jean Perrin,

- **3 000 €** au Lycée Vue Belle,
 - **4 000 €** au Lycée Boisjoly Potier,
 - **4 000 €** au Lycée Sainte-Suzanne,
 - **2 000 €** au Lycée Bois d'Olive,
 - **4 000 €** au Lycée Paul Moreau,
 - **3 000 €** au Lycée Julien de Rontaunay,
 - **2 000 €** au Lycée Amiral Lacaze,
 - **5 000 €** au Lycée Roches Maigres,
 - **4 000 €** au Lycée Isnelle Amelin,
 - **3 000 €** au Lycée de la Renaissance,
 - **2 500 €** au Lycée Paul Langevin,
 - **2 000 €** au Lycée de la Possession,
 - **1 500 €** au Lycée de Trois-Bassins,
 - **1 000 €** au Lycée Jean Hinglo,
 - **4 000 €** au Lycée Patu de Rosemont,
 - **5 500 €** au Lycée Léon Lepervanche,
 - **1 500 €** au Lycée Jean Joly,
 - **3 000 €** au Lycée de Vincendo,
 - **3 000 €** au Lycée Saint-Exupéry,
 - **3 500 €** au Lycée Victor Schoelcher,
 - **1 500 €** au Lycée Privé Saint-Charles,
 - **3 000 €** au Lycée Marie Curie,
 - **1 000 €** au Lycée Cluny,
 - **1 000 €** au Lycée Nord,
 - **3 500 €** au Lycée Amiral Bouvet ;
- d'engager la somme de **86 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0009 « Classes découverte » votée au Chapitre 932. du Budget 2019 de La Région ;
 - de prélever les crédits de paiement de **86 000 €** sur l'article fonctionnel 932.284 du Budget 2019 de la Région ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0433****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°106866
SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN MATIERE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0433
Rapport /DIRED / N°106866

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN MATIERE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 20150698 en date du 29 septembre 2015 validant la mise en oeuvre de la mission de maintenance informatique dans les lycées publics,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 20180837 en date du 17 décembre 2018 validant les procédures d'acquisition des équipements informatiques nécessaires à la mise en oeuvre de l'intervention de niveau 2 dans les lycées,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la convention cadre n° DIREDD/20151192 en date du 13 octobre 2015 relative à la gestion des systèmes d'information des lycées de l'Education Nationale de la Réunion,

Vu la demande du lycée professionnel Jean Perrin en date du 21 février 2019 relative à l'acquisition de matériels actifs suite aux travaux de réhabilitation,

Vu la demande du lycée Lislet Geoffroy en date du 03 mai 2019 relative à l'acquisition d'équipements actifs du réseau suite aux travaux de réhabilitation,

Vu la demande du lycée Nord en date du 25 juin 2019 relative à l'acquisition d'équipements complémentaires du réseau informatique lié à la montée en charge des effectifs et l'ouverture de la 1ere année du BTS audiovisuel à la rentrée scolaire 2019/2020,

Vu le rapport N° DIREDD / 106866 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 juillet 2019,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'acquisition et de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des lycées,
- la volonté de la collectivité de contribuer au développement des usages numériques,
- la volonté de la Région de poursuivre son action en faveur de la transformation numérique des lycées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **85 120,00 €**, au titre d'une subvention d'équipement, en faveur des lycées suivants :
 - lycée professionnel Jean Perrin : **15 000,00 €**
 - lycée Nord : **35 120,00 €**
 - lycée Lislet Geoffroy : **35 000,00 €**
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - * 60 % à la notification de l'acte d'engagement ;
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **85 120,00 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0434****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°106879
DEMANDE DE SUBVENTION DU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS MANAGEMENT ET
SERVICES NUMERIQUES



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0434
Rapport /DIRED / N°106879

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS MANAGEMENT ET SERVICES NUMERIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°DCP 2018_0989 en date du 17 décembre 2018 validant la convention cadre relative au développement des partenariats nécessaires au développement de la structure Campus des Métiers et des Qualifications ainsi que la mise en œuvre de dispositifs et d'actions,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du lycée Nelson Mandela en date du 10 mai 2019 relative à l'installation du dispositif,

Vu le rapport n° DIRED / 106879 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 juillet 2019,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de soutenir l'insertion du territoire dans son environnement régional et de développer des intérêts communs avec Mayotte,
- le souhait du Campus des Métiers et des Qualifications Management et services numériques de développer une coopération active avec Mayotte par la construction de projets structurants,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au Lycée Nelson Mandela au titre du Campus des Métiers et des Qualifications Management et services numériques pour mener à bien leurs premières actions ;
- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit :

* 60 % à la notification de l'acte juridique ;

* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe de **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0435****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°106760
AUTORISATION DU LYCÉE MARIE CURIE POUR LA FORMATION MENANT AU DIPLÔME D'ÉTAT
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ET AGRÉMENT DE LA DIRECTRICE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0435
Rapport /DFPA / N°106760

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AUTORISATION DU LYCÉE MARIE CURIE POUR LA FORMATION MENANT AU
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ET AGRÉMENT DE LA
DIRECTRICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L4383-3 et suivants fixant les conditions d'autorisation et d'agrément et notamment l'arrêté du 31 juillet 2009,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la demande en date du 17 juillet 2018 du lycée Marie Curie concernant l'autorisation d'ouverture d'une section de formation au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture et l'agrément de Mme Anne AMAVY en qualité de directrice de cette section,

Vu le rapport n° DFPA /106760 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 juillet 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formations sanitaires et sociales,
- qu'il appartient au Président du Conseil Régional, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), d'autoriser la formation préparant au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture et d'agrément Mme Anne AMAVY en tant que directrice de la formation,
- l'avis favorable du directeur général de l'ARS reçue le 01 avril 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder une autorisation au lycée Marie Curie pour la formation au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture ;

- d'agrée Madame Anne AMAVY en tant que directrice de la section de formation ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0436****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°106727

AIDE AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS ET ACTIONS COLLECTIVES - ACTUALISATION DU CADRE
D'INTERVENTION



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0436
Rapport /DAE / N°106727

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS ET ACTIONS COLLECTIVES - ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION

- Vu** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- Vu** le règlement UE n° 2019/316 du 21 février 2019 modifiant le règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu** les délibérations N° 2015-0039 en date du 18 décembre 2015, et N° DAP2018-0006 en date du 16 février 2018, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° DAE / 106 727 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 juillet 2019,

Considérant,

- la volonté régionale de soutenir des programmes susceptibles de promouvoir et de structurer les branches professionnelles ; de faciliter la rencontre d'initiatives et d'utiliser la complémentarité des entreprises,
- les caractéristiques spécifiques du territoire (insularité, étroitesse du marché...), face à un contexte économique mondialisé et digitalisé,
- la nécessité de réactualiser le cadre d'intervention « Aide aux actions collectives et groupements professionnels »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du cadre d'intervention relatif au dispositif « Aide aux actions collectives et groupements professionnels », annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE n° 1 : FICHE ACTUALISÉE – Aide aux actions collectives et groupements professionnels

Pilier : 3	Libérez les entreprises, libérez les énergies !
Intitulé du dispositif :	Aide aux actions collectives et groupements professionnels
Codification :	
Service instructeur :	Service développement économique
Direction :	Direction des affaires économiques
Date(s) d'approbation en CPERMA :	01 avril 2014 Cadre modifié le 18 novembre 2014 (incluant zone des hauts)

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine économique et en complément des actions mises en œuvre par l'État (défiscalisation des investissements ; TVA NPR ; exonération de charges sociales et fiscales...), la Région Réunion a mis en place de nombreux dispositifs pour soutenir l'économie de notre île, l'activité des entreprises locales, leurs projets de création et de développement. Le budget 2019 orienté sur l'emploi et le pouvoir d'achat permettra de soutenir les groupements dans leurs missions de structuration de filières, et en filigrane d'accompagner les entreprises dans ces deux objectifs majeurs.

Parmi ses interventions, la collectivité régionale a souhaité poursuivre son accompagnement au bénéfice des groupements d'au moins 10 entreprises ou associations sous la forme d'une subvention d'investissement ou de programme d'actions, en les aidant à mieux appréhender un contexte mondialisé et digitalisé soumis à de nombreuses crises (économiques, financières, écologiques).

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Le dispositif d'aide mobilisé en faveur des groupements et associations, vise à :

- Promouvoir et structurer une branche professionnelle, en tenant compte des caractéristiques liées aux spécificités du territoire (insularité, étroitesse du marché...), de faciliter la rencontre des initiatives et d'utiliser la complémentarité des entreprises .

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de groupements/associations bénéficiant d'un soutien	16		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Détermination de la « zone des hauts » où est implanté le siège social : cœur du parc national et aire optimale d'adhésion fixée par décret n°2007-296 du 05 mars 2007, ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR-Schéma d'Aménagement Régional

5. Descriptif technique du dispositif

- Subventions pour le financement de programmes d'actions ponctuels, d'événements/manifestations exceptionnels des filières sur l'année N

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- Groupements d'au moins 10 entreprises ou associations (GIE, coopératives artisanales...), hormis celles du secteur de la pêche et de l'aquaculture

b- projet éligible

- Actions de formation au niveau local organisées par le groupement/l'association
- Participation à des salons/forums/ événementiels/ formations extérieurs
- Mise en place d'outils innovants pour la filière
- Mobilisation d'un ETP pour une action spécifique de la filière sur une année

➤ Les projets pouvant émarger aux fiches FEDER suivantes, ne sont pas éligibles, ni cumulables au présent dispositif :

- **Fiche 3.10** « Actions collectives-Promotion des technologies et des entreprises numériques » - (Groupements et associations de la filière numérique) ;
- **Fiche 3.12** « Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le secteur du tourisme » -(Collectivités locales et groupements de la filière tourisme) ;
- **Fiche 3.13** « Mutualisation des ressources » (Collectivités locales, et leurs groupements privés et publics) ;
- **Fiche 3.16** « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » -(Collectivités locales et groupements dans une démarche d'ouverture internationale uniquement).

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles directement liées aux actions présentées :

- les frais de transport aérien et ferroviaire, et d'hébergement, aux tarifs raisonnables économiquement lors de déplacements extérieurs ;
- les frais d'inscription liés à la participation de salons/forums/séminaires ;
- les frais de location des stands, matériels d'exposition/de formation ;
- les dépenses de salaires liés à l'action ;
- l'aménagement des locaux ;
- les matériels de production neufs et outillages correspondants.

b- dépenses inéligibles

Les dépenses non éligibles sont :

- les dépenses récurrentes de fonctionnement ;
- le matériel roulant ;
- les frais financiers et taxes de TVA ;
- les dépenses payées en espèces ;
- les frais de restauration, de taxi, de métro, et de bus ;
- les dépenses liées au personnel bénéficiant de contrats aidés ;
- les études, animations, assistances techniques, conseils et actions de communication, externes au maître d'ouvrage.

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Lettre de demande au service instructeur adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Présentation du groupement/ de l'association (statuts, déclaration d'association, rapport d'activité, bilan et compte de résultat des 3 derniers exercices,...) ;
- Présentation détaillée du projet, des actions ;
- Plan de financement des actions ;
- Tout élément susceptible d'apporter des informations nécessaires à l'instruction ;
- Attestation sur l'honneur de non cumul d'aides publiques (Règle de minimis pour les entreprises et pour le secteur agricole).

9. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règle de minimis ¹ et Règle de minimis agricole ²			

¹ Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Taux de l'aide

Deux taux s'appliquent selon la localisation des projets :

Périmètre hors zone des hauts	Périmètre zone des hauts
Taux d'intervention de 50 % du montant HT des investissements éligibles	Taux d'intervention de 70 % du montant HT des investissements éligibles pour les actions visant la zone des hauts de l'île

Plafonds appliqués par projet

- 20 k€ pour les projets émergeant à la règle de minimis agricole
- 40 k€ pour les projets émergeant à la règle de minimis des entreprises
- 70 k€ pour les actions visant la zone des hauts, hors projets agricoles

Ce dispositif est non cumulable avec d'autres interventions publiques financées ou non par la collectivité régionale, notamment le dispositif européen LEADER pour les projets inférieurs à 10 000 €, situés dans le périmètre des hauts, et les fiches FEDER 3.10 ; 3.12 et 3.16 cités précédemment.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Cumul des aides : le cumul d'aides publiques, via d'autres organismes, est possible selon les dispositions de la règle de "minimis"³, qui précise qu'une même entreprise ne peut bénéficier de plus de 200 000 € d'aides publiques sur une période de 3 exercices fiscaux, incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

S'agissant plus spécifiquement des projets agricoles, la règle de minimis agricole⁴ s'y rapporte : plafond de 20 000 € par entreprise unique bénéficiaire (n° de SIREN), sur les 3 derniers exercices fiscaux (l'exercice en cours et les 2 précédents, l'année fiscale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Une entreprise unique (l'entreprise et ses établissements ou filiales) peut cumuler des minimis « agricoles » et « entreprise » lorsqu'elle dispose d'une comptabilité séparée permettant de distinguer les deux activités économiques, et lorsque l'activité de vente de produits agricoles a lieu dans des locaux distincts. Dans ce cas, les plafonds ne se cumulent pas et le plus élevé s'applique (200 000 € de plafond et non pas 20 000 €).

² Règlement UE n ° 2019/316 du 21 février 2019 modifiant le règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

³ Voir règlement cité en infra sur les aides de minimis des entreprises

⁴ Voir règlement cité en infra sur les aides de minimis agricole

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Service Développement Économique – Direction des Affaires Économiques

- Valérie BILLAUD : Tél : 0262 31 58 95- Mail : valerie.billaud@cr-reunion.fr

11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – Siège et antennes

**DELIBERATION N°DCP2019_0437****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°106906

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS
ADRIE (ASS DEVELOPPEMENT RESSOURCERIES INSERTION ENVIRONNEMENT), AUTOUR DU VACOA
ET AFAR (ASSOCIATION DES FEMMES ACTUELLES RÉUNION)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0437
Rapport /DAE / N°106906

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS ADRIE (ASS DEVELOPPEMENT RESSOURCERIES INSERTION ENVIRONNEMENT), AUTOUR DU VACO A ET AFAR (ASSOCIATION DES FEMMES ACTUELLES RÉUNION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire

Vu la délibération n° 201410592 en date du 26 août 2014 relative à la mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les porteurs de projets ACI,

Vu le rapport n° DAE / 106906 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant,

- les demandes conformes au cadre d'intervention « ACI – Région Réunion »,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les agréments du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) des 18 mai 2018, 18 avril 2019 et 20 juin 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **70 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion répartie comme suit :
 - « ADRIE (Association Développement des Ressources Insertion Environnement) » : **30 000 €** ;
 - « Autour du Vacoa » : **10 000 €** ;

- « AFAR (Association des Femmes Actuelles) » : **30 000 €** ;

- d'engager la somme de **70 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **70 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0438****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°106385
PROJET DE DECRET RELATIF A L EXONERATION DE COTISATION SOCIALES APPLICABLE AUX
EMPLOYEURS IMPLANTES EN OUTRE-MER



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0438
Rapport /DAE / N°106385

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DECRET RELATIF A L EXONERATION DE COTISATION SOCIALES
APPLICABLE AUX EMPLOYEURS IMPLANTES EN OUTRE-MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la saisine du Conseil Régional par l'État en date du 4 février 2019,

Vu le rapport n° DAE / 106385 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant,

- la saisine du Conseil Régional par la Préfecture de La Réunion, selon la procédure d'urgence conformément aux dispositions de l'article L. 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales,
- l'avis régional requis sur le projet de décret,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif à l'exonération de cotisations sociales applicable aux employeurs implantés en outre-mer ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0439****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°106831
MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTÉRÊT



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0439
Rapport /DAE / N°106831

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAE / 106831 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'apport des « manifestations à caractère économique » dans la structuration des filières prioritaires, la mise en tourisme des territoires, ou encore la promotion de la production locale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la proposition d'appel à manifestation d'intérêt « Manifestations à caractère économique pour l'exercice 2019 »,
- de lancer la publication de l'appel à manifestation d'intérêt « Manifestations à caractère économique » pour l'exercice 2019,
- de valider le nouveau cadre d'intervention de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique » qui prendra effet pour les projets 2020, ci-joint,
- de valider le règlement technique « manifestations à caractère économique 2019 » ainsi que le dossier de demande de subvention, ci-joints,
- de valider une enveloppe maximale de **300 000,00 €** pour l'appel à manifestation d'intérêt, pour l'exercice 2019,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

RÈGLEMENT TECHNIQUE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

« MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE »

EXERCICE 2019

- LES OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique local, la Région Réunion a mis en place un dispositif de soutien aux manifestations à caractère économique.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la programmation 2019 des «manifestations à caractère économique ». A ce titre, pourront être soutenues les manifestations qui visent :

- ❖ l'accompagnement des jeunes dans leur parcours avec la valorisation des métiers et des différentes voies de formation,
- ❖ l'accès à l'emploi dans les filières prioritaires soutenues par la Région Réunion,
- ❖ la mobilisation des leviers d'insertion permettant à notre jeunesse de se projeter dans l'avenir,
- ❖ la structuration des filières prioritaires de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- ❖ la mise en tourisme de La Réunion et le rayonnement économique de La Réunion et ses communes,
- ❖ la promotion de la production locale à partir de produits « péi », en mettant en avant le savoir faire des artisans locaux ou des entreprises locales,
- ❖ le renforcement de la cohésion territoriale et le lien social.

Types de projets concernés :

- ❖ L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à **toutes les manifestations** qui contribuent à la mise en tourisme de La Réunion en valorisant un produit, une ressource ou un savoir faire local et / ou participant à la promotion d'une filière prioritaire de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable TIC et multimédia,...).
- ❖ Une attention particulière sera portée aux opérations présentant des filières de formation prioritaires de la Région Réunion, des actions valorisant les métiers correspondants en faveur de la réussite de la jeunesse réunionnaise.

- LES CANDIDATS A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux collectivités territoriales, associations, SEM organisant une manifestation à but non lucratif en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Le dispositif concerne **toutes les opérations se déroulant sur l'année 2019**, dans la limite de **1 manifestation par territoire communal**.

- LES MODALITÉS DE SOUTIEN DU CONSEIL RÉGIONAL

Le montant de la participation régionale, sera comprise entre 20 % et 40 % suivant le nombre de critères remplis:

- Mise en tourisme de La Réunion,
- Structuration des filières prioritaires (Agro-alimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- Jeunesse et Réussite,
- Promotion de la production locale.

Si au moins 2 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 20 % du coût total éligible HT du projet.

Si au moins 3 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 30 % du coût total éligible HT du projet.

Une majoration de 10 % est appliquée aux projets se situant dans le périmètre de la zone des hauts : détermination de la « zone des hauts » où a lieu le projet : cœur du parc national et aire optimale d'adhésion fixée par décret n°2007-296 du 05 mars 2007, ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR- Schéma d'Aménagement Régional

- ❖ La Manifestation se déroulera sur le territoire de la Réunion
- ❖ Le montant de la subvention est plafonnée à 30 000 € .

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les frais liés aux prestations extérieures suivantes :

- ❖ location de locaux, de matériels (chapiteau, stands, box, barrières, tables et chaises),
- ❖ logistique (agencement et décoration, nettoyage et maintenance, raccordement aux réseaux électricité / eau),
- ❖ communication et publicité (la conception de maquette PAO, spot TV et radio, achat d'espaces radio, journaux, magazine, édition, impression d'affiches, prospectus, brochures),
- ❖ assurances,
- ❖ gardiennage et sécurité,
- ❖ dispositif de secours (ambulance / médecin / pompiers) et hygiène (toilettes publiques),
- ❖ organisation de concours (artisanal, culinaire, sportif,...) et frais de récompenses.

Sont exclues de l'assiette éligible :

- ❖ les dépenses liées à l'animation (plateau artistique, animateur, chorégraphie, scénographie, élection de miss, sonorisation, halte garderie, SACEM), les frais de missions, déplacement ou d'hébergement,
- ❖ la location de terrain, les tenues des hôtes, l'impression des billets, l'achat de tee-shirts pour les organisateurs, les frais postaux (affranchissement, mailing, publipostage), les cocktails,
- ❖ Les dépenses de logistique établies en régie (agencement et décoration, nettoyage et maintenance, raccordement au réseau eau/électricité).
- ❖ la location de voiture ou de bus, les impôts et charges courantes de structure (fournitures de bureau, frais divers).

- LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour être prise en compte, la demande doit concerner une manifestation :

- ❖ qui contribue à la mise en tourisme de La Réunion en **valorisant un produit, une ressource ou un savoir faire local** ou une filière prioritaire de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- ❖ qui promeut la jeunesse réunionnaise et son épanouissement
- ❖ qui participe à une meilleure connaissance des métiers et des différentes voies de formation favorisant l'accès à l'emploi dans les filières prioritaires de la Région Réunion auprès des jeunes réunionnais,
- ❖ qui favorise la **participation d'entreprises artisanales et touristiques**,
- ❖ qui a fait l'objet d'une **communication grand public**.

- LES MANIFESTATIONS NON ÉLIGIBLES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

- Toutes les demandes de subventions qui après instruction, seraient inférieures à **3 000 €**
- Toutes les demandes en lien avec les festivités de fin d'année, les fêtes foraine.

La participation de la Région Réunion implique impérativement des obligations en matière de communication :

- ❖ **apposition du logo de la Région sur l'ensemble des documents de communication,**
- ❖ **mention du concours financier de la Région à l'occasion de toute communication écrite ou orale (programme, affiches, articles, interviews...),**
- ❖ **invitation et intervention orale d'un représentant du Conseil Régional à la cérémonie officielle d'inauguration de la manifestation.**

- LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE RÉGIONALE

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente du Conseil Régional en fonction de la pertinence et de la qualité du projet présenté, dans la limite du budget alloué à l'opération.

- LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature **pour les manifestations visant à la mise en tourisme de La Réunion se déroulant sur toute l'année 2019** sont à retirer auprès de la Direction des Affaires Économiques de la Région Réunion – DAE :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Direction des Affaires Économiques - Bâtiment Annexe– 2 ème étage
Avenue René Cassin - MOUFIA
97719 SAINT –DENIS CEDEX 9
Tél : 02 62 81 81 63

Ils seront par ailleurs disponibles en ligne sur le site de la Région Réunion : www.regionreunion.com.

Les dossiers complétés seront adressés, au Président du Conseil Régional de la Réunion – Direction des Affaires Économiques.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits et seront exclus de la programmation 2019 des manifestations à caractère économique.

Pour être complet, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- ❖ le formulaire – type de demande de subvention à la Région Réunion complété de l'ensemble des pièces justificatives requises,
Important : Les critères remplis permettent de définir le pourcentage de l'assiette éligible qui sera retenu pour le calcul de la subvention. Par conséquent, il est impératif d'argumenter chacun des critères dont se prévaut l'organisateur de la manifestation.
- ❖ une lettre de soutien de chacun des organismes partenaires de la manifestation.

Les dossiers seront envoyés à l'adresse ci-dessous :

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Direction des Affaires Economiques
Appel à manifestation d'intérêt - Manifestations à caractère économique
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia
B.P. 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. : 02 62 81 81 63

Pour tout renseignement complémentaire relatif à cet appel à manifestation d'intérêt 2019, consultable sur le site www.regionreunion.com, nous vous invitons à contacter :

- **Bertrand SERY :**
(Tél : 0262 48 70 05-Mail : bertrand.sery@cr-reunion.fr)
- **Doren ANNONAY**
(Tél : 0262 81 81 63 / e-mail : doren.annonay@cr-reunion.fr)

Pilier :	3-Libérez les entreprises, libérez les énergies !
Intitulé du dispositif :	Aide aux manifestations à caractère économique
Codification :	
Service instructeur :	Service économique
Direction :	Direction des affaires économiques
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique local, la Région Réunion soutient financièrement les manifestations à caractère économique participant à la structuration des filières prioritaires, organisées par les communes ou tout organisme mandaté par celles-ci.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

L'appel à projets « manifestations à caractère économique » vise à :

- La structuration des filières prioritaires de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia.),
- La mise en tourisme de La Réunion et le rayonnement économique de La Réunion et ses communes,
- La promotion de la production locale à partir de produits « péi », en mettant en avant le savoir faire des artisans locaux ou des entreprises locales,
- Renforcer la cohésion territoriale et le lien social,
- Accompagner les jeunes dans leur parcours et à valoriser les métiers et les différentes voies de formation,
- Favoriser l'accès à l'emploi dans les filières prioritaires soutenues par la Région Réunion,
- La mobilisation des leviers d'insertion permettant à notre jeunesse de se projeter dans l'avenir.

Le dispositif concerne toutes les opérations, dans la limite de **1 manifestation par territoire** communal.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de manifestations à caractère économique	40	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Une majoration de 10 % est appliquée aux projets se situant dans le périmètre de la zone des hauts : détermination de la « zone des hauts » où a lieu le projet : cœur du parc national et aire optimale d'adhésion fixée par décret n°2007-296 du 05 mars 2007, ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR- Schéma d'Aménagement Régional

5. Descriptif technique du dispositif

Pour être prise en compte, la demande doit concerner une manifestation qui réunit les critères suivants :

Contribuer à la mise en tourisme de La Réunion en valorisant un produit, une ressource ou un savoir faire local ou une filière prioritaire de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),

Favoriser la participation d'entreprises artisanales et touristiques,

Promouvoir la jeunesse réunionnaise et son épanouissement

Et participer à une meilleure connaissance des métiers et des différentes voies de formation favorisant l'accès à l'emploi dans les filières prioritaires de la Région Réunion auprès des jeunes réunionnais.

Cette aide doit également faire l'objet d'une communication grand public.

La manifestation se déroulera sur le territoire de la Réunion.

Le montant de la subvention est plafonnée à un plafond unique de **30 000 €** par manifestation présentée.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

L'appel à projets est ouvert aux communes et tout organisme mandaté par celles-ci (SEM , associations) organisant une manifestation à but non lucratif en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, et participant à la structuration des filières prioritaires.

b- projet éligible

L'aide régionale prend la forme d'une subvention et sera attribuée en fonction du nombre des critères énumérés ci-dessous, remplis par le projet :

- La mise en tourisme du territoire ;
- La structuration des filières régionales prioritaires (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...)
- Les actions en faveur de la réussite de la jeunesse (action de formation, accompagnement dans l'emploi ...)
- Enfin, la promotion de la production locale.

Si au moins 2 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 20 % du coût total éligible HT du projet.

Si au moins 3 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 30 % du coût total éligible HT du projet.

Le dispositif concerne toutes les opérations se déroulant sur l'année suivante du lancement de l'appel à projet, dans la limite d'une manifestation par territoire communal, et de l'enveloppe globale disponible pour l'année visée par l'appel à projets.

Tous les projets doivent présenter un plan de financement d'un montant de dépenses supérieur à **3 000,00 €**, et ne pas couvrir les festivités de fin d'année et de fêtes foraines.

Le dispositif prévoit que les manifestations subventionnées par la collectivité soient retenues dans le cadre d'une sélection opérée par appel à projets diffusé dans la presse écrite et sur le site internet de la collectivité demandant aux porteurs de projets éventuels de bien vouloir répondre avant une date butoir.

Le dispositif s'opère par le biais du lancement d'un appel à projets : communication presse + site internet. il est préconisé de réceptionner les projets en N-1, pour une mise en oeuvre, après accord de la Collectivité, en N+1. Ainsi, le lancement de l'appel à projet en septembre/octobre de N-1, avec une date butoir en décembre de l'année N-1, permet la valorisation globale du budget de N+1.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles :

- Location de locaux, de matériels (chapiteau, stands, box, barrières, tables et chaises),
- Communication et publicité (la conception de maquette PAO, spot TV et radio, achat d'espaces radio, journaux, magazine, édition, impression d'affiches, prospectus, brochures),
- Assurances,
- Gardiennage et sécurité,
- Dispositif de secours (ambulance / médecin / pompiers) et hygiène (toilettes publiques),
- Organisation de concours (artisanal, culinaire, sportif,...) et frais de récompenses.

b- Dépenses inéligibles :

- Les dépenses liées à l'animation (plateau artistique, animateur, chorégraphie, scénographie, élection de miss/mister, sonorisation, halte garderie, SACEM), les frais de missions, déplacement ou d'hébergement,
- Location de terrain, les tenues des hôtes, l'impression des billets, l'achat de tee-shirts pour les organisateurs, les frais postaux (affranchissement, mailing, publipostage), les cocktails,
- Location de voiture ou de bus, les impôts et charges courantes de structure (fournitures de bureau, frais divers),
- Les dépenses de logistique établies en régie (agencement et décoration, nettoyage et maintenance, raccordement au réseau eau/électricité).

8. pièces minimales d'une demande de subvention :

* EN VUE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- Le formulaire – type de demande de subvention à la Région Réunion complété de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
Important : Les critères remplis permettent de définir le pourcentage de l'assiette éligible qui sera retenu pour le calcul de la subvention. Par conséquent, il est impératif d'argumenter chacun des critères dont se prévaut l'organisateur de la manifestation.
- Une lettre de soutien de chacun des organismes partenaires de la manifestation ;

- Tout élément susceptible d'apporter des informations nécessaires à l'instruction

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits et seront exclus de la programmation N+1 des manifestations à caractère économique.

9. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- Si au moins 2 critères sont remplis le montant de la subvention sera de **20 %** du coût total éligible HT du projet.
- Si au moins 3 critères sont remplis le montant de la subvention sera de **30 %** du coût total éligible HT du projet.
- Une **majoration de 10 %** est appliquée aux projets se situant dans le périmètre de la zone des hauts : détermination de la « zone des hauts » où a lieu le projet : cœur du parc national et aire optimale d'adhésion fixée par décret n°2007-296 du 05 mars 2007, ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR- Schéma d'Aménagement Régional
- Le montant de la subvention est plafonnée à **30 000 €**
- Le dispositif concerne toutes les opérations se déroulant sur l'année visée par l'appel à projets, dans la limite d'une manifestation par territoire communal et du budget annuel global alloué à ce dispositif.

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Pour tout renseignement complémentaire relatif à cet appel à projets, également consultable sur le site www.regionreunion.com, nous vous invitons à contacter :

Service Développement Économique – Direction des Affaires Économiques

- Doren ANNONAY : Tél : 0262 81 81 63 – Mail : doren.annonay@cr-reunion.fr
- Bertrand SERY : Tél : 0262 48 70 05-Mail : bertrand.sery@cr-reunion.fr

11. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Les dossiers seront envoyés à l'adresse ci-dessous :

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

Direction des Affaires Economiques

Appel à projets « Manifestations à caractère économique »

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin – Moufia

B.P. 7190

97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Tél. : 02 62 81 81 63



DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
« MANIFESTATION A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE »
ANNÉE 2019

INTITULE DE LA MANIFESTATION :

DATES DE L'OPÉRATION :

NOM DE L'ORGANISME ORGANISATEUR :

SIGLE : **N° TIERS :**

N° SIREN :

Ou N° SIRET :

ADRESSE :
.....
.....

REFERENT DE L'ORGANISME SUR LE DOSSIER :

Nom : **Prénom :**

N° TEL : 0262/...../...../..... **FAX :** 0262/...../...../..... **0692/**/...../.....

E MAIL :

(*) Champ obligatoire

DESCRIPTION DU PROJET

Ressources locales mises en avant (ressources agricoles, botaniques, végétales, sites... ou valorisation d'une tradition, d'un savoir-faire, d'un patrimoine, d'un métier...) :

Lieu choisi : _____

Raisons : _____

Critères remplis(*) :

Les critères remplis permettent de définir quel pourcentage de l'assiette éligible sera retenu pour le calcul de la subvention. Par conséquent, les critères auxquels répondent la manifestation devront être argumentés.

Thèmes retenus :

Mise en tourisme de La Réunion :

Structuration des filières prioritaires (Agro-alimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...) :

(*) Champ obligatoire

Autres critères :

Nature des produits exposés : _____

Type de visiteurs attendus sur le site :		Nombre prévisionnel :
* grand public	<input type="checkbox"/>	_____
* scolaires	<input type="checkbox"/>	_____
* professionnels	<input type="checkbox"/>	_____

Nombre d'exposants : **(fournir la liste provisoire des exposants)**
- artisans : _____ commerçants : _____
- agriculteurs : _____ restaurateurs : _____

Prix moyen de la location d'un stand : _____

Animations professionnelles prévues autour du produit : **(fournir le programme)**

- | | | | |
|------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|
| * concours | <input type="checkbox"/> | * démonstrations | <input type="checkbox"/> |
| * actions de formation | <input type="checkbox"/> | * conférences | <input type="checkbox"/> |
| | | * autres | <input type="checkbox"/> |

Précisez lesquelles : _____

NOMBRE DE PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE PROJET :

Bénévoles : _____ Salariés : _____
Personnes mises à disposition par la commune de : _____

(*) Champ obligatoire

PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LE PROJET

Noms des organismes partenaires	Action Exemple : partenaire financier, mise à disposition de personnes ou de matériels, organisation de concours, animation de conférences,...

Impact attendu de l'opération sur la filière soutenue (nombre de commandes pour les professionnels, volume des ventes réalisé à cette occasion, nature des contacts entre professionnels...):

BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Nom du bénéficiaire : _____

(*) Champ obligatoire



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR A LA REGION

- EN VUE DE L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

- ❖ Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional datée et signée par le demandeur
 - ❖ Dossier-type de demande de subvention dûment complété
 - ❖ Dossier technique de présentation de l'opération comportant le programme et les partenariats sollicités, la délibération de la commune autorisant l'organisation de la manifestation sur le territoire,
 - ❖ Budget prévisionnel (mentionnant le détail de chaque poste de dépenses et de recettes)
 - ❖ Devis ou pièces justificatives datés (avec indication de l'organisme qui les a établis) uniquement pour les prestations externes et les acquisitions de matériels
 - ❖ Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes, le cas échéant
 - ❖ Dossier de presse relatif à la manifestation et liste des exposants (nom de l'entreprise et activité) (à fournir impérativement la semaine précédant l'inauguration de la manifestation)
 - ❖ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- * Pour les associations :**
- ❖ Certificat d'identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIRET délivré par l'INSEE)
 - ❖ Copie de la publication au journal officiel de la République française « ASSOCIATIONS »
 - ❖ Récépissé de déclaration et/ou de modification de l'association en Préfecture
 - ❖ Statuts datés et signés de l'association
 - ❖ Liste des membres du Conseil d'Administration

- EN VUE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- ❖ Bilan financier de l'opération,
- ❖ Bilan moral (devra comporter des éléments sur l'impact de la manifestation : nombre d'exposants et de visiteurs, données quantitatives relatives au nombre de contacts et de commandes pour les professionnels, volume des ventes réalisées à cette occasion...),
- ❖ Bilan des retombées économiques de la manifestation.

BILAN DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

(*) Champ obligatoire

POUR LA FILIÈRE OU LE PRODUIT SOUTENU(E)

☛ Ce bilan a pour objectif d'évaluer l'impact de la manifestation sur la filière ou le produit mis(e) en avant à cette occasion.

	Édition précédente	Édition actuelle	Observations
Nombre total d'exposants : ❖ pôle artisanal : ❖ pôle agricole : ❖ pôle touristique : ❖ pôle culinaire : ❖ autres :			
Nombre de commandes pour les professionnels			
Volume des ventes réalisées à cette occasion			
Nature des contacts établis entre les professionnels, les participants, les acteurs locaux...			

(*) Champ obligatoire



*** Quelles sont les autres opérations de promotion réalisées ou programmées au cours de l'année, par l'opérateur ou les autres acteurs, pour promouvoir cette filière ou ce produit ?**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

*** Selon les résultats obtenus cette année, quels sont les postes de dépenses qui mériteraient d'être développés, ou au contraire réduits, pour la prochaine édition ?**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :
Nom et qualité du signataire *

(*) Champ obligatoire

**DELIBERATION N°DCP2019_0440****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°106642
PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2019 DE LA FRT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0440
Rapport /DAE / N°106642

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS 2019 DE LA FRT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0096 en date du 16 avril 2019 relative aux avances sur subvention aux partenaires habituels de la collectivité pour l'exercice 2019,

Vu la demande de financement de l'association, Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT), en date du 16 avril 2019, pour la mise en œuvre de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DAE / 106642 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant,

- que le secteur du tourisme est créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise, et nécessitant un soutien et un accompagnement renforcés,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles, en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,
- la convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion, conclue le 1^{er} septembre 2017 pour une période de 3 ans (2018-2020) entre la Région Réunion et l'île de La Réunion Tourisme, la Fédération Réunionnaise du Tourisme, les Offices de Tourisme et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, et l'association « Îles Vanille »,
- la convention d'objectifs et de moyens déclinant les termes de la convention-cadre pré-citée, conclue le 02 mai 2018 entre la Région Réunion et la Fédération Réunionnaise du Tourisme, pour une période de 3 ans (2018-2020), en adéquation avec la politique stratégique régionale touristique et numérique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'engagement d'une subvention régionale d'un montant maximal de **1 877 199,92 €** en faveur de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT), pour la mise en œuvre de son programme d'actions et d'investissements, et le financement de ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2019, non éligibles au POE FEDER 2014-2020, dont :
 - **1 794 199,92 €** pour le programmes d'actions et les frais de fonctionnement,
 - **83 000€** pour le programme d'investissements,
- d'engager les sommes correspondantes comme suit :
 - **1 794 199,92€** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002, « Aides à l'animation économique », voté au chapitre 936 du budget principal de la Région,
 - **83 000€** sur l'Autorisation de Programme P130-0006, « Aides aux organismes économiques », voté au chapitre 906, du budget principal de la Région,
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
 - **1 794 199,92€** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,
 - **83 000€** sur l' article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,

Par ailleurs, le paiement de la subvention devra prendre en compte les **avances versées** par la Région aux partenaires habituels de la Collectivité, soit un montant total de **325 185,19 €**, **payé en deux tranches le 25 juin 2019** (Bordereau n° 3895 ; Mandats n° 11 871 et 11 872),
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0441****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°106900
PLAN D INTERPRÉTATION ET DE VALORISATION ECOTOURISTIQUE (PIVE) DU TERRITOIRE DE
TEVELAVE – DEMANDE DE LA CIVIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0441
Rapport /DAE / N°106900

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN D'INTERPRÉTATION ET DE VALORISATION ECOTOURISTIQUE (PIVE) DU TERRITOIRE DE TEVELAVE – DEMANDE DE LA CIVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DAP 2019-005 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 29 mars 2019 portant approbation du projet du Budget Primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la Fiche Action relative au Type d'Opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial », du PDRR-FEADER 2014-2020,

Vu la demande de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en date du 18 juin 2019

Vu le rapport d'instruction en date du 14 juin 2019, établi par le Secrétariat Général des Hauts, Service Instructeur de la Fiche Action relative au Type d'Opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial »,

Vu le rapport N° DAE 106900 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens en date du 4 juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 juillet 2019,

Considérant,

- la compétence conférée aux régions en matière de développement économique par la loi NOTRe ;
- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise ;
- les axes stratégiques et le plan d'actions définis pour le développement du tourisme par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), approuvé par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 22 juin 2018 ;
- que la valorisation de l'inscription des "Pitons, Cirques et Remparts" au Patrimoine Mondial par l'UNESCO, en capitalisant notamment sur les Schémas de Valorisation et d'Interprétation Ecotouristiques (SIVE), constitue une action prioritaire du SDATR ;
- que la démarche engagée par la CIVIS à travers la réalisation d'un Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique du territoire de Tévelave, répond pleinement à cet objectif ;

- que ce projet respecte les dispositions de Fiche Action relative au Type d'Opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial », ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction établi par le Secrétariat Général des Hauts en date du 14 juin 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **1 500 €**, en faveur de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), pour la réalisation du « Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique » du territoire de Tévelave, à titre de Contrepartie nationale au FEADER dans le cadre de Fiche Action relative au Type d'Opération sus-visée ;
- d'engager une enveloppe maximale de **1 500 €** sur l'Autorisation de Programme P 130-0010 « Aménagements touristiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **1 500 €**, sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0442

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°106559

SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS-EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'IRSAP OI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0442
Rapport /DAE / N°106559

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS-EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'IRSAP OI

Vu le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Notre du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DA E/ 106 559 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant,

- la volonté régionale de soutenir des programmes susceptibles de promouvoir et de structurer les branches professionnelles ; de faciliter la rencontre d'initiatives et d'utiliser la complémentarité des entreprises,
- la demande formulée par l'IRSAP OI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **19 000,00 €** à l'Institut Régional des services à la personne de l'océan indien- IRSAP OI, dans le cadre du dispositif « Aide aux groupements professionnels » ;
- d'engager la somme de **19 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **19 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936-62 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0443****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEIE / N°106626
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EXPORT ET LES ILES VANILLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0443
Rapport /DEIE / N°106626

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EXPORT ET LES ILES VANILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE), signé le 19 août 2015,

Vu le rapport n° DEIE / 106626 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 09 juillet 2019,

Considérant,

- que l'action d'accompagnement de la Région Réunion, en tant qu'autorité de gestion des programmes européens INTERREG V, intègre l'ensemble des Iles Vanille dans son objectif de coopération régionale,
- l'expertise et la connaissance des Iles Vanille dans son environnement régional et ses liens avec les structures publiques et privées qui composent ses îles et son action,
- le champs d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, touristique et l'internationalisation de ses entreprises,
- l'objectif d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs de l'océan Indien et celui d'augmenter les parts de marché des entreprises, en vue du maintien ou de la création d'emplois, notamment dans les secteurs du tourisme et de l'agroalimentaire,
- enfin, l'investissement de la Maison de l'Export pour l'accompagnement des entreprises dans leur développement à l'international sur des marchés extérieurs, tel que décliné dans le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) cadre de référence du SRDEII pour cette thématique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les termes de la convention cadre, ci-annexée, à conclure entre la Maison de l'Export et l'association des Iles Vanille ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

La Maison de l'Export, du Conseil Régional de La Réunion, représentée par son Président, M. Didier ROBERT, dûment habilité aux fins des présentes,

ET D'AUTRE PART

L'association des Iles Vanille, représentée par M. Pascal VIROLEAU, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommés collectivement, les « Partenaires »

PREAMBULE :

La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a renforcé les compétences des Régions, désormais responsables de la définition des orientations en matière de développement économique (art.2 de la loi NOTRe). Pour ce faire, elles ont dû adopter un Schéma Régional de Développement Économique et d'Internationalisation (SRDEII) qui définit notamment les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Le SRDEII a été adopté par le Conseil Régional le 15 décembre 2016 et approuvé par le Préfet de Région par arrêté du 14 mars 2017.

Ainsi, l'internationalisation et l'attractivité sont clairement identifiées par la Région Réunion, comme des orientations prioritaires, ayant mené à la création en décembre 2016 de la Maison de l'Export, dans la continuité de l'animation du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) de 2015.

La Maison de l'Export est le « hub » dédié aux entreprises basées à La Réunion, en quête de croissance sur les marchés extérieurs. Animée par une équipe du Conseil Régional, elle accompagne les porteurs de projet dans la prospection de nouveaux marchés, la recherche de partenariat, la mise en place de structures ou d'équipes locales. Véritable coordonnateur et facilitateur de l'écosystème de l'international, elle vise à rassembler les partenaires publics et privés œuvrant pour le développement d'une culture de l'international, de passerelles d'affaires et la concrétisation des projets exports menés.

Avec l'outil Maison de l'Export, la collectivité régionale souhaite :

- coordonner l'action des acteurs de l'international et des entreprises autour d'une stratégie et d'une ambition commune ;

- participer à la consolidation des courants d'affaires existants, à l'augmentation du volume et à la diversification des exportations dans les secteurs prioritaires tels que l'agroalimentaire ;
- promouvoir la participation à des missions de prospection ;
- favoriser l'intégration de La Réunion dans la zone océan Indien et dans le monde.

Les Iles Vanille ont pour mission la promotion et le développement économique et touristique de la zone océan indien et en particulier sur les opérations visant au développement de combinés inter-iles et à la croisière. Par ailleurs l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général et de coopération régionale, en cherchant à établir entre les acteurs des échanges d'informations, de pratiques et d'expériences.

La Réunion a accueilli durant la saison croisière 2017-2018, près de 67 971 croisiéristes et 42 escales. Ces bons résultats confortent le positionnement de l'île dans ce secteur, offrant au territoire des opportunités économiques fortes pour satisfaire les besoins identifiés en matière d'offre de produits locaux et d'excursions durables. En parallèle, les Iles Vanille visent également à renforcer la coopération touristique et économique entre les îles qui la composent au travers d'actions plus transversales, afin de faire fructifier les échanges et contribuer à une coopération gagnant – gagnant.

Considérant que :

- Les Partenaires souhaitent marquer leur collaboration et leur soutien réciproque par la signature d'un accord cadre définissant leur contribution à une intervention synergique, cohérente et concertée ;
- L'action d'accompagnement de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion des programmes européens INTEREG V intègre l'ensemble des îles Vanille dans son objectif de coopération régionale ;
- L'expertise et la connaissance des Iles Vanille dans son environnement régional et ses liens avec les structures publiques et privés qui composent ses îles ;
- La présente convention cadre de partenariat s'inscrit dans le prolongement d'actions communes initiées depuis la création de la Maison de l'Export entre celle-ci et les Iles Vanille ;

Fort de ces objectifs affirmés, la collectivité régionale souhaite ainsi renforcer sa politique de soutien à l'internationalisation des entreprises et de ses territoires au travers d'actions volontaristes et complémentaires de celles déterminées par les instances nationales, dans les secteurs à forte valeur ajoutée dans l'océan Indien et pouvant générer des opportunités directes à l'export.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les Partenaires confirment leur volonté d'agir ensemble dans l'objectif de :

- participer à l'action des Iles Vanille en matière de coopération économique et touristique sur les secteurs identifiés dans ses orientations stratégiques et notamment la croisière, le golf, l'écotourisme et la digitalisation...);
- d'enrichir l'expertise et l'offre d'accompagnement de la Maison de l'Export grâce à la constitution d'un réseau;
- de conforter le positionnement et l'image de La Réunion dans son marché régional et international ;
- d'être en adéquation avec la stratégie régionale d'internationalisation et de coopération régionale du

projet de mandature;

Les partenaires expriment leur objectif de contribuer à conforter leur relation de partenariat en faveur de la création d'un contexte favorable aux opportunités d'affaires, qui émergent du champs d'action des Iles Vanille.

Pour ce faire, la Maison de l'Export et les Iles Vanille mettent en synergie leurs compétences en vue d'optimiser l'efficacité des actions et des initiatives qu'elles conduisent dans leurs domaines clés, afin de favoriser le développement international et d'initier des partenariats gagnants - gagnants.

Le présent accord a pour objectif d'établir les responsabilités respectives des Partenaires et les relations entre eux tant en termes d'articulation des stratégies, que de leur mise en œuvre.

ARTICLE 2 : AXES DE COLLABORATION

Les partenaires s'accordent sur les priorités et les objectifs de travail suivants :

Axe 1 : Appui à l'émergence et à la mise en œuvre de projets collectifs

Objectifs :

- faire émerger des projets collectifs visant à rassembler les acteurs de la filière et le tissu économique local ;
- permettre une rencontre de l'offre et la demande en matière de prospection économique dans la zone océan Indien et à l'international.

Missions :

- appui et expertise dans l'organisation d'événements de valorisation et de promotion des filières identifiées à l'export par le SRDEII et le PRIE dans les Iles Vanille ;
- mise en réseau avec les institutions et acteurs du tissu économique des Iles Vanille.

Axe 2 : Intégration de la Maison de l'Export dans l'écosystème touristique des Iles Vanille

Objectifs :

- contribuer au rayonnement et à la commercialisation de l'offre locale lors des escales et auprès des compagnies de croisières ;
- contribuer à la promotion de l'offre réunionnaise lors des événements organisés par les Iles Vanille et notamment dans les secteurs de l'écotourisme et du golf, ce dernier étant caractérisé par un public CSP++ potentiellement prescripteur de produits réunionnais et ayant les moyens pour y accéder (produits agroalimentaires en cadeaux, vitrine produits...).

Missions :

- participation aux événements du secteur
- appui à l'élaboration de la stratégie croisière à La Réunion et des actions à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COLLABORATION

Le Conseil Régional de La Réunion, au travers de la Maison de l'Export et les Iles Vanille s'engagent à développer un partenariat fondé sur le partage des principes suivants :

- reconnaître et respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacune des deux structures dans ses champs de compétences respectifs ;
- s'informer mutuellement des projets concernant l'objet du présent partenariat ;
- organiser des comités de suivi du partenariat et veiller mutuellement à l'invitation aux réunions concernant les champs du présent partenariat.
- garantir à leurs équipes respectives un accès réciproque à l'information nécessaire et utile à la mise

en œuvre des actions ;

En matière d'internationalisation et de conquête des marchés extérieurs, le partenariat se traduit concrètement par :

- l'organisation de réunions régulières entre les partenaires afin d'assurer un suivi de la convention ;
- une collaboration régulière entre le Directeur de l'association des Iles Vanille et le Pôle événementiel/animation/communication de la Maison de l'Export, respectivement désignés référents de cet accord cadre.

ARTICLE 4 : MOYENS ENGAGES PAR LES ILES VANILLE

Les Iles Vanille s'engagent à :

- informer la Maison de l'Export des opportunités d'affaires dans le secteur la croisière et de façon globale, dans les îles qui la composent, en faveur du développement international des entreprises ;
- transmettre à la Maison de l'Export des informations actualisées sur son action en matière de coopération économique et sur la croisière, en vue de leur diffusion sur les médias et réseaux de la Maison de l'Export ;
- assurer sa collaboration, et les moyens humains pour la mise en œuvre des séances d'événements collectifs réalisés en partenariat avec la Maison de l'Export ;

ARTICLE 5 : MOYENS ENGAGES PAR LA MAISON DE L'EXPORT

La Maison de l'Export s'engage à :

- dédier une partie du temps des missions du Pôle animation/événementiel/communication, qui pourra s'entourer des compétences supplémentaires, suivant les besoins générés par les projets ;
- intégrer et s'appuyer de l'expertise des Iles Vanille pour les actions et orientations stratégiques menées dans les marchés cibles du champs d'action de l'association ;
- mettre à disposition des moyens logistiques et matériels (locaux, ...) pour la mise en œuvre d'actions collectives, en lien avec l'objet du présent partenariat et dans le cadre des plans d'actions respectifs.

ARTICLE 6 : MOYENS ENGAGES PAR LES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent réciproquement à :

- dresser un bilan quantitatif et qualitatif annuel qui sera validé par les deux parties ;
- être force de propositions sur des actions de partenariat et d'information renouvelées et novatrices pour les entreprises
- mutualiser les moyens pour la concrétisation d'actions, d'expertises et d'élaborations de projets dans le cadre de ce partenariat, d'une part, et de mobiliser des partenariats publics et privés d'autre part.

Tous autres frais à engager, en dehors de ceux évoqués dans les articles 4 et 5 (documentation, interventions extérieures, ...) fera l'objet d'une définition et d'une validation préalable par les deux parties.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Les informations, documents, textes et éléments de toute nature, diffusés ou transmis à la Maison de l'Export par les Iles Vanille, en ce compris les éléments figurant sur son site web, appartiennent aux Iles Vanille et son protégés au titre de la propriété intellectuelle, et pour le monde entier.

La Convention n'emporte aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant aux Iles Vanille, au bénéfice de la Maison de l'Export. A défaut, cela constituera un délit de contrefaçon. Dans le cas du consentement préalable des Iles Vanille, toute reproduction, représentation ou utilisation est limitée à l'objet de la Convention et pour sa durée, et ne doit pas avoir pour but de nuire à la réputation des Iles Vanille, soit d'être contraire aux usages, aux bonnes mœurs et à la légalité.

Les Iles Vanille et la Maison de l'Export s'engagent à apposer en couleur, leurs logotypes dans le cadre des projets qui seront mis en œuvre pendant la durée de la Convention. De manière générale, les parties s'engagent à valoriser leur partenariat. Toute utilisation ou reproduction des signes distincts des Iles Vanille ou de la Maison de l'Export, non prévu par le présent article est interdite.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les Partenaires rappellent expressément le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel.

Par conséquent, ils reconnaissent que l'ensemble de ces données et fichiers est soumis au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » et relève de la vie privée et du secret professionnel.

Les Partenaires s'engagent à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

Les Partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elles-mêmes et par leur personnel de ces obligations et notamment à ne pas traiter, consulter les données et fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution de la Convention ; ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues par un autre Partenaire ; prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par un autre Partenaire; à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données ou des fichiers ; s'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

Par ailleurs, les Partenaires s'interdisent :

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou parties des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui leurs ont été confiés ou recueillies par elles au cours de l'exécution de la présente Convention

Les Partenaires s'engagent en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance équivalente ou supérieure.

Les Partenaires reconnaissent et acceptent qu'elles ne puissent agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elles peuvent avoir accès que conformément aux présentes.

Les Partenaires ne peuvent sous-traiter, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, tout ou partie des

produits, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union Européenne et/ou n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance de protection adéquate par la Commission Européenne, qu'après avoir obtenu :

- l'accord écrit préalable et exprès des autres Partenaires ;
- la signature d'un contrat écrit avec son sous-traitant mentionnant la présente clause.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGE

Les partenaires s'efforcent de résoudre à l'amiable les questions en relation avec l'application et l'interprétation des dispositions du présent accord, ainsi que toute question litigieuse qui pourrait naître au moment de sa mise en œuvre.

ARTICLE 12 : DUREE

Cette Convention cadre de partenariat prend effet dès sa signature par la Région Réunion, la Maison de l'Export et les Iles Vanille, et demeure en vigueur jusqu'à la fin de l'actuelle mandature.

Fait à Saint-Denis de La Réunion,

Le : en deux exemplaires,

Pour la Région Réunion,

Pour les Iles Vanille,

Pour la Maison de l'Export,

**DELIBERATION N°DCP2019_0444****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°106814
DÉSENGAGEMENT DES RELIQUATS DES CRÉDITS FEDER AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL
FEDER 2014-2020 – FICHES ACTION 3.11 – 3.15 – 3.17

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0444
Rapport /GUEDT / N°106814

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉSENGAGEMENT DES RELIQUATS DES CRÉDITS FEDER AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – FICHES ACTION 3.11 – 3.15 – 3.17

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C (2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2019,

Vu le rapport n° GUEDT/106 814 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agroalimentaire),
- que les mesures tendant à accompagner la structuration de filières participent à cet objectif,

- que certains projets agréés au titre des fiches actions 3.11, 3.15 et 3.17 ont été soldés en deça des montants programmés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désengager des crédits non consommés au titre des fiches action 3.11, 3.15, 3.17 et rattachés aux dossiers soldés pour la période 2015-2017, conformément au tableau ci-joint ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **1 854 028,12 €** au chapitre 936 article fonctionnel 62 transposé en M57 chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **463 507,03 €** au chapitre 939 du budget principal de la Région :
 - **322 456,88 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0003.936.1 « Aides à la promotion touristique » pour l'IRT,
 - **37 756,77 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004.936.1 « Promotions export » pour l'Association Club Export,
 - **103 293,38 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.936.1 « Aides à l'animation économique » pour la CMAR, la CCIR, la FRT et l'AFR.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Le désengagement des crédits proposés sont les suivants :

PO 2014-2020 – FICHE ACTION 3.11, 3.15, 3.17 – Programme d'actions – Dossiers soldés													
SYNERGIE	Bénéficiaire	Objet	Date Décision Cperma	Montant engagé	FEDER Engagé	CPN Engagé	FEDER payé	CPN payé	Reliquat FEDER	Reliquat CPN			
1 RE0004401		Programme d'actions 2015	13. Oct 2015	79,993.34 €	63,994.67 €	15,998.67 €	60,404.54 €	15,101.14 €	3,590.13 €	897.53 €			
2 RE0011846	AFR	Programme d'actions 2016	27. Sep 2016	80,011.18 €	64,008.94 €	16,002.24 €	49,315.70 €	12,328.93 €	14,693.24 €	3,673.31 €			
3 RE0000516		Programme d'actions 2015	27. Oct 2015	709,012.00 €	567,209.60 €	141,802.40 €	401,115.90 €	100,278.98 €	166,093.70 €	41,523.42 €			
4 RE0003704	CCIR	Programme d'actions 2016	18. Oct 2016	750,000.00 €	600,000.00 €	150,000.00 €	536,840.10 €	134,210.02 €	63,159.90 €	15,789.98 €			
5 RE0000338		Programme d'actions 2015	3. Nov 2015	111,004.38 €	88,803.50 €	22,200.88 €	37,433.02 €	9,358.26 €	51,370.48 €	12,842.62 €			
6 RE0003302	Club Export Réunion	Programme d'actions 2016	18. Oct 2016	129,362.44 €	103,489.95 €	25,872.49 €	47,164.93 €	11,791.23 €	56,325.02 €	14,081.26 €			
7 RE0010517		Programme d'actions 2017	28. Nov 2017	113,427.86 €	90,742.29 €	22,685.57 €	47,410.72 €	11,852.68 €	43,331.57 €	10,832.89 €			
8 RE0000511		Programme d'actions 2015	13. Oct 2015	746,866.05 €	597,492.84 €	149,373.21 €	557,031.05 €	139,257.76 €	40,461.79 €	10,115.45 €			
9 RE0003329	CMAR	Programme d'actions 2016	18. Oct 2016	747,594.81 €	598,075.85 €	149,518.96 €	505,977.48 €	126,494.37 €	92,098.37 €	23,024.59 €			
10 RE0002448	FRT	Communication locale touristique 2016	5. Jul 2016	320,000.00 €	256,000.00 €	64,000.00 €	244,241.84 €	61,060.46 €	11,758.16 €	2,939.54 €			
11 RE0010212		Communication locale touristique 2017	11. Jul 2017	320,000.00 €	256,000.00 €	64,000.00 €	234,681.76 €	58,670.44 €	21,318.24 €	5,329.56 €			
12 RE0000359		Programme d'actions 2015	4. Aug 2015	4,103,220.00 €	3,282,576.00 €	820,644.00 €	2,476,004.33 €	619,001.08 €	806,571.67 €	201,642.92 €			
13 RE0002681	IRT	Programme d'actions 2016	7. Jun 2016	3,603,215.00 €	2,882,572.00 €	720,643.00 €	2,549,299.76 €	637,324.94 €	333,272.24 €	83,318.06 €			
14 RE0010903		Programme d'actions 2017	13. Jun 2017	3,600,000.00 €	2,880,000.00 €	720,000.00 €	2,730,016.39 €	682,504.10 €	149,983.61 €	37,495.90 €			
				15,413,707.06 €	12,330,965.64 €	3,082,741.42 €		Montant à désengager	1,854,028.12 €	463,507.03 €			

**DELIBERATION N°DCP2019_0445****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°106919

PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 – FA III-1 « SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DANS LA ZOI - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE AU FÉMININ, TECHNOLOGIES, INFORMATION, COMMUNICATION OCÉAN INDIEN (EFTICOI) «FESTIVAL DES FIBRES 100 % NATURELLES EN INDIANOCÉANIE (RE023131) »



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0445
Rapport /GUEDT / N°106919

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 – FA III-1 « SOUTENIR LE
DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DANS LA ZOI - EXAMEN DE
LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE AU FÉMININ,
TECHNOLOGIES, INFORMATION, COMMUNICATION OCÉAN INDIEN (EFTICOI)
«FESTIVAL DES FIBRES 100 % NATURELLES EN INDIANOCÉANIE (RE023131) »**

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches action III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la demande de financement de l'association Entreprendre au Féminin, Technologies, Information, Communication Océan Indien (EFTICOI) relative au programme suivant : Festival des Fibres 100 % naturelles en Indianocéanie (RE0023131),

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 1^{er} août 2019,

Vu le rapport n° GUEDT/106919 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 25 juillet 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG 3.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 1^{er} juillet 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0023131,
 - portée par le bénéficiaire : EFTICOI,
 - intitulé : Festival des Fibres 100 % naturelles en Indianocéanie,
 - comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	Coût total éligible INTERREG	TAUX DE SUBVENTION	CPN REGION	FEDER
RE0023131	EFTICOI	Festival des Fibres 100 % naturelles en Indianocéanie	10,026.00 €	50.00 %	751.95 €	4,261.05 €

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **4 261,05 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **751,95 €** sur l'Autorisation de Programme A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0446****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°106881

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL
ROLAND GARROS INVESTISSEMENTS /SAS ROLAND GARROS SN » - RE0015861

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0446
Rapport /GUEDT / N°106881

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL ROLAND GARROS INVESTISSEMENTS / SAS ROLAND GARROS SN » - RE0015861

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l’Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d’exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l’Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l’exercice de la fonction d’Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l’Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l’engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d’attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d’exercer la fonction d’Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l’exercice 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,
- Vu** la demande de financement de la **SARL ROLAND GARROS INVESTISSEMENTS / SAS ROLAND GARROS SN** relative à la réalisation du projet « Création d’un hôtel Double Tree by Hilton classé 4 étoiles de 190 chambres au sein de la Zone Aéroportuaire Pierre Lagourgue »,
- Vu** le rapport d’instruction du GUEDT en date du 12 juin 2019,
- Vu** l’avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juillet 2019,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 106811 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l’avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 juin 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0015861
 - portée par le bénéficiaire : **SARL ROLAND GARROS INVESTISSEMENTS / SAS ROLAND GARROS SN**
 - intitulé : Création d'un hôtel Double Tree by Hilton classé 4 étoiles de 190 chambres au sein de la Zone Aéroportuaire Pierre Lagourgue ;
 - comme suit :

COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	FORFAIT PAR CHAMBRE	NOMBRE DE CHAMBRES (CLES)	MONTANT FEDER*	MONTANT CPN RÉGION*
25 432 102,91 €	25 000,00 €	190	2 800 000,00 €	700 000,00 €

(*) plafond de subvention

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 800 000,00 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **700 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0447****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°106821

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET
INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE
L'ENTREPRISE LACOUR FREDERIC – RE0021290



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0447
Rapport /GUEDT / N°106821

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE LACOUR FREDERIC – RE0021290

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la demande de financement de l'EI LACOUR FREDERIC relative à la création de la boulangerie bio – AU COIN DU LEVAIN ;
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 juin 2019,
- Vu** les avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juillet 2019,
- Vu** le rapport n° GUEDT/106821 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 juin 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021290
 - portée par le bénéficiaire : EI LACOUR FREDERIC
 - intitulé : Création de la boulangerie bio – AU COIN DU LEVAIN
 - comme suit :

COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
173 001,73 €	50,00 %	66 374,32 €	16 593,58 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **66 374,32 €** au chapitre 900-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **16 593,58 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0448****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°106822
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE :
- SARL GARAGE PILOTE – RE0017915
- SARL MARKETING DIRECT DE L'OCEAN INDIEN – RE0019442



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0448
Rapport /GUEDT / N°106822

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :
- SARL GARAGE PILOTE – RE0017915
- SARL MARKETING DIRECT DE L'OCEAN INDIEN – RE0019442**

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** les demandes de financement de la **SARL GARAGE PILOTE** relative à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de fabrication de structures métalliques à Saint-Benoît, et de la **SARL MARKETING DIRECT DE L'OCEAN INDIEN (MDOI)** relative au développement d'activités par l'acquisition d'une ligne complète d'impression couleur et mise sous pli automatisée BRIDGE et d'une nouvelle version du logiciel de gestion du centre d'appel,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 05 et 06 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juillet 2019,

Vu le rapport n° GUEDT / 106822 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant :

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 05 et 06 juin 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0017915	SARL GARAGE PILOTE	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de fabrication de structures métalliques à Saint-Benoît	276 609,84 €	40,00 %	88 515,15 €	22 128,79 €
RE0019442	SARL MARKETING DIRECT DE L'OCEAN INDIEN (MDOI)	Développement d'activité par l'acquisition d'une ligne complète d'impression couleur et mise sous pli automatisée BRIDGE et d'une nouvelle version du logiciel de gestion du centre d'appel	1 034 311,00 €	20,00 %	165 489,76 €	41 372,44 €
TOTAL			1 310 920,84 €		254 004,91 €	63 501,23 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **254 004,91 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **63 501,23 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0449****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°106813

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL GREEN TECH (SYNERGIE : RE0017406)



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0449
Rapport /GUEDT / N°106813

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL GREEN TECH (SYNERGIE : RE0017406)

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement de la SARL « GREEN TECH » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un cadre Ingénieur énergie »,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 mai 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 juin 2019,

Vu le rapport N° GUEDT /106 813 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 juillet 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de

marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 13 mai 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017406
 - portée par le bénéficiaire : SARL GREEN TECH
 - intitulée : Recrutement d'un cadre Ingénieur énergie
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (*)	Montant CPN Région (*)
72 026,76 €	50 %	24 000,00 €	6 000,00 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action 3.09, la subvention est plafonnée à 30 000,00 €/ poste aidé.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0450****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°106816

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE - COMPÉTITIVE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SASU LESTE BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS » - RE0004175



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0450
Rapport /GUEDT / N°106816

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE - COMPÉTITIVE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SASU LESTE BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS » - RE0004175

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2017_0934 en date du 12 décembre 2017,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,
- Vu** la fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la note du service instructeur en date du 29 avril 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 juin 2019,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 106816 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 juillet 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- le non respect des obligations liées à l'octroi des subventions de la part du demandeur la « SASU LESTE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS - RE0004175 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la note du service instructeur du 29 avril 2019,

Décide,

- de déprogrammer le dossier RE0004175 ;
- de désengager l'enveloppe de subvention FEDER et de subvention RÉGION correspondante, au motif de non respect de l'un des critères de sélection de l'opération (lien de parenté entre le cadre recruté et le Président de la SASU), comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER
RE0004175	SASU LESTE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	Recrutement d'un conducteur de travaux	26 188,50 € FEDER : 20 950,80 € RÉGION : 5 237,70 €

- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **20 950,80 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 237,70 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0451****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°106817

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL BLUEONE (SYNERGIE : RE0016778)



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0451
Rapport /GUEDT / N°106817

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BLUEONE (SYNERGIE : RE0016778)

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la demande de financement de la SARL « BLUEONE » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un cadre responsable des opérations »,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 07 juin 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juillet 2019,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 106 817 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 juillet 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 07 juin 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0016778
 - portée par le bénéficiaire : SARL BLUEONE
 - intitulée : Recrutement d'un cadre responsable des opérations
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (*)	Montant CPN Région (*)
49 306,40 €	50 %	19 722,56 €	4 930,64 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action 3.09, la subvention est plafonnée à 30 000,00 €/ poste aidé.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **19 722,56 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 930,64 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0452****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°106793

FICHE ACTION 5.09 - " AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS " DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR L'OPÉRATION
" AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES JARDINS DE LA PLAGE ". (SYNERGIE : RE0013181)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0452
Rapport /GUEDT / N°106793

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.09 - " AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS " DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR L'OPÉRATION " AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES JARDINS DE LA PLAGE ". (SYNERGIE : RE0013181)

- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 02 mai 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 juin 2019,
- Vu** le rapport n° GUEDT 106 793 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 juillet 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- la demande de financement de la « Commune de Saint-Pierre » relative à la réalisation du projet « Aménagement touristique des jardins de la plage »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 mai 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrée le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0013181 ;
 - portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE SAINT-PIERRE ;
 - intitulée : « Aménagement touristique des jardins de la plage » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
1 903 784,15 €	70 %	1 332 648,91 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 332 648,91 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0453****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°106916
APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - PROJET DE
VALORISATION D'ACTIFS VÉGÉTAUX ISSUS DE LA BIODIVERSITÉ DE LA RÉUNION ET DE
MADAGASCAR - DEMANDE DE QUALITROPIC



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0453
Rapport /DGCRI / N°106916

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN
INDIEN" - PROJET DE VALORISATION D'ACTIFS VÉGÉTAUX ISSUS DE LA
BIODIVERSITÉ DE LA RÉUNION ET DE MADAGASCAR - DEMANDE DE
QUALITROPIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP2017_0579 du 12 septembre 2017 portant approbation du cadre d'intervention régional coopération, modifié par la délibération N°DCP2018_0080 du 20 mars 2018 « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,

Vu la délibération N°DCP2018_0521 du 21 août 2018 portant approbation des modalités de l'appel à projets 2018 « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,

Vu la délibération N°DCP2018_0954 du 17 décembre 2018 relative aux résultats de l'appel à projets « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,

Vu la demande de subvention du pôle de compétitivité Qualitropic en date du 29 octobre 2018,

Vu le rapport N° DGCRI / 106916 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 25 juillet 2019,

Considérant,

- l'ambition du pôle de compétitivité Qualitropic de devenir une référence de la bio-économie tropicale dans l'océan Indien,
- les opportunités économiques offertes par la valorisation des espèces endémiques de La Réunion et de Madagascar à des fins cosmétiques,
- les objectifs du « dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- de valider l'attribution à Qualitropic d'une subvention régionale d'un montant maximal de ~~12 884,19 €~~ ;

La somme de **12 884,19 €** est couverte par le montant global de **127 809 €**, montant réservé pour les projets sélectionnés du rapport DG CRI n° 106213 et déjà engagé sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « Participation à des actions de coopération régionale » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0454****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°106834

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER ET PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V OCÉAN-INDIEN
2014-2020 - SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES - LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTION REJETEES
POUR LA PÉRIODE DU 01/11/2017 AU 31/05/2019 PRESENTEES POUR INFORMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0454
Rapport /GIEFIS / N°106834

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER ET PROGRAMME DE COOPÉRATION
INTERREG V OCÉAN-INDIEN 2014-2020 - SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES -
LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTION REJETEES POUR LA PÉRIODE DU
01/11/2017 AU 31/05/2019 PRESENTEES POUR INFORMATION**

- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 -,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La Réunion CCCI 2014TC16RFTN0009,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG,
- Vu** la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les Fiches Actions validées par la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi FEDER 30 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** le rapport n° GIEFPIS / 106834 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** la liste des dossiers rejetés,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 juillet 2019,

Considérant,

- que le Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale est le Service Instructeur des dossiers de demande de subvention présentés principalement dans le cadre de l'OT9 " Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination " et de l'OT10 " Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ",
- que conformément à la piste d'audit (annexe 8 du DSGC), le SI peut, après instruction, et dans certain cas, préparer une lettre de rejet motivé si le dossier ne répond pas aux dispositions réglementaires en vigueur,
- que l'Autorité de gestion doit recevoir une information sur la liste des dossiers rejetés avec les motifs de rejet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des dossiers déclarés rejetés par le Guichet Unique « Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » au titre du Programme opérationnel FEDER et du Programme de coopération INTERREG V OI 2014-2020, ainsi que des motifs de rejet sur la période du 1er novembre 2017 au 31 mai 2019, tels que figurant dans les tableaux en annexe.

Le Président,
Didier ROBERT

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	FICHE ACTION	INTITULÉ DU PROJET	DATE DECISION DE REJET	MOTIFS
RE0012140	Commune de Saint Benoît	7.02	Réhabilitation et extension du théâtre Les Bambous	23/11/2017	<u>Dossier classé sans suite</u> : Fiche action 7.02 ne pouvant être mobilisée qu'à compter de l'établissement des conventions ANRU.
RE0015011	Commune de Saint Leu	7.05	Travaux de sécurisation du cheminement piéton et réaménagement du parking aux abords de l'école des Camélias à Saint Leu	29/08/2018	Les demandes de subvention parvenues après le 1 ^{er} mars 2018 n'ont pas été instruites dans la mesure où un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé sur cette fiche technique action. L'ensemble des porteurs ont été invité à présenter leur dossier dans le cadre de cet AMI (la date limite de dépôt court jusqu'à fin juin 2019).
RE0015123	Commune de Saint Paul	7.04	Traitement urbain et de requalification de la traversée de l'Eperon	24/01/2018	<u>Projet inéligible</u> : Projet routier départemental 10 ne répondant pas aux critères de sélection « les opérations viseront à la requalification et à l'embellissement des espaces publics et porteront notamment sur des interventions qualitatives sur les parcs, jardins et espaces publics des centres-villes, des interventions sur les espaces adjacents à la voirie automobile (trottoirs, traversées de voiries, réduction et optimisation des stationnements sur voiries) ».
RE0015138	Commune de Saint Benoît	7.02	Réhabilitation et extension du théâtre Les Bambous	23/11/2017	<u>Dossier classé sans suite</u> : Fiche action 7.02 ne pouvant être mobilisée qu'à compter de l'établissement des conventions ANRU.
RE0015177	Commune de la Possession	7.04	Requalification et de sécurisation de la voirie de Saint Laurent	17/01/2018	<u>Projet inéligible</u> : Projet routier ne répondant pas aux critères de sélection « les opérations viseront à la requalification et à l'embellissement des espaces publics et porteront notamment sur des interventions qualitatives sur les parcs, jardins et espaces publics des centres-villes, des interventions sur les espaces adjacents à la voirie automobile (trottoirs, traversées de voiries, réduction et optimisation des stationnements sur voiries) ».

RE0015732	Commune de la Plaine des Palmistes	7.05	Aménagement et extension du cimetière communal	14/02/2018	<u>Projet inéligible</u> : il ne répond pas aux critères de sélection et aux objectifs de la fiche action 7.05. Les aménagements ne répondent pas à l'indicateur de réalisation « nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créées ou renouvelées ».
RE0015864	Société d'équipement du Département de La Réunion – SEDRE	7.04	Aménagement d'un espace intergénérationnel dans la ZAC Fayard sur la commune de Saint André	20/07/2018	<u>Projet abandonné</u> : projet repris par la commune de Saint André qui souhaite bénéficier directement des subventions FEDER (changement de bénéficiaire).
RE0016825	Commune de Saint André	7.04	Aménagement d'un espace ludique intergénérationnel de proximité dans la ZAC Fayard	12/11/2018	<u>Projet abandonné</u> : compte tenu de la conjoncture économique actuelle, la commune de Saint André demande à la SEDRE, concessionnaire de la ZAC et maître d'ouvrage de cet aménagement d'assurer le portage financier de cette opération. A nouveau changement de bénéficiaire (cf. RE0015864 supra)
RE0015984	Commune de Saint Pierre	7.05	Aménagement du domaine Vidot à Mont Vert les Hauts et de ses abords	01/02/2019	<u>Dossier classé sans suite</u> : pas de pièces fournies malgré deux courriers de réclamation.
RE0016812	Commune de Salazie	7.05	Extension et réhabilitation du parc d'éclairage public	14/05/2018	Les demandes de subvention parvenues après le 1 ^{er} mars 2018 n'ont pas été instruites dans la mesure où un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé sur cette fiche technique action. L'ensemble des porteurs ont été invité à présenter leur dossier dans le cadre de cet AMI (la date limite de dépôt court jusqu'à fin juin 2019).
RE0017478	Commune de Entre Deux	7.05	Aménagement des voiries du quartiers de Bras Long	14/05/2018	Les demandes de subvention parvenues après le 1 ^{er} mars 2018 n'ont pas été instruites dans la mesure où un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé sur cette fiche technique action. L'ensemble des porteurs ont été invité à présenter leur dossier dans le cadre de cet AMI (la date limite de dépôt court jusqu'à fin juin 2019).

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	FICHE ACTION	VOLET	INTITULÉ DU PROJET	DATE DECISION DE REJET	MOTIFS
RE0016646	Lycée polyvalent nord	10.3	TN	Appel à projets année scolaire 2018/2019 « Projets de coopération régionale océan Indien en faveur des jeunes - CROI-Jeunes » Opération : Projet de coopération régionale Océan Indien en partenariat avec l'Australie	17/12/2018	<u>Dossier non retenu</u> : absence de convention de partenariat, non respect des critères de recevabilité et des critères de sélection de l'opération.
RE0016663	EPLEFPA Saint Paul	9.3	TF	Appel à projets année scolaire 2018/2019 « Projets de coopération régionale océan Indien en faveur des jeunes - CROI-Jeunes » Opération : « Coopération régionale Océan Indien en faveur des jeunes LEGTA de Saint Paul – Action Jeunes Océan Indien »	17/12/2018	<u>Dossier non retenu</u> : non respect des critères de recevabilité et des critères de sélection de l'opération.
RE0016759	Lycée polyvalent de Mamoudzou	10.3	TN	Appel à projets années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 « Projets de coopération régionale océan Indien en faveur des jeunes - CROI-Jeunes » Opération : « Action d'accompagnement à la réussite dans l'enseignement supérieur par la mobilité des BTS AM1 »	17/12/2018	<u>Dossier non retenu</u> pour l'AAP années scolaires 2017/2018 & 2018/2019 - 2017/2018 : dossier arrivé hors délai ; - 2018/2019 : échange entre participants partenaires n'y figure pas, intérêts communs insuffisants, absence du deuxième critère de coopération au sens du PO, absences de convention de partenariat avec Maurice et le Kenya.
RE0017998	Collège Emilien Adam de Villiers	10.3	TN	Appel à projets année scolaire 2018/2019 « Projets de coopération régionale océan Indien en faveur des jeunes - CROI-Jeunes » Opération : « Identité de l'Océan Indien, la mienne, la tienne, la nôtre »	17/12/2018	<u>Dossier non retenu</u> : absence de convention de partenariat, non respect des critères de recevabilité et des critères de sélection de l'opération.
RE0018879	Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte	10.3	TN	Appel à projets année scolaire 2018/2019 « Projets de coopération régionale océan Indien en faveur des jeunes - CROI-Jeunes » Opération : « Etude Mésopotamique des assemblages de poissons assisté par robot (MAPOR) – Coopération Mayotte/Mozambique »	17/12/2018	<u>Dossier non retenu</u> : hors délai.
RE0018078	Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte	10.3	TN	Voyages d'études Mayotte/Madagascar/Sciences de l'Éducation	08/08/2018	<u>Dossier irrecevable</u> : retourné au demandeur car opération hors du périmètre d'intervention de coopération de l'axe 10.
RE0017960	Lycée polyvalent Moulin Joli	9.3	TF	Appel à projets année scolaire 2018/2019 « Projets de coopération régionale océan Indien en faveur des jeunes - CROI-Jeunes » Opération : « Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et bourse d'excellence »	15/02/2019	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur. (cf. courriel du 15 février 2019)

RE0018007	Collège Jules Solesse	10.3	TN	Appel à projets année scolaire 2018/2019 « Projets de coopération régionale océan Indien en faveur des jeunes - CROI-Jeunes » Opération : « Inde-Réunion : Un partenariat pour la prise en compte de l'individu et de son bien-être au sein de la communauté »	11/02/2019	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur. (cf. courrier du 11 février 2019)
RE0018025	Lycée Evariste de Parry	10.3	TN	Appel à projets année scolaire 2018/2019 « Projets de coopération régionale océan Indien en faveur des jeunes - CROI-Jeunes » Opération : « Partenariat scolaire Réunion-Mozambique »	08/02/2019	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur. (cf. courrier du 8 février 2019)
RE0018264	Université de La Réunion	9.1	TF	License 3 professionnelle en exploitation et maintenance des installations de production et de traitement d'eau	23/05/2019	<u>Dossier classé sans suite</u> : aucun élément de réponse au courrier du 1 ^{er} août 2018 transmis par le service instructeur pour demande de pièces et d'informations complémentaires.
RE0013129	Ecole supérieure d'art La Réunion	10.1	TN	Coopération artistique et culturelle Réunion-Mozambique – ESA Reunion – ISArC Maputo	27/05/2019	<u>Dossier classé sans suite</u> : aucun élément de réponse au courrier du 4 août 2017 transmis par le service instructeur pour demande de pièces et d'informations complémentaires.

**DELIBERATION N°DCP2019_0455****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°106841
POE INTERREG V 2014-2020 - APPELS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) -
FICHES TECHNIQUES ACTIONS 9.3 ET 10.3 « ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES
PROGRAMMES D'ÉCHANGES SPECIFIQUES ET BOURSES D'EXCELLENCE - VOLET TRANSFRONTALIER
ET VOLET TRANSNATIONAL



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0455
Rapport /GIEFIS / N°106841

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE INTERREG V 2014-2020 - APPELS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - FICHES TECHNIQUES ACTIONS 9.3 ET 10.3 « ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES D'ÉCHANGES SPECIFIQUES ET BOURSES D'EXCELLENCE - VOLET TRANSFRONTALIER ET VOLET TRANSNATIONAL

- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 -,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le budget annexe FEDER INTERREG-V Océan Indien 2014-2020,
- Vu** les Fiches Actions 9.3 et 10.3 « Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence » - Volet Transfrontalier et Volet Transnational,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage du 1^{er} août 2019,
- Vu** le rapport n°GU IEFIS/106841 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission « Coopération régionale, Europe et International » du 25 juillet 2019,

Considérant,

- que l'Autorité de Gestion projette le lancement de deux appels à manifestation d'intérêt (sur les volets Transfrontalier et Transnational) au titre des fiches actions 9.3 et 10.3 « Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence »,
- que cette procédure permettra de favoriser l'émergence de projets dans le domaine de l'éducation et de la formation, et de créer ainsi des effets leviers au bénéfice du développement des territoires concernés avec la résolution d'enjeux d'intérêt commun,
- qu'il s'agit par cette procédure de permettre à un plus large panel d'acteurs de participer activement au processus global d'intégration régionale, entre La Réunion, Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement des appels à manifestation d'intérêt en faveur des opérations de coopération régionale océan Indien pour les Jeunes et se rapportant aux fiches techniques actions 9.3 et 10.3 du PO INTERREG V OI 2014-2020, conformément aux annexes ci-jointes ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PROJETS DE COOPERATION REGIONALE
OI
EN FAVEUR DES JEUNES - CROI Jeunes -



RÈGLEMENT
(Volet Transfrontalier)

1- CONTEXTE ET ENJEUX

En tant que régions de l'Union Européenne, La Réunion et Mayotte bénéficient de soutiens financiers communautaires contribuant au développement de leur territoire.

Dans ce cadre, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) présente un volet important consacré à la coopération territoriale européenne, à travers les programmes INTERREG V.

Le programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 constitue la troisième génération de programme de coopération territoriale pour La Réunion. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015 et il comporte un axe prioritaire intitulé « Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges » décliné sur le volet Transfrontalier et sur le volet Transnational.

Dans le cadre d'une coopération régionale OI et de la mobilité des jeunes de l'ensemble de la zone, l'Autorité de Gestion a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêts, afin de favoriser l'émergence de projets dans le domaine de l'éducation et de la formation, et de créer ainsi des effets leviers au bénéfice du développement des territoires concernés avec la résolution d'enjeux d'intérêt commun. Il s'agit donc de participer activement au processus global d'intégration régionale, entre La Réunion, Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien.

2- OBJET

Le programme INTERREG V Océan Indien soutient la mobilité des jeunes et des équipes éducatives que ce soit au travers d'échanges, d'octroi de bourses ou encore de soutien aux établissements régionaux dans le cadre de construction d'un espace de connaissance de haut niveau.

A ce titre l'autorité de gestion a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt.

Aussi, les projets de coopération régionale en faveur des collégiens, des lycéens, des étudiants de BTS en formation initiale au sein des lycées et des

apprentis relevant du second degré doivent proposer des actions répondant aux exigences de la **Fiche Technique Action 9.3 ci-joint et intitulée « Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence » - Volet Transfrontalier, pour l'année scolaire 2019/2020.**

Les dossiers de demande peuvent être déposés au Service Courrier de la Région ou envoyés par la Poste sur la période allant de la date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt au **18 octobre 2019.**

La date limite (clôture) de dépôt de dossier est fixée au 18 octobre 2019 à 12 Heures (cachet de la Poste faisant foi).

Les dossiers seront traités au fil de l'eau.

Une fois l'ensemble des dossiers reçus, les projets seront analysés.

3. LE DOSSIER DE DEMANDE

Pièces constitutives du dossier :

- La lettre de demande de subvention.
- Le dossier de demande de subvention type qui devra être complété de manière exhaustive (en annexe au présent règlement).
- L'ensemble des pièces à transmettre pour l'instruction du dossier.

Pour qu'un dossier soit réputé complet par le Service Instructeur, il doit comprendre l'ensemble des pièces et informations nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour les dossiers incomplets mais éligibles à la fiche action 9.3, une demande de pièces complémentaires sera formulée.

Pour être considérés comme éligibles, les dossiers devront respecter l'ensemble des critères (sélection, éligibilité, etc) de la fiche action 9.3 intitulée "Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence - Transfrontalier" du Programme INTERREG V OI 2014 - 2020.

Les règles prévalant en matière d'instruction pour ces appels à manifestation d'intérêt sont celles en vigueur au titre du Programme INTERREG V OI.

4 - LES CONDITIONS DE SÉLECTION DES OPERATIONS

Pour rappel, toute opération devra répondre aux critères de sélection mentionnés dans la Fiche Technique Action 9.3 et à minima à deux des quatre critères mentionnés ci-dessous et mentionnés dans la Fiche (conformément à l'article 12 - (2) - (4) du Règ CTE) et rappelés ci-dessous :

- Élaboration commune du projet.

- Mise en œuvre commune du projet.
- Dotation en effectifs.
- Financement commun du projet.

Critère géographique :

Les opérations de coopération transfrontalière doivent associer des bénéficiaires d'au moins deux pays participants, dont La Réunion et au moins un Etat appartenant aux pays éligibles de la zone océan Indien.

Pour le volet Transfrontalier : L'action se déclinera sur le volet transfrontalier et concernera La Réunion et les pays et territoires suivants : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles.

Critères de sélection :

- les actions s'adressant aux apprenants et/ou équipes éducatives d'un établissement scolaire ou organisme de formation réunionnais ou d'un pays éligible de la zone océan Indien.
- et, également de leur contribution à :
 - la structuration des transferts de connaissances, de savoir-faire et de bonnes pratiques et d'expertises en augmentant le nombre des bénéficiaires des échanges spécifiques soutenant leur insertion professionnelle, ou la croissance de leur niveau de qualification ;
 - l'élaboration de systèmes communs et partagés d'évaluation et de reconnaissance entre les différents établissements, à la portabilité des titres de qualification;
 - la consolidation et le développement de la coopération et des partenariats entre les établissements de la zone océan Indien pour l'innovation et le partage d'expertises et d'expériences mutuellement bénéfiques ;
 - le soutien aux systèmes de formation des pays de la zone océan Indien dans l'objectif d'améliorer des interventions en faveur des publics et des établissements.

Statuts du demandeur :

Etablissement public d'enseignement secondaire ou centre de formation public d'apprentissage, de La Réunion, porteur d'un projet construit avec un établissement de même type basé dans un pays étranger avec lequel une convention est signée (pour le Volet Transfrontalier : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles) pour un groupe d'apprenants (à l'échelle d'une classe, à savoir 35 personnes maximum).

Calendrier des opérations :

- Année scolaire 2019/2020.
- Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt du dossier.

Les dossiers complets et éligibles et instruits conformément aux règles de gestion des fonds européens feront l'objet d'une présentation devant le Comité de Pilotage INTERREG V pour sélection et devant les commissions compétentes de la Région - Autorité de Gestion des Fonds FEDER - pour engagement des fonds européens et de la contrepartie nationale (lorsqu'elle est apportée par la Région).

5 - FINANCEMENT

Le financement du projet s'appuiera sur le plan de financement de la fiche action 9.3 -Volet Transfrontalier - du Programme INTERREG V OI suivant :

Dépenses Totales	Publics					
	UE : FEDER INTERREG (%)	Région (%)	Etat (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre public (%)
100 % dépenses publiques éligibles	85			15		

6- DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande comprenant les justifications à produire, doivent être présentés avant le 18 octobre 2019 à 12 H 00 et déposés auprès du Service courrier de la Région Réunion ou envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue
 Avenue René Cassin - MOUFIA
 97719 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tel : 02 62 48 70 87**

Si les projets sont envoyés par voie postale, la date inscrite sur l'accusé réception fera foi.

L'enveloppe contenant le projet devra présenter obligatoirement la mention suivante :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AU TITRE DE LA FICHE ACTION 9.3 DU PO INTERREG V 2014-2020

« Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type Erasmus Plus) et Bourses d'excellence »

(Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »).

Le présent règlement et la liste des pièces à fournir seront par ailleurs disponibles en ligne sur le site de la Région Réunion : www.regionreunion.com

L'enveloppe devra contenir, le dossier de demande et les pièces annexes (sous format papier) avec la précision volet transfrontalier ainsi qu'un support électronique renfermant ces mêmes informations.

Peut-être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions jugées utiles par le demandeur.

Les dossiers doivent être soumis dans les délais indiqués.

La lettre d'accompagnement des dossiers doit être signée par les porteurs de projets, conformément au dossier type de demande.

Annexe 1 : Fiche technique action 9.3

Annexe 2 : Dossier type de demande de subvention.

Annexe 3 : Liste de pièces à joindre par le porteur.

Préambule : dans l'anticipation de la dématérialisation, c'est à dire dans l'hypothèse d'une saisie et d'un dépôt en ligne, il y a une nécessité de passer d'un contenu minimal (comme sur 2007-2013) à un formulaire de demande commun.

Courrier de demande du porteur de projet		
Identité du demandeur :		
Adresse :		
SIRET :		
N° d'identification / Tiers : (si vous êtes déjà identifié par la Région Réunion)		
Je, soussigné en qualité de représentant légal de, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention au titre du programme FEDER Réunion 2014-2020 / INTERREG Océan-Indien 2014-2020 [<i>à choisir</i>] d'un montant de€ pour la réalisation du projet écrit en annexe et intitulé :		
Date	Cachet	Nom, qualité et signature du représentant légal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER (PROGRAMME D' ACTIONS)

À remplir par l'administration

Numéro SYNERGIE	
-----------------	--

INTITULÉ DU PROJET	
Programme	: INTERREG OI / POE FEDER [préciser lequel]
Action identifiée	N° :
	Intitulé :
Référence appel à projet	: (le cas échéant) N° d'ordre :
Montant de subvention sollicité	:

PORTEUR DE PROJET	
Nom ou Raison sociale :	
Forme juridique : [du porteur de projet]	
<input type="checkbox"/> Entreprise (à préciser)	<input type="checkbox"/> EURL <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> EI
	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> Association	
<input type="checkbox"/> Personne physique	
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	
Activité, objet social : [+ capital social]	
N° SIRET :	
Code NAF :	
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :	
Régime TVA :	
<input type="checkbox"/> Assujetti	<input type="checkbox"/> Non assujetti <input type="checkbox"/> Partiellement assujetti au taux de :
SIEG (Service d'intérêt économique général) :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :	<input type="checkbox"/> Assujetti <input type="checkbox"/> Non assujetti
Adresse (siège) :	
Ville :	Code postal :
Adresse (projet, si différent siège) :	
Ville :	Code postal :
Représentant légal :	Représentant à contacter pour le projet <i>(s'il diffère du représentant légal)</i>
Identité :	Identité :
Fonction :	Fonction :
Tél. :	Tél. :
Mél* :	Mél :

* : il est nécessaire de bien indiquer ici le mél du Responsable juridique de l'établissement, car en cas de procédure dématérialisée avec le service instructeur, il détiendra le compte maître et aura seul la capacité de créer des habilitations de comptes secondaires. Ce mél doit également être conforme à celui déclaré précédemment pour des projets antérieurs (en cas de questionnement, il vous est possible de consulter le service instructeur).

À COMPLÉTER UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES (au sens communautaire¹)

L'entreprise appartient-elle à un groupe : [au sens de l'annexe 1, article 3 du règlement UE n°651/2014]	OUI	NON	
Si oui, lequel :			
L'entreprise est-elle une PME ? [au sens de l'annexe 1, article 2 du règlement UE n°651/2014]	OUI	NON	
L'entreprise est-elle une grande entreprise ? [si oui, une note spécifique est requise pour répondre à la disposition de l'article 6.3 du règlement UE n°651/2014, voir annexe ci-après]	OUI	NON	
Effectif du groupe (ETP) :	Effectif salarié (ETP) du porteur de projet :		
Éléments comptables de l'entreprise (en K€) (sauf pour les entreprises ayant moins deux ans d'existence ou en cours de création)			
	N -3	N -2	N -1
Chiffres d'Affaires H.T.			
Valeur Ajoutée			
Excédent Brut d'Exploitation			
Résultat Net			
Capacité d'Autofinancement			
Capitaux propres			
Total bilan			
DLMT (dettes à long et moyen terme)			
Fonds de Roulement Net Global			
Besoin en fonds de roulement d'exploitation			
Investissements (matériels, ...)			

¹ Est considéré comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familiale, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. (annexe 1, article 1 du règlement UE n°651/2014)

À REMPLIR UNIQUEMENT SI LE PROJET RELÈVE DU SECTEUR CONCURRENTIEL <i>(En cas d'action collective, compléter en global le tableau ci-dessous et joindre en annexe le même tableau pour chaque participant)</i>							
Liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, État, Union Européenne ... (ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations, fiscales, ...) obtenues durant les 3 dernières années avec origines, objet, montant (ou état néant) (cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne de minimis ² et du respect du plafond d'intensité de l'aide).							
	Origine de l'aide	Forme de l'aide	Intitulé opération	Montant de l'aide par année (€)			Total
				N	N-1	N-2	
Aide(s) obtenue(s) durant les 3 dernières années							
Aide(s) sollicitée(s) pour le présent projet							
Autre(s) aide(s) sollicitée(s) pour un autre projet							
TOTAL							

² site de la liste des aides nationales de minimis : <http://www.cget.gouv.fr/reglementation-aides-publiques-aux-entreprises#aidesminimi>
FEDER 2014-2020 – Manuel de gestion programme d'actions – Version du 28 mars 2018

DESCRIPTION DU PROJET

S'agit-il d'une action collective ?

OUI

NON

Si oui, préciser les entités participantes :

Nom	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire (le cas échéant)	Fonction dans le projet

Présentation du demandeur (activité, clientèle, stratégie de développement, situation financière...) :

Description du projet :

Objectif(s) poursuivi(s) :

Résultats escomptés (cible visée ...) :

Présentation détaillée des actions :

Action 1 :

- objectifs
- contenu
- durée
- coût, avec identification précise des coûts de personnel affecté à l'action (nb jour/homme x coût jour prévisionnels) avec la liste prévisionnelle du personnel intervenant sur l'action et le nombre de jours prévus
- localisation (si pertinent)
- livrable(s) attendu(s) (réalisations escomptées à la fin de l'opération) :

Action 2 :

...

Lieu de réalisation (description) :

Calendrier prévisionnel :

Commencement d'exécution prévisionnel	Fin d'exécution prévisionnelle [incluant une anticipation sur le dernier paiement effectué si programme non calé sur l'exercice comptable]
---------------------------------------	---

Phasage : [à renseigner pour les opérations > à 24 mois]

En cas de projet INTERREG, compléter également ci-dessous :

Lien international : le cas échéant, indiquer si le projet s'inscrit dans un programme soutenu par des organisations internationales ou s'il résulte d'accords bilatéraux. Préciser les décisions concernées.

Participation des partenaires au projet : un schéma de mise en œuvre du projet identifiant les relations entre partenaires pourra être joint le cas échéant

Partenaire	État / Territoire	Description des modalités d'intervention dans le déroulement de l'opération

EXPLICITER LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR MENER À BIEN VOTRE PROJET

- Moyens humains
- Moyens administratifs pour le suivi du projet (si pertinent) :
- Moyens matériels et immatériels nécessaires pour mener à bien le projet : [le cas échéant, préciser vos moyens logiciels permettant le suivi du temps de travail des personnes affectées à l'opération]
- ...

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COÛTS DE PERSONNEL

Personnel / Fonction	Mission	Unité d'œuvre (ex : jour/homme, ...)	Action 1			Action 2			...	Total
			Quotité ³	Coût global	Coût affecté à l'action	Quotité ³	Coût global	Coût affecté à l'action		
X										
Y										
...										
Total										

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

Avez-vous prévu d'inclure dans la demande de financement le coût d'équipement utilisés sur le projet (prorata temporis) (hors équipement subventionnés) ? : *(si oui, lister ces équipements)*

N° d'ordre	Équipement	Localisation	Calendrier prévisionnel d'utilisation sur l'opération		Coef. d'utilisation sur l'opération	Valeur comptable du bien	Montant prévisionnel imputé à l'opération
			Début	Fin			
TOTAL							

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Poste de dépenses	Action 1 Coût hors TVA	Action 2 Coût hors TVA	Action ... Coût hors TVA	Total hors TVA	Clé de répartition utilisée (o/n) ⁴
Poste A					
Poste B					
...					
Total					
TVA					
Total TTC					

3 Définir le temps directement affecté à l'action selon l'unité d'œuvre proposée, avec les données prévisionnelles au numérateur et au dénominateur.

4 Si oui, définir la/les clés de répartition utilisées, en nature, et les données prévisionnelles au numérateur et dénominateur (voir document annexe à remettre selon liste dossier complet) [hors cas particulier éventuel énoncé dans la fiche action]

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DE LEURS COÛTS

Action	Coût prévisionnel hors TVA
Action 1	
Action 2	
...	
Total	
TVA	
TOTAL TTC	

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES SOLLICITÉES

Financier	Montant en euros			
TOTAL				
Prise en charge de la TVA par le demandeur	OUI		NON	
Prise en charge de la TVA par le(s) cofinancier(s) (cas des associations non assujetties à la TVA éventuellement)	OUI		NON	
Si oui, préciser :				
Des recettes nettes ⁵ sont-elles générées au cours de la mise en œuvre de votre projet ?	OUI		NON	
Si oui, préciser en annexe les estimations réalisées				

⁵ Pas applicable pour les entreprises entrant dans le cadre des AFR (sous réserve du respect des dispositions spécifiques contenues dans le régime d'aide en matière de déduction des recettes)

Recettes nettes : des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération, telles que les redevances directement supportées par les utilisateurs pour l'utilisation de l'infrastructure, la vente ou la location de terrains ou de bâtiments, ou les paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante. (article 61 du règlement UE n°1303/2013)

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

[Indiquer ci-dessous si l'opération prend en compte ces principes horizontaux de l'Union européenne, ces priorités de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte (« sans objet ») et expliquer de quelle manière ils sont couverts.]

- développement durable :

- égalité hommes – femmes :

- égalité des chances et non discrimination :

Autres règles :

- lister les procédures/réglementations auxquelles votre projet est soumis ainsi que leurs conformités à ce stade (ex : autorisation réglementaire, ...) :

...

- avez-vous prévu de solliciter d'autres aides de l'Union Européenne sur le projet global (hors dépenses présentées) ?

OUI		NON		SO	
-----	--	-----	--	----	--

Si oui, préciser :

- l'activité a-t-elle fait partie d'une opération ayant fait l'objet d'une procédure de recouvrement, ou qui aurait dû faire l'objet d'une procédure de recouvrement, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme ?

OUI		NON		SO	
-----	--	-----	--	----	--

Si oui, préciser :

- disposez-vous d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate qui permettra de vérifier la bonne affectation des dépenses liées à votre projet ?

OUI		NON		SO	
-----	--	-----	--	----	--

Si oui, préciser :

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Se référer à la fiche action. Le porteur de projet peut également proposer un ou plusieurs indicateurs supplémentaires spécifiques pertinents sur le projet.

Indicateurs	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Commentaire

ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET

Je, soussignéen qualité de signataire et représentant légal de(ou signataire avec délégation du représentant légal) ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne (FEDER) pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit ci-dessus.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier (et des documents annexés) ;
- ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles indiquées dans le présent dossier ;
- ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'État⁶ ;
- avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ;
- ne pas avoir commencé les travaux liés à mon projet ou contracter un quelconque engagement rendant la réalisation de mon projet irréversible avant le dépôt de ma demande (*dans le cas où ma demande relève d'un régime d'aide*) ;
- qu'à ce stade, aucun élément d'information ne me permet de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts entre les différentes parties prenant part à la mise en œuvre de ce projet ;
- en cas de validation de mon opération, mettre en œuvre les actions de publicité conformément à l'annexe ci-après ;
- avoir pris connaissance du guide des droits et obligations du bénéficiaire, et en respecter les dispositions.

Fait à....., le

Cachet et signature du porteur de projet avec nom et fonction

⁶ Voir définition infra.

ANNEXE
MESURES À METTRE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ SUR L'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONALE
(Renseigner le tableau ci-dessous en cochant les actions qui seront mises en œuvre si votre opération est validée)

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :				
Catégorie	Actions à mener	Oui	Non	SO
Pour toutes les opérations	- Apposez l' emblème de l'Union européenne et du cofinancier local sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...) et la mention de l'Union européenne.			
	- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne »			
	- Diffusez auprès de vos collaborateurs, acteurs impliqués dans le projet, ..., partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne et le cofinancier local.			
	- Indiquez sur votre éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union et le cofinancier local [règlement 1303/2013]			
	- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.			
Si votre opération est < à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre : - apposez une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale : A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union et le cofinancier local, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.			
Si votre opération est > à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre de l'opération :			
	- apposez en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions			
	- le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER figurer sur le panneau d'affichage temporaire occupent au moins 25 % de la surface du panneau.			
	- l'emblème du cofinancier local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.			
	Au plus tard 3 mois après l'achèvement :			
	- apposer une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public.			
- le nom de l'opération et l'objectif principal de l'activité soutenue par l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER devant figurer sur la plaque ou le panneau d'affichage permanents occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage.				
- l'emblème du cofinancier local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.				

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :

Catégorie	Actions à mener	Oui	Non	SO
	<p><i>Positionnez la signalétique extérieure permanente à l'emplacement le plus visible par le public.</i></p> <p><i>Si la nature du projet ne permet pas de positionner une plaque ou un panneau explicatif permanent sur un objet physique, des mesures appropriées pourront être prises en accord avec l'Autorité de Gestion/SI afin de faire connaître les contributions de l'Europe et du cofinanceur local.</i></p>			
<p>Si votre opération est > à 1 000 000€ d'aide publique</p>	<p>Invitez les parlementaires européens de votre circonscription et les représentants de l'Autorité de gestion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.</p>			
<p>Si votre opération est > à 10 000 000€ d'aide publique</p>	<p>Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l'apport de l'Union européenne (au lancement ou à l'inauguration de votre projet, lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou à l'occasion de grands rendez-vous européens).</p>			

Autre(s) action(s) de communication programmée(s) par le porteur de projet :

Date :
Signature :

ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ : une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :
(règlement UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité)

a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par «société à responsabilité limitée» notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1) et le «capital social» comprend, le cas échéant, les primes d'émission,

b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par «société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société» en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE,

c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,

d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,

e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents :

1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5; et

2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

NOTA : LE GUICHET UNIQUE PEUT PRÉVOIR UNE OU PLUSIEURS AUTRES ANNEXES EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DE L'ACTION.

Annexe

Liste des pièces pour le dépôt du dossier de demande

Pièce	Transmise			
	OUI	NON	SO	Date
Courrier de demande daté et signé				
Formulaire de demande daté et signé				
Bilan technique avec indicateurs de réalisation et compte-rendu d'exécution financier définitif ou à défaut provisoire du programme ou des actions subventionnées précédemment				
<u>En cas de première demande ou de modification</u> , n° SIRET, copie de la publication au JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et <i>liste des membres du CA</i> . Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 €. <u>Dans le cas contraire</u> , cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande				
En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions				
Relevé d'identité bancaire				
En cas de subvention UE supérieure à 50 000 euros : Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP				
En cas de charges indirectes (coûts réels), notice sur le système de comptabilité analytique explicitant les clés de répartition utilisées (définition des clés, estimation prévisionnelle des numérateurs et dénominateurs) et la manière dont sont affectées les charges indirectes au projet				
Pour les prestations externes et les acquisitions de matériels amortissables, devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coûts datés avec indication de l'organisme qui les a établis				
Si le demandeur est soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : précisant les procédures mises en place				
<i>Autre(s) : à préciser par le porteur de projet le cas échéant</i>				

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PROJETS DE COOPERATION REGIONALE
OI
EN FAVEUR DES JEUNES - CROI Jeunes -



RÈGLEMENT
(Volet Transnational)

1- CONTEXTE ET ENJEUX

En tant que régions de l'Union Européenne, La Réunion et Mayotte bénéficient de soutiens financiers communautaires contribuant au développement de leur territoire.

Dans ce cadre, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) présente un volet important consacré à la coopération territoriale européenne, à travers les programmes INTERREG V.

Le programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 constitue la troisième génération de programme de coopération territoriale pour La Réunion. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015 et il comporte un axe prioritaire intitulé « Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges » décliné sur le volet Transfrontalier et sur le volet Transnational.

Dans le cadre d'une coopération régionale OI et de la mobilité des jeunes de l'ensemble de la zone, l'Autorité de Gestion lance un appel à manifestation d'intérêts, afin de favoriser l'émergence de projets dans le domaine de l'éducation et de la formation, et de créer ainsi des effets leviers au bénéfice du développement des territoires concernés avec la résolution d'enjeux d'intérêt commun. Il s'agit donc de participer activement au processus global d'intégration régionale, entre La Réunion, Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien.

2- OBJET

Le programme INTERREG V Océan Indien soutient la mobilité des jeunes et des équipes éducatives que ce soit au travers d'échanges, d'octroi de bourses ou encore de soutien aux établissements régionaux dans le cadre de construction d'un espace de connaissance de haut niveau.

A ce titre l'autorité de gestion a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt.

Aussi, les projets de coopération régionale en faveur des collégiens, des lycéens, des étudiants de BTS en formation initiale au sein des lycées et des

apprentis relevant du second degré doivent proposer des actions répondant aux exigences de la **Fiche Technique Action 10.3 ci-joint et intitulée « Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence » - Volet Transnational, pour l'année scolaire 2019/2020.**

Les dossiers de demande peuvent être déposés au Service Courrier de la Région ou envoyés par la Poste sur la période allant de la date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt au **18 octobre 2019.**

**La date limite (clôture) de dépôt de dossier est fixée au 18 octobre 2019 à 12 Heures (cachet de la Poste faisant foi).
Les dossiers seront traités au fil de l'eau.**

Une fois l'ensemble des dossiers reçus, les projets seront analysés.

3. LE DOSSIER DE DEMANDE

Pièces constitutives du dossier :

- La lettre de demande de subvention.
- Le dossier de demande de subvention type qui devra être complété de manière exhaustive (en annexe au présent règlement).
- L'ensemble des pièces à transmettre pour l'instruction du dossier.

Pour qu'un dossier soit réputé complet par le Service Instructeur, il doit comprendre l'ensemble des pièces et informations nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour les dossiers incomplets mais éligibles à la fiche action 9.3, une demande de pièces complémentaires sera formulée.

Pour être considérés comme éligibles, les dossiers devront respecter l'ensemble des critères (sélection, éligibilité, etc) de la fiche action 10.3 intitulée "Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence - Transnational " du Programme INTERREG V OI 2014 - 2020.

Les règles prévalant en matière d'instruction pour ces appels à manifestation d'intérêt sont celles en vigueur au titre du Programme INTERREG V OI.

4 - LES CONDITIONS DE SÉLECTION DES OPERATIONS

Pour rappel, toute opération devra répondre aux critères de sélection mentionnés dans la Fiche Technique Action 10.3 et à minima à deux des quatre critères mentionnés ci-dessous et mentionnés dans la Fiche (conformément à l'article 12 - (2) - (4) du Règ CTE) et rappelés ci-dessous :

- Élaboration commune du projet.
- Mise en œuvre commune du projet.
- Dotation en effectifs.
- Financement commun du projet.

Critère géographique :

Les opérations de coopération transnationale doivent associer des bénéficiaires d'au moins deux pays participants, dont La Réunion et/ou Mayotte et au moins un Etat appartenant aux pays éligibles de la zone océan Indien.

Pour le volet Transnational : L'action se déclinera sur le volet transnational et concernera La Réunion et/ou Mayotte et les pays et territoires suivants : Australie, Inde, Kenya, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Maldives, Mozambique, TAAF et Tanzanie. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme Interreg transfrontalier Mayotte/Comores/Madagascar.

Critères de sélection :

- les actions s'adressant aux apprenants et/ou équipes éducatives d'un établissement scolaire ou organisme de formation réunionnais, mahorais ou d'un pays éligible de la zone océan Indien.
- et, également de leur contribution à :
 - la structuration des transferts de connaissances, de savoir-faire et de bonnes pratiques et d'expertises en augmentant le nombre des bénéficiaires des échanges spécifiques soutenant leur insertion professionnelle, ou la croissance de leur niveau de qualification ;
 - l'élaboration de systèmes communs et partagés d'évaluation et de reconnaissance entre les différents établissements, à la portabilité des titres de qualification;
 - la consolidation et le développement de la coopération et des partenariats entre les établissements de la zone océan Indien pour l'innovation et le partage d'expertises et d'expériences mutuellement bénéfiques ;
 - le soutien aux systèmes de formation des pays de la zone océan Indien dans l'objectif d'améliorer des interventions en faveur des publics et des établissements.

Statuts du demandeur :

Établissement public d'enseignement secondaire ou centre de formation public d'apprentissage, de La Réunion ou de Mayotte, porteur d'un projet construit avec un établissement de même type basé dans un pays étranger avec lequel une convention est signée (pour le volet Transnational : Madagascar, Comores, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF) pour un groupe d'apprenants (à l'échelle

d'une classe, à savoir 35 personnes maximum).

Calendrier des opérations :

- Année scolaire 2019/2020.
- Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt du dossier.

Les dossiers complets et éligibles et instruits conformément aux règles de gestion des fonds européens feront l'objet d'une présentation devant le Comité de Pilotage INTERREG V pour sélection et devant les commissions compétentes de la Région - Autorité de Gestion des Fonds FEDER - pour engagement des fonds européens et de la contrepartie nationale (lorsqu'elle est apportée par la Région).

5 - FINANCEMENT

Le financement du projet s'appuiera sur le plan de financement de la fiche action 10.3 -Volet Transnational - du Programme INTERREG V OI suivant :

Dépenses Totales	Publics					
	UE : FEDER INTERREG (%)	Région (%)	Etat (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre public (%)
100 % dépenses publiques éligibles	85	15				

6- DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande comprenant les justifications à produire, doivent être présentés avant le 18 octobre 2019 à 12 H 00 et déposés auprès du Service courrier de la Région Réunion ou envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue
 Avenue René Cassin - MOUFIA
 97719 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tel : 02 62 48 70 87**

Si les projets sont envoyés par voie postale, la date inscrite sur l'accusé réception fera foi.

L'enveloppe contenant le projet devra présenter obligatoirement la mention suivante :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AU TITRE DE LA FICHE ACTION 10.3 DU PO INTERREG V 2014-2020

**« Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type Erasmus Plus) et Bourses d'excellence »
(Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »).**

Le présent règlement et la liste des pièces à fournir seront par ailleurs disponibles en ligne sur le site de la Région Réunion : www.regionreunion.com

L'enveloppe devra contenir, le dossier de demande et les pièces annexes (sous format papier) avec la précision volet transnational ainsi qu'un support électronique renfermant ces mêmes informations.

Peut-être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions jugées utiles par le demandeur.

Les dossiers doivent être soumis dans les délais indiqués.

La lettre d'accompagnement des dossiers doit être signée par les porteurs de projets, conformément au dossier type de demande.

Annexe 1 : Fiche technique action 10.3

Annexe 2 : Dossier type de demande de subvention.

Annexe 3 : Liste de pièces à joindre par le porteur.

**DELIBERATION N°DCP2019_0456****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°106880

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES LOCAL (CIEP-CL) - PROJET « ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DES MÉTIERS DU FRANÇAIS DANS LE MONDE : BELC LA RÉUNION 2019 » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0022812 - FICHE ACTION N°X.1
« SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCÉAN INDIEN - VOLET TRANSNATIONAL »



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0456
Rapport /GIEFIS / N°106880

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES LOCAL (CIEP-CL) - PROJET « ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DES MÉTIERS DU FRANÇAIS DANS LE MONDE : BELC LA RÉUNION 2019 » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0022812 - FICHE ACTION N°X.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCÉAN INDIEN - VOLET TRANSNATIONAL »

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 - ,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG,

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,

Vu le budget Région de l'exercice 2019,

Vu le budget annexe FEDER INTERREG-V Océan Indien 2014-2020,

Vu la Fiche Action X-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transnational »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la demande de financement du Centre Local-CIEP relative à la réalisation du projet « Organisation de l'université des métiers du français dans le monde : BELC La Réunion 2019 »,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 1^{er} août 2019,

Vu le rapport n°GU IEFPIIS/106880 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 25 juillet 2019,

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date 1^{er} juillet 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0022812,
 - portée par le bénéficiaire : Centre International d'Études Pédagogiques Local (CIEP-CL),
 - intitulée : « Organisation de l'université des métiers du français dans le monde : BELC La Réunion 2019 »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie National : Conseil Régional
121 828,00 €	100,00%	103 553,80 €	18 274,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **103 553,80 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **18 274,20 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « subventions à des organismes publics divers » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 930-48 du Budget

principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0457****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°106836
RRTG EST – AMÉNAGEMENT DE LA BAU ENTRE BEL AIR ET CAMBUSTON (SYNERGIE RE0023045)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0457
Rapport /GIDDE / N°106836

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RRTG EST – AMÉNAGEMENT DE LA BAU ENTRE BEL AIR ET CAMBUSTON (SYNERGIE RE0023045)

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche Action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Etudes RRTG validée par la Commission Permanente du 10 avril 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GIDDE / 106836 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 09 juillet 2019,

Considérant,

- la demande de financement relative à la réalisation du projet : RRTG Est – Aménagement de la BAU entre Bel Air et Cambuston,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 juin 20192019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0023045,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - ▶ intitulée : RRTG Est – Aménagement de la BAU entre Bel Air et Cambuston
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
71 900,00 €	70 %	50 330,00 €	0 €	21 570,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **50 330,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 52 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0458****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°106837
FICHE ACTION 4-11 : "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - DEMANDE DE FINANCEMENT
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (SYNERGIE RE0022459)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0458
Rapport /GIDDE / N°106837

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4-11 : "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (SYNERGIE RE0022459)

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche Action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » validée par la Commission Permanente,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 07 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juillet 2019,

Vu le rapport n° GIDDE / 106837 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 juillet 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Sainte-Suzanne relative à la réalisation du projet « rénovation des éclairages publics routiers de la Marine et du centre-ville de Sainte-Suzanne » (SYNERGIE RE 0022459),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-11 : Renovation de l'éclairage public (LED) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 9 : réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractère sociaux »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 juin 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0022459,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Sainte-Suzanne,
 - ▶ intitulée : rénovation des éclairages publics routiers de la Marine et du centre-ville de Sainte-Suzanne,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
729 214,20 €	60,00 %	437 528,52 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **437 528,52 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0459****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°106777
PRÉSENTATION DU BILAN FRAFU ET AUTRES DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0459
Rapport /DADT / N°106777

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRÉSENTATION DU BILAN FRAFU ET AUTRES DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DADT / 106777 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 09 juillet 2019,

Considérant,

- la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 novembre 2011, approuvant l'opportunité de mettre en place un cadre régional de financement de l'aménagement notamment en faveur du logement social pour la période 2012 -2014,
- le contrat de Plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique au FRAFU (Volet 2 : aménagement urbain durable),
- l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation donnant la possibilité pour les collectivités locales à apporter, en complément ou indépendamment des aides de l'État, des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,
- le protocole FRAFU en vigueur, dont la Région est signataire,
- les cadres d'intervention régionaux en vigueur :
 - Soutien aux aménagements espaces publics structurants non éligibles au cadre FEDER,
 - FRAFU : Soutien à l'aménagement des VRD en faveur des logements intermédiaires,
- la politique volontariste de la Région Réunion pour répondre à la situation d'urgence en matière de logement (financement du FRAFU, garanties d'emprunt, réhabilitation, maîtrise de l'énergie),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte que la Région Réunion a soutenu et accompagné l'aménagement à finalité sociale à hauteur de **24 773 417,76 €** sur la période 2012 -2018, et a ainsi contribué à la construction de 2201 logements, notamment à travers les interventions suivantes :

- les études générales,
- le FRAFU Aménagement à Vocation Sociale,
- la viabilisation des parcelles pour les Logements Évolutifs Sociaux Groupés (LES-G),
- les espaces publics structurants.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0460****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°106804
RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0460
Rapport /DADT / N°106804

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE -
COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 132-7,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Suzanne en date du 03 avril 2019,

Vu le rapport n° DADT / 106804 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 juillet 2019,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de révision allégée du PLU arrêté de la commune de Sainte Suzanne, suite à la réception du courrier de saisine de la commune en date du 14 mai 2019,
- la réserve relative à la justification démontrant que l'aménagement de l'ensemble des zones 1AU de la « centralité Sainte-Suzanne centre » soit achevé ou entrepris. Pour cela, la commune devra sur cette centralité, quantifier en hectare, d'une part les espaces réellement aménagés et finalisés, et d'autre part les espaces ayant fait l'objet d'un début d'aménagement par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,
- la réserve relative à la précision de l'équivalent logement relatif à la station service prévue afin de respecter la densité de 30 logements/ha prévue par le SCOT de la CINOR et le SAR,
- la réserve liée à l'absence de continuités écologiques avérées dans le zonage N « enr »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la révision allégée sur les points relatifs à la réduction de l'EBC, la réduction de la

marge de recul réglementaire de 75 m découlant de la loi Barnier à 55 m, à identifier un zonage N « enr », énergies renouvelables dans l'espace agricole ;

- d'émettre un avis favorable sur l'identification du zonage N « enr » sous réserve de la prise en compte du quatrième considérant cité ci-dessus ;
- d'émettre un avis réservé sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU compte tenu du deuxième considérant cité ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0461****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°106618
ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL - CONSULTATION DE LA DHUP DANS LE
CADRE DE LA LOI ELAN



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0461
Rapport /DADT / N°106618

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉVOLUTION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL - CONSULTATION DE LA
DHUP DANS LE CADRE DE LA LOI ELAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0003 en date du 26 février 2019 approuvant la motion sus-visée,

Vu la motion déposée par les élus du groupe majoritaire relative au projet d'ordonnance sur le Schéma d'Aménagement Régional,

Vu le courrier au Préfet en date du 02 avril 2019 transmettant la délibération sus-visée,

Vu le rapport n° DADT / 106618 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 juillet 2019,

Considérant,

- la loi ELAN, dans son chapitre IV « Simplifier et améliorer les procédures d'urbanisme » La qui précise dans son article 50 : « *Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi visant à actualiser, clarifier, simplifier et compléter à compter du 1er mars 2020 le régime juridique des schémas d'aménagement régionaux prévus aux articles L. 4433-7 à L. 4433-11 du code général des collectivités territoriales* »,
- la consultation lancée par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) pour faire évoluer la planification territoriale,
- la motion du groupe majoritaire relative au projet d'ordonnance sur le Schéma d'Aménagement Régional qui demande que ce projet d'ordonnance soit réalisé en partenariat avec les collectivités concernées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la contribution ci-dessous de la Région sur les thématiques de la consultation lancée par la DHUP, en vue de l'élaboration d'un projet d'ordonnance visant à actualiser, clarifier, simplifier et compléter le régime juridique des schémas d'aménagement régionaux prévus aux articles L. 4433-7 à L. 4433-11 du code général des collectivités territoriales :

1. LE CONTENU ET LA STRUCTURE DU SAR

Les SAR couvrent de nombreux champs : développement durable, économies d'énergie, protection de l'environnement... L'ordonnance envisage de recentrer les thématiques traitées par le SAR qui resterait un document stratégique.

- Pensez-vous qu'il faille modifier les thématiques abordées dans les SAR ?

Le SAR doit rester un document stratégique mais prendre en considération l'ensemble des champs thématiques ayant un enjeu pour le territoire :

- l'équilibre du territoire à travers la préservation des espaces agricoles et naturels, la protection de l'environnement, et la limitation de l'étalement urbain ;
- l'armature urbaine et l'identité des territoires ;
- le développement économique (notamment un volet aménagement commercial, un volet numérique) et touristique ;
- la transition énergétique dans une approche transversale (déchets, consommation) ;
- le transport et la mobilité ;
- les risques et la résilience du territoire.

Le SAR doit pouvoir laisser une certaine flexibilité à l'intégration de certains documents, schémas, plans et programmes (faire un renvoi plutôt que d'intégrer les prescriptions). Le SAR doit être un document vivant et approprié par tous. Il doit permettre une meilleure prise en compte des évolutions du territoire et des nouveaux projets.

- La détermination de la destination générale des différentes parties du territoire et de la localisation préférentielle des extensions urbaines et activités rencontre-t-elle des difficultés d'interprétation ? Si oui, lesquelles ?

La détermination d'une zone préférentielle d'urbanisation permet d'accorder une certaine souplesse tout en maîtrisant l'étalement urbain.

Les orientations relevant du chapitre individualisé du schéma de mise en valeur de la mer présentent-elles des difficultés d'interprétation ? Si oui, lesquelles ?

Le chapitre individualisé du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) pose la difficulté de sa précision, et de ce fait de l'impossibilité de faire évoluer les projets identifiés (évolutions technologiques, nouvelles opportunités...).

Par ailleurs posent aussi des difficultés les dispositions de la Loi Littoral, qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire de 20 communes (sur les 24 communes que compte La Réunion). Aussi, il est proposé de limiter l'application de la loi littoral au périmètre du SMVM qui est un volet du SAR.

Jugez-vous opportun de rassembler dans un même fascicule les règles générales du SAR avec lesquelles les actes des collectivités territoriales et leurs groupements doivent être compatibles ?

Il semble opportun de faire ce regroupement afin de faciliter la lisibilité du document.

2. COMPATIBILITÉ ET MISE EN ŒUVRE DU SAR

Le SAR doit être compatible et prendre en compte de nombreux autres documents, ce qui peut susciter des problèmes d'application et de mise en œuvre.

- L'obligation de compatibilité du SAR suscite-t-elle des problèmes concrets d'interprétation ? Lesquels ?

Voir ci-dessus le paragraphe sur la Loi Littoral.

- La liste des documents devant être compatibles avec le SAR devrait-elle être complétée ? Par quels autres documents ?

Les documents qui doivent être compatibles avec le SAR devront être précisés lors de l'élaboration du SAR.

- Dans certains territoires, et certains domaines, le SAR devrait-il se substituer au Scot ?

Le SAR comme document stratégique régional assurant la cohérence et l'équilibre global du territoire est pertinent. Sur le territoire de La Réunion, la substitution des SCOT et des PLU par des PLUi élaborés à l'échelle des intercommunalités, paraît pertinent.

- La mise en œuvre du SAR dans les territoires et son articulation avec les documents d'urbanisme de rang inférieur pose-t-elle des difficultés ?

Le délai de mise en compatibilité des documents infra avec le SAR n'a pas été respecté. Près de 8 ans encore après l'approbation du SAR, la moitié des SCOT et des PLU n'ont toujours pas été mis en compatibilité. Cela pose la difficulté de l'évaluation de la mise en œuvre du SAR, et de la pertinence de ses prescriptions.

3. L'ÉLABORATION ET LA RÉVISION DU SAR

Comme tout document d'urbanisme, le SAR est élaboré, puis éventuellement révisé et modifié selon des procédures définies. Ces procédures sont-elles suffisamment claires et comment pourraient-elles être simplifiées ?

- Une commission pluripartite est chargée d'élaborer le projet de SAR. Le rôle de cette commission est-il suffisamment explicite ? Doit-il évoluer pour mieux structurer la gouvernance du SAR ?

Une gouvernance dans la mise en œuvre du SAR après son approbation s'avérerait pertinente pour veiller à son articulation avec les documents d'urbanisme de rang inférieur, à son adaptation à l'évolution du territoire, et à son interprétation homogène.

4. LES POINTS DE VIGILANCE

Suite à un échange avec les services de l'État (DEAL), les sujets portés par la Région sur l'évolution du SAR sont partagés, à savoir :

- un assouplissement nécessaire de l'adaptation du SAR aux besoins d'évolution du territoire (*au regard de l'expérience faite sur la procédure de modification en cours*). La proposition suggérée par les services de l'État serait d'approuver localement toute adaptation / modification du SAR ou mise en compatibilité d'un projet avec le SAR, tout en conservant l'approbation du SAR en Conseil d'État pour conserver sa sécurité juridique ;

- un assouplissement nécessaire de la Loi Littoral :

- problématique de superposition de la Loi Littoral avec le SMVM (le SMVM dérogeant en partie cette Loi Littoral mais ne se substituant pas à elle) ;
- problématique de l'application de la Loi Littoral sur l'ensemble des Communes littorales (20 Communes sur 24 à La Réunion) ; le SAR ne pouvant pas déroger à la Loi Littoral.

A titre d'illustration, les conséquences pour le territoire sont les suivantes :

- impossibilité de réaliser des stations de potabilisation à proximité des captages d'eau potable. Sont concernés les projets d'usine de potabilisation indispensables pour répondre au retard de la Réunion sur la qualité de l'eau potable ;

- impossibilité de réaliser de nouveaux pôles déchets, car le traitement des déchets nécessite par nature un éloignement des zones urbanisées. Sont ainsi fragiles juridiquement les projets pourtant indispensables pour assurer la gestion des déchets ;

- impossibilité de réaliser ou de reconstruire des gîtes de tourisme dans les mi-pentes

et dans les hauts. La réhabilitation ou l'extension du site du Pion des Neiges serait ainsi compromise. Sont également concernés les projets dans les mi-pentes (complexe golfique, écolodge...) permettant une alternative touristique aux difficultés d'attractivité du tourisme balnéaire lié à la crise requins, et dans un contexte où le tourisme est identifié comme un des vecteurs majeurs pour l'essor économique de La Réunion ;

- impossibilité d'implanter des centrales photovoltaïques dans les mi-pentes et dans les hauts, alors même que l'ambition est clairement affichée pour La Réunion d'être un territoire modèle en matière de transition énergétique ;

- impossibilité d'implanter tout projet de constructions à vocation agricole ou forestière, généralement placées loin des zones urbanisées (ex : hangar agricole..) ;

- impossibilité de construire au sein de secteurs qui ne peuvent pas être qualifiés de villages/agglomérations, mais qui présentent des constructions diffuses (en dents creuses) à structurer.

Sur la base de ces constats la proposition de limiter la loi Littoral au périmètre du SMVM est partagée, ou une autre possibilité serait de conférer au SAR une valeur de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) comme il l'était avant la Loi Grenelle II adoptée en 2010 (cela implique cependant une approbation du SAR en Conseil d'État). Actuellement seul le SMVM vaut DTA.

Ces propositions doivent pouvoir être partagées localement pour qu'elles puissent être portées au niveau national.

- l'interface SAR / CDPENAF :

Dans l'état actuel de la réglementation, la révision du SAR doit être soumise à l'avis conforme de la CDPENAF. Il est proposé qu'un avis simple de la CDPENAF soit requis pour la révision du SAR.

Par ailleurs, dans le cadre d'une adaptation législative, une demande spécifique portant sur la CDPENAF pourrait être demandée sur les points suivants :

- révision de la composition de la CDPENAF intégrant d'avantage les collectivités,
 - un avis simple sur les projets étant donné que, contrairement aux Régions métropolitaines à l'exception des Régions Île-de-France et Corse, le SAR a une valeur prescriptive, et la CDPENAF peut se référer à ces prescriptions.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0462****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°106856
FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD - MESURE 19.2.1 DU PO
FEADER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0462
Rapport /DADT / N°106856

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2014_1063 en date du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu la délibération du 05 juillet 2016 n° DCP 2016_0329 validant le choix des GAL,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le Comité de Programmation du GAL HAUTS NORD du 03 mai 2019,

Vu l'arrêté du 17 mai 2019 du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL HAUTS NORD,

Vu le rapport N° DADT / 106856 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 juillet 2019,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du programme LEADER,
- le rôle des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local du Programme de Développement Rural,
- la fiche action du TO 19.2.1 « Financement des actions programmées par le GAL HAUTS NORD », et les projets présentés dans ce cadre,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL HAUTS NORD, pour un montant total de **2 169,42 €** :

- Monsieur Dominique LEPERLIER

: 1 412,75 € ;

- Monsieur TURPIN Cédric

: 726,67 € ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **2 169,42 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020, sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « AIDE STRATÉGIE DLAL PJT LEADER (FEADER) » votée au chapitre 905 du budget 2019 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 905-4 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0463****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°106855
FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL FOR EST - MESURE 19.2.1 DU PO
FEADER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0463
Rapport /DADT / N°106855

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL FOR EST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP_2014_1063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu la délibération du 05 juillet 2016 n° DCP_20160329 validant le choix des GAL,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le Comité de Programmation du GAL FOR EST du 28 mars 2019,

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL FOR EST,

Vu le rapport N° DADT / 106855 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 juillet 2019,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du programme LEADER,
- le rôle des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local du Programme de Développement Rural,
- la fiche action du TO 19.2.1 « Financement des actions programmées par le GAL FOR EST », et les projets présentés dans ce cadre,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL FOR EST, pour un montant total de **45 121,71 €** :
 - Monsieur Jocelyn LAYEMARD : **1 452,12 €**
 - Monsieur GAZE Jean-Philippe : **689,99 €**

- Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi – ARDIE : **11 277,52 €**
- Théâtre des Bambous : **17 024,52 €**
- Association pour le Développement Artistique à Salazie : **14 707,33 €**
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **45 121,71 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 :
 - **16 849,44 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « AIDE STRATÉGIE DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2019 de la Région ;
 - **28 272,27 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2019 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0464****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°106675
RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SEMATRA - EXERCICE AU 31 MARS 2017



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0464
Rapport /DADT / N°106675

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SEMATRA - EXERCICE AU 31 MARS 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DADT / 106675 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et des Déplacements du 23 juillet 2019,

Considérant,

- la participation de la Région Réunion au capital de la SEMATRA à hauteur de 73,5 %,
- le rapport de gestion de la SEMATRA de l'exercice clos le 31 mars 2017 approuvé par son Assemblée Générale Mixte du 28 février 2018 qui précise la situation de la société en termes d'actionnariat, de gouvernance, d'activité, de résultats financiers et de perspectives 2017/2018,
- la volonté politique de La Région Réunion transcrite dans le pilier n°2 de la mandature, de participer à l'amélioration de la desserte aérienne de l'île,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au conseil d'administration de la SEMATRA pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0465****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°106697
RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SEMATRA - EXERCICE AU 31 MARS 2018



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0465
Rapport /DADT / N°106697

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SEMATRA - EXERCICE AU 31 MARS 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DADT / 106697 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 juillet 2019,

Considérant,

- la participation de la Région Réunion au capital de la SEMATRA à hauteur de 73,5 %,
- le rapport de gestion de la SEMATRA de l'exercice clos le 31 mars 2018 approuvé par son Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2019 qui précise la situation de la société en termes d'actionnariat, de gouvernance, d'activité, de résultats financiers et de perspectives 2018/2019,
- la volonté politique de la Région Réunion transcrite dans le pilier n°2 de la mandature, de participer à l'amélioration de la desserte aérienne de l'île,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au conseil d'administration de la SEMATRA pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0466****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°106673
CONVENTIONNEMENT AVEC MÉTÉO-FRANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME
AUTOMATIQUE D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE MOTIVANT LA DÉCISION DES BASCULEMENTS ET
DÉBASCULEMENTS DE LA ROUTE DU LITTORAL



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0466
Rapport /DEER / N°106673

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTIONNEMENT AVEC MÉTÉO-FRANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME AUTOMATIQUE D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE MOTIVANT LA DÉCISION DES BASCULEMENTS ET DÉBASCULEMENTS DE LA ROUTE DU LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional N°2009-161 du 09 décembre 2009,

Vu le rapport n° DEER / 106673 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 23 juillet 2019,

Considérant,

- les obligations de la Région Réunion dans l'exercice de sa compétence de gestion des Routes Nationales, notamment en termes de sécurité des usagers,
- le trafic moyen enregistré en 2018, soit 65 900 véhicules par jour sur la section de la RN1 allant du PR2+000 au PR14+800,
- la spécificité de la section de route construite en pied de falaise et fortement sujette à des chutes de pierres, particulièrement après des épisodes pluvieux,
- le mode de gestion spécifique de la Route du Littoral par basculement des voies côté montagne sur voies côté mer dès l'atteinte de seuils pluviométriques définis dans l'arrêté du N°2009-161 du 09 décembre 2009,
- la convention OI2017/4495/00 du 15 novembre 2016 passée avec Météo-France permettant de suivre les niveaux de pluie, de décider des basculements et débasculements des voies de la Route du Littoral et qui arrivera à échéance fin 2019,
- la vétusté des installations du système d'alerte des seuils ne pouvant plus être maintenues en l'état, ainsi que la proposition de Météo-France de moderniser ses protocoles de communications nécessitant une mise à niveau technique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention régissant les modalités de gestion et de maintenance du système d'alertes météorologiques entre la Région Réunion et Météo-France, pour un montant global de **159.859,52 €** sur 4 années dont **7.595,52 €** pour le système d'alerte et un coût annuel d'exploitation s'élevant à **38.066 €**, ci-joint ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION

METEO FRANCE / REGION REUNION

N°

Vos interlocuteurs Météo-France :

Responsable commercial :

Ludovic CARRE

☎ : 02.62.92.11.93

📠 : 02.62.92.11.47

✉ : ludovic.carre@meteo.fr

Responsable technique :

Géraldine BOUDART

☎ : [02.62.92.11.21](tel:02.62.92.11.21)

📠 : 02.62.92.11.47

✉ : production.ocean-indien@meteo.fr@meteo.fr

Ce document a un caractère strictement confidentiel.

Envoyé en préfecture le 19/08/2019

Reçu en préfecture le 19/08/2019

Affiché le 19/08/2019

ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0466-DE





CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

ENTRE

Météo-France, établissement public à caractère administratif, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Marc LACAVE, et par délégation par son Directeur Interrégional pour l'océan Indien, Monsieur David GOUTX, 50 Boulevard du Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde et désigné ci-après par « Météo-France ».

D'UNE PART,

ET

La Région Réunion, administration publique générale, date d'immatriculation: janvier 1983, SIRET N° 239 740 012 00012, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde, et désignée ci-après par la « Région Réunion ».

D'AUTRE PART,

Météo-France et la Région Réunion sont collectivement dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

La Convention est constituée entre les Parties, par les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales, et les annexes éventuelles, dont les Parties ont pris pleinement connaissance et ont accepté les termes avant la formation de la Convention.

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières et les Conditions Générales, les Conditions Particulières prévaudront.

L'acceptation par la Région Réunion des Conditions Particulières vaut automatiquement acceptation des Conditions Générales. Cette acceptation doit être matérialisée de manière expresse par la signature par le Contractant des Conditions Particulières.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son activité commerciale, Météo-France propose la fourniture de prestations météorologiques dont la mise à disposition est effectuée selon différents modes de diffusion.

Météo-France et la Région Réunion collaborent ensemble depuis de nombreuses années dans le cadre de la gestion du mode de circulation de la route en corniche, appelée plus communément "route du littoral", située entre Saint-Denis et La Possession.

La convention OI/2017/4495/00 établie entre la DIROI et la Région Réunion fixe le dispositif technique et financier, consistant à la mise en œuvre d'un système automatique d'alertes météorologiques basé sur le dépassement de seuils pluviométriques.

Le dispositif technique repose sur l'implantation de trois (3) systèmes météorologiques composés chacun de deux (2) pluviomètres, dotés de modules d'acquisition et de diffusion automatiques des données, répartis le long de la route du littoral.

Ces stations diffusent les données pluviométriques collectées en mode GSM DATA et RTC. Toutefois, ces normes de diffusion sont prévues de plus être maintenues par les opérateurs téléphoniques, et ce, à partir du mois de juin 2019, au profit du mode GPRS.

La présente Convention a ainsi pour but d'anticiper le changement du protocole de transmission imposé par les opérateurs téléphoniques locaux, et pour but d'asseoir l'assistance météorologique actuelle.

Afin de mettre à jour les modalités techniques, juridiques et financières de la collaboration commerciale établie entre Météo-France et la Région Réunion, les Parties ont décidé de résilier au 31/12/2018 et de remplacer la convention N° OI/2017/4495/00.

La présente Convention se substitue donc purement et simplement à la Convention N° OI/2017/4495/00.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Pour les besoins de la Convention, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée :

Convention : désigne l'ensemble des dispositions énoncées par les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales, étant précisé que le préambule et les annexes en font partie intégrante, ainsi que tout avenant qui viendrait remplacer, compléter ou modifier les présentes.

CRGT : Centre Réunionnais de Gestion du Trafic.

DRR : Direction Régionale des Routes.

DEER : Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes.

DPR : Domaine Public Routier.

ESIS : Equipe Spéciale d'Intervention et de Secours.

Extranet : désigne un site Internet à accès sécurisé permettant à Météo-France d'autoriser sa consultation uniquement par la Région Réunion.

Global System for Mobile communications (ou GSM) : désigne le standard de téléphonie mobile le plus utilisé en Europe. Il s'agit d'un standard de téléphonie dit « de seconde génération » (2G) car, contrairement à la première génération de téléphones portables, les communications fonctionnent selon un mode entièrement numérique.

General Packet Radio Services (GPRS) : désigne une technologie orientée paquets destinée à fonctionner sur des réseaux GSM fonctionnant eux en commutation de circuits. La technologie GPRS est destinée à remplacer les technologies CSD (Circuit Switched Data) et SMS (Short Message Service) utilisées pour le transport des données sur les réseaux GSM.

Maintenance préventive : désigne une intervention technique planifiée dans l'année permettant de contrôler le fonctionnement nominal de la station d'observation et de remplacer les pièces d'usure courante. Elle est effectuée par des personnels de Météo-France.

Maintenance curative (ou corrective) : désigne toute intervention technique nécessaire à la réparation de la station d'observation pour assurer son fonctionnement nominal et est effectuée par des personnels de Météo-France.

Prestations Météorologiques : sont considérées comme Prestations Météorologiques, tous les produits, études et informations transmis ou mis à la disposition de la Région Réunion par Météo-France, sous quelque forme que ce soit.

Réseau Téléphonique Commuté (ou RTC) : désigne le réseau historique des téléphones fixes, dans lequel un poste d'abonné est relié à un commutateur téléphonique du réseau public.

RLGR: Responsable Local de Gestion de la Route.

SRN : Subdivision Routière Nord

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions techniques, juridiques et financières suivant lesquelles Météo-France fournira à la Région Réunion des Prestations Météorologiques, aux fins de :

- pérenniser le dispositif du système automatique d'alerte météorologique pour la route du littoral,
- installer les (6) six nouveaux pluviomètres automatiques GPRS de Météo-France à compter du 15/05/2019,

La présente Convention est composée des Conditions Particulières, des Conditions Générales de Vente de Météo-France et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Annexe Financière,
- Annexe 2 : Annexe Technique,
- Annexe 3 : Coordonnées des destinataires des alertes.

ARTICLE 3 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 9 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 3.1 : Licence de réutilisation des Prestations Météorologiques

Météo-France autorise la Région Réunion à utiliser dans les conditions de la présente Convention, les Prestations Météorologiques pour un usage final, c'est à dire pour ses besoins propres et internes.

L'usage final n'interdit pas la fourniture de produits et services à des Tiers à partir des Prestations Météorologiques fournies sous les conditions cumulatives que :

- aucune des Prestations Météorologiques ne soit fournie par la Région Réunion à un Tiers,
- les Prestations Météorologiques ne soient pas susceptibles d'être récupérées par un Tiers,
- l'utilisation de ces Prestations Météorologiques fournies, ne soit pas identifiable, sans ambiguïté, dans le service ou le produit fourni au Tiers,

La présente Convention n'autorise pas la Région Réunion à diffuser, distribuer, livrer fournir ou éditer des produits ou services météorologiques à valeur ajoutée, lesquels s'entendent comme ne constituant pas la simple utilisation interne des Prestations Météorologiques fournies par Météo-France.

Toute autre utilisation n'est pas comprise dans l'autorisation de la présente Convention.

Il est expressément convenu que la licence consentie par Météo-France, et qui correspond aux besoins de la Région Réunion, comporte l'autorisation pour la Région Réunion d'utiliser les Prestations Météorologiques exclusivement pour les utilisations déclarées et définies dans la présente Convention.

Toute modification substantielle des utilisations doit faire l'objet d'une déclaration préalable à Météo-France.



Article 3.2 : Propriété et usage des données pluviométriques

Les données brutes issues des stations automatiques (Pointe du Gouffre, la Grande Chaloupe et La Possession) sont la propriété de la Région Réunion qui accorde à Météo-France un droit d'utilisation de ces dernières, notamment aux fins d'exploitation et de validation.

Météo-France et la Région Réunion sont copropriétaires des données validées.

La Région Réunion, nonobstant les exceptions infra, s'engage toutefois à prévenir Météo-France au préalable pour toute utilisation des données validées autre que pour ses besoins internes, et notamment en ce qui concerne la diffusion des données validées à des tiers à titre gracieux ou onéreux.

La Région Réunion pourra toutefois transmettre les données fournies dans le cadre de la présente Convention à des tiers et notamment à des bureaux d'étude qu'elle aura mandatés pour son usage interne, et à utiliser lesdites données dans le cadre de la rédaction de dossiers réglementaires.

Article 3.3 : Marques, Logos et Signes Distinctifs

Météo-France autorise expressément la Région Réunion à reproduire les marques et autres signes distinctifs appartenant à Météo-France, dans la mesure où une telle reproduction est nécessaire pour l'exécution de la présente Convention. En aucun cas, ces signes distinctifs ne pourront être utilisés en dehors de la période d'exécution de la Convention.

Les marques citées devront être respectées tant dans leur graphisme que dans leur couleur, sauf accord des Parties pour déroger aux modèles des marques telles qu'elles sont enregistrées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS

EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 5 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 4.1 : Engagements de Météo-France

Météo-France s'engage à :

- récupérer, à une fréquence au minimum horaire, sur sa plateforme de concentration, les données des stations automatiques,
- à exploiter ces données (contrôle, validation et archivage) dans les bases de données opérationnelles de Météo-France,
- mettre à disposition de la Région Réunion les données brutes et élaborées, selon les modalités fixées dans l'Annexe Technique,
- exécuter les Prestations Météorologiques décrites dans l'Annexe Technique et à les rendre accessibles à la Région Réunion par les moyens et aux horaires également définis dans ladite annexe,
- effectuer ces Prestations Météorologiques à l'aide de tous les moyens disponibles à l'heure de remise des informations,
- prévenir la Région Réunion, au moins un (1) mois avant, de tout changement important de la procédure technique permettant l'accès aux Prestations Météorologiques.

Article 4.2 : Engagements de la Région Réunion

La Région Réunion s'engage :

- à avoir les autorisations nécessaires pour l'implantation des stations, mises à disposition par Météo-France à compter du 15/05/2019, sur les sites retenus,
- dans le cadre des opérations de maintenance effectuées par les techniciens de Météo-France, à faciliter l'intervention de ceux-ci pour l'accès dans les meilleures conditions possibles aux différents sites, définis dans en Annexe 4, et de pourvoir à leur protection par la mise en œuvre de mesures conservatoires, en sécurisant une portion de la route du littoral,



- à assurer l'entretien des différents sites (protection contre le vandalisme, élagage de la végétation environnante, etc.),
- à fournir à Météo-France une autorisation de travaux sur la durée de la Convention et précisant les conditions d'intervention du service d'installation et de maintenance de Météo-France, en lien avec les agents de la SRN chargés du balisage,
- à ce que l'occupation du DPR, à compter du 15/05/2019, pour l'implantation des stations automatiques (propriété de Météo-France) soit autorisée à titre gratuit;
- à ne pas utiliser le service et les éléments obtenus auprès de Météo-France pour des diffusions ou des utilisations autres que celles prévues dans la présente Convention sans en obtenir l'autorisation écrite de Météo-France,
- à préserver le caractère informatif des Prestations Météorologiques et des informations reçues, à tenir compte des observations éventuelles de Météo-France, et à assurer une présentation qui donne au public l'information la plus complète possible, conforme aux usages de la profession,
- à traiter de façon confidentielle les informations transmises par Météo-France pour accéder au serveur de Météo-France,
- à ne pas diffuser hors de ses propres services tout ou partie des Prestations Météorologiques qu'elle aura reçue dans le cadre de la présente Convention,
- à ne pas dupliquer et diffuser les produits présents sur le site Extranet.
- dans l'éventualité où elle ferait appel à un autre prestataire pour tout autre besoin météorologique complémentaire ultérieur, à veiller à ce que la mention des diverses origines éventuelles ne permette pas de confusion,
- à acquitter en temps et selon les tarifs convenus, les factures prévues aux conditions financières.

ARTICLE 5 : COORDINATION ET SUIVI COMMERCIAL

Article 5.1 : Coordination et suivi commercial pour Météo-France

Service chargé du suivi commercial :

Monsieur Ludovic CARRE
Responsable Commercial Régional

☎ : 02.62.92.11.93

☎ : 02.62.92.11.47

✉ : ludovic.carre@meteo.fr

Service chargé du suivi technique :

Madame Géraldine BOUDART
Chef de la division MPF

☎ : 02.62.92.11.21

☎ : 02.62.92.11.47

✉ : production.ocean-indien@meteo.fr



Article 5.2 : Coordination et suivi commercial pour la Région Réunion

Service chargé du suivi commercial :

Monsieur Arnaud COUDRON
Responsable de la Subdivision Routière Nord

☎ : 02.62.94.81.01

☎ : 02.62.21.33.02

✉ : arnaud.coudron@cr-reunion.fr

Service chargé du suivi technique :

Monsieur Thomas DIJOUX
Directeur des Systèmes d'Information

☎ : 02.62.97.58.45

☎ : 02.62.21.33.02

✉ : thomas.dijoux@cr-reunion.fr

Article 5.3 : Suivi de la convention

A l'issue de chaque saison cyclonique, les Parties conviennent de tenir annuellement une réunion de suivi de la présente Convention, à l'initiative de la Région Réunion, avec les points de contact suivants :

- pour Météo-France, Directeur Interrégional Adjoint pour l'océan Indien (DIROI/DA),
- pour la Région Réunion, Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route (DEER).

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée à la présente Convention devra faire l'objet d'un accord écrit signé par les Parties.

Ces modifications feront l'objet d'un échange d'écrits, annexés en tant que de besoin à la présente Convention, en attente de la production d'un avenant à cette dernière si elles s'avèrent substantielles et nombreuses.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant des Prestations Météorologiques fournies par Météo-France pour la durée de la présente Convention, est spécifiée à l'Annexe 1 - Annexe Financière.

ARTICLE 8 : FACTURATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 10 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Météo-France établit les factures, selon le calendrier de facturation spécifié à l'Annexe 1 - Annexe Financière, à l'adresse suivante :

Région Réunion,
Avenue René Cassin,
B.P. 402 MOUFIA
97494 SAINTE-CLOTILDE

Le règlement des sommes dues à Météo-France est effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement au compte bancaire suivant :



Agent Comptable Secondaire de Météo-France Réunion

Code banque : 10071 – Code guichet : 97400

N° compte : 00001000101 – clef 76

IBAN : FR76 1007 1974 0000 0010 0010 176

Code BIC : TRPUFRP1

Ouvert à : Trésorerie Générale De La Réunion

7 avenue André Malraux

97705 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Les factures sont émises en euros et soumises à la TVA en vigueur.

ARTICLE 9 : DUREE - DENONCIATION - TERRITOIRE

Article 9.1 : Durée

La présente Convention prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2019 pour une durée de quatre ans (4), quatre (4) mois et quatorze (14) jours, soit jusqu'au 14/05/2023.

Article 9.2 : Territoire

Les droits cédés par la présente Convention pourront faire l'objet par la Région Réunion d'une exploitation sur le territoire français et les territoires francophones.

Fait à Sainte-Clotilde, le 05/06/2019

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Région Réunion,

**Monsieur Didier ROBERT
Président**

Cachet de la Région Réunion

Pour Météo-France,

**Monsieur David GOUTX
Directeur Interrégional pour l'océan Indien**

Cachet de Météo-France



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE METEO FRANCE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à tous les accords commerciaux réalisés par Météo-France dans le cadre d'une convention commerciale, d'un devis ou d'un bon de commande.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature, des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Toutes autres conditions n'engagent Météo-France qu'après confirmation écrite de sa part. Ces Conditions Générales de Vente s'imposent au client sans égard pour des clauses particulières qu'elle ajouterait - sauf accord exprès de Météo-France. Le signataire reconnaît avoir la pleine capacité juridique ou disposer de l'autorisation de la personne habilitée pour s'engager au titre des présentes. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Météo-France, les modifications étant alors applicables à tous les accords commerciaux postérieurs.

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Convention commerciale:

La Convention est constituée des documents suivants, placés par ordre de priorité décroissante :

- la ou les Annexe(s)
- les Conditions Particulières de Vente,
- les présentes Conditions Générales de Vente

Bon de commande ou devis:

La commande est constituée des documents suivants, placés par ordre de priorité décroissante :

- le bon de commande ou le devis signé,
- la proposition tarifaire si besoin est,
- les présentes Conditions Générales de Vente.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties, remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS SPECIFIQUES AUX BONS DE COMMANDE ET DEVIS

Devis. L'inscription par le client de la mention "Bon pour accord" sur un devis vaut commande.

Commande. La commande peut être transmise à Météo-France par courrier, courriel ou par télécopie. Elle comporte le nom, l'adresse et la raison sociale du client, et pour les entreprises les codes INSEE (SIRET, APE). Elle ne doit comporter aucune rature. Elle devient définitive après validation écrite de Météo-France.

Exécution. Les délais d'exécution dépendent des conditions normales d'exploitation et sont précisés à la commande.

Durée de la validité de la commande. Sauf mention contraire, la durée de validité est de deux (2) mois.

Tarification. Les prestations sont fournies au tarif figurant au Barème Général des Produits et Services de Météo-France en vigueur à la date de la commande effectuée par le client.

Modification de la commande: Toute modification de la commande demandée par le client ne peut être prise en compte par Météo-France que si elle est parvenue par écrit avant le début de la prestation.

Réclamations : Les réclamations sur la non-conformité de la livraison exécutée en regard de la commande doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours suivant la livraison des prestations. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à Météo-France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices pour y apporter éventuellement remède. En cas de vices ou d'anomalies constatés ne pouvant être solutionnés, Météo-France remboursera le client de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la constatation. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CONTRATS CONCLUS A DISTANCE OU HORS ETABLISSEMENT AVEC DES CONSOMMATEURS NON PROFESSIONNELS

Droit de rétractation

En application de l'Article L221-18 du code de la consommation, le consommateur qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestations de services pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. L'exercice du droit de rétractation peut être effectué au moyen d'un formulaire mis à la disposition du consommateur, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation, Météo-France procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de 14 jours suivant la notification de la demande de rétractation et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

Exclusions du droit de rétractation.

En application de l'Article L221-28 du code de la consommation et par convention entre Météo-France et le consommateur non professionnel, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats suivants :

- de fourniture de service dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de 14 jours, avec l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement à son droit de rétractation,
- de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur support matériel, dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Météo-France fournit au consommateur, dans les mêmes conditions et avant l'expiration du délai de rétractation, la confirmation de son accord exprès pour la fourniture d'un contenu numérique non présenté sur un support matériel et de son renoncement à l'exercice du droit de rétractation.

ARTICLE 4 : GARANTIES DES PARTIES

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :

- détenir l'intégralité des droits lui permettant de conclure et d'exécuter l'accord commercial.
- que l'exécution de l'accord commercial ne contrevient à aucun accord auquel elle serait partie ou par lequel elle serait liée.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 5.1 : Engagements de Météo-France

Météo-France :

- déclare être titulaire de tous les droits relatifs aux Prestations Météorologiques fournies au client,
- garantit le client contre tout recours ou action que pourrait former, à un titre quelconque à l'occasion de l'exercice des droits consentis au client, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des Prestations Météorologiques fournies par Météo-France.

**Article 5.2 : Engagements du client**

Le client s'engage :

- à ne pas utiliser le service et les éléments obtenus auprès de Météo-France pour des diffusions ou des utilisations autres que celles prévues dans le présent accord commercial sans en demander l'autorisation écrite à Météo-France,
- à préserver le caractère informatif des éléments d'origine Météo-France lors des transformations vidéographiques jugées nécessaires et à tenir le plus grand compte des observations éventuelles de Météo-France,
- à préserver ou faire porter la mention de l'origine Météo-France sur les éléments diffusés et à signer le service météorologique par le logo de Météo-France,
- à traiter de façon confidentielle les informations qui lui sont transmises pour accéder au centre de calcul de Météo-France/au serveur de Météo-France,
- d'une façon générale, à ne pas porter atteinte à l'image de marque et à la réputation de Météo-France.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les Parties pourront se rapprocher pour étudier ensemble l'opportunité d'une annonce relative au présent accord commercial et, le cas échéant, définir d'un commun accord les opérations commerciales ou publicitaires pour lesquelles elles accepteraient d'indiquer l'existence de l'accord commercial afin de promouvoir leurs activités respectives.

Le client s'interdit de réaliser toute communication concernant le présent accord commercial sans l'autorisation préalable et écrite de Météo-France.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Bien que l'élaboration des prévisions météorologiques mette en œuvre les ressources les plus modernes de la technique, les Prestations Météorologiques transmises qui constituent l'assistance de Météo-France ne traduisent que l'évolution la plus probable d'un ensemble d'éléments que les Prestations Météorologiques aient été produites par Météo-France ou par d'autres services nationaux ou tiers.

Météo-France ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute perte ou tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant de l'interprétation et/ou de l'utilisation des Prestations Météorologiques.

ARTICLE 8 : PROTECTION JURIDIQUE

Les informations et produits graphiques de Météo-France traduisent une empreinte personnalisée de ses services. Elles sont protégées au titre du Livre premier du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit d'auteur. Ces documents portent la marque Météo-France déposée à l'INPI le 9 mai 1988 sous le numéro 1 476 181.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les informations issues de la base de données constituent une création intellectuelle propre à leur auteur Météo-France. Elles sont protégées comme telles par le droit d'auteur et les droits des producteurs de bases de données.

En conséquence, le client devra informer Météo-France du nom des clients utilisateurs des Prestations Météorologiques. Météo-France se réserve le droit de vérifier par tout moyen que ses Prestations Météorologiques ne sont pas reproduites sans son autorisation et sans contrepartie financière. L'exploitation sous une forme dérivée d'une œuvre de l'esprit ne pouvant se faire qu'avec l'accord de l'auteur de l'œuvre préexistante, la publication ou la diffusion d'un abrégé ou résumé d'une œuvre première sans cet accord est un acte de contrefaçon. Une adaptation, même originale, effectuée sans le consentement de l'auteur peut constituer une contrefaçon. Un fichier supportant des données informatiques reproduites sans l'autorisation de Météo-France, pourra faire l'objet d'une saisie contrefaçon.

Droits réservés. Météo-France reste seul titulaire des droits sur les signes distinctifs tels que marques et logos, mis à la disposition du client aux fins d'exécution des présentes. Aucune des stipulations au présent accord commercial ne sera interprétée comme étant un transfert ou une cession de droits. L'accord commercial ne confère au client aucun titre ni droit de propriété quel qu'en soit le fondement, sur tout élément constituant les droits de Météo-France, ni sur la technologie ou savoir faire et/ou méthode développés par Météo-France, ni sur tout élément distinctif tels que marques et/ou logos de Météo-France, étant précisé que Météo-France reste seul titulaire de l'ensemble des droits corporels et incorporels afférents à toutes les réalisations, programmes, et créations destinées à la mise en place et au fonctionnement du service. Par ailleurs, toute autre utilisation et/ou exploitation d'un signe distinctif de Météo-France tel que notamment, marque, logo de Météo-France est interdite et ne pourra se faire sans l'accord écrit et préalable de Météo-France.

ARTICLE 10 : FACTURATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

A chaque Prestation Météorologique correspond une facture. Les factures sont émises en euros et soumises à la TVA en vigueur.

Les Parties conviennent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, que le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement à la commande est recommandé pour les sommes inférieures à 75 € H.T.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de Météo-France à l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sur le montant dû entre la date d'exigibilité et la date de paiement effectif. Conformément au décret N°2012-1115 du 02 octobre 2012, le débiteur aura par ailleurs à sa charge une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Si, par suite d'un cas de force majeure les Parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs activités respectives, l'exécution des Prestations Météorologiques serait suspendue pendant le temps où la ou les Partie(s) sera(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligation(s). Il est convenu entre les Parties que la suspension des Prestations Météorologiques ne modifierait pas la durée contractuelle.

Pour l'application de la présente clause, les Parties conviennent que devront être considérées comme causes de suspension des Prestations Météorologiques et d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, les obligations de confidentialité des informations imposées par la Défense Nationale, les pannes et destructions des matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de l'accord commercial ou à la libre circulation.

Dans l'éventualité où ces cas s'imposeraient, Météo-France s'efforcera de substituer aux Prestations Météorologiques contractuelles un service réduit.

ARTICLE 12 : CESSION

Les Parties reconnaissent que le présent accord commercial est conclu *intuitu personae*, l'identité des Parties étant d'une importance essentielle à la valeur de l'accord commercial. En conséquence, aucune des Parties ne saurait céder le présent accord commercial ni les droits que celui-ci prévoit sans une autorisation formelle, préalable et écrite de l'autre Partie

**ARTICLE 13 : RESILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations définies dans l'accord commercial, et quinze (15) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre Partie pourra résilier de plein droit l'accord commercial par lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Les sommes dues à Météo-France seront facturées au prorata des Prestations Météorologiques déjà effectuées.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des conditions et termes de l'accord commercial, ainsi que les informations, entretiens, documents, applications, méthodes, concepts et savoir-faire dont elle aurait pu avoir connaissance au titre des présentes, et à ne pas les divulguer à des tiers. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de l'accord commercial. Chaque Partie garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 15 : INDEPENDANCE DES PARTIES

La relation commerciale établie par les présentes ne crée aucune forme d'association entre les Parties et aucune forme de groupement ou société, y compris société de fait ou en participation. Le client jouit donc de l'indépendance propre à toute entreprise dans l'organisation de son activité et organise ses activités librement et en supporte tous les frais.

En conséquence, aucune des Parties ne pourra engager l'autre Partie vis à vis des tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable écrit de cette autre Partie. Chacune des Parties assumera toutes responsabilités pour les dommages causés à des tiers, de son fait, dans l'exercice de son activité.

ARTICLE 16 : COLLABORATION - COOPERATION

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre du présent accord commercial. Les Parties s'engagent à se communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, tout au long de la période contractuelle, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant à la réussite de l'ensemble.

ARTICLE 17 : EXCLUSIVITE

L'accord commercial ne comporte aucun engagement d'exclusivité de part ni d'autre.

ARTICLE 18 : INTERPRETATION ET LITIGES

La loi applicable à l'accord commercial est la loi française. Si l'une des dispositions de l'accord commercial est sans objet, cela n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord commercial, les deux Parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 19 : FIN DE L'ACCORD COMMERCIAL

A l'expiration ou à la résiliation anticipée de l'accord commercial, les droits résultant de l'accord commercial prendront fin. Le client devra détruire sans délai toutes les Prestations Météorologiques délivrées.

Sauf accord dans les conditions particulières et paiement de la redevance afférente, aucune activité, nécessitant l'utilisation des Prestations Météorologiques ne saurait être poursuivie par le client à l'expiration de l'accord commercial, et ce, quand bien même les produits ou services offerts par le client auraient été réalisés antérieurement à cette expiration ou résiliation.

ANNEXE 1 Annexe Financière

Prix pour la période du 01/01/2019 au 14/05/2019 inclus, soit quatre (4) mois et quatorze (14) jours	Prix en euros hors taxes
Système d'exploitation et de maintenance des stations et du système d'alerte	7 595,52 €
<i>Décomposition du coût de mise à disposition, d'exploitation et de maintenance des stations et du système d'alerte pour les périodes de conventionnement du 15/05/2019 au 14/05/2023, soit quatre (4) années de conventionnement</i>	<i>Prix annuel, en euros hors taxes</i>
<u>Fourniture de Prestation de Services Stations Automatiques :</u>	
• <i>Coordination projet</i>	5 249,00 €
• <i>Installation et maintenance des stations (pièces et main d'œuvre incluses)</i>	19 542,00 €
• <i>Supervision</i>	3 350,00 €
• <i>Exploitation et maintenance informatique</i>	5 292,00 €
<u>Extranet et services associés:</u>	
• <i>Maintenance annuelle de l'Extranet.</i>	809,00 €
• <i>Carte et tableau de paramètres météorologiques observés.</i>	1 005,00 €
• <i>Service de prévision (surveillance).</i>	2 071,00 €
• <i>Assistance du Service de prévision sur appel téléphonique (forfait Extranet).</i>	748,00 €
Total pour chaque année de conventionnement du 15/05/2019 au 14/05/2023	38 066,00 €
Montant total des prestations pour la durée totale de conventionnement	159 859,52 €

Soit un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante-neuf euros et cinquante-deux centimes hors taxes (159 859,52 € HT) pour la durée totale de conventionnement, décomposé comme suit :

- Sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux centimes hors taxes (7 595,52 € HT) pour la période du 01/01/2019 au 14/05/2019,
- Trente-huit mille soixante six euros hors taxes (38 066,00 € HT) pour chacune des quatre (4) années de conventionnement du 15/05/2019 au 14/05/2023.

**Calendrier de facturation :**

Dates de facturation	Montant facturé en HT
A compter du 01/09/2019	20 254,71 €
A compter du 01/01/2020	11 132,06 €
A compter du 01/09/2020	38 066,00 €
A compter du 01/09/2021	38 066,00 €
A compter du 01/09/2022	38 066,00 €
A compter du 01/05/2023	14 274,75 €
Montant total des Prestations Météorologiques facturées pour la durée totale de conventionnement du 01/01/2019 au 14/05/2023	159 859,52 €



ANNEXE 2 Annexe Technique

1 Installation des nouvelles stations auto (à compter du 15/05/2019)

1.1.1 Mise à jour du protocole de transmission des stations automatiques

Les stations automatiques utilisent le protocole RTC et GSM pour transmettre les données de précipitations.

En raison d'une décision de modernisation et d'uniformisation des protocoles de communication actée par les opérateurs téléphoniques, les stations automatiques de la route du littoral, visées dans l'article 2.1, seront entièrement renouvelées afin d'intégrer le protocole de communication GPRS; ceci en vue de pérenniser le système d'alerte automatique.

1.1.2 Installation des nouvelles stations automatiques

Six nouvelles stations automatiques Pulsia IV GPRS de Météo-France viendront remplacer les six stations automatiques Pulsia III RTC/GSM actuellement en place.

Les six nouvelles stations de Météo-France seront installées à compter du 15 mai 2019, par la division OBS de Météo-France Réunion.

Les stations Pulsia III RTC/GSM seront remises à la Région Réunion par la division OBS de Météo-France Réunion.

2 Description du dispositif d'observation des pluies

2.1 Implantation des stations automatiques

Le tableau descriptif ci-dessous, présente les stations installées le long de la route du littoral. Chacun des trois sites est équipé de deux stations automatiques de type Pulsia.

Numéro INSEE	Nom de station	Numéro	Désignation
97411105	Pointe du Gouffre	1	P1
97411106			
97411141	Grande Chaloupe	2	P2
97411142			
97408510	La Possession	3	P3
97408511			

2.2 Maintenance préventive et curative

Météo-France s'engage à intervenir dans les 3 jours ouvrés à partir de l'instant où une panne est détectée au niveau des stations météorologiques, et à effectuer les réparations nécessaires selon la disponibilité des pièces détachées. Il n'y a pas d'intervention les samedi et dimanche, jours fériés et jours RTT fixés par Météo-France. Les jours RTT fixés par Météo-France seront transmis une fois par an lors de la réunion de suivi de la présente Convention.

Une fois tous les deux mois, deux techniciens de Météo-France visitent l'ensemble des stations automatiques et établissent une fiche de visite et éventuellement une fiche d'intervention. En cas de panne de l'une des stations, Météo-France assure sa réparation, en remplaçant, si nécessaire, les éléments défectueux à partir du stock de pièces détachées disponibles.

Météo-France s'assure du maintien à niveau du stock de pièces détachées, sur la base de sa dotation personnelle.

2.3 Délais de réparation

Lorsque la route du littoral est basculée côté mer, l'intervention des techniciens de Météo-France côté montagne est subordonnée à l'autorisation du subdivisionnaire ou du RLGR de la Subdivision Routière Nord.

Si une station n'est pas réparable par suite de dommages liés à des événements exceptionnels tels que ceux décrits au point 1.2, Météo-France ne peut être tenu pour responsable des délais de remise en fonctionnement dépendant étroitement, en particulier, de la rapidité du réapprovisionnement en pièces détachées.

Par ailleurs, si une station s'avère injoignable pour cause de transmission défectueuse, Météo-France alerte formellement les opérateurs compétents mais ne peut, de la même manière, engager sa responsabilité quant aux retards qui interviendraient dans la réparation de cette liaison.

2.4 Points de contact Météo-France pour tous problèmes liés au fonctionnement des stations automatiques

Service de Maintenance (Division OBS)	Coordonnées
Techniciens de maintenance	Fixe 1 : 0262 92 11 30 Fixe 2 : 0262 92 11 31 Fixe 3 : 0262 92 11 32 Gsm : 0692 31 25 55
Responsable de la division OBS	Fixe 1 (OBS/D) : 0262 92 11 33 Fixe 2 (OBS/DA) : 0262 92 11 32 Fax : 02 62 92 11 47
Adresse e-mail générique : observation.ocean.indien@meteo.fr	

3 Descriptif du système d'alerte automatique

Le système d'alerte automatique sera établi en fonction des données des pluviomètres en mode GSM DATA et RTC jusqu'au 14/05/2019 et des données des pluviomètres de Météo-France en mode GRPS à compter du 15/05/2019.

3.1 Principe du système d'alerte automatique

Météo-France exploite et maintient un système automatique capable d'alerter la Région Réunion en cas de dépassement de seuils pluviométriques, pour la gestion du basculement de la circulation de la route du littoral côté mer, et pour la gestion du basculement jusqu'à la réouverture à quatre voies de la route du littoral.

L'algorithme utilisé dans ce système est conforme à l'arrêté du Président du Conseil Régional N° 2009-161 du 9 décembre 2009.

Une période de basculement de la circulation est théoriquement de vingt-quatre (24) heures minimum pour une alerte de type n°1 et de quarante-huit (48) heures minimum pour une alerte de type n°2 après le dernier dépassement de seuil pluviométrique (Cf. article 2.3.2).

Les stations pluviométriques de référence utilisées sont décrites à l'article 1.1.

3.2 Fonctionnement du système d'alerte automatique lors de la phase de remplacement des stations

Le remplacement des stations automatiques se fera à compter du 15 mai 2019 par la division OBS de Météo-France Réunion.

Pour limiter l'interruption des Prestations Météorologiques, Météo-France opérera selon les conditions météorologiques rencontrées et avec l'accord du Responsable de la Subdivision Routière Nord.

3.3 Cadence de concentration des données

Les données pluviométriques des six (6) stations sont concentrées en routine toutes les heures et intégrées dans les bases de données de Météo-France où elles sont traitées automatiquement.

Dès que le seuil des 0,4 mm en 6 minutes est franchi sur une station, les données de cette station sont rapatriées toutes les 6 minutes et ce, pendant les 2 heures suivant le dernier franchissement de ce seuil.

3.4 Alerte de dépassement de seuil de seuils pluviométriques

- La vérification des critères de dépassement de seuil est effectuée toutes les 6 minutes.
- Les sites « P1 – P2 » d'une part, et P3 d'autre part, font l'objet d'une analyse différenciée pour prendre en compte les mesures d'exploitation spécifiques susceptibles d'être engendrées par les données du site P3.
- En cas de données divergentes entre les 2 stations d'un même site, la donnée la plus défavorable sera prise en compte par le système d'alerte.

3.4.1 Définition du dépassement de seuil pluviométrique

Les valeurs prises en compte par le système pour le dépassement de seuil sont les pluviométries cumulées sur 24h.

Le dépassement du seuil est effectif dès lors que la valeur définie à l'alinéa précédent est supérieure de 1 mm à la valeur du seuil.

Les seuils pluviométriques ou le nombre de stations météorologiques peuvent évoluer sur demande écrite du service compétent de la Région Réunion adressée au Directeur Interrégional pour l'océan Indien.

La modification du nombre de stations météorologiques ou du nombre de pluviomètres devra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Météo-France s'engage à appliquer les modifications demandées dans un délai de 3 jours ouvrés.

3.4.2 Alertes de dépassement de seuils pluviométriques dans la cadre de la gestion de la route du littoral

Le déclenchement d'une annonce de dépassement de seuil est programmé dans les cas suivants :

Alertes	Spécificités	Dépassement des seuils selon les alertes
Pré-alerte n°1	/	Fixé à 25 mm
Pré-alerte n°1	Uniquement sur la station P3	Fixé à 25 mm
Alerte n°1	/	Fixé à 30 mm
Alerte n°1	Uniquement sur la station P3	Fixé à 30 mm
Alerte n°2	/	Fixé à 50 mm
Alerte n°2	Uniquement sur la station P3	Fixé à 50 mm
Nouveau dépassement de seuil à moins de 24h de l'échéance théorique d'une période de basculement quelque soit le type d'alerte (alerte n°1 ou alerte n°2).		

Les messages d'alerte sont transmis automatiquement aux destinataires indiqués dans l'Annexe 3.

3.5 Mise à disposition des données brutes et élaborées

3.5.1 Données brutes et élaborées délivrées sur Extranet

Sont livrées sur Extranet, les données relevées au niveau des stations pluviométriques de référence décrites à l'article 1.1.

Les données pluviométriques observées sont visualisables à la fois sur une carte d'observation et dans des tableaux dédiés.

Un onglet intitulé « Surveillance route du littoral » permet de visualiser les avertissements en cours en cas de dépassement de seuil pluviométrique (pluviométrie cumulée sur 24 h > 25 mm).

Accès sécurisé à l'Extranet :

Url	Identifiant	Mot de passe
www.meteo.fr/extranets	Region974	Fourni ultérieurement

3.5.2 Données brutes de pluviométrie (données 6 minutes) des stations P1, P2, P3

Météo-France alimente en données brutes le serveur ftp de la Région Réunion:

<ftp://meteo:meklot@195.101.150.123>

Fréquence de mise à disposition:

- toutes les 6 minutes pour les RR6,
- deux fois par heure pour les cumuls RR,
- Collectif des cumuls 1h, 3h, 6h, 12h et 24h, à H+3 minutes et H+15 minutes

3.6 Points de contact Météo-France pour tous problèmes liés au fonctionnement du système automatique d'alerte.

Service Télécommunications et Traitement de l'Information (Division TTI)	Coordonnées
Technicien informatique	Fixe : 02 62 92 11 83 Fax : 02 62 92 11 47
Responsable de la division TTI	GSM : 06 92 08 15 83
Responsable Adjoint de la division TTI	GSM : 06 92 02 99 51
Adresse e-mail générique : support.ocean.indien@meteo.fr	

3.7 Point de contact téléphonique de la Région Réunion pour le système automatique d'alerte

Direction Régionale des Routes (DRR)	Coordonnées
Subdivision Routière Nord (SRN)	Fixe : 02 62 94 81 03 Fax : 02 62 21 33 02



3.8 Assistance téléphonique illimitée

En complément du système automatique d'alerte et en y faisant expressément référence, la Région Réunion peut contacter le service de prévision de Météo-France, entre 06h00 et 18h00 locales, afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les conditions météorologiques observées et prévues.

Division Prévision (PREVI)	Coordonnées
Prévisionniste conseil (Régional) de jour	Fixe : 02 62 92 11 12 Fax (secours) : 02 62 92 11 48
Prévisionniste conseil (Régional) de nuit	Fixe : 02 62 92 11 13
Adresse e-mail générique : prevision.ocean_indien@meteo.fr	



ANNEXE 3

Coordonnées des destinataires des alertes

<i>Mode de transmission</i>	<i>Destinataire</i>	<i>Coordonnée</i>
-----------------------------	---------------------	-------------------

Appel en synthèse vocale	Cadre d'astreinte DRR	0692 85 32 45
Appel en synthèse vocale	Chef de salle SRGT	0262 94 02 03

E-mail	Centre Réunionnais de Gestion du Trafic	crgt.alerte@infotrafic.re
--------	---	--

SMS	GSM SRGT	0692 67 82 68
	Astreinte SRN	0692 85 32 45
	Chef de la SRN	0692 85 00 21
	Adjoint de la SRN	0692 41 93 54
	Responsable du secteur Centre Route Littorale	0692 85 38 64
	1/ Adjoint du secteur Centre	0693 93 29 44
	2/ Adjoint du secteur Centre	0693 21 75 20
	3/ Adjoint du secteur Centre	0692 60 06 02
	Patrouille ESIS	0692 86 63 39

Ces coordonnées peuvent être modifiées sur demande écrite du service compétent de la Région, adressée au Responsable Commercial Régional.

Météo-France s'engage à appliquer les modifications demandées dans un délai de trois (3) jours ouvrés.



DELIBERATION N°DCP2019_0467

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAMR / N°105999

AMÉNAGEMENT DES ROUTES NATIONALES EN TRAVERSÉES D'AGGLOMÉRATION – RECLASSEMENT
DES ROUTES NATIONALES - TRANSPOSITION DES CADRES D'INTERVENTION AU NOUVEAU CADRE-
TYPE



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0467
Rapport /DAMR / N°105999

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AMÉNAGEMENT DES ROUTES NATIONALES EN TRAVERSÉES
D'AGGLOMÉRATION – RECLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES -
TRANSPOSITION DES CADRES D'INTERVENTION AU NOUVEAU CADRE-TYPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DGAR / N°20100001 en date du 02 février 2010 approuvant le cadre d'intervention relatif au déclassement des routes nationales,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DMO / N°20130759 en date du 29 octobre 2013 approuvant la modification du cadre d'intervention relatif aux aménagements sur routes nationales en traversées d'agglomération,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DAMR / 105999 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 juillet 2019,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation et d'entretien de ce réseau notamment pour garantir les conditions de circulation et de sécurité des usagers,
- que les opérations de requalification des sections routières situées en agglomération entraînent la mise en place d'un cofinancement avec les collectivités partenaires,
- qu'une partie du réseau routier national n'a plus vocation à rester dans le patrimoine public régional,
- la recherche d'uniformisation des procédures mises en place par la collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification des cadres d'intervention « aménagement des routes nationales en traversées d'agglomération » et « déclassement des routes nationales », ci-joints ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Cadre d'intervention Région - Hors FESF et CRN

Pilier 2:	Engager la 2 ^e génération des grands chantiers réunionnais
Intitulé du dispositif :	Aménagement des routes nationales en traversées d'agglomération
Codification :	
Service instructeur :	Direction Administrative et des Moyens des Routes
Direction :	DGA Grands Chantiers Transports et Déplacements
Date(s) d'approbation en commission permanente	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

- Poursuivre la politique des grands chantiers réunionnais,
- Sécuriser et moderniser le réseau routier national,
- Accompagner financièrement les autres collectivités en matière de déplacement,

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

- Maintenir en état le réseau routier national en traversées d'agglomération,
- Favoriser le développement des infrastructures de transports collectifs,
- Favoriser les modes de déplacement doux à travers la Voie Vélo Régionale.

3. Indicateurs du dispositif :

Sans objet

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Code général des collectivités territoriales,
- Code général de la propriété des personnes publiques,
- Code de la voirie routière,
- Règlement de la voirie routière de la Région Réunion.

5. Descriptif technique du dispositif

Le cadre d'intervention d'aménagements de routes nationales en traversées d'agglomérations s'applique dans les cas suivants :

- Opérations d'aménagements routiers portées par la Région : travaux neufs, renforcement de chaussées,...
- Opérations d'aménagements routiers portées par une autre collectivité (communes, EPCI, Département,...) dans le cadre de travaux de requalification urbaine ou d'aménagements ponctuels (trottoirs, carrefours,...)

Le cadre d'intervention d'aménagements de routes nationales en agglomération n'est pas

cumulable avec les cadres d'intervention « reclassement des routes nationales » et « Trans Eco Express (TEE) ».

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- Public éligible

- Communes,
- Établissements publics de coopération communale,
- Département.

b- Projets éligibles

- Requalification réalisées sur routes nationales en agglomération.

c - Taux variable de participation régionale selon la population de la collectivité (cf. annexe : point 2, grille de répartition des dépenses)

- Population (P) < 10 000 habitants :.....80 %
- 10 000 < P < 30 000 :70 %
- 30 000 < P < 60 000 :60 %
- P > 60 000 :55 %

La population de référence est la dernière population officielle publiée par l'INSEE

7. Autres conditions d'éligibilité

Sans objet

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

Cf. grille de répartition des dépenses en annexe

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Courrier de demande,
- Descriptif du projet avec éléments de coûts détaillés.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Cf. grille de répartition des dépenses en annexe.

NB : le FCTVA pourra être récupéré par la collectivité qui prendra la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Sans objet

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Sans objet

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction Administrative et des Moyens des Routes

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Région Réunion
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

13. Annexe

Grille de répartition des dépenses

ANNEXE - GRILLE DE RÉPARTITION DES DEPENSES

Répartition des différentes catégories de travaux sur Routes Nationales en traversées d'agglomérations

Commission Permanente du.....

1 - Travaux financés à 100 % du montant HT par la Région

- acquisitions foncières nécessaires au domaine public routier régional (hors foncier maîtrisé par la Commune, le Département ou l'EPCI)
- travaux préparatoires (installation de chantier, débroussaillage...)
- construction de la chaussée y compris bordures, murs de soutènement, carrefours, terre pleins, bandes ou pistes cyclables de la Voie Vélo Régionale, ...
- coûts liés à l'exploitation-sécurité et déviations inhérentes au chantier
- signalisation horizontale, verticale et directionnelle
- ouvrages de franchissement hydrauliques (gabarit supérieur à 2 mètres de large)

2 - Participation régionale comprise entre 55 % et 80 % du coût HT (en fonction de la population de la commune – cf. point 6c du cadre d'intervention)

- études
- terrassements généraux
- assainissement pluvial inhérent à la route ainsi que les transparences sous chaussée et exutoires
- aménagements riverains (clôtures, murs, maçonneries, portails,...)

3 - Travaux à caractère URBAIN réalisables avec une contribution régionale de 20 % du montant HT (liste non exhaustive)

	<i>contribution plafonnée à :</i>	
<input type="checkbox"/> plantation et engazonnement	50 000 €	
<input type="checkbox"/> éclairage urbain	50 000 €	
<input type="checkbox"/> mobilier urbain	20 000 €	
<input type="checkbox"/> signalisation tricolore	50 000 €	
<input type="checkbox"/> trottoirs et cheminements piétons		}
<input type="checkbox"/> bandes et pistes cyclables (hors Voie Vélo Régionale)		
<input type="checkbox"/> enfouissement des réseaux EDF et télécommunications		
<input type="checkbox"/> déplacement des réseaux communaux		
<input type="checkbox"/> aménagement de carrefours (suite à une demande de la collectivité)		
<input type="checkbox"/> ralentisseurs		

non plafonnée

4 - Travaux excluant une quelconque participation de la Région

- alimentation électrique/maintenance/entretien des dispositifs d'éclairage et des lieux de circulation
- entretien des emprises urbaines et des équipements urbains (*mobilier, plantations,...*)
- renforcement, construction, entretien tous réseaux (adduction d'eau potable, assainissement des eaux usées,...)

Cadre d'intervention Région – Hors FESR et CRN

Pilier 2:	Engager la 2 ^e génération des grands chantiers réunionnais
Intitulé du dispositif :	Reclassement des Routes Nationales (RN)
Codification :	
Service instructeur :	Direction Administrative et des Moyens des Routes
Direction :	DGA Grands Chantiers Transports et Déplacements
Date (s) d'approbation en commission permanente	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

- Poursuivre la politique des grands chantiers réunionnais,
- Sécuriser et moderniser le réseau routier national,
- Accompagner financièrement les autres collectivités en matière de déplacement.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

a) Contexte

La Région Réunion est depuis le 1er janvier 2008 gestionnaire de l'ensemble du réseau routier national de l'île de la Réunion.

Un linéaire important de voiries ne présente plus d'intérêt régional en matière de déplacement, suite notamment à la construction des grandes liaisons à 2x2 voies.

Dans ce cadre, le reclassement d'une partie du patrimoine routier local au profit du Département et des communes doit être envisagé.

Afin d'accompagner cette démarche, la Région Réunion met en place un cadre d'intervention en faveur des collectivités.

b) Objectifs

L'objectif général de cette mesure consiste à déclasser les voiries de desserte locale dans le patrimoine des collectivités. Il s'agit pour la Région de concentrer son action sur les voiries primaires d'intérêt régional ; les décisions d'aménagement sur les voiries locales revenant au Département et aux communes.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de km de routes nationales à déclasser	42 km		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Code général des collectivités territoriales,
- Code général de la propriété des personnes publiques,
- Code de la voirie routière,
- Règlement de la voirie routière de la Région Réunion.

5. Descriptif technique du dispositif

Le reclassement d'une route nationale fait l'objet d'une délibération du Conseil Régional et de la collectivité bénéficiaire. La date d'effet du reclassement de la section routière fera l'objet d'un arrêté du Président du conseil régional.

Suivant l'état de la voirie, cette procédure peut s'accompagner de travaux par la collectivité accueillante dans le cas d'opération de requalification.

Les dépenses retenues pour fixer le solde de la subvention régionale concernent :

- les travaux de confortement du corps de chaussées,
- la remise en état des bordures,
- les réparations de petits ouvrages (grilles, tampons, fossés en terre ou bétonnés,...)

Cas spécifique des ouvrages d'art :

Dans le cas général, les réparations d'ouvrages d'arts sont réalisées par la Région Réunion avant transfert pour tous les ouvrages dont la classification est supérieure à l'indice de gravité de classe 2 (cf. ci-dessous). Ainsi, seuls les ouvrages d'art classés en classe 2E, 3 et 3U devront faire l'objet d'une réparation préalable avant transfert.

Indice de gravité	Explications
Classe 1	Ouvrage en bon état nécessitant un entretien courant.
Classe 2	Ouvrage dont la structure porteuse est en bon état mais nécessitant un entretien spécialisé.
Classe 2E	Ouvrage dont la structure porteuse est faiblement altérée, sans mise en cause de la sécurité des usagers à court terme, nécessitant des travaux de réparation importants à plus ou moins long terme.
Classe 3	Ouvrage dont la structure porteuse est altérée, sans mise en cause de la sécurité de l'utilisateur à court terme, mais qui nécessite une réparation rapide.
Classe 3U	Ouvrage dont la structure porteuse est gravement altérée mettant en cause la sécurité de l'utilisateur à court terme ; mesures de prévention urgentes.

Le cadre d'intervention de déclassement des routes nationales n'est pas cumulable avec les cadres d'intervention « aménagement des routes nationales en traversées d'agglomération » et « Trans Eco Express (TEE) ».

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- Public éligible

- Communes,
- Département.

b- Projets éligibles

Reclassement de routes nationales ne présentant plus d'intérêt régional.

C – projets inéligibles

- Délaissés routiers,
- Emprises résiduelles de projets de voiries.

7. Autres conditions d'éligibilité

La destination de la voie devra être compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - dépenses éligibles (opération de requalification)

- les terrassements,
- les chaussées,
- les bordures,
- les accotements,
- les équipements de sécurité,
- la signalisation verticale et horizontale et l'assainissement pluvial existant de surface.

b - dépenses inéligibles

- l'éclairage public et feux de signalisation,
- les espaces verts,
- les déplacements de réseaux,
- la mise en souterrain de réseaux,
- la création d'assainissement pluvial,
- la création ou modification de trottoirs,
- le revêtement des trottoirs,
- les travaux à caractère urbain,
- le stationnement,
- les pistes cyclables à vocation urbaine,
- les passerelles piétonnes ou cyclables à vocation urbaine,
- les études, travaux et fournitures en régie.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- La délibération de la collectivité approuvant le reclassement de la section routière considérée dans son domaine public routier,
- En cas de travaux de requalification projetés, un dossier technique de niveau avant-projet présentant l'opération envisagée suite au reclassement.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

La subvention de la Région à prendre en compte, hors ouvrage d'art, est fixée à **200 000 €/km**. Si la collectivité bénéficiaire du reclassement présente un projet de requalification, ce montant sera porté à **400 000 €/km**.

Pour chaque réparation d'ouvrage d'art, 100 % de la dépense prévisionnelle sera prise en charge par la Région.

Le bénéficiaire de la subvention est la collectivité vers laquelle le reclassement sera opéré.

Les modalités de versement de la subvention régionale sont les suivantes :

- Forfait libératoire de 200 000 €/km à la notification de la convention qui constate le déclassement,
- Solde (200 000 €/km maximum) sur présentation d'un état de dépense certifié pour les montants de travaux éligibles (cf. modalités dans la fiche de calcul ci-après).

Fiche de calcul pour le versement du solde

Montant (M) état de dépenses HT	Montant du solde (S) à verser
$M \leq 200\ 000\ €$	$S = 0\ €$
$200\ 000\ € \leq M \leq 400\ 000\ €$	$0\ € \leq S \leq 200\ 000\ €$
$M > 400\ 000\ €$	$S = 200\ 000\ €$

Les travaux de requalification devront avoir débuté dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la convention de financement et la demande de solde devra parvenir à la Région dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la convention de financement.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Sans objet

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Sans objet

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction Administrative et des Moyens des Routes

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Région Réunion
Avenue René Cassin Moufia
BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

**DELIBERATION N°DCP2019_0468****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAMR / N°106864
SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2019 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU
BTP DE LA RÉUNION (CERBTP) (INTERVENTION N° 20190047)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0468
Rapport /DAMR / N°106864

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2019 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP) (INTERVENTION N° 20190047)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de la CERBTP en date du 21 mai 2019,

Vu le rapport N° DAMR / 106864 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 09 juillet 2019,

Considérant,

- la fonction d'observatoire économique du secteur du bâtiment et des travaux publics exercée par la CERBTP,
- que la Région Réunion est membre adhérent de la CERBTP depuis 1996,
- que les ressources de la CERBTP comprennent, comme stipulé dans les statuts de l'association, les participations ou les cotisations des membres de droit et membres adhérents,
- le programme d'activités 2019 de la CERBTP,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'activités 2019 de la CERBTP et le versement de la subvention de la Région d'un montant de **25 000 €** ;
- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de **10 000 €** pour le financement du dispositif des index locaux ;
- d'engager un montant de **35 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A160-0004 votée au chapitre 938 du budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 938.842 ;

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec la CERBTP, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION/ DAMR /REG 2019.....
Portant attribution d'une subvention à la Cellule
Économique du Bâtiment et Travaux Publics de la Réunion (CERBTP)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 2019 (rapport DAMR n°),
VU les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 938-842 du budget de la Région,
VU la demande de la CERBTP en date du 21 mai 2019,
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services de la Région,

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION, représentée par le Président du Conseil Régional, d'une part,

ET

La Cellule Économique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion (CERBTP),

- statut : Association loi 1901
- n° SIRET : 388 984 585 00025
- siège social : 2 rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97 743 ST-DENIS CEDEX 9

représentée par son président, d'autre part,

Ensemble désignés les PARTIES ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €, au titre du programme d'activités 2019, à la Cellule Économique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- Programme d'activités 2019 : 25 000 €
- Complément pour le dispositif de suivi des index locaux : 10 000 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi établi :

Total des charges : 393 084,00 €
Montant maximal de la subvention : 35 000,00 €

Le versement de cette subvention qui sera imputée sur la ligne 657 938-842 du budget de la Région interviendra selon les modalités suivantes :

- 31 500 €, soit 90 % dès notification de la présente convention,
- le solde, sur présentation des comptes de l'association certifiés conformes par le Président et le Trésorier et sur présentation du bilan d'activités.

Le versement se fera sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de la Cellule Économique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional de la Réunion.

ARTICLE 3 : DÉLAI

Un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention est ouvert au bénéficiaire de la subvention pour adresser à la Région un compte rendu d'activités et l'intégralité des documents nécessaires à la clôture comptable de l'opération.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU PUBLIC

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à assurer l'information du public sur le rôle de la Région dans toutes les publications ou actions de communication.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-conformité aux dispositions de la présente convention et en particulier des articles 3 et 4, la Région se réserve le droit après mise en demeure d'annuler le montant de la subvention ainsi que de demander la restitution de toute ou partie des sommes déjà perçues.

ARTICLE 7 - DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Document établi en deux exemplaires

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de la CERBTP
(Nom et qualité du signataire, signature
et cachet)

Le Président du Conseil Régional,

**DELIBERATION N°DCP2019_0469****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAMR / N°106798

RN1 - RÉALISATION DES ACCÈS AU PÔLE SANITAIRE DE L'OUEST - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
N° REG 20181344 (INTERVENTION N° 20180545)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0469
Rapport /DAMR / N°106798

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1 - RÉALISATION DES ACCÈS AU PÔLE SANITAIRE DE L'OUEST - AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° REG 20181344 (INTERVENTION N° 20180545)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2017_0723 en date du 07 novembre 2017 approuvant la création d'une collectrice vers la sortie de Cambaie sur la RN1 et l'aménagement des accès au Pôle Sanitaire de l'Ouest, opération estimée à 7 500 000 €,

Vu la délibération N° DCP2018_0717 en date du 30 octobre 2018 approuvant la convention initiale passée entre la Région, la Commune de Saint-Paul et le CHGM,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DAMR / 106798 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 09 juillet 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région Réunion en sa qualité de gestionnaire du réseau routier national,
- les principes de cofinancement de la réalisation des accès au Pôle Sanitaire de l'Ouest prévus dans la convention initiale signée entre la Région Réunion, la Commune de Saint-Paul et le CHGM,
- le coût réel constaté de l'opération, supérieur au coût prévisionnel, suite aux travaux complémentaires réalisés,
- la nécessité de recalculer les parts de la Région Réunion et de la Commune de Saint-Paul,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention n° REG/20181344 relative à la réalisation des accès au Pôle Sanitaire de l'Ouest entre la Région Réunion, la Commune de Saint-Paul et le Centre Hospitalier Gabriel Martin ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n° REG/20181344, ci-joint ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Route Nationale n° 1

RÉALISATION DES ACCÈS AU POLE SANITAIRE DE L'OUEST

Convention n° 20181344 de financement entre la Région Réunion, la Commune de Saint-Paul et le Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM)

AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la Région Réunion à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n°4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu, la délibération n° DAJM 20150040 en date du 18 décembre 2015 portant délégation de compétence au président du conseil régional

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en dates du 30 octobre 2018 et du

Vu les délibérations du Conseil Municipal de St-Paul en dates du 01 mars 2018 et du

Vu les délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Martin en dates du 20 avril 2018 et du

Vu la convention n° 20181344 de financement entre la Région Réunion, la Commune de Saint-Paul et le centre hospitalier Gabriel Martin

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par Monsieur le président du conseil régional,

La Commune de St-Paul, représentée par Monsieur le Maire

Et

Le Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM), représenté par son Directeur Général

PRÉAMBULE

La convention n° 20181344 de financement entre la Commune de Saint-Paul, le Centre Hospitalier Gabriel Martin et la Région Réunion a été notifiée le 11 décembre 2018.

Cette convention précise le principe de financement des travaux relatifs à la réalisation des accès au Pôle Sanitaire de l'Ouest.

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage régionale, ont démarré en mars 2018 et se sont terminés en septembre 2018. Compte tenu de la mise en place du réseau d'éclairage public demandé par la Commune, des travaux de déplacement d'un réseau d'eaux usées-et des travaux complémentaires réalisés pour la sécurisation du temple (mur, clôture,...), il y a lieu de réévaluer le montant de l'opération et de revoir les participations financières prévues dans la convention susvisée.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

L'objet du présent avenant est de fixer les nouvelles participations financières de la Commune et de la Région, définies à l'article 4.2 de la convention initiale, de la façon suivante :

Clé de répartition initiale :

Clé de financement	Montant M€ HT	%	Montant TTC (8,5%)
Montant de l'opération	5,8	100%	6,3
Participation Région	5	86 %	5,5
Participation Ville	0,8	14 %	

Clé de répartition modifiée :

Clé de financement	Montant M€ HT	%	Montant TTC (8,5%)
Montant de l'opération	5,972	100%	6,48
Participation Région	5,115	85,65 %	5,55
Participation Ville	0,857	14,35 %	

Les détails de cette nouvelle répartition sont présentés dans le tableau annexé au présent avenant.

La participation du CHGM à l'opération reste inchangée.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

Fait à, le

Pour la Région Réunion

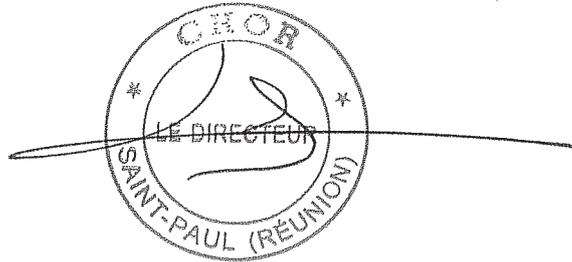
Pour la Commune de Saint-Paul

Le Maire,

Joseph



Pour le Centre Hospitalier Gabriel Martin



ANNEXE

Coût des travaux- Répartition des dépenses

RN1

Réalisation des accès au pôle sanitaire de l'ouest

Désignation	Estimation initiale des dépenses en M€	Estimation actualisée des dépenses (fin phase 1) en M€	Région		Commune St-Paul		CHGM	
			Taux (%)	Montant HT (M€)	Taux (%)	Montant HT (M€)	Taux (%)	Montant HT (M€)
Zone 2 (Collectrice+bretelle)	4,96	4,96	100	4,96				
Zone 1c (raccordement PSO)	0,8	0,796	0		100	0,796	0	
Eclairage public	0	0,061	0		100	0,061		
Sécurisation temple (zone 1d) + Déplacement réseau EU	0,04	0,155	100	0,155	0		0	
Zone 1E (Accès urgence)	0,75	0,75	0		0		100	0,75
Foncier PSO cédé à la vile	0,16	0,16	0		0		100	0,16
Montant total HT M€	6,71	6,882		5,115		0,857		0,91

**DELIBERATION N°DCP2019_0470****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°106930
RN1 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS - DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE
AUTORISATION DE PROGRAMME DE 40 000 000 € ET D'APPROBATION DE LA CONVENTION
FINANCIÈRE RÉGION / VILLE DE SAINT-DENIS RELATIVE À CE PROJET (INTERVENTION N°20160938 -
OPÉRATION N° 16093801)



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0470
Rapport /DEGC / N°106930

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN1 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS - DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 40 000 000 € ET D'APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE RÉGION / VILLE DE SAINT- DENIS RELATIVE À CE PROJET (INTERVENTION N°20160938 - OPÉRATION N° 16093801)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° 20160232 de la Commission Permanente en date du 07 juin 2016 approuvant la création de l'opération « RN1—Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » et la mise en place d'une autorisation de programme de 3 000 000 €,

Vu la délibération n° DCP 2017_0981 en date du 12 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme réalisée entre le 23 janvier et le 23 février 2017 pour cette opération,

Vu la délibération n° DCP 2018_0308 en date du 12 juin 2018 approuvant l'avant projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, la recherche d'un co-financement auprès des partenaires de cette opération, concernant les aménagements de surface intégrés au projet, et l'engagement des procédures devant conduire à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires,

Vu la délibération n° DCP 2018_0728 en date du 30 octobre 2018 approuvant la sollicitation des financements européens relatifs aux travaux de réalisation du nouveau pont de la Rivière Saint-Denis, à hauteur de 8 687 250,00 € HT, pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 22 500 000,00 € HT,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DEGC / 106930 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 juillet 2019,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en commun et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo), les saturations récurrentes, notamment durant les heures de pointe du matin en entrée ouest de Saint Denis, sur la RN1,

- que cette opération doit avancer rapidement afin de garantir sa mise en service simultanément avec celle de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée avec le Transport en Commun en Site Propre,
- que le projet est optimisé pour fluidifier l'entrée de Saint-Denis pour le flux routier d'une part et permettre d'autre part de donner la priorité, via un site propre adapté, aux transports collectifs, dans le prolongement des aménagements prévus sur la Nouvelle Route du Littoral et qu'il fait également une place importante aux « modes doux »,
- que le projet a été conçu, en étroite concertation avec les acteurs du territoire concernés, pour être compatible avec la future opération Nouvelle Entrée Ouest (NEO) de Saint-Denis qui doit être engagée sur un terme plus long,
- l'intégration du projet dans le site,
- les procédures réglementaires actuellement menées, en particulier l'enquête publique prévue du 29 juillet au 29 août 2019, devant permettre d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires au second semestre 2019,
- la signature de la convention partenariale par la ville de Saint-Denis, pour participer à la réalisation du projet NPRSD suite à la délibération n°19/1-022 du conseil municipal de la ville de Saint-Denis du 22 février 2019,
- l'estimation du projet évaluée à 43.000.000 TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation des travaux du Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de **40 000 000 €** au titre du budget 2019 sur l'intervention n° 20160938 « RN1 – Nouveau pont sur la rivière Saint-Denis » permettant la réalisation des travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2019 de la Région ;
- d'approuver la convention Région / Ville de Saint-Denis relative à l'opération Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



ROUTE NATIONALE N°1

NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS

**CONVENTION ENTRE
LA RÉGION RÉUNION ET LA VILLE DE SAINT-DENIS**

N° de la convention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la région Réunion à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert de routes nationales au conseil régional de La Réunion,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de La Réunion en date du 7 juin 2016 approuvant la programmation de l'opération « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis »,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de La Réunion en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Denis de La Réunion en date du 22 février 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
Et

La Ville de Saint-Denis, représentée par Monsieur le Maire,

PRÉAMBULE

La Route Nationale 1 (RN1) est un axe routier structurant majeur pour la vie économique de l'île de La Réunion. Elle assure une connexion directe entre le chef-lieu Saint-Denis et les communes de l'ouest dont le seul port de marchandises, sur la commune du Port.

Elle supporte, sur sa section entre La Possession et Saint-Denis, un trafic quotidien de plus de 65 000 véhicules (comptages 2017).

Afin de pérenniser son fonctionnement, deux projets d'importance sont en cours. Le projet de Nouvelle Route du Littoral (NRL) a pour objectif de sécuriser les usagers face aux risques de chutes de blocs et aux grands glissements des falaises littorales entre la Possession et Saint-Denis. La livraison de cette opération sous maîtrise d'ouvrage Région, actuellement en travaux, est programmée pour 2021. Le projet de Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO), doit permettre, en enterrant en partie la RN1, de libérer le front de mer et renforcer l'ouverture de la ville sur l'océan. La NEO a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région, la ville de Saint-Denis et la CINOR, dont le pilotage est assuré par la Région. Le choix d'un maître d'oeuvre permettant de démarrer les études d'avant-projet, doit intervenir en 2019.

La temporalité de ces deux projets n'étant pas la même et le projet NRL s'arrêtant au droit de la caserne Lambert, il a été décidé de créer une nouvelle opération qui devait permettre dans un délai restreint d'améliorer l'entrée sur le chef-lieu. Cette opération a été baptisée « Nouveau Pont Sur la Rivière Saint-Denis » (NPRSD) et fait l'objet de la présente convention.

Le périmètre de l'opération NPRSD commence à la Caserne Lambert, franchit la rivière Saint-Denis, couvre l'espace entre le Barachois et le square Labourdonnais et se termine au carrefour entre la RN1 et la rue Jean Chatel.

Le programme de cette opération s'articule autour des objectifs suivants :

- permettre aux transports en commun d'entrer et de sortir de Saint-Denis sur des axes prioritaires ;
- améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes provenant de l'ouest ;
- dimensionner une infrastructure capable de supporter, à terme, un transport en commun guidé ;
- créer une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet NEO.

La Région Réunion est maîtresse d'ouvrage et assure les dépenses d'investissement afférentes à l'ensemble de l'opération

La commune de Saint Denis participe en tant que partenaire financier dans cette opération pour la part des aménagements dits urbains

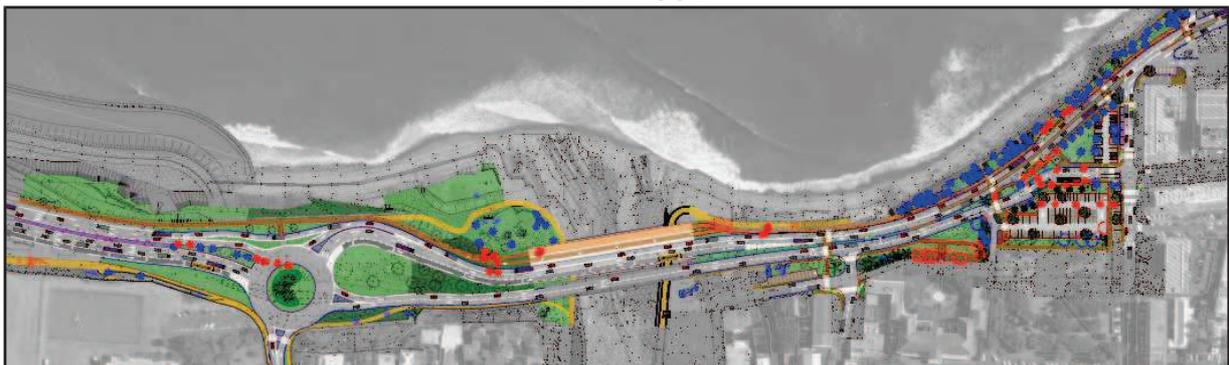
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le plan de financement, la mise à disposition du foncier et la remise des ouvrages après réception.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'opération NPRSD comprend la création d'un grand giratoire au droit de la RD41, la construction d'un nouveau pont routier et modes doux à l'aval de celui existant qui est conservé, l'augmentation de capacité des voiries existantes et la réorganisation des circulations piétonnes, vélos et véhicules.

PLAN MASSE



En concertation avec ses partenaires, la Région a élaboré un projet dont les principales évolutions, en comparaison à la situation actuelle, sont synthétisées dans le tableau suivant:

AUJOURD'HUI	AVEC LE PROJET NPRSD	
Aucune voie réservée aux bus.	Voie TCSP depuis l'ouest jusqu'en rive droite de la Rivière Saint Denis . Suppression des feux sur le Barchois, fluidifiant ainsi les sorties vers l'ouest et notamment celles des bus.	
1 voie venant de l'ouest . 1 voie allant vers l'ouest.	2 voies venant de l'ouest 2 voies allant vers l'ouest	Apaisement du trafic vers le centre -ville grâce à des carrefours à feux.
Une voie unique à la fois de transit et de desserte locale.	1 voie dédiée au transit ouest / est. 1 voie urbaine dédiée à la desserte locale.	
Stationnement anarchique sur le square Labourdonnais.	Déplacement et réorganisation des parkings afin de libérer le square historique des voitures et le dédier aux piétons et vélos.	
Aucune continuité piétonne et vélo entre l'ouest et Saint-Denis.	Continuité du cheminement mode doux de la NRL jusqu'au Barchois et au sentier littoral	
Un espace urbain désorganisé au niveau des continuités piétonnes et des circulations automobiles.	Création de cheminements piétons connectés et sécurisés dans un espace arboré et simplification des tracés routiers.	
Impossibilité de faire venir depuis l'ouest un transport en commun guidé.	Un nouveau pont dimensionné pour accueillir à terme un TCSP guidé	

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

3.1. Maîtrise d'ouvrage

La Région Réunion est le maître d'ouvrage de l'opération NPRSD.

3.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement SETEC international / SETEC ALS.

3.3 Maîtrise foncière

La Région assurera la maîtrise foncière de l'opération. Elle sollicitera si besoin, auprès de la Ville de Saint-Denis les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux sur le domaine public communal.

Pour information, le conseil municipal de la ville de Saint-Denis a délibéré le 28 juin 2018, autorisant la Région à acquérir à l'euro symbolique les parcelles AC 136 et AC 166 à 177 qui intégreront le domaine public routier régional. Ces parcelles sont situées sous la future infrastructure routière en rive gauche de la rivière.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1. Principes de financement

La Région prend à sa charge :

- la totalité des travaux en rive gauche de la rivière (raccordement NRL + grand giratoire) sauf les espaces verts ;
- le nouveau pont et les soutènements des remblais d'accès ;
- la RN1 et la voie de desserte du centre-ville.

La Ville de Saint-Denis prend à sa charge :

- les espaces publics en rive droite de la rivière (parkings, éclairage, mobilier urbain, feux tricolores, cheminements piétons) ;
- les fouilles archéologiques préventives sur la place Charles de Gaulle.
- Les espaces verts sur l'ensemble de l'opération.

La participation de la Ville de Saint Denis est prévue hors taxes.

4.2 Plan de financement

Le plan de financement qui en découle est le suivant (cf. détail dans l'annexe 1) :

Clés de financement	Montant € HT	%
Participation Région	29,2	84,6%
Participation Ville	5,3	15,4%
Montant de l'opération	34,5	100,0%

La Région sollicitera le bénéfice des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses effectuées pour l'ensemble des travaux.

En outre, la Région sollicitera, une subvention des fonds communautaires au titre de la fiche action 6.03 « Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP »

4.3. Versement de la participation de la ville de Saint-Denis

Le versement de la participation de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de la Région, soit 5 300 000 € HT, se fera selon les modalités suivantes :

- dès signature de l'OS de démarrage des travaux du lot VRD rive droite, un titre de recettes représentant 45 % du montant prévisionnel de la participation sera émis à l'encontre de la ville de Saint-Denis;
- après réception des travaux, le montant de la participation communale sera recalculé sur la base des quantités et des dépenses réelles effectuées et constatées. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la commune pour solde de sa participation, sur présentation d'un état de dépenses dûment signé par le Président de la Région et visé par le Payeur Régional.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Région Réunion s'engage à informer le public sur le rôle financier de la Ville de Saint-Denis au titre de la présente convention, notamment lors de la réalisation des travaux.

À ce titre, les différents supports de communication (panneaux de chantier, courrier aux riverains...) devront faire apparaître le logo de la ville de Saint Denis. En plus, le panneau de chantier indiquera le montant prévisionnel de la participation communale apportée.

La Région Réunion s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions techniques validées par la commune, et à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

Elle s'engage à respecter, ou faire respecter, toutes les prescriptions présentes ou à venir, édictées par la commune ainsi que toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il lui appartient notamment :

- d'assurer la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, la coordination et la gestion de la propreté et de la sécurité du chantier ;
- de respecter et faire respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

- d'assurer la signalisation du chantier et gérer les éventuelles atteintes susceptibles d'être portées à la circulation ;
- d'installer un panneau indiquant la nature des travaux effectués et les coordonnées des différents protagonistes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, CSPS, etc.) ;
- d'assurer la gestion des plaintes et remarques éventuellement émises par les riverains ;
- de prendre toutes les dispositions pendant les travaux pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

Pendant les travaux, toutes les dispositions seront prises par la Région Réunion pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION – REMISE DES OUVRAGES

Les services de la Ville de Saint-Denis seront associés aux opérations de réception des travaux réalisés.

Après réception des travaux et sans remarques de la Commune, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise des ouvrages suivant à la ville de Saint-Denis pour son exploitation et son entretien courant :

- voies communales ayant fait l'objet de travaux et leurs équipements (rue du centre-ville, avenue de la Victoire,...) ;
- les feux tricolores ;
- les espaces publics et vert en rive droite (cheminements mode doux, parkings, mobilier urbain,...) ;
- les réseaux d'eau pluviale en agglomération ;
- les réseaux d'eaux usées, si ceux ci sont impactés par les travaux ;
- les réseaux électriques communaux,
- les espaces verts.

Des actes spécifiques seront établis afin de délimiter les limites de propriétés entre la Région et la ville de Saint-Denis.

La Région Réunion s'engage à transmettre à la ville de Saint-Denis l'ensemble des plans de récolement et le DIUO en deux exemplaires, un exemplaire papier et un sur support informatique.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Denis de La Réunion et M. le Directeur Général des Services de la Région Réunion sont chargés, chacun pour leur part, de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

<i>Pour la Région Réunion</i>	<i>Pour la Ville de Saint-Denis</i>
--------------------------------------	--

ANNEXE 1 - FINANCIÈRE

NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS Estimation du coût des travaux – Répartition des dépenses

Désignation	Estimation Des dépenses M€ HT	REGION		VILLE	
		Taux (%)	Montants M€ HT	Taux (%)	Montants M€ HT
Travaux rive gauche	7,5	100%	7,5		
Nouveau pont	17	100%	17		
RN1+voie centre ville	3,5	100%	3,5		
Espace public rive droite	3,6			100%	3,6
Espaces verts	1,2			100%	1,2
Fouilles archéologiques	0,5			100%	0,5
Maîtrise d'oeuvre	1,2	100%	1,2		
Montant total M€ HT	34,5	84,64 %	29,2	15,36 %	5,3
				participation communale HT	
Montant total M€ TTC	37,4		32	5,3	

**DELIBERATION N°DCP2019_0471****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°106704
VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES-RENDUS ANNUELS 2017 (INTERVENTION
N°20132175 - OPÉRATION N° 13217502)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0471
Rapport /DEGC / N°106704

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES-RENDUS ANNUELS 2017
(INTERVENTION N°20132175 - OPÉRATION N° 13217502)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°20100733 en date du 21 décembre 2010 approuvant le schéma directeur de la Voie Vélo Régionale (VVR) qui porte sur la création de 220 km de pistes ou bandes cyclables tout autour de l'île,

Vu la délibération n°20130452 en date du 16 juillet 2013, validant la passation de six mandats de Maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna pour la réalisation de 6 sections prioritaires de la VVR,

Vu les Comptes-rendus Annuels d'Activité (CRAC) présentés par la SPL Maraïna, pour l'année 2017,

Vu le rapport n° DEGC / 106704 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 09 juillet 2019,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de mettre en œuvre une politique volontariste de développement de la mobilité durable, à travers des actions traitant l'ensemble des aspects des transports et déplacements, et notamment la promotion des modes doux et de la pratique du vélo en particulier,
- les missions et responsabilités confiées à la SPL Maraïna pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi de l'opération « Voie Vélo Régionale » sur 6 sections prioritaires,
- les réalisations 2017 et le niveau de mise en œuvre des sections de VVR confiées en mandat à la SPL Maraina,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

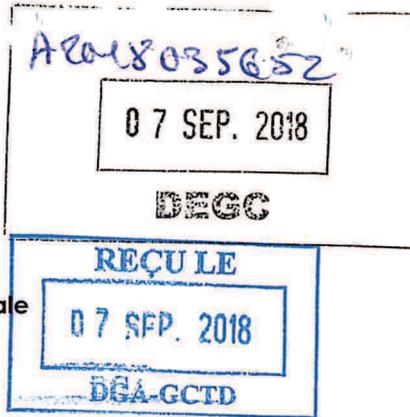
Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les Compte-Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2017 relatifs aux six mandats de maîtrise d'ouvrage attribués à la SPL Maraïna, dans le cadre de l'opération « réalisation de la Voie Vélo Régionale », ci-joints ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Siège social
38, rue Colbert
97 460 Saint Paul

Pôle Technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 0262 91 91 63



A Saint-Paul, le 04 SEP. 2018

La Présidente-Directrice Générale

A

**Monsieur Le Président du Conseil Régional
de la Réunion**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia BP 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de Monsieur Arnaud CLAUDE

05.09.2018



LRAR n° 2C 128 541 35357

Réf. : PT 103 /08/2018/FCS/GR/TG/ALV/FM/NDC

**Objet : Mandat « Réalisation de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Ste-Marie/Ste-Suzanne »
Compte-Rendu Annuel d'Activité – Année 2017**

Monsieur Le Président,

Par délibération en date du 16 Juillet 2013 de votre Commission Permanente, vous avez décidé de confier à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la « Réalisation de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Ste-Marie/Ste-Suzanne ».

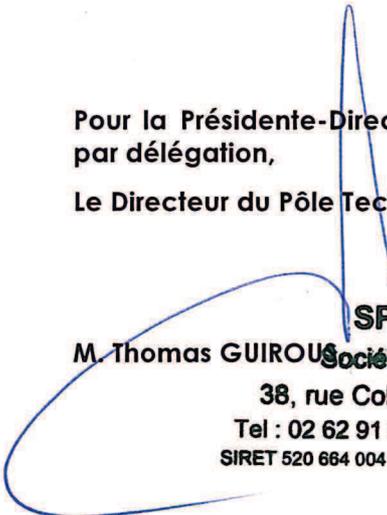
Par la présente et conformément à l'article 13 de la convention de mandat, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu Annuel d'Activité pour cette opération arrêté au 31 Décembre 2017 pour **validation par votre Commission Permanente.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions, Monsieur Le Président, de croire en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Présidente-Directrice Générale et
par délégation,

Le Directeur du Pôle Technique,



SPL MARAINA
M. Thomas GUIROUS Société Publique Locale
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul
Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69
SIRET 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 7490B

P.J. : Compte-Rendu Annuel d'Activité 2017 (1 ex.)

STREET 520 604 600 0000 - RUC 01 0000 - 01 00
Tel. 02 82 91 91 00 - RUC 01 0000 - 01 00
38, rue Colbert - 92400 Colombes
Société Publique Locale
SPL MAHINA

RÉGION RÉUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA
REALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA
COMMUNE DE SAINTE-MARIE ET LA COMMUNE DE
SAINTE-SUZANNE

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2017

Juin 2018



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA MISSION.....	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER.....	4
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2017	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2017	13
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018	14
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL.....	14
IV.2	ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS	14
V.	CONCLUSION	15
V.1	BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2017 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018.....	15
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2017 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2018.....	16
VI.	ANNEXES.....	19
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS.....	19
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2017	20
VI.3	RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR L'ANNEE 2017	21

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPLA Mardina en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, du lieu-dit « La Convenance » à Sainte-Marie au lieu-dit « Bel-Air » à Sainte-Suzanne.

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° Tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0262 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Nelly LAURET	0262 48 28 90	nelly.lauret@cr-reunion.fr
SPL MARAÏNA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Magalie TECHER	0262 91 91 60	magalie.techet@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiña**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraiña**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraiña pour un montant global de l'opération de 3 884 902,25 € TTC, dont une rémunération de 211 873,38 € TTC

- **15/10/2013** **Notification de la convention de mandat DMO/2013 1214 à la SPL Maraiña**

- **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**

- **20/01/2016** **Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat**

- **27/03/2017** **Autorisation de la Région de signer l'avenant N° 2 à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission**

- **12/12/2017** **Approbation CRAC 2015/2016 par la Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Base	Engagement ETTC				Réalisé	
					Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2017	Reste à réaliser	% d'avancement
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	388492,00			471894,08		471894,08	3413007,92	182163,40	28730,68	38,60
3100 Honoraires Moe (MO)	152781,51			195931,48		195931,48	-43149,97	19479,62	176451,86	9,94
Marchés de Prestations Intellectuelles		00285 GRONIMU SA		52635,53		52635,53		6203,56		
14-01343 Mission MOE		00193 SIS INGENIERIE	07/08/2017	142995,95		142995,95		13276,06		
17-04586 MOE - REALISATION TRX VVR : TRONCON RAIVINE DES CHEVRES/SIE MARIE				10025,82		10025,82	218,16	10243,98	-218,16	102,18
31001 MOE - Reglement MO	10243,98			10025,82		10025,82		10243,98		
Marchés de Prestations Intellectuelles		00285 GRONIMU SA		10025,82		10025,82		10243,98		
14-01343 Mission MOE				18526,36		18526,36	8598,64	3906,00	14620,36	21,08
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/feu	27125,00			18526,36		18526,36		3906,00		
Marchés de Prestations Intellectuelles		0553 SOMIVAL	17/06/2015	18526,36		18526,36		3906,00		
15-01858 ETUDES REQUEMONTAIRE				21645,75		21645,75	13074,25	21645,75		100,00
3210 Honoraires de géotechnicien	34720,00			21645,75		21645,75		21645,75		
Marchés de Prestations Intellectuelles		00382 GINGER CERIF REUNION	20/06/2014	21645,75		21645,75		21645,75		
14-01073 Etude géotechnique				4123,00		4123,00			4123,00	
3240 Honoraires de GPS	4123,00			4123,00		4123,00				
Marchés de Prestations Intellectuelles		00293 ARCHITEX	10/12/2014	4123,00		4123,00				
14-01421 GPS NVEAU 2-LOT3				6455,75		6455,75		6455,75		100,00
3290 Honoraires du géomètre	6455,75			6455,75		6455,75		6455,75		
Marchés de Services		00113 SARL TOPEX	20/08/2014	6455,75		6455,75		6455,75		
14-01321 Levé topographiques relencé				211873,38		211873,38		117119,76	94753,62	55,28
5110 Rémunération SPA Meridina	211873,38			211873,38		211873,38		117119,76		
Rémunération mandataire		00001 REGION REUNION	15/10/2013	211873,38		211873,38		117119,76		
14-00592 Mandat de maître d'ouvrage pour la VVR Sainte Marie - Sainte Suzanne				3312,54		3312,54	4824,96	3312,54		100,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50			1435,23		1435,23		1435,23		
Factures				347,55		347,55		347,55		
14-00590 FA 98281		00009 LE JIR - LE JOURNAL	18/01/2014	347,55		347,55		347,55		
14-00591 FA 354824		00010 LE QUOTIDIEN	13/02/2014	334,45		334,45		334,45		
14-00718 FACT99157_VVR Ste Marie-Ste Suzanne		00009 LE JIR - LE JOURNAL	28/02/2014	206,50		206,50		206,50		
14-00719 FACT PA 356 211 parution annonce		00010 LE QUOTIDIEN	25/02/2014	196,68		196,68		196,68		
14-01243 FA 106252		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	175,72		175,72		175,72		
14-01247 FA PA 367 105		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,33		174,33		174,33		
lettre commande				1877,31		1877,31		1877,31		
14-01396 Avis publication - Dossier sur feu		00011 DILA - BOAMP		32,55		32,55		32,55		
14-01403 Avis publication - Dossier sur feu		00010 LE QUOTIDIEN		196,68		196,68		196,68		
14-01404 Avis publication - Dossier sur feu		00009 LE JIR - LE JOURNAL		252,83		252,83		252,83		
16-03560 Avis publication - MOE		00010 LE QUOTIDIEN		652,65		652,65		652,65		
16-03566 Avis publication - MOE		00009 LE JIR - LE JOURNAL		742,60		742,60		742,60		

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 12/12/2017

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	3580554,84	304347,16	3884902,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	220738,47	18762,77	239501,24
3100 Honoraires Moe (MO)	140812,45	11969,06	152781,51
31001 MOE - Règlement MO	9441,46	802,52	10243,98
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25000,00	2125,00	27125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	32000,00	2720,00	34720,00
3240 Honoraires de CSPS	3800,00	323,00	4123,00
3290 Honoraires du géomètre	5950,00	505,75	6455,75
3800 Révision des prix	3734,56	317,44	4052,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3152541,37	267966,01	3420507,38
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	2805579,27	238474,24	3044053,51
4170 Révision	86740,49	7372,94	94113,43
4180 Imprévis	86740,50	7372,94	94113,44
4181 Tolérance Moe	173481,11	14745,89	188227,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	195275,00	16598,38	211873,38
5110 Rémunération SPLA Maraïna	195275,00	16598,38	211873,38
6 AUTRES DEPENSES	12000,00	1020,00	13020,00
6101 Reprographie	2000,00	170,00	2170,00
6102 Supports de communication	2500,00	212,50	2712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7500,00	637,50	8137,50

Montant prévisionnel global de l'opération :

➤ **3 580 554,84 € HT soit 3 884 902,00 € TTC.**

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2017

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 19/09/2013 Réunion coordination entre projet RRTG et VVR
- 17/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre - transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire
- 29/11/2013 Envoi de l'OS n° 58/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 11/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé (avenant n°1)
- 11/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiïna : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- 29/01/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 1
- 07/02/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1
- 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- 26/03/2014 Revue de projet n° 1
- 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- 06/05/2014 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché d'études géotechniques
- 07/05/2014 Revue de projet n° 2
- 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- 05/06/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché d'études géotechniques
- 13/06/2014 Relance de la publication du marché de mission de géomètre

- 20/06/2014 Notification du marché de mission de géotechnique de type G1
- 20/06/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre relancé
- 09/07/2014 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de prestations topographiques
- 18/07/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 2
- 25/07/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de prestations topographiques
- 20/08/2014 Notification du marché de géomètre pour les levés topographiques
- 29/08/2014 Revue de projet n° 3
- 29/08/2014 Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase des procédures réglementaires
- 29/08/2014 Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase d'études opérationnelles – prise de contact avec les propriétaires dans le cadre de la mission foncière
- 04/09/2014 Mise en ligne du marché CSPS
- 02/10/2014 Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires
- 17/10/2014 Réception des levés topographiques
- 21/10/2014 Transmission par la Moe de l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature – Changement de dénomination GEI → GRONTMIJ SA
- 31/10/2014 Envoi de l'OS n°2 par la SPL Maraiïna : Redémarrage des prestations du marché de maîtrise d'œuvre – Phase PRO
- 03/11/2014 OS de démarrage de la Phase PRO
- 07/11/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 3
- 21/11/2014 Réception par la SPL d'un courriel de la MOE signalant les différents points de blocage dans la réalisation du PRO
- 24/11/2014 Revue de projet n° 4
- 24/11/2014 Réception des études géotechniques
- 28/11/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de CSPS de niveau 2

- 28/11/2014 *Transmission par la SPL à la MOE d'un courrier de refus de prise en compte des différents points de blocage dans la réalisation du PRO signalés par la MOE dans un courriel du 21/11/2014*
- 10/12/2014 *Notification du marché de CSPS de niveau 2*
- 17/12/2014 *Réception par la SPL d'un courrier de la MOE signalant l'impossibilité de produire un dossier PRO conforme au marché au regard des données disponibles*
- 19/12/2014 *Réception des études PRO provisoire (V1)*
- 14/01/2015 *Nouvel envoi de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre signé - Transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire. Pour attribution par la Moe*
- 31/03/2015 *Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis*
- 02/04/2015 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché des études règlementaires*
- 08/04/2015 *Réception des études PRO provisoire (V2)*
- 09/04/2015 *Revue de projet N° 5*
- 06/05/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché des études règlementaires*
- 19/05/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 4*
- 10/06/2015 *Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation*
- 17/06/2015 *Notification du marché des études règlementaires au groupement SOMIVAL/BEBPT*
- 24/06/2015 *Présentation du PRO au COTECH et groupe technique Vélo*
- 06/07/2015 *Transmission par la SPL à la Région d'une note de comparaison des 2 solutions envisageables pour le franchissement de la Ravine des chèvres*
- 10/08/2015 *Transmission par la SPL à la Moe d'un courrier de demande de reprise des études du PRO suite aux remarques recueillies au COTECH – demande de reprise pour le 31/08*
- 19/08/2015 *Revue de projet n° 6*
- 25/08/2015 *Réception par la SPL du courrier de la collectivité régionale confirmant ses choix*

- 25/09/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre – Modification de programme
- 13/10/2015 Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente
- 25/10/2015 OS de démarrage des études réglementaires
- 04/11/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature
- 13/11/2015 Réception des études réglementaires
- 17/11/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- 20/11/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre
- 16/12/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- 18/01/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier demandant une position définitive sur le changement de programme
- 20/01/2016 Notification de l'avenant N° 1 à la convention de mandat
- 28/01/2016 Revue de projet n° 7
- 11/04/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de relance pour obtenir une position définitive sur le changement de programme
- 13/04/2016 Transmission d'un courrier par la SPL au prestataire en charge des études réglementaires : études PRO toujours pas validées, études réglementaires à l'arrêt en attendant
- 15/04/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de validation du volet hydraulique du marché d'études réglementaires accompagné du rapport d'analyse, non transmis au prestataire en attendant la position définitive de la Région
- 21/06/2016 Réception par la SPL d'un courrier de la Région actant le changement de programme et le retrait d'une partie du tronçon inclut dans la convention de mandat
- 23/06/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier prenant note du changement de programme souhaité par la collectivité régionale et ses conséquences sur la convention de mandat et les marchés en cours

- Octobre *Etablissement d'un avenant à la convention de mandat de la SPL Maraina*
- Décision de non affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre*
- 02/11/2016 *Publication du marché de maitrise d'œuvre sur le tronçon modifié*
- 28/11/2016 *Réception des offres du marché de maitrise d'œuvre sur le tronçon modifié*
- 16/01/2017 *Transmission à la Région du rapport d'analyse des offres pour validation*
- 24/02/2017 *Transmission à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché au nom et pour le compte de la Région.*
- 11/04/2017 *Demande de la Région de faire confirmer pour l'ensemble des entreprises, leur offre financière.*
- 10/05/2017 *Demande aux entreprises de la confirmation de leur offre financière*
- 18/05/2017 *Transmission à la Région du rapport final de l'analyse des offres ainsi que la demande d'autorisation de signature au nom et pour le compte de la Région.*
- 23/06/2017 *Autorisation de la Région de signer le marché de MOE au nom et pour le compte de la Région.*
- 06/07/2017 *Transmission du CRAC 2016 à la Région pour validation*
- 07/08/2017 *Notification du marché de MOE au groupement ISIS/GETEC/TRVERSE PAYSAGE*
- 18/08/2017 *OS n° 1 de reprise des études AVP-PRO
Signature de l'OS avec réserves*
- 24/08/2017 *Réunion à la Région – Mise au point de l'étude et du projet*
- 29/08/2017 *Revue de projet n° 9*
- 31/08/2017 *Visite de terrain avec la MOE*
- 31/08/2017 *OS n° 2 prescrivant les études préliminaires sur les ouvrages de la Ravine des Chèvres*
- 11/12/2017 *Courrier au groupement ISIS/GETEC/TRVERSE PAYSAGE pour la levée des réserves*
- 12/12/2017 *Approbation du CRAC 2015-2016 par la Commission Permanente*
- 14/12/2017 *Réunion avec BET pré-remise des dossiers de projets et Etudes préliminaires des ouvrages*
- 21/12/2017 *Remise des dossiers PRO et études préliminaires des ouvrages*

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2017

Intitulé	Bilan approuvé €TTC	Réalisé		Reste à réaliser	% d'avancement
		Réalisé en 2017	Cumul Réalisé au 31/12/2017		
1 DEPENSES	3884902,00	33371,96	182163,40	3702738,60	4,69
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239501,24	13276,06	61731,10	177770,14	25,77
3100 Honoraires Moe (MO)	152781,51	13276,06	19479,62	133301,89	12,75
31001 MOE - Règlement MO	10243,98		10243,98		100,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00		3906,00	23219,00	14,40
3210 Honoraires de géotechnicien	34720,00		21645,75	13074,25	62,34
3240 Honoraires de CSPS	4123,00			4123,00	
3290 Honoraires du géomètre	6455,75		6455,75		100,00
3800 Révision des prix	4052,00			4052,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3420507,38			3420507,38	
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3044053,51			3044053,51	
4170 Révision	94113,43			94113,43	
4180 Imprévus	94113,44			94113,44	
4181 Tolérance Moe	188227,00			188227,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38	20095,90	117119,76	94753,62	55,28
5110 Rémunération SPLA Maraña	211873,38	20095,90	117119,76	94753,62	55,28
6 AUTRES DEPENSES	13020,00		3312,54	9707,46	25,44
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50		3312,54	4824,96	40,71
2 RECETTES	3884902,00	20095,90	194318,16	3690583,84	5,00
7 Mandant	3884902,00	20095,90	194318,16	3690583,84	5,00
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3662784,65		66954,43	3595830,22	1,83
7101 Rémunération du mandataire	211873,37	20095,90	117119,75	94753,62	55,28
7200 Règlement direct par le MO	10243,98		10243,98		100,00
SOLDE	-0,00		12154,76		

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de préfinancement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2018 devra permettre :

- La validation des études de la phase PROJET ;
- La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- La poursuite des études pour les ouvrages de la Ravine des Chèvres ;
- Le démarrage des travaux pour la VVR entre le rondpoint cerneau et la Ravine des Chèvres.

IV.2 ECHancier DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2018 s'élève à **272 274,49 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel €TTC				Total 2018
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		22 047,24 €	116 450,00 €	133 777,25 €	272 274,49 €

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé ~€TTC	Prévisionnel 2018				Année
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	3884902,00	24594,00	33080,00	126670,00	153641,78	337985,78
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239501,24	20482,00	25870,00	4150,00	20477,25	70979,25
3100 Honoraires Moe (MO)	152781,51	20482,00	19520,00	2850,00	16000,00	58852,00
31001 MOE - Règlement MO	10243,98					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27125,00		5000,00		3977,25	8977,25
3210 Honoraires de géotechnicien	34720,00					
3240 Honoraires de CSPS	4123,00		850,00	800,00		1650,00
3290 Honoraires du géomètre	6455,75					
3800 Révision des prix	4052,00		500,00	500,00	500,00	1500,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3420507,38			111300,00	111300,00	222600,00
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3044053,51			105000,00	105000,00	210000,00
4170 Révision	94113,43			6300,00	6300,00	12600,00
4180 Imprévus	94113,44					
4181 Tolérance Moe	188227,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38	4112,00	4710,00	10220,00	19864,53	38906,53
5110 Rémunération SPLA Maraïna	211873,38	4112,00	4710,00	10220,00	19864,53	38906,53
6 AUTRES DEPENSES	13020,00		2500,00	1000,00	2000,00	5500,00
6101 Reprographie	2170,00			1000,00		1000,00
6102 Supports de communication	2712,50				1000,00	1000,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50		2500,00		1000,00	3500,00
2 RECETTES	3884902,00	4112,00	26757,24	126670,00	153641,78	311181,02
7 Mandant	3884902,00	4112,00	26757,24	126670,00	153641,78	311181,02
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3662784,65		22047,24	116450,00	133777,25	272274,49
7101 Rémunération du mandataire	211873,37	4112,00	4710,00	10220,00	19864,53	38906,53
7200 Règlement direct par le MO	10243,98					
SOLDE	-0,00					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2017 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018

❖ Bilan opérationnel pour l'année 2017

L'année 2017 a permis :

- La transmission du rapport d'analyse des offres et de la demande d'autorisation de signature pour le marché de MOE relancé ;
- La notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- La reprise des études PROJET ;
- La réalisation des études préliminaires sur les ouvrages de la Ravine des Chèvres.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2018

L'année 2018 devra permettre :

- La validation des études de la phase PROJET ;
- La poursuite des études règlementaires ;
- La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Le démarrage des travaux de la voie vélo entre le rond-point Cerneau et la Ravine des Chèvres.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2017 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2018

Intitulé	Bilan approuvé €TTC	Réalisé au 31/12/2017			Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste	Prévisionnel	Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	3884902,00	182163,40	3702738,60	3702738,60	3884902,00	3702738,60	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239501,24	61731,10	177770,14	177770,14	239501,24	177770,14	
3100 Honoraires Moe (MO)	152781,51	19479,62	133301,89	133301,89	152781,51	133301,89	
31001 MOE - Règlement MO	10243,98	10243,98			10243,98		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00	3906,00	23219,00	23219,00	27125,00	23219,00	
3210 Honoraires de géotechnicien	34720,00	21645,75	13074,25	13074,25	34720,00	13074,25	
3240 Honoraires de CSFS	4123,00		4123,00	4123,00	4123,00	4123,00	
3290 Honoraires du géomètre	6455,75	6455,75			6455,75		
3800 Révision des prix	4052,00		4052,00	4052,00	4052,00	4052,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3420507,38		3420507,38	3420507,38	3420507,38	3420507,38	
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3044053,51		3044053,51	3044053,51	3044053,51	3044053,51	
4170 Révision	94113,43		94113,43	94113,43	94113,43	94113,43	
4180 Imprévus	94113,44		94113,44	94113,44	94113,44	94113,44	
4181 Tolérance Moe	188227,00		188227,00	188227,00	188227,00	188227,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38	117119,76	94753,62	94753,62	211873,38	94753,62	
5110 Rémunération SPLA Marcinac	211873,38	117119,76	94753,62	94753,62	211873,38	94753,62	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	3312,54	9707,46	9707,46	13020,00	9707,46	
6101 Reprographie	2170,00		2170,00	2170,00	2170,00	2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50		2712,50	2712,50	2712,50	2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	3312,54	4824,96	4824,96	8137,50	4824,96	
2 RECETTES	3884902,00	194318,16	3690583,84	3690583,84	3884902,00	3690583,84	
7 Mandant	3884902,00	194318,16	3690583,84	3690583,84	3884902,00	3690583,84	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3662784,65	66954,43	3595830,22	3595830,22	3662784,65	3595830,22	
7101 Rémunération du mandataire	211873,37	117119,75	94753,62	94753,62	211873,37	94753,62	
7200 Règlement direct par le MO	10243,98	10243,98			10243,98		
SOLDE	-0,00						

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2018 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 - Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3120 – Honoraires d'études d'impact : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 239 501,24 € TTC.

➤ **TRAVAUX**

- Lignes 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 3 420 507,38 € TTC.

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 211 873,38 € TTC.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ Les lignes du bilan ont été mises à jour.
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 239 501,24 € TTC
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 3 420 507,38 € TTC.
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 211 873,38 € TTC.
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2018 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017, c'est-à-dire 3 884 902,00 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé		Cumul du réalisé au 31/12/2017		Cumul du réglé au 31/12/2017		Prévisionnel		Bilan proposé	
	Réalisé	Reste	Réalisé	Reste	2018	2019	Nouveau	Ecart	Reste	
1 DEPENSES	3884902,00	3702738,60	182163,40	3702738,60	337985,78	3364752,82	3884902,00	3702738,60	3702738,60	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239501,24	177770,14	61731,10	177770,14	70979,25	106790,89	239501,24	177770,14	177770,14	
3100 Honoraires Moe (MO)	152781,51	133301,89	19479,62	133301,89	58852,00	74449,89	152781,51	133301,89	133301,89	
31001 MOE- Règlement MO	10243,98	10243,98	10243,98	10243,98	8977,25	14241,75	10243,98	10243,98	10243,98	
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27125,00	23219,00	3906,00	23219,00	8977,25	14241,75	27125,00	23219,00	23219,00	
3210 Honoraires de géotechnicien	34720,00	13074,25	21645,75	13074,25	13074,25	13074,25	34720,00	13074,25	13074,25	
3240 Honoraires de CSPS	4123,00	4123,00	4123,00	4123,00	1650,00	2473,00	4123,00	4123,00	4123,00	
3290 Honoraires du géomètre	6455,75	6455,75	6455,75	6455,75	1500,00	2552,00	6455,75	6455,75	6455,75	
3800 Révision des prix	4052,00	4052,00	4052,00	4052,00	1500,00	2552,00	4052,00	4052,00	4052,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3420507,38	3420507,38		3420507,38	222600,00	3197907,38	3420507,38	3420507,38	3420507,38	
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3044053,51	3044053,51		3044053,51	210000,00	2834053,51	3044053,51	3044053,51	3044053,51	
4170 Révision	94113,43	94113,43		94113,43	12600,00	81513,43	94113,43	94113,43	94113,43	
4180 Imprévus	94113,44	94113,44		94113,44		94113,44	94113,44	94113,44	94113,44	
4181 Tolérance Moe	188227,00	188227,00		188227,00		188227,00	188227,00	188227,00	188227,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38	94753,62	117119,76	94753,62	38906,53	55847,09	211873,38	94753,62	94753,62	
5110 Rémunération SPLA Marciña	211873,38	94753,62	117119,76	94753,62	38906,53	55847,09	211873,38	94753,62	94753,62	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	9707,46	3312,54	9707,46	5500,00	4207,46	13020,00	9707,46	9707,46	
6101 Reprogrammation	2170,00	2170,00		2170,00	1000,00	1170,00	2170,00	2170,00	2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50	2712,50		2712,50	1000,00	1712,50	2712,50	2712,50	2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	4824,96	3312,54	4824,96	3500,00	1324,96	8137,50	4824,96	4824,96	
2 RECETTES	3884902,00	3690583,84	194318,16	3690583,84	311181,02	3379402,82	3884902,00	3690583,84	3690583,84	
7 Mandat	3884902,00	3690583,84	194318,16	3690583,84	311181,02	3379402,82	3884902,00	3690583,84	3690583,84	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3662784,65	3595830,22	66954,43	3595830,22	272274,49	3325555,73	3662784,65	3595830,22	3595830,22	
7101 Rémunération du mandataire	211873,37	94753,62	117119,75	94753,62	38906,53	55847,09	211873,37	94753,62	94753,62	
7200 Règlement direct par le MO	10243,98	10243,98	10243,98	10243,98			10243,98	10243,98	10243,98	
SOLDE		-0,00		-0,00						

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2017

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Indicateurs
1	PLANNING PREVISIONNEL VVR Sainte-Marie	1669 J*	Jeu 18/04/18	Mer 04/09/19	
2	Notification Mandat SPLA MADAMA	0 J	Mer 15/10/13	Mer 15/10/13	
3	Transmission de l'évènement de transfert du mandat MOE	1 J	Lun 28/10/13	Lun 28/10/13	
4	Notification avenant tripartite signé	1 J	Mer 11/12/13	Mer 11/12/13	
5	OS n°1 SPLA Marais : suspension PRO	4 J	Jeu 19/12/13	Jeu 19/12/13	
6	Modification du programme par la Région	1 J	Mer 26/02/15	Mer 26/02/15	
7					
8	CONSULTATIONS	1333 J	Lun 16/12/13	Mer 20/01/19	
9	Géotechnique	134 J	Lun 16/12/13	Jeu 19/03/14	2
30	Géométrie (topo)	24 J	Mer 20/03/14	Ven 01/03/14	
31	CIPS	71 J	Jeu 04/03/14	Jeu 11/12/14	
32	Etudes réglementaires	86 J	Mer 02/12/14	Mer 31/03/15	34
33	Nouvelle MOE	107 J	Mer 02/11/15	Jeu 30/03/17	
34	Travaux infra	30 J	Mer 03/09/15	Mer 13/11/15	30
35	Travaux ouvrages	113 J	Mer 21/02/18	Mer 13/04/19	31
36					
37	ETUDES OPERATIONNELLES	1163 J*	Ven 30/09/14	Jeu 06/12/18	
38	Relevés topographiques	33 J	Lun 04/03/14	Ven 17/10/14	10
39	Etude géométrique	113 J	Ven 30/06/14	Lun 24/11/14	9
40	PRO provisoire	33 J	Lun 03/11/14	Ven 19/12/14	15/18
41	Reprise du PRO	138 J	Lun 04/09/17	Mer 28/02/18	13
42	CO TECH présentation PRO	1 J	Jeu 01/03/18	Jeu 01/03/18	21
43	Validation Reprise PRO par le MOA				
44	Prévisions du MO sur le projet (ouvrages d'art)	300 J	Ven 02/03/18	Jeu 05/12/18	22
45	Etudes AVP	30 J	Jeu 01/03/18	Mer 11/04/18	
46	Validation AVP	30 J	Jeu 11/04/18	Mer 23/02/18	23
47	Etude PRO	30 J	Jeu 24/03/18	Mer 04/07/18	26
48	Validation PRO	30 J	Mer 29/03/18	Lun 09/07/18	
49	DOE infra	32 J	Ven 02/03/18	Lun 02/04/18	22
50	Validation par le MO	32 J	Mer 03/04/18	Lun 07/04/18	19
51	DOE Ouvrage	30 J	Mer 10/07/18	Lun 20/08/18	28
52					
53	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	1556 J	Jeu 16/04/15	Jeu 04/04/19	
40					
41	TRAVAUX	211 J	Mer 14/11/18	Mer 04/09/19	
42	Période de préparation	12 J	Mer 14/11/18	Mer 04/12/18	14
43	Travaux	6 mois	Mer 05/12/18	Mer 21/05/19	42
44	Période de préparation	1 mois	Jeu 13/01/19	Mer 20/02/19	15
45	Travaux	7 mois	Jeu 21/02/19	Mer 04/09/19	44

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
 Reçu en préfecture le 19/08/2019
 Affiché le 19/08/2019
 ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0471-DE

Envoyé en préfecture le 19/08/2019

Reçu en préfecture le 19/08/2019

Affiché le 19/08/2019



ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0471-DE

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR L'ANNEE 2017

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3884902,00	143295,95		33371,96	103889,27
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239501,24	143295,95		13276,06	20231,47
3100 Honoraires Moe (MO)	152781,51	143295,95		13276,06	19118,60
00001 NH 1			1109 TRAVERSE PAYSAGE	13276,06	13276,06
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211873,38			20095,90	83657,80
5110 Rémunération SPLA Maraiña	211873,38			20095,90	83657,80
00013 NH N°13			00001 REGION REUNION	8665,66	8665,66
00014 NH N° 14			00001 REGION REUNION	4204,67	4204,67
00015 NH N° 15			00001 REGION REUNION	3144,87	3144,87
00016 NH N° 16			00001 REGION REUNION	4080,70	4080,70
2 RECETTES	3884902,00			20095,90	105263,21
7 Mandant	3884902,00			20095,90	105263,21
7101 Rémunération du mandataire	211873,37			20095,90	83663,80
00015 NH 13			00001 REGION REUNION	8665,66	8665,66
00017 NH 14			00001 REGION REUNION	4204,67	4204,67
00018 NH 15			00001 REGION REUNION	3144,87	3144,87
00019 NH 16			00001 REGION REUNION	4080,70	4080,70



ISIS Ingénierie
 18 rue Albert Lougnon
 Parc Tehchnor
 97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/PL/17-094 /17-674

Reçu le

3011-19-01
02

21 DEC. 2017
 CA 2017-5229
 SPL MARAINA

SPL MARAINA
 38 rue Colbert
 97460 SAINT PAUL

Affaire : 17-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : 80% PRO
 Facture n°: 17-198

Sainte Clotilde, le 19 décembre 2017

Note d'honoraire n° 1

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	80,00%	12 236,00 €	0,00%	0,00 €	80,00%	12 236,00 €
DCE	1 748,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marche	1 311,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	17 480,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total	43 700,00 €		12 236,00 €		0,00 €	Total HT	12 236,00 €
						Révision de prix	0,00 €
						Total HT révisé	12 236,00 €
						TVA	1 040,06 €
						TTC	13 276,06 €

PAYÉ LE 23 JAN. 2018

Arrêtée la présente facture à la somme de Treize mille deux cent soixante seize euros et six cents

Le gérant,
 Philippe MARTIGNONI

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	12 236,00 €	10 236,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Révision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	12 236,00 €	10 236,00 €	2 000,00 €	0,00 €
TVA à 8,5%	1 040,06 €	870,06 €	170,00 €	0,00 €
TTC	13 276,06 €	11 106,06 €	2 170,00 €	0,00 €

ISIS SARL
 18, rue Albert Lougnon - Parc Technor
 97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
 Tél : 0262 20 98 94 Fax : 0262 20 98 95
 SIRET : 429 766 678 00032

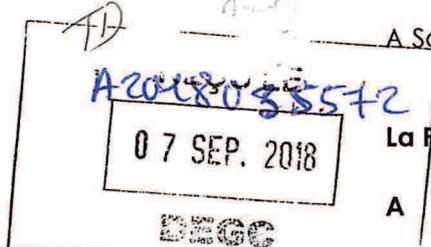
Atteste service fait

Le 09/01/2018
 Frédéric MOUTAMA (gérant)



Siège social
38, rue Colbert
97 460 Saint Paul

Pôle Technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 0262 91 91 63



A Saint-Paul, le 04 SEP. 2018

La Présidente-Directrice Générale

A

Monsieur Le Président du Conseil Régional de la Réunion

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia BP 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de Monsieur Arnaud CLAUDE

=> BA
Stéphane
Jean Baptiste
CGCTD
+ CPER
(x6)

05.09.2018



LRAR n° 2C 128 541 35364

Réf : PT. 1052 /08/2018/FCS/GR/TG/ALV/FM/NDC

**Objet : Mandat « Création de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Saint-Philippe »
Compte-Rendu Annuel d'Activité – Année 2017**

Monsieur Le Président,

Par délibération en date du 16 Juillet 2013 de votre Commission Permanente, vous avez décidé de confier à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la « Création de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Saint-Philippe ».

Par la présente et conformément à l'article 13 de la convention de mandat, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu Annuel d'Activité pour cette opération arrêté au 31 Décembre 2017 pour **validation par votre Commission Permanente.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions, Monsieur Le Président, de croire en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Présidente-Directrice Générale et
par délégation,

Le Directeur du Pôle Technique,

SPL MARAINA

M. Thomas GUIROUS. Société Publique Locale
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69
SIRET 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 7490B

P.J. : Compte-Rendu Annuel d'Activité 2017 (1 ex.)

1-1

SPL MARATHA

Soc. Sec. No.

11-1-11

38 rue Col.

33 04 91 89

Tel. 02 03 00 00

31027 102 rue de la République - 92010 Nanterre - APB 1988

RÉGION RÉUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA CRÉATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE A SAINT-PHILIPPE

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2017

Juin 2018



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA MISSION.....	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER	4
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2017	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2017	12
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVÉS POUR L'ANNÉE 2018	13
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL	13
IV.2	ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS	13
V.	CONCLUSION	15
V.1	BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2017 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018.....	15
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2017 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2018.....	16
VI.	ANNEXES.....	18
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS.....	18
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2017	19
VI.3	RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR L'ANNEE 2017	20

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraiïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé sur la commune de Saint-Philippe, de l'entrée ouest du « Baril » jusqu'au lieu-dit « Ravine Ango ».

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage,
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° Tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0262 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Nelly LAURET	0262 48 28 90	nelly.lauret@cr-reunion.fr
SPL MARAÏNA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Magalie TECHER	0262 91 91 60	magalie.techet@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Philippe », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraïna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) – SPL Maraïna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraïna pour un montant global de l'opération de 6 022 332,69 € TTC, dont une rémunération de 223 591,38 € TTC

- **16/10/2013** **Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1215 à la SPL Maraïna**

- **13/10/2015** **Approbation CRAC 2014 par la commission permanente**

- **20/01/2016** **Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat**

- **12/12/2017** **Approbation CRAC 2015/2016 en Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement € TTC		Montant des événements		Reste à engager	Réalisé		
				Base	Reste à engager	Total engagé	Reste à engager		Réalisé au 31/12/2017	Reste à réaliser	% d'avancement
3010 VVR Saint Philippe	6022333,00			2159249,83		101671,22	2261221,05	3761111,95	1613844,65	647376,40	71,37
3100 Honoraires Moe	84905,94			75791,03		9614,62	85405,65	-499,71	75910,48	9495,17	88,88
Marchés de Prestations Intellectuelles		00306 INCOM		75791,03		9614,62	85405,65		75910,48		
17-04335 Moe VVR Saint Philippe											
3190 Moe - Règlement MO	20647,44			20147,00		20147,00	20147,00	500,44	20647,44	-500,44	102,48
Marchés de Prestations Intellectuelles		00306 INCOM		20147,00		20147,00	20147,00		20647,44		
17-04335 Moe VVR Saint Philippe											
3240 Honoraires de CSRS	9331,00			9331,00		20147,00	20147,00		20647,44		
Marchés de Prestations Intellectuelles		00293 ARCHITEX		9331,00		20147,00	20147,00		20647,44		
14-01419 CSRS NIVEAU 2 - LOT 1											
3290 Honoraires de géomètre	43400,00			5642,00		5642,00	5642,00	37758,00	3472,00	2604,00	53,85
Marchés de Prestations Intellectuelles		00115 SCP Jobil DECLERCK		5642,00		5642,00	5642,00		3472,00		
16-02711 Prestations de géomètre											
Marchés de Services		00112 SARL CABINET VERLAND		2604,00		2604,00	2604,00		3472,00		
15-02333 Prestations de géomètre sections 2 ET 3											
4110 Priele Saint-Philippe	4988851,00			3038,00		3038,00	3038,00	3075134,09	1322245,29	3038,00	69,10
Marchés de Travaux											
15-01911 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 1				1821360,31		92056,60	1913416,91		1322245,29		
15-01912 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 2				729990,15		29746,69	758841,84		766590,67		
16-03072 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 3				434000,00		61307,37	495307,37		493941,39		
17-04694 Aménagement de la RN2 déviant de la Rue de la Pompe/lotissement Bois de Pomme sur la Commune de St Philippe; Itr VMD/Rerassement/Envois/Signalisation				64371,64		1002,54	65374,18		61713,23		
5110 Remunération SFLA Margarita	223591,38			593893,52			593893,52	0,38	184484,60	39106,40	82,57
Remunération mensuelle		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DYPMT		223591,00			223591,00		184484,60		
3010 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Saint Philippe											
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50			223591,00		223591,00	223591,00		184484,60		
Factures		00001 REGION REUNION		3687,49		3687,49	3687,49	4450,01	4046,84	-359,35	109,75
14-01242 FA 106252											
00009 LE JIR - LE JOURNAL				1018,39		1018,39	1018,39		1018,39		
14-01246 FA PA 367 105				175,72		175,72	175,72		175,72		
00010 LE QUOTIDIEN				174,34		174,34	174,34		174,34		
14-01294 FA N°107575				337,54		337,54	337,54		337,54		
00009 LE JIR - LE JOURNAL				330,79		330,79	330,79		330,79		
14-01299 FA PA 369 202				2659,10		2659,10	2659,10		3028,45		
Lettre commande											
17-04361 Avis de poursuite - Travaux				976,50		976,50	976,50		976,50		
00011 DILA - BOAMP				386,30		386,30	386,30		386,30		
17-04422 Avis de poursuite - TRX VRD				401,08		401,08	401,08		401,08		
00009 LE JIR - LE JOURNAL				488,25		488,25	488,25		488,25		
17-04424 Avis de poursuite - TRX VRD				416,97		416,97	416,97		416,97		
00011 DILA - BOAMP											
17-04701 Avis d'attribution - VVR Saint Philippe											
00009 LE JIR - LE JOURNAL											
17-04739 Avis d'attribution - VVR Saint Philippe											

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 12/12/2017

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3010 VVR Saint Philippe	5550537,33	471795,67	6022333,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	182332,72	15498,28	197831,00
3100 Honoraires Moe	78254,32	6651,62	84905,94
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25000,00	2125,00	27125,00
3190 MOE - Règlement MO	19029,90	1617,54	20647,44
3210 Honoraires de géotechnicien	6138,82	521,80	6660,62
3240 Honoraires de CSPS	8600,00	731,00	9331,00
3290 Honoraires du géomètre	40000,00	3400,00	43400,00
3800 Révision des prix	5309,68	451,32	5761,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5150129,61	437761,01	5587890,62
4110 Piste Saint-Philippe	4597742,86	390808,14	4988551,00
4170 Révision	138096,60	11738,21	149834,81
4180 Imprévu	138096,60	11738,21	149834,81
4181 Tolérance Moe	276193,55	23476,45	299670,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	206075,00	17516,38	223591,38
5110 Rémunération SPLA Maraïna	206075,00	17516,38	223591,38
6 AUTRES DEPENSES	12000,00	1020,00	13020,00
6101 Reprographie	2000,00	170,00	2170,00
6102 Supports de communication	2500,00	212,50	2712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7500,00	637,50	8137,50

Montant prévisionnel global de l'opération :

- **5 550 537,33 € HT soit 6 022 333,00 € TTC.**

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2017

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 02/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 24/10/2013 Visite de terrain – parcours à vélo du linéaire concerné par le projet et analyse des points singuliers
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- 27/11/2013 Envoi de l'OS n° 59/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 11/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
- 19/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiïna : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre pendant la période des congés BTP
- 06/03/2014 Transmission de l'étude paysagère réalisée par VECTRA pour la Région Réunion sur l'ensemble de son réseau routier
- 21/03/2014 Remise des documents du PRO provisoire par INCOM
- 26/03/2014 Revue de projet n° 1
- 28/03/2014 Réunion de travail sur les documents du PRO provisoire
- 07/04/2014 Envoi à INCOM du courrier de rejet de la facture n° FA006/03/2014
- 11/04/2014 Transmission du rapport d'analyse du PRO provisoire élaboré par la SPL Maraiïna
- 30/04/2014 Réunion de présentation des documents du PRO définitif
- 07/05/2014 Revue de projet n° 2
- 14/05/2014 Réception du dossier PRO Définitif par la SPL Maraiïna (pièces écrites et pièces graphiques)
- 28/05/2014 Transmission du dossier PRO Définitif à la Région Réunion (pièces écrites et pièces graphiques)
- 28/05/2014 Envoi du rapport d'analyse du PRO Définitif

- 02/06/2014 *Envoi du courrier proposant à la Région Réunion de valider le rendu de la phase Projet*
- 11/06/2014 *Réception du courrier de la Région Réunion accusant réception et validant le dossier de PRO Définitif*
- 26/06/2014 *Notification de l'OS n° 2, démarrage de la phase DCE*
- 31/07/2014 *Demande d'évaluation foncière au service des domaines*
- 11/08/2014 *Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM*
- 29/08/2014 *Revue de projet n° 3*
- 04/09/2014 *Mise en ligne du marché CSPS*
- 11/09/2014 *Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM de la tranche*
- 01/10/2014 *Remise des plis du CSPS*
- 14/10/2014 *Publication de l'appel d'offres de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1*
- 20/10/2014 *Réunion avec l'ONF sur le foncier impacté par les travaux de la tranche 1*
- 24/10/2014 *Transmission d'un courrier à l'ONF pour l'acquisition des parcelles AY 246, 247,248*
- 12/11/2014 *Remise des plis de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1*
- 12/11/2014 *Remise du rapport d'analyse des offres du CSPS à la Région et demande d'autorisation de signer*
- 24/11/2014 *Revue de projet n° 4*
- 04/12/2014 *Remise du rapport d'analyses par INCOM*
- 11/12/2014 *Notification du marché CSPS à ARCHITEX*
- 05/03/2015 *Remise du rapport d'analyses des offres des entreprises à la Région pour validation*
- 05/06/2015 *Remis de l'arrêté autorisant la SPL de signer les marchés de travaux pour la section 2 et 3*
- 16/07/2015 *Notification de l'avenant N°2 à INCOM*
- 16/07/2015 *Réunion de démarrage des travaux*

- 20/07/2015 Notification des marchés de travaux
- 20/07/2015 OS N° 1 : démarrage de la période de préparation pour le lot N° 1
- 31/08/2015 OS N° 2 : Démarrage des travaux pour le lot N° 1
- 13/10/2015 Approbation du CRAC sur l'activité 2014
- 22/10/2015 OS N° 1 pour le lot N° 2 et N° 3 : Démarrage de la période de préparation
- 20/01/2016 Notification avenant N° 1 à la convention de mandat
- 04/03/2016 Demande d'autorisation de signature à la Région pour les avenants des lots 1, 2 et 3 prescrivant la réalisation d'un tronçon supplémentaire de 200 m linéaire
- 07/03/2016 Demande de la MOE INCOM d'un complément à son marché concernant ce tronçon supplémentaire
- 31/03/2016 OS pour le lot 2 et 3 prescrivant l'exécution des travaux
- 04/04/2016 Demande d'autorisation de signature à la Région pour l'avenant N° 3 de la maîtrise d'œuvre INCOM
- 18/04/2016 Notification des avenants N° 1 aux entreprises
- 20/05/2016 Enrobé réalisé à 100% et marquage en cours
- 01/07/2016 Notification de l'avenant N° 3 au MOE concernant le tronçon supplémentaire
- 23/08/2016 Transmission du DMPC au service foncier de la Région pour les parcelles AY 246, 247, et 248
- 30/08/2016 Transmission la Convocation à la Région pour la réception des ouvrages
- 30/08/2016 Demande d'autorisation de signer à la Région, l'avenant N° 4 du MOE INCOM relatif à la décision du MOA de réaliser une partie des travaux de la section 4 rue de la pompe au lieu-dit Bois de Pomme
- 06/09/2016 Organisation de la réception des ouvrages
- 08/12/2016 Notification de l'avenant N° 4 au BET INCOM
- 09/01/2017 Demande à la Région la Réception des travaux pour le lot N° 1 (EXE 6)
- 04/04/2017 Rendu du DCE de la section 4 allant de la Rue de la Pompe au lotissement de Bois de Pomme

- 11/04/2017 Réunion de travail technique avec la Région sur la section N° 4
- 27/04/2017 Réunion de négociation foncière à l'amiable avec les propriétaires concernés par les travaux de la section N° 4
- 16/05/2017 Transmission du décompte général à l'entreprise du lot N° 3 sur les travaux de la tranche 1 (section 2 et 3)
- 12/06/2017 Autorisation de la Région pour la réception des travaux des différents lots de la tranche 1
- 16/06/2017 Rendu final du DCE
- 23/06/2017 Transmission à la Région de la note concernant la maîtrise foncière de la section N° 4
- 23/06/2017 Transmission aux entreprises de travaux de la tranche N° 1, la décision de réception des travaux (EXE 6)
- 06/07/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région pour validation
- 13/07/2017 Publication de l'appel d'offre relative aux travaux de la section 4 allant de Rue de la Pomme au lotissement Bois de Pomme
- 07/08/2017 Remise des offres des entreprises pour les travaux de la section 4
- 16/08/2017 Transmission de l'OS N° 5 au BET INCOM pour l'analyse des offres
- 21/08/2017 Transmission de l'OS N° 2 au CSPS pour le démarrage de la phase réalisation
- 29/08/2017 Réunion de Projet N° 9
- 14/09/2017 Transmission du Rapport d'Analyse des Offres et l'autorisation de signature du marché à la Région
- 26/09/2017 Commission d'appel d'offres et attribution du marché de travaux à l'entreprise AA&D
- 31/10/2017 Transmission de l'offre au contrôle de la légalité
- 10/11/2017 Notification de l'entreprise AA&D pour les travaux de la Voie Vélo de la section 4
- 27/11/2017 Transmission à l'entreprise l'OS prescrivant le démarrage de la phase préparation des travaux de la Voie Vélo de la section 4
- 01/12/2017 Avis de publication de l'attribution dans les journaux locaux
- 12/12/2017 Approbation du CRAC 2015/2016 en commission permanente
- 21/12/2017 Notification des DGD aux entreprises de travaux - Tranche N°1

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2017

Intitulé	Bilan approuvé €TTC	Réalisé		Reste à réaliser	% d'avancement
		Réalisé en 2017	Cumul Réalisé au 31/12/2017		
1 DEPENSES	6022333,00	28457,65	1613844,65	4408488,35	26,80
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00	18219,54	103067,92	94763,08	52,10
3100 Honoraires Moe	84905,94	17785,54	75910,48	8995,46	89,41
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27125,00			27125,00	
3190 MOE - Règlement MO	20647,44		20647,44		100,00
3210 Honoraires de géotechnicien	6660,62			6660,62	
3240 Honoraires de CSPS	9331,00	434,00	3472,00	5859,00	37,21
3290 Honoraires du géomètre	43400,00		3038,00	40362,00	7,00
3800 Révision des prix	5761,00			5761,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5587890,62		1322245,29	4265645,33	23,66
4110 Piste Saint-Philippe	4988551,00		1322245,29	3666305,71	26,51
4170 Révision	149834,81			149834,81	
4180 Imprévus	149834,81			149834,81	
4181 Tolérance Moe	299670,00			299670,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38	7209,66	184484,60	39106,78	82,51
5110 Rémunération SPLA Maraïna	223591,38	7209,66	184484,60	39106,78	82,51
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	3028,45	4046,84	8973,16	31,08
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	3028,45	4046,84	4090,66	49,73
2 RECETTES	6022333,00	187585,27	1787610,18	4234722,82	29,68
7 Mandant	6022333,00	187585,27	1787610,18	4234722,82	29,68
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,18	180375,61	1582478,14	4195616,04	27,39
7101 Rémunération du mandataire	223591,38	7209,66	184484,60	39106,78	82,51
7200 Règlement direct par le MO	20647,44		20647,44		100,00
SOLDE	0,00				

Nota :

Une demande de préfinancement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initiale des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL

L'année 2018 devra permettre :

- La réalisation des travaux sur la section 4 ;
- La finalisation du dossier FEDER pour cette partie de travaux ;
- La réception des travaux de la section 4.

IV.2 ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2018 s'élève à **495 562.74 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel €TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2018
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		458062,74		37500,00	495562,74

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé ~€TTC	Prévisionnel 2018				Année
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	6022333,00	193398,19	429339,00	2360,00	42815,27	667912,46
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00	4354,19	4400,00		4455,27	13209,46
3100 Honoraires Moe	84905,94	3040,19	3000,00		2955,27	8995,46
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00					
3190 MOE - Règlement MO	20647,44					
3210 Honoraires de géotechnicien	6660,62					
3240 Honoraires de CSPS	9331,00	814,00	1400,00			2214,00
3290 Honoraires du géomètre	43400,00					
3800 Révision des prix	5761,00	500,00			1500,00	2000,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5587890,62	171175,00	422719,00		36000,00	629894,00
4110 Piste Saint-Philippe	4988551,00	171175,00	422719,00			593894,00
4170 Révision	149834,81				36000,00	36000,00
4180 Imprévus	149834,81					
4181 Tolérance Moe	299670,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38	17869,00	2220,00	2360,00	2360,00	24809,00
5110 Rémunération SPLA Marina	223591,38	17869,00	2220,00	2360,00	2360,00	24809,00
6 AUTRES DEPENSES	13020,00					
6101 Reprographie	2170,00					
6102 Supports de communication	2712,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50					
2 RECETTES	6022333,00	19314,98	460282,74	2360,00	39860,00	521817,72
7 Mandant	6022333,00	19314,98	460282,74	2360,00	39860,00	521817,72
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,18		458062,74		37500,00	495562,74
7101 Rémunération du mandataire	223591,38	19314,98	2220,00	2360,00	2360,00	26254,98
7200 Règlement direct par le MO	20647,44					
SOLDE	0,00					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2017 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018

❖ Bilan opérationnel pour l'année 2017

L'année 2017 a permis :

- De réceptionner les ouvrages sur les travaux des sections 2 et 3 ;
- De réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises pour la section 4 ;
- De continuer la négociation à l'amiable pour l'acquisition du foncier pour la réalisation des travaux de la section 4 ;
- Notifier le marché de travaux et démarrage des travaux de la section 4.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2018

L'année 2018 devra permettre :

- De finaliser la Garantie de Parfait Achèvement des travaux réalisés de la première tranche ;
- De poursuivre les négociations foncières sur la section 4 ;
- De consulter et de réaliser les travaux de la rue de la pompe jusqu'au lotissement Bois de Pomme-Ravine Arzule - section 4.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2017 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2018

	Intitulé	Réalisé au 31/12/2017					Bilan proposé	
		Bilan approuvé TTC	Réalisé en TTC	Reste	Prévisionnel	Nouveau	Écart	Reste à réaliser
1 DEPENSES		6022333,00	1613844,65	4408488,35	4408488,35	6022333,00		4408488,35
3 HONORAIRES OPERATIONNELS		197831,00	103067,92	94763,08	94763,08	197831,00		94763,08
3100 Honoraires Moe		84905,94	75910,48	8995,46	8995,46	84905,94		8995,46
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau		27125,00		27125,00	27125,00	27125,00		27125,00
3190 MOE - Règlement MO		20647,44	20647,44			20647,44		
3210 Honoraires de géotechnicien		6660,62		6660,62	6660,62	6660,62		6660,62
3240 Honoraires de CSFS		9331,00	3472,00	5859,00	5859,00	9331,00		5859,00
3290 Honoraires du géomètre		43400,00	3038,00	40362,00	40362,00	43400,00		40362,00
3800 Révision des prix		5761,00		5761,00	5761,00	5761,00		5761,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES		5587890,62	1322245,29	4265645,33	4265645,33	5587890,62		4265645,33
4110 Piste Saint-Philippe		4988551,00	1322245,29	3666305,71	3666305,71	4988551,00		3666305,71
4170 Révision		149834,81		149834,81	149834,81	149834,81		149834,81
4180 Imprévus		149834,81		149834,81	149834,81	149834,81		149834,81
4181 Tolérance Moe		299670,00		299670,00	299670,00	299670,00		299670,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES		223591,38	184484,60	39106,78	39106,78	223591,38		39106,78
5110 Rémunération SPLA Marinha		223591,38	184484,60	39106,78	39106,78	223591,38		39106,78
6 AUTRES DEPENSES		13020,00	4046,84	8973,16	8973,16	13020,00		8973,16
6101 Reprogrammation		2170,00		2170,00	2170,00	2170,00		2170,00
6102 Supports de communication		2712,50		2712,50	2712,50	2712,50		2712,50
6104 Publication et insertion dans la presse		8137,50	4046,84	4090,66	4090,66	8137,50		4090,66
2 RECETTES		6022333,00	1787610,18	4234722,82	4234722,82	6022333,00		4234722,82
7 Mandant		6022333,00	1787610,18	4234722,82	4234722,82	6022333,00		4234722,82
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		5778094,18	1582478,14	4195616,04	4195616,84	5778094,98	0,80	4195616,84
7101 Rémunération du mandataire		223591,38	184484,60	39106,78	39105,98	223590,58	-0,80	39105,98
7200 Règlement direct par le MO		20647,44	20647,44			20647,44		
SOLDE		0,00						

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2018 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 - Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- 3121 Honoraires des Etudes Règlementaires : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 197 831,44 € TTC

➤ **TRAVAUX**

- Lignes 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée.
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Travaux reste à 5 587 890,62 € TTC

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Rémunérations du mandataire reste à 223 591,38 € TTC.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ Les lignes du bilan ont été mises à jour.
- ✓ **Le poste Honoraires Opérationnels reste à 197 831 € TTC.**
- ✓ **Le poste Travaux reste à 5 587 8891 € TTC.**
- ✓ **Le poste Rémunérations du mandataire reste à 223 591 € TTC.**
- ✓ **Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.**

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2018 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017, c'est-à-dire 6 022 333,00 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2017					Prévisionnel		Bilan proposé	
		Réalisé	Reste	Cumul du réglé au 31/12/2017	2018	2019	Nouveau	Ecart	Reste	
1 DEPENSES	6022333,00	1613844,65	4408488,35	1598762,31	667912,46	3740575,89	6022333,00	4408488,35		
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00	103067,92	94763,08	93712,69	13209,46	81553,62	197831,00	94763,08		
3100 Honoraires Moe	84905,94	75910,48	8995,46	6555,25	8995,46	27125,00	84905,94	8995,46		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	27125,00	27125,00	27125,00	20647,44		27125,00	27125,00	27125,00		
3190 MOE - Règlement MO	20647,44	20647,44	6660,62			6660,62	20647,44	6660,62		
3210 Honoraires de géotechnicien	6660,62		5859,00		2214,00	3645,00	6660,62	5859,00		
3240 Honoraires de CSPs	9331,00	3472,00	5859,00	3472,00	3472,00	3645,00	9331,00	5859,00		
3290 Honoraires du géomètre	43400,00	3038,00	40362,00	3038,00	2000,00	40362,00	43400,00	40362,00		
3800 Révision des prix	5761,00		5761,00			3761,00	5761,00	5761,00		
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5587890,62	1322245,29	4265645,33	1315346,97	629894,00	3635751,33	5587890,62	4265645,33		
4110 Piste Saint-Philippe	4988551,00	1322245,29	3666305,71	1315346,97	593894,00	3072411,71	4988551,00	3666305,71		
4170 Révision	149834,81		149834,81		36000,00	113834,81	149834,81	149834,81		
4180 Imprévus	149834,81		149834,81			149834,81	149834,81	149834,81		
4181 Tolérance Moe	299670,00		299670,00			299670,00	299670,00	299670,00		
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38	184484,60	39106,78	186503,41	24809,00	14297,78	223591,38	39106,78		
5110 Rémunération S.P.L.A Morina	223591,38	184484,60	39106,78	186503,41	24809,00	14297,78	223591,38	39106,78		
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	4046,84	8973,16	3199,24	24809,00	14297,78	13020,00	8973,16		
6101 Reprographie	2170,00		2170,00			2170,00	2170,00	2170,00		
6102 Supports de communication	2712,50		2712,50			2712,50	2712,50	2712,50		
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	4046,84	4090,66	3199,24		4090,66	8137,50	4090,66		
2 RECETTES	6022333,00	1787610,18	4234722,82	1814574,27	521817,72	3712905,10	6022333,00	4234722,82		
7 Mandant	6022333,00	1787610,18	4234722,82	1814574,27	521817,72	3712905,10	6022333,00	4234722,82		
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,18	1582478,14	4195616,04	1601667,14	495562,74	3700054,10	5778094,98	0,80		
7101 Rémunération du mandataire	223591,38	184484,60	39106,78	186503,41	26254,98	12851,00	223590,58	-0,80		
7200 Règlement direct par le MO	20647,44	20647,44		26403,72			20647,44			
SOLDE	0,00			215811,96						

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2017

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	ANNEXE 6 - PLANNING PREVISIONNEL VVR SAINT-PHILIPPE	1195 J*	15/10/13	15/10/13
2	Notification Mandat SPLA MARPAINA	0 J	Mar 15/10/13	Mar 15/10/13
3	Transmission de l'avenant de transfert du marché MOE	1 J	Lun 28/10/13	Lun 28/10/13
4	Notification avenant tripartite signé	1 J	Mer 11/12/13	Mer 11/12/13
5				
6	CONSULTATIONS	843 J*	Jeu 04/09/14	Lun 27/11/17
7	CSPS	71 J	Jeu 04/09/14	Jeu 11/12/14
8	Ent reprise de travaux T1	188 J	Mer 15/10/14	Ven 03/07/15
9	Ent reprise de travaux T2	99 J	Mer 12/07/17	Lun 27/11/17
10				
11	ETUDES OPERATIONNELLES	895 J	Lun 20/01/14	Ven 31/03/17
12	PRO	100 J	Lun 20/01/14	Ven 06/06/14
13	Validation par le MO	6 J	Lun 09/06/14	Lun 16/06/14
14	DCE T1	34 J	Mar 17/06/14	Ven 01/08/14
15	Validation par le MO T1	10 J	Lun 04/08/14	Ven 15/08/14
16	Mission foncière	54 J	Mar 21/10/14	Ven 02/01/15
17	DCE T2	56 J	Ven 16/12/14	Ven 03/03/17
18	Validation par le MO T2	20 J	Lun 05/03/17	Ven 31/03/17
19				
20	TRAVAUX	796 J	Lun 20/07/15	Lun 14/05/18
21	Période de préparation T1	45 J	Lun 20/07/15	Ven 18/09/15
22	Travaux T1	13 mois	Lun 21/09/15	Ven 15/09/16
23	Période de préparation T2	30 J	Mar 12/12/17	Lun 23/01/18
24	Travaux T2	4 mois	Mar 23/01/18	Lun 14/05/18

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
 Reçu en préfecture le 19/08/2019
 Affiché le 19/08/2019
 ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0471-DE

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR L'ANNEE 2017

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Régulé
1 DEPENSES	6022333,00	596562,62		28457,65	123776,25
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197831,00			18219,54	23975,82
3100 Honoraires Moe	84905,94			17785,54	23541,82
00010 NH N°12			00306 INCOM	15199,29	15199,29
00011 NH N°13			00306 INCOM	2586,25	2586,25
3240 Honoraires de CSPS	9331,00			434,00	434,00
00008 NH N°8			00293 ARCHITEX	434,00	434,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223591,38			7209,66	67077,30
5110 Rémunération SPLA Maraña	223591,38			7209,66	67077,30
00017 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	3491,45	
00018 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1268,66	
00019 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1228,33	
00020 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1221,22	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	2669,10		3028,45	3028,45
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	2669,10		3028,45	3028,45
00001 FA N°3526895			00011 DILA - BOAMP	976,50	976,50
00001 FA N°PA/413528			00010 LE QUOTIDIEN	386,30	386,30
00001 FA N°135176			00009 LE JIR - LE JOURNAL	401,08	401,08
00001 FA N°3653447			00011 DILA - BOAMP	488,25	488,25
00001 FA N°138896			00009 LE JIR - LE JOURNAL	416,97	416,97
00001 FA N°419387			00010 LE QUOTIDIEN	359,35	359,35
2 RECETTES	6022333,00			187585,27	272398,19
7 Mandant	6022333,00			187585,27	272398,19
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5778094,18			180375,61	199564,61
00014 AF N°9			00001 REGION REUNION	180375,61	180375,61
7101 Rémunération du mandataire	223591,38			7209,66	67077,30
00016 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	3491,45	
00017 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1268,66	
00019 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1228,33	
00020 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1221,22	

16 MAI 2017
 CA 2017-2009
 SPL MARAINA

FACTURE CLIENT N° FA_009/05/2017

3010-05-01

N.H. N° 12
 Date : 10/05/2017
 Marché N° 12-RG-084-D-MO-PA
 et avenants 1 et 2

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 3
 Client : REGION REUNION
 Mandataire : INCOM SARL

AF € TTC	INCOM (INFRA)			ATEA			CONTRAT GLOBAL
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	
Phase	Totallement remboursée 5 255,01 €			Totallement remboursée 501,27 €			
A - Tr Ferme							
AVP	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
PRO	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
	33 837,30 €						37 137,30 €
B - Tr Cond 1							
ACT	8 292,21 €	100%	8 292,21 €	550,00 €	100%	550,00 €	8 842,21 €
VISA	5 305,33 €	100%	5 305,33 €	0,00 €	0%	0,00 €	5 305,33 €
DET	17 507,58 €	100%	17 507,58 €	0,00 €	0%	0,00 €	17 507,58 €
AOR	4 421,11 €	95%	4 200,05 €	0,00 €	0%	0,00 €	4 421,11 €
	35 526,23 €						36 076,23 €
Avenant n° 3	6 970,00 €	100%	6 970,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	6 970,00 €
Avenant n° 4							
Analyse dde MOA	650,00 €	100%	650,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	650,00 €
Dossier PRO/DCE	2 520,00 €	100%	2 520,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 520,00 €
AMT	2 290,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 290,00 €
VISA	2 350,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 350,00 €
DET	7 210,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	7 210,00 €
AOR	2 080,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 080,00 €
	17 100,00 €						17 100,00 €
TOTAL	93 433,53 €	84,85%	79 282,47 €	3 850,00 €	100,00%	3 850,00 €	97 283,53 €

MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 11	79 282,47 €	MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 10	3 850,00 €
T.V.A. 8,5 %	6 739,01 €	T.V.A. 8,5 %	327,25 €
A MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 11	86 021,48 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 11	4 177,25 €
B MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 10	71 680,93 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 10	4 177,25 €
C MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 11	14 340,55 €	MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 11	0,00 €
D CUMUL REVISIONS € TTC	3 581,49 €	CUMUL REVISIONS € TTC	191,44 €
E MONTANT A+D € TTC	89 602,97 €	MONTANT A+D € TTC	4 368,69 €
G CUMUL FACTURE € TTC NH 11	74 403,67 €	CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	5 451,05 €
I SOMME A VERSER € TTC (E-G)	15 199,30 €	SOMME A VERSER € TTC (E-F-G+H)	0,00 €
T.V.A. 8,5 %	1 190,73 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €
SOMME A VERSER € HT	14 008,57 €	SOMME A VERSER € HT	0,00 €

PAYÉ LE
 05 JUIN 2017

Pour être libératoire, paiement à adresser à:
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél.: 02 62 40 12 20 - Fax: 02 62 40 12 21
 IBAN: FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 001
 BIC: BFCORERXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

Atteste service fait

Le 26/06/2017

Frederic
[Signature]

C. BOURGOIN
 Le Gérant

INCOM
 SARL CAPITAL 40 000 € - RC N° 75 B 51
 Village Entreprise - Technopôle de La Réunion
 18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
 SIRET : 310 865 340 00049 - Ape : 7112 B

FACTURE CLIENT N° FA_002/12/2017

3010-12-04

N.H. N° 13
 Date : 05/12/2017
 Marché N° 12-RG-084-D-MO-PA
 et avenants 1 et 2

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 3**
 Client : **REGION REUNION**
 Mandataire : **INCOM SARL**

AF € TTC Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			CONTRAT GLOBAL
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	
A - Tr Ferme	Totalement remboursée 5 255,01 €			Totalement remboursée 501,27 €			
AVP	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
PRO	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
	33 837,30 €						37 137,30 €
B - Tr Cond 1							
ACT	8 292,21 €	100%	8 292,21 €	550,00 €	100%	550,00 €	8 842,21 €
VISA	5 305,33 €	100%	5 305,33 €	0,00 €	0%	0,00 €	5 305,33 €
DET	17 507,58 €	100%	17 507,58 €	0,00 €	0%	0,00 €	17 507,58 €
AOR	4 421,11 €	95%	4 200,05 €	0,00 €	0%	0,00 €	4 421,11 €
	35 526,23 €						36 076,23 €
Avenant n° 3	6 970,00 €	100%	6 970,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	6 970,00 €
Avenant n° 4							
Analyse dde MOA	650,00 €	100%	650,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	650,00 €
Dossier PRO/DC	2 520,00 €	100%	2 520,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 520,00 €
AMT	2 290,00 €	100%	2 290,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 290,00 €
VISA	2 350,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 350,00 €
DET	7 210,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	7 210,00 €
AOR	2 080,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 080,00 €
	17 100,00 €						17 100,00 €
TOTAL	93 433,53 €	87,31%	81 572,47 €	3 850,00 €	100,00%	3 850,00 €	97 283,53 €

MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 13	81 572,47 €	MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 11	3 850,00 €
T.V.A. 8,5 %	6 933,66 €	T.V.A. 8,5 %	327,25 €
A MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 13	88 506,13 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 11	4 177,25 €
B MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 12	86 021,48 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 10	4 177,25 €
C MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 13	2 484,65 €	MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 11	0,00 €
D CUMUL REVISIONS € TTC	3 683,09 €	CUMUL REVISIONS € TTC	191,44 €
E MONTANT A+D € TTC	92 189,22 €	MONTANT A+D € TTC	4 368,69 €
G CUMUL FACTURE € TTC NH 12	89 602,97 €	CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	5 451,05 €
I SOMME A VERSER € TTC (E-G)	2 586,25 €	SOMME A VERSER € TTC (E-F-G+H)	0,00 €
T.V.A. 8,5 %	202,61 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €
SOMME A VERSER € HT	2 383,64 €	SOMME A VERSER € HT	0,00 €

Pour être libérateur, paiement à adresser à :
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
 IBAN : FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 001
 BIC : BFCORERXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

Atteste le service fait

Le 22/02/18

R. Rouilly

PAYÉ LE

02 MARS 2018

C. BOURGOIN
 Le Gérant

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 76 B 51
 18, rue Albert LOUGNON - CS 61051
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
 Siret : 310 665 340 00049 - APE : 7112 B



1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

0262 27 27 26
0692 27 27 26

sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
nguyen.legros@gmail.com

Reçu le

SPLA MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

11 SEP. 2017
CA 2014-3733
SPL MARAINA

3010-08.04

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION TC 1
DEMANDE D'ACOMPTE N°08/101/AOUT.17

Montant des honoraires 8 600,00 € HT
Délais : 4,5 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 29/09/2017

Frédéric DESJARDIN

PAYÉ LE

25 SEP. 2017

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 800,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

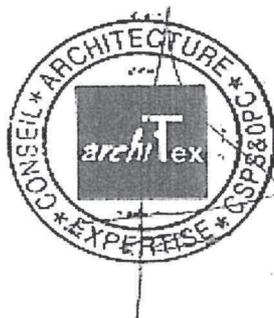
PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €		0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €		0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €		0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €		0,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €		0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €		0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €		400,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	0,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €	0,00 €
Déjà facturé HT	2 800,00	
A payer HT	400,00 €	
TVA 8,5 %	34,00 €	
A payer TTC	434,00 €	

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS

Fait au Tampon, le 28 août 2017



N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429

N° inscription à l'ORDRE : 26-380

Code APE 7111 Z

N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON



3010-04-01

26, rue Desaix 75727 PARIS cedex 15 (FRANCE)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET: 130009186 00011 - code APE: 8913Z

Reçu le

SPL MARAÏNA
À L'ATTENTION DU SERVICE MARCHÉ
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL
RÉUNION

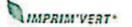
17 JUL 2017
CA2017-2937
SPL MARAÏNA

Pour tout renseignement à cette facture:
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site à
partir de la référence de l'avis



Références DILA :
Date de publication : 08/07/2017
Reference de l'avis : 17-88404

Votre référence de commande (EJ,BC):
17-04361



N° du service exécutant:



Client :

SPLA Maraina	DESIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	REM	PRIX NET
BMP1UPUE	Achat d'unité(s) de publication Européen	10	90.00	HT	900.00

Atteste service fait

TVA 8.5

76.50

Le 01.08.2017

Nagalie TECHER
Responsable du Service Marché

PAYÉ LE 03 AOUT 2017

Objet du marché : Travaux d'aménagement de la rn2 allant de la rue de la pompe jusqu'au lotissement de bois de pomme sur la commune de saint-philippe

acquiescement de la TVA d'après les débits Montant TTC facturé :

976.50 €

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L.80.D du livre des procédures fiscales »

NUMERO DE FACTURE A RAPPELER OBLIGATOIREMENT :

3526895

Notre RIB	code banque	code guichet	numéro de compte	clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

T.V.A. intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)

IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288

Code SWIFT : BDFEFRPPCCT

123456789

N° Facture: 3526895
Date : 11-JUL-17

Montant facturé: 976.50 €

POUR TOUS REGLEMENTS

PAR CHEQUE OU MANDAT-CASH
joindre obligatoirement ce coupon

PAR VIREMENT
indiquer le n° de la facture sur le libellé de votre avis de virement

Reçu le

20 JUL 2017
CA 2017-3005
SPL MARAINA

Service facturation: 0262 97.52.32

SPL MARAINA

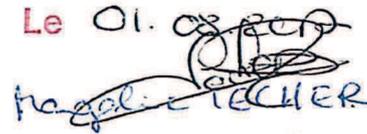
3010-04-02

Réf. client : 27982 I

38, RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture PA/413 528

Saint-Denis, le 14 juillet, 2017

Produit	PU HT	Montant
Annonce parue dans le Quotidien - Annonces Classées Rubrique : <i>Appels d'offres</i> Am. RN2/St-Philippe.		
N/Réf. 624393		
Nb lignes parues 43 sur 2 colonnes. Nb lignes facturées 43 2 colonnes = 86 lignes. à 4,14 EU HT la ligne jeudi 13 juillet 2017		
Montant annonce	356,04	356,04
<p>Atteste service fait Le 01.08.2017  Magali TECHER Responsable du Service Marché</p> <p>PAYÉ LE 03 AOUT 2017</p>		
Total H.T.		356,04
Montant TVA 8,50 %		30,26
Total T.T.C.		386,30

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Trois cents quatre vingt six euros et trente centimes

Facture à payer avant le : 13 août 2017

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement: 40€, sauf frais supplémentaires.

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

FACTURE

Reçu le

17 JUL 2017
CA 2017-2899
SPL MARAÏNA
3010-04-03

SPLA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

FACTURE 135176 du 13/07/17
MB
SIRET : 52066400400014

Client TVA Intra :
Client n° 249515 (Tél : 0262919160) Page 1

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 197012 AL Référence : 197012 JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions RÉALISAT° DES TRVX DE VRD - TERRASSEMENT/ENROBÉS/SIGNALISATION APPEL D'OFFRE 1 Par. 13/07/2017	101,00	2,0	202,00	1,83	369,66
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions HORIZONTALE ET VERTICALE ALLANT DE LA RUE DE LA POMPE JUSQU'AU DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 13/07/2017	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions LOTISSEMENT BOIS DE POMME SUR LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 13/07/2017	1,00	1,0	1,00		Gratuit
Total net					369,66
PAYÉ LE					03 AOUT 2017
Atteste service fait Le 01.08.2017 <i>Marguerite TCHERER</i> Responsable du Service Client Payable 30 JOURS CHEQUE Ech 31/08/17					
		Montant net H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
		369,66	8,50	31,42	401,08

Net à payer 401,08

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

èglement aux conditions du contrat:
compte pour paiement comptant à 0%
es pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés

Client 249515 SPLA
Facture JIR 135176
Date 13/07/17
Montant 400
401,08



Facture n° 3653447 du 04/12/2017

Reçu le

3010-12-02

21 DEC. 2017

CA 2017-5244

SPL MARAÏNA

SPL MARAÏNA
À L'ATTENTION DU SERVICE MARCHÉ
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL
RÉUNION

26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET : 130009186 00011 – code APE : 5813Z

Pour tout renseignement sur cette facture:
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site avec
la référence de l'avis

Références DILA :

Date de publication : 01/12/2017
Référence de l'avis : 17-164337

Votre référence de commande (EJ,BC) :
LC-17-04701-3010

N° du service exécutant :

Client :
SPLA Maraïna

Siret :

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant
Achat d'unité(s) de publication Européen	5	90,00	450,00
TVA 8,5			38,25
<p>Atteste service fait Le 15.01.2018 <i>La Responsable des services Marchés</i> <i>Margalite Fecher</i></p> <p>PAYÉ LE 16 JAN. 2018</p> <p>Objet du marché : Travaux d'aménagement de la rn2 allant de la rue de la pompe jusqu'au lotissement de bois de pomme sur la commune de saint-philippe</p>			
Montant TTC facturé :			488,25 €
acquiescement de la TVA d'après les débits			

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L. 80 D du livre de procédures fiscales »

POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 3653447

Par chèque ou mandat-cash à l'ordre de la comptable du BAPOIA, DILA TSA n° 41647, 75901 Paris Cedex 15 : *joindre obligatoirement ce coupon*
Par virement : indiquer impérativement la référence ci-dessus sur le libellé de votre virement.
La comptable du BAPOIA n'accepte ni les traites, ni les billets à ordre.

N° Facture : 3653447
Date : 04/12/2017

Montant facturé : 488,25 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288			Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT	
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				



JOURNAL DE L'ÎLE DE LA RÉUNION
 62, BOULEVARD DU CHAUDRON
 BP N° 40019
 97491 SAINT-CLOTILDE CEDEX
 Tel : 0262486648 - Fax : 0262486640
 Tel : 0262486624 - Fax : 0262486620
 Tel : 0262486623 - Fax : 0262486620

FACTURE

Reçu le

06 DEC. 2017
 CA2017 - 6008
 SPL MARAÎNA

Publicité / Annonces
 Abonnement
 Dépositaire
 SAS AU CAPITAL DE 1 104 800 €
 RCS 90 B 556 SAINT-DENIS - SIRET 379 916 919 00036
 BFC : IBAN FR76 1871 9000 8000 0087 8100 0 14 BIC : BFCORERXXXX
 CEPAC : IBAN FR76 1131 5000 0108 0173 2927 662 BIC : CEPAPFRPP131

- C O VISAS**
- Présidente Directrice Générale
 - Directeur Stratégie Opérationnelle
 - Directeur Pôle Ressources et Développement
 - Directeur Pôle Technique
 - Directeur Adjoint Pôle Technique
 - Responsable Comptabilité et Financier
 - Responsable Affaires Juridiques et Ma
 - Responsable Logistique et Système d'I
 - Assistante Direction Générale
 - Contrôleur de Gestion
 - Assistante Ressources Humaines

SPLA
 38 RUE COLBERT
 97460 SAINT PAUL

Client TVA Intra :
 Client n° 249515 (Tél : 0262919160) Page 1

FACTURE 138896 du 1/12/17
 MB
 SIRET : 52066400400014

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 201022 AL Référence : 201022 JIR ATTRIBUTION DE MARCHE Toutes éditions REALISAT° DES TRVX DE VRD - TERRASSEMENT/ENROBES/SIGNALISAT° APPEL D'OFFRE 1 Par. 1/12/2017	105,00	2,0	210,00	1,83	384,30
JIR ATTRIBUTION DE MARCHE Toutes éditions HORIZONTALE ET VERTICALE ALLANT DE LA RUE DE LA POMPE JUSQU'AU DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 1/12/2017	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR ATTRIBUTION DE MARCHE Toutes éditions LOTISSEMENT BOIS DE POMME SUR LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 1/12/2017	1,00	1,0	1,00		Gratuit
Total net					384,30
PAYÉ LE 19/12/17 par virement					
		Montant net H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
		384,30	8,50	32,67	416,97

Attesté service fait
 Le 12.12.2017
 La Responsable des Relations
 Magalie T...

Payable 30 JOURS CHEQUE Ech 31/01/18

Net à payer 416,97

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Client	249515 SPLA
Facture	JIR 138896
Date	1/12/17
Montant	416,97

Règlement aux conditions du contrat:
 Escompte pour paiement comptant à 0%
 Les pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés à la date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Reçu le

07 DEC. 2017
 C92017-5026
 SPL MARAINA
 3010-12-03

Service facturation: 0262 97.52.32

SPL MARAINA

Réf. client : 27982 I

38, RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture PA/419 387

1 ex

Saint-Denis, le 02 décembre, 2017

Produit	PU HT	Montant
Annonce parue dans le Quotidien - Annonces Classées Rubrique : <i>Avis d'attribution</i> N/Réf. 631485 <i>Tvx rue de la pompe/S-Philippe</i> Nb lignes parues 40 sur 2 colonnes. Nb lignes facturées 40 2 colonnes = 80 lignes. à 4,14 EU HT la ligne vendredi 01 décembre 2017 P29 Montant annonce	331,20	331,20
----- Atteste service fait Le 26.01.2018 Le Responsable du sec. District <i>Maguel Techer</i>		
PAYÉ LE 29 JAN. 2018		
	Total H.T. Montant TVA 8,50 % Total T.T.C.	331,20 28,15 359,35

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Trois cents cinquante neuf euros et trente cinq centimes

Facture à payer avant le : 1 janvier 2018

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement: 40€, sauf frais supplémentaires.

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

Nos références bancaires BRED
 FR76 1010 7004 9100 3409 1397 059
 BIC: BREDFRPPXXX

Siège social
38, rue Colbert
97 460 Saint Paul

Pôle Technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 0262 91 91 60

A2018035626

07 SEP. 2018



A Saint Paul, le 04 SEP. 2018

La Présidente-Directrice Générale

A

Monsieur Le Président du Conseil Régional
de la Réunion

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia BP 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de Monsieur Arnaud CLAUDE

LRAR n° 2C.128.541.3538.8

Réf : PT 1050. /08/2018/FCS/GR/TG/ALV/FM/NDC

Objet : Mandat « Création de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Saint-Paul »
Compte-Rendu Annuel d'Activité – Année 2017

05.09.2018



0382220

Monsieur Le Président,

Par délibération en date du 16 Juillet 2013 de votre Commission Permanente, vous avez décidé de confier à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la « Création de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Saint-Paul ».

Par la présente et conformément à l'article 13 de la convention de mandat, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu Annuel d'Activité pour cette opération arrêté au 31 Décembre 2017 pour **validation par votre Commission Permanente.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions, Monsieur Le Président, de croire en l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour la Présidente-Directrice Générale et
par délégation,**

Le Directeur du Pôle Technique,

SPL MARAINA

M. Thomas GUIROUS Société Publique Locale

38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69

SIRET 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 7490B

P.J. : Compte-Rendu Annuel d'Activité 2017 (1 ex.)

SPJ MAT
38-101-01
38-101-02
38-101-03
38-101-04
38-101-05
38-101-06
38-101-07
38-101-08
38-101-09
38-101-10
38-101-11
38-101-12
38-101-13
38-101-14
38-101-15
38-101-16
38-101-17
38-101-18
38-101-19
38-101-20
38-101-21
38-101-22
38-101-23
38-101-24
38-101-25
38-101-26
38-101-27
38-101-28
38-101-29
38-101-30
38-101-31
38-101-32
38-101-33
38-101-34
38-101-35
38-101-36
38-101-37
38-101-38
38-101-39
38-101-40
38-101-41
38-101-42
38-101-43
38-101-44
38-101-45
38-101-46
38-101-47
38-101-48
38-101-49
38-101-50
38-101-51
38-101-52
38-101-53
38-101-54
38-101-55
38-101-56
38-101-57
38-101-58
38-101-59
38-101-60
38-101-61
38-101-62
38-101-63
38-101-64
38-101-65
38-101-66
38-101-67
38-101-68
38-101-69
38-101-70
38-101-71
38-101-72
38-101-73
38-101-74
38-101-75
38-101-76
38-101-77
38-101-78
38-101-79
38-101-80
38-101-81
38-101-82
38-101-83
38-101-84
38-101-85
38-101-86
38-101-87
38-101-88
38-101-89
38-101-90
38-101-91
38-101-92
38-101-93
38-101-94
38-101-95
38-101-96
38-101-97
38-101-98
38-101-99
38-101-100

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA CRÉATION
DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE A SAINT-PAUL

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2017

Juin 2018



Maraina

Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1 PRESENTATION GENERALE	3
I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER	4
I.3 LES INTERVENANTS	4
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	8
III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2017	8
III.2 ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2017	12
IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2018	13
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL	13
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS	13
V. CONCLUSION	15
V.1 BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2017 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018.....	15
V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2017 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2018.....	16
VI. ANNEXES	18
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS.....	18
VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2017	19
VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR L'ANNEE 2017	20

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Marāina en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé sur la commune de Saint Paul, du lieu-dit « le tunnel du cap de la Marianne » au lieu-dit « Savanna ».

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0262 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
SPL MARAÏNA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Magalie TECHER	0262 91 91 60	magalie.techet@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Paul », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Marañna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Marañna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPLA Marañna pour un montant global de l'opération de 3 915 159,70 € TTC, dont une rémunération de 195 761,13 € TTC

- **16/10/2013** **Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1219 à la SPL Marañna**

- **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**

- **20/01/2016** **Notification avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière**

- **12/12/2016** *Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission*

- **27/03/2017** **Autorisation de la Région de signer l'avenant N°2 à la convention de mandat initiale portant sur une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission**

- **12/12/2017** **Approbation des CRAC 2015 et 2016 en Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Base	Engagement EITC			Réalisé		% d'avancement
					Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2017	Reste à réaliser	
3006 VVR Saint Paul	3934939,31			321204,54	50637,58	371842,12	3563097,19	220121,60	151720,52	59,20
3100 Honoraires Moe (MO)	101487,82			71071,41	30857,40	101928,81	-440,99	37338,76	64590,05	36,63
Marchés de Prestations Intellectuelles		00306 INCOM		71071,41	30857,40	101928,81		37338,76		
14-01341 Mission MOE				17768,39		17768,39	440,91	18209,30	-440,91	102,48
31001 MOE - Reglement MO	18209,30			17768,39		17768,39		18209,30		
Marchés de Prestations Intellectuelles		00306 INCOM		17768,39		17768,39		18209,30		
14-01341 Mission MOE				17768,39		17768,39		18209,30		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	16985,68			16985,68		16985,68		7931,35	9054,33	46,69
Marchés de Prestations Intellectuelles		00207 CYATHEA	17/06/2015	16985,68		16985,68		7931,35		
15-01859 ETUDES RECLAMATIONS				16985,68		16985,68		7931,35		
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50			12911,50		12911,50		12911,50		100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles		00382 GINGER CERIP REUNION	20/06/2014	12911,50		12911,50		12911,50		
14-01074 Etude géotechnique				12911,50		12911,50		12911,50		
3240 Honoraires de CSPS	3689,00			3689,00		3689,00			3689,00	
Marchés de Prestations Intellectuelles		00293 ARCHITEX	10/12/2014	3689,00		3689,00				
14-01422 CSPS NVEAU 2 - LOT 4				3689,00		3689,00				
3290 Honoraires de Géomètre	6406,70			2137,45		2137,45	4269,25		2137,45	
Marchés de Prestations Intellectuelles		00115 SCP Joël DECLERCK	18/12/2015	2137,45		2137,45				
14-02710 Prestations de géomètre				2137,45		2137,45				
5110 Rémunération SPL Marina	215541,31			195761,00	19780,18	215541,18	0,13	142850,58	72690,60	66,28
Rémunération mandataire				195761,00	19780,18	215541,18		142850,58		
14-00585 Mandat de maîtrise d'ouvrage de la VVR Saint Paul		00001 REGION REUNION	15/10/2013	195761,00	19780,18	215541,18		142850,58		
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50			880,11	19780,18	215541,18	7257,39	880,11		100,00
Factures				880,11	19780,18	215541,18		880,11		
14-01240 FA 106232		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	398,05		398,05		398,05		
14-01244 FA PA 367 105		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	175,71		175,71		175,71		
15-02427 Demande de renseignements		0563 DG DES FINANCES PUBLIQUES	20/12/2015	174,34		174,34		174,34		
Lettre commandé				48,00		48,00		48,00		
14-01394 Avis publication - Dossier sur leau		00011 DILA - BOAMP		482,06		482,06		482,06		
14-01401 Avis publication - Dossier sur leau		00009 LE JIR - LE JOURNAL		32,55		32,55		32,55		
14-01402 Avis publication - Dossier sur leau		00010 LE QUOTIDIEN		252,82		252,82		252,82		
				196,69		196,69		196,69		

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la Commission Permanente le 12/12/2017

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3006 VVR Saint Paul	3626672,17	308267,14	3934939,31
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	151595,38	12885,62	164481,00
3100 Honoraires Moe (MO)	93537,16	7950,66	101487,82
31001 MOE - Règlement MO	16782,76	1426,54	18209,30
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	15655,00	1330,68	16985,68
3210 Honoraires de géotechnicien	11900,00	1011,50	12911,50
3240 Honoraires de CSPS	3400,00	289,00	3689,00
3290 Honoraires de Géomètre	5904,79	501,91	6406,70
3800 Révision des prix	4415,67	375,33	4791,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3264421,20	277475,80	3541897,00
4110 Piste Saint-Paul	2914021,20	247691,80	3161713,00
4170 Révisions	87600,00	7446,00	95046,00
4180 Imprévus	87600,00	7446,00	95046,00
4181 Tolérance Moe	175200,00	14892,00	190092,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	198655,59	16885,72	215541,31
5110 Rémunération SPL Maraïna	198655,59	16885,72	215541,31
6 AUTRES DEPENSES	12000,00	1020,00	13020,00
6101 Reprographie	2000,00	170,00	2170,00
6102 Supports de communication	2500,00	212,50	2712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7500,00	637,50	8137,50

Montant prévisionnel global de l'opération :

- **3 626 672,17 euros HT soit 3 934 939,31 euros TTC.**

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2017

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 25/09/2013 Réunion de concertation avec la Mairie de Saint-Paul
- 02/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- 27/11/2013 Envoi de l'OS n°57/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 06/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
- 17/12/2013 Publication du marché de mission de géotechnique de type G12
- 19/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Marañina : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- 05/03/2014 Publication du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- 18/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 09/05/2014 Transmission au maître d'œuvre INCOM des données topographiques existantes remises par les services de la DRR
- 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- 23/06/2014 Notification du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP à GINGER CEBTP

- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 04/09/2014 Mise en ligne du marché CSPS
- 12/09/2014 OS de démarrage de la Phase PRO
- 12/09/2014 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
- 15/09/2014 Réception des études géotechniques et transmission au MOE
- 24/09/2014 Visite de terrain à vélo MOE-Région-Commune
- 30/09/2014 Obtention de la réponse de la préfecture sur la demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact
- 02/10/2014 Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires
- 12/11/2014 Réception des études PRO
- 24/11/2014 Revue de Projet N°4
- 09/12/2014 Réunion de Présentation du PRO au COTECH
- 18/12/2014 Réunion de Présentation du PRO au groupe technique vélo
- 06/03/2015 Rendu du PRO Version 2 avec l'intégration des remarques émises lors de la présentation
- 25/03/2015 Demande de validation du PRO a été transmis à la Région
- 06/05/2015 Réception de l'arrêté autorisant la SPL Maraiïna à signer le marché des études règlementaire
- 18/05/2015 Réunion de travail sur le PRO V2, des éléments à reprendre, notamment au niveau de l'ouvrage de la ravine du cimetière Marin
- 08/06/2015 Réunion avec l'Association Réunionnaise pour le développement et l'insertion(ADI) dans le cadre des actions qu'elles conduisent actuellement sur le canal du Bernica
- 19/06/2015 Notification au groupement CYATHEA/HYDRETUDES le marché des études règlementaires
- 17 /07/ 2015 Rendu du Dossier PRO indice C
- Août 2015 Rencontre avec les propriétaires fonciers des parcelles impactées par le projet
- 06/10/2015 Demande de renseignements sommaires et urgents au service de la publicité foncière

- 13/10/2015 *Approbation du CRAC de l'exercice 2014 en commission permanente*
- 23/10/2015 *Consultation des prestations de géomètre dans le cadre de la mission foncière*
- 20/11/2015 *Proposition d'un avenant relatif à la mission foncière de la SPL*
- 16/12/2015 *Accord de la Région et notification du marché de géomètre au cabinet Pascal LAURENT*
- 11/01/2016 *Reprise de la mission foncière par le géomètre Laurent Pascal*
- 20/01/2016 *Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière*
- 02/03/2016 *Demande anticipée à la famille MULLA pour réaliser les travaux sur les parcelles BN 488 et 489*
- 03/05/2016 *Validation des études PRO par la Région*
- 18/05/2016 *OS N°3 à INCOM prescrivant le démarrage des prestations de la phase DCE pour la VVR de Saint-Paul*
- 03/06/2016 *Validation du volet hydraulique des études règlementaires sur la VVR de Saint-Paul par la Région et préconise un marché complémentaire pour INCOM sur l'étude de l'ouvrage du cimetière Marin et les passerelles*
- 09/06/2016 *OS N°2 à CYATHEA prescrivant le démarrage du dossier relatif à la procédure de déclaration de la loi sur l'eau*
- 23/06/2016 *OS N°3 à CYATHEA prescrivant la suspension des études dans l'attente des études sur les ouvrages*
- 19/07/2016 *Remise du DCE de la voie vélo de Saint-Paul*
- 22/11/2016 *Transmission d'un projet d'avenant N°2 à la convention de mandat, relatif à une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable*
- 12/12/2016 *Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission*
- 20/04/2017 *Transmission à la Région Réunion de l'avenant n° 2 du BET INCOM pour validation*
- 30/05/2017 *Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant n° 2 du Bureau d'Etudes INCOM*

- 28/06/2017 Réunion de travail avec le service d'espace naturel de la mairie sur le projet de la Voie Vélo et le projet de plantation au niveau du Canal du Bernica
- 06/07/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région Réunion pour validation
- 17/07/2017 Notification de l'avenant n° 2 relatif à la réalisation des études AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin au BET INCOM
- 02/08/2017 OS n° 4 au BET INCOM prescrivant le démarrage des études AVP-PRO de l'ouvrage
- 29/08/2017 Réunion de projet n° 9
- 05/09/2017 Remise des études AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin
- 06/10/2017 Demande EDF pour le déplacement du réseau HTA dans le cadre des travaux au niveau de l'ouvrage du cimetière marin
- 13/11/2017 Présentation de l'étude AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin au Comité Technique de la Région Réunion
- 29/11/2017 Demande à la Région Réunion la validation de l'étude AVP-PRO et de retenir un scénario pour les travaux de l'ouvrage du cimetière marin
- 12/12/2017 Approbation des Comptes-Rendus Annuels d'Activité (CRAC) 2015 et 2016 par la Commission Permanente

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2017

Intitulé	Bilan approuvé €TTC	Réalisé		Reste à réaliser	% d'avancement
		Réalisé en 2017	Cumul Réalisé au 31/12/2017		
1 DEPENSES	3934939,31	37792,51	220121,60	3714817,71	5,59
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00	17794,00	76390,91	88090,09	46,44
3100 Honoraires Moe (MO)	101487,82	17794,00	37338,76	64149,06	36,79
31001 MOE - Règlement MO	18209,30		18209,30		100,00
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16985,68		7931,35	9054,33	46,69
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50		12911,50		100,00
3240 Honoraires de CSPS	3689,00			3689,00	
3290 Honoraires de Géomètre	6406,70			6406,70	
3800 Révision des prix	4791,00			4791,00	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3541897,00			3541897,00	
4110 Piste Saint-Paul	3161713,00			3161713,00	
4170 Révisions	95046,00			95046,00	
4180 Imprévus	95046,00			95046,00	
4181 Tolérance Moe	190092,00			190092,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	215541,31	19998,51	142850,58	72690,73	66,28
5110 Rémunération SPL Marçaina	215541,31	19998,51	142850,58	72690,73	66,28
6 AUTRES DEPENSES	13020,00		880,11	12139,89	6,76
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50		880,11	7257,39	10,82
2 RECETTES	3934939,31	19998,51	216609,31	3718330,00	5,50
7 Mandant	3934939,31	19998,51	216609,31	3718330,00	5,50
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3701188,81		55549,55	3645639,26	1,50
7101 Rémunération du mandataire	215541,29	19998,51	142850,56	72690,73	66,28
7200 Règlement direct par le MO	18209,21		18209,20	0,01	100,00
SOLDE	0,00				

Nota :

Une demande de préfinancement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2018

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2018 devra permettre :

- La transmission du dossier de déclaration «Loi sur l'Eau» au niveau de la Préfecture ;
- L'ordre de Service pour le DCE de l'ouvrage du cimetière marin et la réactualisation du DCE sur le tronçon entre Cap la Marianne et la sortie de Bellemène ;
- La consultation des entreprises ;
- La notification des marchés de travaux ;
- Le démarrage des travaux.

IV.2 ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2018 s'élève à **1 552 398,29 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel €TTC				Total 2018
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		5 563,29 €	773 916,00 €	772 919,00 €	1 552 398,29 €

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé ~€TTC	Prévisionnel 2018				Année
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	3934939,31	4479,00	20768,00	799252,00	790589,00	1615088,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00		14350,00	14350,00	13353,00	42053,00
3100 Honoraires Moe (MO)	101487,82		13000,00	13000,00	12000,00	38000,00
31001 MOE - Règlement MO	18209,30					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	16985,68					
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50					
3240 Honoraires de CSFS	3689,00		850,00	850,00	853,00	2553,00
3290 Honoraires de Géomètre	6406,70					
3800 Révision des prix	4791,00		500,00	500,00	500,00	1500,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3541897,00			759566,00	759566,00	1519132,00
4110 Piste Saint-Paul	3161713,00			716572,00	716572,00	1433144,00
4170 Révisions	95046,00			42994,00	42994,00	85988,00
4180 Imprévus	95046,00					
4181 Tolérance Moe	190092,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	215541,31	2479,00	4918,00	25336,00	17670,00	50403,00
5110 Rémunération SPL Maraiina	215541,31	2479,00	4918,00	25336,00	17670,00	50403,00
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	2000,00	1500,00			3500,00
6101 Reprographie	2170,00		500,00			500,00
6102 Supports de communication	2712,50		500,00			500,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	2000,00	500,00			2500,00
2 RECETTES	3934939,31	2479,00	10481,29	799252,00	790589,00	1602801,29
7 Mandant	3934939,31	2479,00	10481,29	799252,00	790589,00	1602801,29
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3701188,81		5563,29	773916,00	772919,00	1552398,29
7101 Rémunération du mandataire	215541,29	2479,00	4918,00	25336,00	17670,00	50403,00
7200 Règlement direct par le MO	18209,21					
SOLDE	0,00					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2017 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018

❖ Bilan opérationnel pour l'année 2017

L'année 2017 a permis :

- La validation de l'avenant n° 2 du BET INCOM par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Le démarrage de l'étude AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin ;
- Le rendu de l'étude ;
- La présentation et la demande de validation de l'étude à la Région Réunion.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2018

L'année 2018 devra permettre :

- De finaliser les études réglementaires de la loi sur l'eau ;
- De réaliser les études complémentaires liées à l'élargissement de l'ouvrage du cimetière marin et la création des passerelles ;
- De réactualiser DCE ;
- De consulter les entreprises ;
- De démarrer les travaux de la première tranche de la voie vélo allant de cap de la Marianne à la sortie de Bellemène ainsi que l'élargissement du pont du cimetière Marin.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2017 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2018

Intitulé	Bilan approuvé TTC		Réalisé au 31/12/2017		Reste	Prévisionnel	Bilan proposé		Ecart	Reste à réaliser
	Bilan approuvé TTC	Réalisé en TTC	Réalisé en TTC	Reste			Nouveau	Ecart		
1 DEPENSES	3934939,31	220121,60	3714817,71	88090,09	3714817,71	3934939,31	0,01	3714817,71		
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00	76390,91	88090,09	64149,06	88090,09	164481,00	64149,06	88090,09		
3100 Honoraires Moe (MO)	101487,82	37338,76	64149,06		101487,82					
31001 MOE - Règlement MO	18209,30	18209,30			18209,30					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau	16985,68	7931,35	9054,33		16985,68					
3210 Honoraires de géotechnicien	12911,50	12911,50			12911,50					
3240 Honoraires de CSPs	3689,00		3689,00		3689,00					
3290 Honoraires de Géomètre	6406,70	6406,70			6406,70					
3800 Révision des prix	4791,00	4791,00			4791,00					
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3541897,00	3541897,00	3541897,00	3541897,00	3541897,00	3541897,00	3541897,00	3541897,00		
4110 Piste Saint-Paul	3161713,00	3161713,00			3161713,00					
4170 Révisions	95046,00	95046,00			95046,00					
4180 Imprévus	95046,00	95046,00			95046,00					
4181 Tolérance Moe	190092,00	190092,00			190092,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	215541,31	142850,58	72690,73	72690,73	215541,31	72690,73	72690,73	72690,73		
5110 Rémunération SPL Mandatna	215541,31	142850,58	72690,73		215541,31					
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	880,11	12139,89	12139,89	13020,00	12139,89	12139,89	12139,89		
6101 Reprographie	2170,00		2170,00		2170,00					
6102 Supports de communication	2712,50		2712,50		2712,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	880,11	7257,39		8137,50					
2 RECETTES	3934939,31	216609,31	3718330,00	3718330,00	3934939,31	3718330,00	3718330,00	3718330,00		
7 Mandant	3934939,31	216609,31	3718330,00	3718330,00	3934939,31	3718330,00	3718330,00	3718330,00		
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3701188,81	55549,55	3645639,26		3701188,82					
7101 Rémunération du mandataire	215541,29	142850,56	72690,73		215541,29					
7200 Règlement direct par le MO	18209,21	18209,20	0,01		18209,20					
SOLDE	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,01	0,01	0,01		

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2018 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 – 31001 Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 164 481 € TTC.

➤ **TRAVAUX**

- Ligne 4110 : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Travaux reste à 3 541 897 € TTC

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Rémunérations du mandataire reste à 215 541,31 € TTC

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ Les lignes du bilan ont été mises à jour.
- ✓ Le poste Honoraires Opérationnels reste à 164 482 € TTC.
- ✓ Le poste Travaux reste à 3 541 897 € TTC.
- ✓ Le poste Rémunérations reste à 215 541,31€ € TTC.
- ✓ Le poste Autres dépenses reste à 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2018 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017, c'est-à-dire 3 934 939,31€ TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

	Intitulé	Bilan approuvé		Cumul du réalisé au 31/12/2017		Reste	Cumul du réglé au 31/12/2017		Prévisionnel		Bilan proposé		Ecart	Reste
				Réalisé					2018	2019	Nouveau			
1	DEPENSES		3934939,31		220121,60	3714817,71		261345,31		1615088,00	2099729,71		3934939,31	3714817,71
3	HONORAIRES OPERATIONNELS		164481,00		76390,91	88090,09		76383,10		42053,00	46037,09		164481,00	88090,09
3100	Honoraires Moe (MO)		101487,82		37338,76	64149,06		37330,95		38000,00	26149,06		101487,82	64149,06
31001	MOE - Règlement MO		18209,30		18209,30			18209,30			9054,33		18209,30	
3121	Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/leau		16985,68		7931,35	9054,33		7931,35					16985,68	
3210	Honoraires de géotechnicien		12911,50		12911,50			12911,50					12911,50	
3240	Honoraires de CSFS		3689,00		3689,00					2553,00	1136,00		3689,00	
3290	Honoraires de Géomètre		6406,70		6406,70					6406,70	3291,00		6406,70	
3800	Révision des prix		4791,00		4791,00					1500,00			4791,00	
4	TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES		3541897,00		3541897,00	3541897,00		1519132,00		2022765,00	2022765,00		3541897,00	3541897,00
4110	Piste Saint-Paul		3161713,00		3161713,00			1433144,00		1728569,00			3161713,00	
4170	Révisions		95046,00		95046,00			85988,00		9058,00			95046,00	
4180	Imprévus		95046,00		95046,00			95046,00		95046,00			95046,00	
4181	Tolérance Moe		190092,00		190092,00			190092,00		190092,00			190092,00	
5	REMUNERATIONS DU MANDATAIRES		215541,31		142850,58	72690,73		184082,10		50403,00	22287,73		215541,31	72690,73
5110	Rémunération S.Pl Morina		215541,31		142850,58	72690,73		184082,10		50403,00	22287,73		215541,31	
6	AUTRES DEPENSES		13020,00		880,11	12139,89		880,11		3500,00	8639,89		13020,00	12139,89
6101	Reprographie		2170,00		2170,00			500,00		1670,00			2170,00	
6102	Supports de communication		2712,50		2712,50			500,00		2212,50			2712,50	
6104	Publication et insertion dans la presse		8137,50		880,11	7257,39		880,11		2500,00	4757,39		8137,50	
2	RECETTES		3934939,31		216609,31	3718330,00		278970,22		1602801,29	2115528,71		3934939,31	3718330,00
7	Mandant		3934939,31		216609,31	3718330,00		278970,22		1602801,29	2115528,71		3934939,31	3718330,00
7100	Justification des Dépenses (Appel de fonds)		3701188,81		55549,55	3645639,26		71348,55		1552398,29	2093240,98		3701188,82	0,01
7101	Rémunération du mandataire		215541,29		142850,56	72690,73		184082,08		50403,00	22287,73		215541,29	
7200	Règlement direct par le MO		18209,21		18209,20	0,01		23539,59					18209,20	-0,01
	SOLDE		0,00		0,00	0,00		17624,91					0,00	0,00

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2017

N°	Nom de la tâche	Début	Fin	Noms ressources
1	ANNEXE 6 - PLANNING PREVISIONNEL VVR Saint-Paul	14/75 15/10/13	MAR 15/10/13	
2	Notification Mandat SPLA MARAÏNA	01	Mar 15/10/13	
3	Transmission de l'avenant de transfert du marché MOE	11	Lun 28/10/13	
4	Notification avenant tripartite signé	11	Mar 14/12/13	
5	CG n°1 SPLA Maraïna : suspension PRO	11	Jeu 18/12/13	
6				
7	CONSULTATIONS	1249	Mar 17/12/13	Ven 28/09/18
8	Géotechnique	1241	Mar 17/12/13	Ven 20/06/14
9	CIFS	741	Jeu 04/09/14	Jeu 11/12/14
10	Etudes réglementaires	1441	Mar 02/12/14	Ven 19/06/15
11	Géomètre (foncier)	661	Jeu 24/09/13	Jeu 25/12/15
12	Entreprse de travaux	801	Lun 11/09/18	Ven 28/09/18
13				
14	ETUDES OPERATIONNELLES	9961	Lun 29/06/14	Ven 19/04/18
15	Etude géotechnique	641	Lun 23/06/14	Jeu 18/09/14
16	PRO	281	Mar 12/11/14	Ven 19/12/14
17	Reprise et validation par le MO	801	Mar 10/02/16	Mar 31/02/16
18	Etudes O.A et Passerelles	781	Mar 02/08/17	Ven 17/11/17
19	Validation Etudes OA et Passerelles	781	Lun 20/11/17	Mar 28/02/18
20	Géomètre foncier	221	Lun 02/03/16	Mar 31/03/16
21	DCE	221	Jeu 01/09/18	Ven 30/09/18
22	Validation par le MO	101	Lun 02/04/18	Ven 19/04/18
23				
24	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	10111	Jeu 02/10/14	Jeu 16/09/18
25	Change préalable service de l'Etat	71	Jeu 02/10/14	Ven 10/10/14
26	Dossier de déclaration ISI sur l'eau	331	Jeu 01/09/18	Lun 16/04/18
27	Instruction D1E	661	Mar 17/04/18	Mar 17/07/18
28	Décisions des services de l'Etat	221	Mar 18/07/18	Jeu 16/08/18
29	Arrêtés d'autorisation	01	Jeu 18/08/18	Jeu 16/08/18
30	Négociation foncière	331	Lun 10/09/13	Mar 29/09/13
31	Acquisition ex fonder	251	Mar 01/06/16	Lun 22/06/16
32				
33	TRAVAUX	1801	Mar 02/10/18	Lun 10/06/19
34	Féniçse de préparation	1	1 mai Mar 02/10/18	Lun 29/10/18
35	Travaux-Tranche 1	8	1 mai Mar 30/10/18	Lun 10/06/19

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
 Reçu en préfecture le 19/08/2019
 Affiché le 19/08/2019
 ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0471-DE

Envoyé en préfecture le 19/08/2019
Reçu en préfecture le 19/08/2019
Affiché le 19/08/2019 
ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0471-DE

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR L'ANNEE 2017

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3934939,31	50637,58		37792,51	84354,42
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164481,00	30857,40		17794,00	23124,39
3100 Honoraires Moe (MO)	101487,82	30857,40		17794,00	23124,39
00013 NH 7			00306 INCOM	12455,80	12455,80
00016 NH 8 - REMPLACE			00306 INCOM	5338,20	5338,20
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	215541,31	19780,18		19998,51	61230,03
5110 Rémunération SPL Maraina	215541,31	19780,18		19998,51	61230,03
00013 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	10123,19	2501,73
00014 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	2443,55	
00015 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	2528,77	
00016 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	2445,59	
00017 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	2457,41	
2 RECETTES	3934939,31			19998,51	82359,42
7 Mandant	3934939,31			19998,51	82359,42
7101 Rémunération du mandataire	215541,29			19998,51	61230,03
00015 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	10123,19	2501,73
00016 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	2443,55	
00018 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	2528,77	
00019 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	2445,59	
00020 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	2457,41	

07 SEP 2017
 C4 2017-3696
 SPL MARAINA

FACTURE CLIENT N° FA_001/09/2017

N° Aff. : 3080-5

N.H. N° 7

Date : 05/09/2017

Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 5
 Client : SPLA MARAINA
 Mandataire : INCOM SARL

Phase	INCOM (INFRA)		ATEA		INSET	
	CONTRAT	AVANCEMENT %	CONTRAT	AVANCEMENT %	CONTRAT	AVANCEMENT %

AVP	13 076,00 €	100%	1 100,00 €	100%	2 200,00 €	100%
PRO	14 713,60 €	100%	1 100,00 €	100%	2 200,00 €	100%
	27 789,60 €					

ACT	5 988,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
VISA	6 538,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
DET	23 720,40 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
AOR	2 994,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
	39 240,40 €					

AVENANT 2 : OA cimetiére - Passerelle	16 400,00 €	70%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
AVP-PRO	16 400,00 €					

ACT	3 080,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
VISA	3 360,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
DET	4 200,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
AOR	1 400,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
	12 040,00 €					

TOTAL AV.2	28 440,00 €					
TOTAL	95 470,00 €					

CUMUL FACTURE	39 269,60 €		2 200,00 €		4 400,00 €	
CUMUL ANTERIEUR	27 789,60 €		2 200,00 €		4 400,00 €	
MENSUEL H.T.	11 480,00 €		0,00 €		0,00 €	

CUMUL REVISION	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
MENSUEL H.T.	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	11 480,00 €		0,00 €		0,00 €	
T.V.A. 8,5 %	975,80 €		0,00 €		0,00 €	
TOTAL T.T.C.	12 455,80 €					

12 100,00 €

2 750,00 €

HONO. CUMULES	45 869,60 €
	34 389,60 €
	11 480,00 €

CUMUL REVISION	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €

A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	11 480,00 €
T.V.A. 8,5 %	975,80 €
TOTAL T.T.C.	12 455,80 €

Pour être libérateur, paiement à adresser à :
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 2L, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
 IBAN: FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 001
 BIC: BFCORERXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

PAYÉ LE 25 SEP. 2017

Atteste service fait

Le 21/09/17

Fredéric GLOU - AMA

Le Directeur,
 C. BOURGOIN

(Signature)
 SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
 Village Entrepise - Technopole de La Réunion
 15, rue Albert LOUISON - CS 81061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
 E-mail : + 262.21.73.80 - Fax : + 262.41.72.84

Reçu le

26 JAN. 2018

CA 2018-2019

SPL MARAINA

INCOM

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
Village Entrepise - Technopole de La Réunion
14, rue Albert LOUÏCHON - CS 81061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
Etranger : Tél. : + 262.21.73.00 - Fax : + 262.41.72.84

INGENIERIE - CONCEPTION - MAITRISE

SIRET : 310 865 340 00049 - APE : 7112B

Email : bet@incom.re
Site web : www.incom.re

FACTURE CLIENT N° FA_01312/2017

N° Aff. : 3080-5

3006-01-01

N.H. N° 8

Date : 19/12/2017

Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 5

Client : SPLA MARAINA

Mandataire : INCOM SARL

Phase	INCOM (INFRA)		ATEA		INSET	
	CONTRAT	AVANCEMENT %	CONTRAT	AVANCEMENT %	CONTRAT	AVANCEMENT %
A - Tr Ferme	13 076,00 €	100%	1 100,00 €	100%	2 200,00 €	100%
	14 713,60 €	100%	1 100,00 €	100%	2 200,00 €	100%
	27 789,60 €					

B - Tr-Cond 1

ACT	5 988,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
VISA	6 538,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
DET	23 720,40 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
AOR	2 994,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
	39 240,40 €					

AVENANT 2 : OA cimetièrre - Passerelle

A - Tr Ferme

AVP-PRO	16 400,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
	16 400,00 €					

B - Tr-Cond 1

ACT	3 080,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
VISA	3 360,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
DET	4 200,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
AOR	1 400,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
	12 040,00 €					

TOTAL AV.2

28 440,00 €

95 470,00 €

TOTAL

CUMUL FACTURE	44 189,60 €	CUMUL FACTURE	2 200,00 €
CUMUL ANTERIEUR	39 269,60 €	CUMUL ANTERIEUR	2 200,00 €
A MENSUEL H.T.	4 920,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €
CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €
B MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	4 920,00 €	A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €
T.V.A. 8,5 %	418,20 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €
TOTAL T.T.C.	5 338,20 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €

12 100,00 €

CUMUL FACTURE	4 400,00 €	HONO. CUMULES	50 789,60 €
CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €		45 869,60 €
MENSUEL H.T.	0,00 €		4 920,00 €
CUMUL REVISION	0,00 €		0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €		0,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €		0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €		4 920,00 €
T.V.A. 8,5 %	0,00 €		418,20 €
TOTAL T.T.C.	0,00 €		5 338,20 €

Attesté service fait

Le 15/02/2018

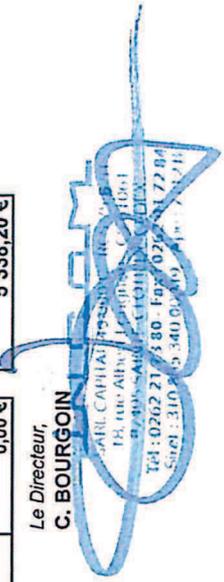
Fredéric MOUTANA

F. Moutana

PAYÉ LE

19 FEV. 2018

Le Directeur,
C. BOURGOIN



Pour être libéré, paiement à adresser à:
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
BP 331 - 21, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS
Tél.: 02 62 40 12 20 - Fax: 02 62 40 12 21
IBAN: FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 001
BIC: BFCOFR33XXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

Siège social
38, rue Colbert
97 460 Saint Paul

Pôle Technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 0262 91 91 63

REC-1
A008055627
07 SEP. 2018

DI RECULE
07 SEP. 2018
DGA-GCTD

A Saint Paul, le 04 SEP. 2018

La Présidente-Directrice Générale

A

**Monsieur Le Président du Conseil Régional
de la Réunion**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia BP 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de Monsieur Arnaud CLAUDE

05.09.2018



LRAR n° 2C.128.541.35371

Réf. : PT.1051.. /08/2018/FCS/GR/TG/ALV/FM/NDC

**Objet : Mandat « Création de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Le Port/La Possession »
Compte-Rendu Annuel d'Activité – Année 2017**

TD

Monsieur Le Président,

Par délibération en date du 16 Juillet 2013 de votre Commission Permanente, vous avez décidé de confier à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la « Création de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Le Port/La Possession ».

Par la présente et conformément à l'article 13 de la convention de mandat, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu Annuel d'Activité pour cette opération arrêté au 31 Décembre 2017 pour **validation par votre Commission Permanente.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions, Monsieur Le Président, de croire en l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour la Présidente-Directrice Générale et
par délégation,**

Le Directeur du Pôle Technique,

SPL MARAINA

Société Publique Locale

M. Thomas GUIROUS, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69

SIRET 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 7490B

P.J. : Compte-Rendu Annuel d'Activité 2017 (1 ex.)

RÉGION RÉUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF À LA CREATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2017

Juin 2018



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA MISSION.....	3
I.1	PRESENTATION GENERALE.....	3
I.2	PROGRAMME DES ETUDES A REALISER.....	4
I.3	LES INTERVENANTS.....	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES.....	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES.....	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE.....	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL.....	8
III.1	ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2017.....	8
III.2	ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2017.....	12
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018.....	13
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL.....	13
IV.2	ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS.....	13
V.	CONCLUSION.....	14
V.1	BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2017 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018.....	14
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2017 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2018.....	15
VI.	ANNEXES.....	18
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS.....	18
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2017.....	19
VI.3	RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR L'ANNEE 2017.....	20

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes du Port et de La Possession, le long de la N 10001, du giratoire de la Halle des expositions du Port jusqu'au giratoire de la N1E.

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage,
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° Tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage.	Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0262 35 73 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Arnaud CLAUDE	0262 90 84 64	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Nelly LAURET	0262 48 28 90	nelly.lauret@cr-reunion.fr
SPL MARAÏNA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Magalie TECHER	0262 91 91 60	magalie.techer@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0262 91 91 60	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Le Port et La Possession », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire
 -
- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Marañna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération
 -
- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Marañna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Marañna pour un montant global de l'opération de 1 345 630,02€ TTC, dont une rémunération de 152 361,13 € TTC
 -
- **15/10/2013** **Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1220 à la SPL Marañna**
- **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**
- **20/01/2016** **Notification de l'avenant n° 1 à la convention de mandat**
- **12/12/2017** **Approbation CRAC 2015/2016 en Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

	Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement ETTC			Réalisé			
					Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2017	Reste à réaliser	% d'avancement
3007	VNR Le Port / La Possession	1345630,08			877233,88		877233,88	468396,20	608865,68	270368,20	69,18
3100	Honoraires Moe	32040,05			32040,05		32040,05		23609,60	8430,45	73,69
	Marchés de Prestations Intellectuelles		0510 CABINET BECCR	05/02/2015	32040,05		32040,05		23609,60		
15-01	398 MCE- LOT 2				6249,13		6249,13	-0,13	1297,66	4951,47	20,77
3240	Honoraires de CSPS	6249,00			6249,13		6249,13		1297,66		
	Marchés de Prestations Intellectuelles		0659 IMPULSION INGENIERIE	18/12/2015	6249,13		6249,13		1297,66		
17-04	179 CSPS				6249,13		6249,13		1297,66		
4110	Piste Le Port et La Possession	999144,00			682345,76		682345,76	316798,24	458935,55	225410,21	66,97
	Marchés de Travaux				682345,76		682345,76		458935,55		
17-04	4561 LOT 1 : TERRASSEMENT - VRD / SIGNALISATION		00003 GICJ	23/08/2017	486948,00		486948,00		456935,55		
17-04	4577 LOT 3 : ESPACES VERTS ET BUREAUX		00338 EVE	23/08/2017	131912,67		131912,67				
17-04	4578 LOT 2 : ECLAIRAGES PUBLICS		0763 CITECO BOURBON LUMIERE	23/08/2017	63485,09		63485,09				
5110	Rémunération SPLA Moraitia	152361,13			152361,13		152361,13		120785,06	31576,07	79,28
	Rémunération mandataire				152361,13		152361,13		120785,06		
14-00	587 Mandat de maîtrise d'ouvrage de la VNR Le Port - La Possession		00001 REGION REUNION	15/10/2013	152361,13		152361,13		120785,06		
6104	Publication et insertion dans la presse	8137,50			4237,81		4237,81	3897,69	4237,81		100,00
	Factures				1150,63		1150,63		1150,63		
14-01	135 FA 104843		00009 LE JIR - LE JOURNAL	24/08/2014	331,59		331,59		331,59		
14-01	306 FA 364 982		00010 LE QUOTIDIEN	22/07/2014	330,79		330,79		330,79		
14-01	312 FA 2696686		00011 DILA - BOAMP	18/08/2014	488,25		488,25		488,25		
	Lettre commande				3087,18		3087,18		3087,18		
17-03	780 Avis de parution - TRAVAUX		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50		
17-03	932 Avis de parution - TRAVAUX		00010 LE QUOTIDIEN		368,34		368,34		368,34		
17-04	4277 Avis de parution - TRAVAUX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		381,23		381,23		381,23		
17-04	544 Avis de distribution - VNR Port / Possession Lots 1 à 3		00011 DILA - BOAMP		488,25		488,25		488,25		
17-04	575 AVIS ATTRIBUTION - REALISATION BANDES CYCLABLES		00009 LE JIR - LE JOURNAL		468,59		468,59		468,59		
17-04	585 AVIS ATTRIBUTION - REALISATION BANDES CYCLABLES		00010 LE QUOTIDIEN		404,27		404,27		404,27		

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 12/12/2017.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3007 VVR Le Port / La Possession	1240212,06	105418,02	1345630,08
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	58917,00	5007,95	63924,95
3100 Honoraires Moe	29530,00	2510,05	32040,05
3210 Honoraires de géotechnicien	8000,00	680,00	8680,00
3240 Honoraires de CSPA	5759,45	489,55	6249,00
3290 Honoraires de Géomètre	13740,55	1167,95	14908,50
3800 Révision des prix	1887,00	160,40	2047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1028870,05	87453,95	1116324,00
4110 Piste Le Port et La Possession	920870,05	78273,95	999144,00
4170 Révision	27000,00	2295,00	29295,00
4180 Imprévus	27000,00	2295,00	29295,00
4181 Tolérance Moe	54000,00	4590,00	58590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	140425,00	11936,13	152361,13
5110 Rémunération SPLA Maraïna	140425,00	11936,13	152361,13
6 AUTRES DEPENSES	12000,00	1020,00	13020,00
6101 Reprographie	2000,00	170,00	2170,00
6102 Supports de communication	2500,00	212,50	2712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7500,00	637,50	8137,50

Montant prévisionnel global de l'opération :

➤ **1 240 212,06 € HT soit 1 345 630,08 € TTC.**

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2017

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 14/11/2013 Réunion de coordination Région / SPL / Maître d'œuvre sur le projet d'échangeur à Sainte-Thérèse
- 10/12/2013 Transmission pour validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 18/03/2014 Validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 30/05/2014 Transmission pour validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre
- 08/07/2014 Validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre pour le lancement de la consultation
- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 01/09/2014 Réception des offres relatives à la consultation de la maîtrise d'œuvre
- 12/11/2014 Transmission du rapport d'analyse des offres à la DAJM
- 18/11/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°1
- 24/11/2014 Revue de projet n°4
- 02/12/2014 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la CAO
- 11/02/2015 Notification du marché de Moe au groupement BETCR/JPC PARTNER / CABINET TESSON
- 05/03/2015 Signature de l'OS n°1 – Démarrage des études AVP
- 31/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis
- 09/04/2015 Revue de projet n° 5
Formalisation du retrait du tronçon allant du giratoire Ste-Thérèse au giratoire des Vilebrequins (traité dans un autre marché)

- 14/04/2015 Réunion intermédiaire entre Moe et SPL avant le rendu de l'AVP
- 27/04/2015 Rendu de l'AVP V1
- 19/05/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 2
- 10/06/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation
- 22/06/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V1 – demande de reprise pour le 07/07
- 10/07/2015 Rendu de l'AVP V2
- 22/07/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 3
- 11/08/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V2– demande de reprise pour le 26/08
- 19/08/2015 Revue de projet n° 6
- 07/09/2015 Rendu de l'AVP V3
- 13/10/2015 Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente
- 06/11/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V3 – demande de reprise pour le 23/11
- 23/11/2015 Rendu de l'AVP V4
- 16/12/2015 Réception par la SPL du courrier de notification de l'avenant n°1 à la convention de mandat
- 17/12/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de de CSPS de niveau 2
- 18/12/2015 Notification du marché de CSPS de niveau 2 par la SPL
- 28/01/2016 Revue de projet n°7
- 02/02/2016 Notification par la SPL au Moe de l'avenant n°1 du marché de Moe (prolongation des délais de la Tranche Ferme)
- 18/02/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier proposant la validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet
- 05/04/2016 Réception par la SPL d'un courrier du Moe à destination de la CCIR pour la gestion du foncier potentiellement impacté

- 11/04/2016 *Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de relance pour la validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet*
- 03/05/2016 *Réception par la SPL d'un courrier de la Région pour validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet*
- 18/05/2016 *Transmission par la SPL au Moe du courrier de validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet*
- 18/05/2016 *Transmission par la SPL au Moe de l'OS n° 2 prescrivant le démarrage des études de la phase Projet avec intégration des réserves de la phase Avant-projet*
 - *Notifié le 23/05/2016 à l'entreprise – délai de 6 semaines – date de remise des études le 04/07/2016)*
- 20/05/2016 *Transmission par la SPL à la Mairie du Port d'un courrier de demande de prise de possession anticipée de la parcelle AV104*
- 14/06/2016 *Transmission par la SPL à la Région de l'autorisation de signer l'avenant n°2 du marché de Moe (fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de la rémunération du Moe suite à la validation des études d'Avant-projet)*
- *Juillet - Août* *Rendu des études PRO et validation de la phase*
- 06/07/2016 *Rendu des études PRO*
- 21/09/2016 *Présentation et validation des études PRO à la Région et aux associations de vélos libres*
- 30/09/2016 *Transmission d'un PRO définitif en intégrant les remarques du comité technique*
- 20/10/2016 *Validation du PRO définitif par la Région*
- 27/10/2016 *Transmission de l'OS prescrivant le dossier de consultation des entreprises*
- 04/11/2016 *Démarrage des études relatives à la réalisation du dossier de consultation des entreprises*
- 14/12/2016 *Transmission du dossier de consultation des entreprises*
- 10/02/2017 *Publication de la Consultation*
- 09/03/2017 *Remise des offres des entreprises*
- 01/06/2017 *Remise du rapport d'analyse pour validation à la Région Réunion et le projet d'arrêté relatif à l'autorisation de signer*

- 27/06/2017 Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés de travaux
- 06/07/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région Réunion pour validation
- 11/08/2017 Transmission des offres des entreprises au contrôle de légalité
- 28/08/2017 Notification des marchés aux entreprises (GTOI, EVE, CITEOS)
- 29/08/2017 Réunion de démarrage des travaux et OS n° 1 prescrivant la période de préparation
- 29/08/2017 Réunion de projet n° 9
- 19/09/2017 Remise à la Région Réunion du dossier FEDER
- 03/10/2017 OS n° 2 aux entreprises prescrivant l'exécution des travaux
- 05/10/2017 Réunion de présentation des aménagements à réaliser à la SRN Nord et Coordination
- 12/10/2017 Réunion relative aux aménagements des espaces verts avec le service environnement de la Mairie du Port
- 06/11/2017 Transmission d'un OS de suspension des travaux du lot n° 2 et n° 3 en attente de l'arrivée des mâts et de la validation de la demande de la Commune du Port pour les espaces verts
- 08/12/2017 Demande du lot n° 1 VRD, la réception des ouvrages
- 12/12/2017 Approbation CRAC 2015/2016 en Commission Permanente
- 19/12/2017 Organisation de la réception des ouvrages du lot n° 1 avec la Ville du Port et la Région Réunion

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2017

Intitulé	Bilan approuvé €TTC	Réalisé		Reste à réaliser	% d'avancement
		Réalisé en 2017	Cumul Réalisé au 31/12/2017		
1 DEPENSES	1345630,08	505211,51	606865,68	738764,40	45,10
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63924,95	1297,66	24907,26	39017,69	38,96
3100 Honoraires Moe	32040,05		23609,60	8430,45	73,69
3210 Honoraires de géotechnicien	8680,00			8680,00	
3240 Honoraires de CSPA	6249,00	1297,66	1297,66	4951,34	20,77
3290 Honoraires de Géomètre	14908,50			14908,50	
3800 Révision des prix	2047,40			2047,40	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1116324,00	456935,55	456935,55	659388,45	40,93
4110 Piste Le Port et La Possession	999144,00	456935,55	456935,55	542208,45	45,73
4170 Révision	29295,00			29295,00	
4180 Imprévus	29295,00			29295,00	
4181 Tolérance Moe	58590,00			58590,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152361,13	43891,12	120785,06	31576,07	79,28
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152361,13	43891,12	120785,06	31576,07	79,28
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	3087,18	4237,81	8782,19	32,55
6101 Reprographie	2170,00			2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50			2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	3087,18	4237,81	3899,69	52,08
2 RECETTES	1345630,08	765089,15	861641,64	483988,44	64,03
7 Mandant	1345630,08	765089,15	861641,64	483988,44	64,03
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1192739,15	721198,03	740856,59	451882,56	62,11
7101 Rémunération du mandataire	152890,93	43891,12	120785,05	32105,88	79,00
SOLDE	-0,00				

Nota :

Une demande de préfinancement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement devra être terminé lorsque le montant des dépenses globales réalisées par la SPL Maraïna atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) de l'opération.

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2018 devra permettre :

- La réception des ouvrages pour le lot n° 1 ;
- La reprise des travaux pour le lot n° 2 et n° 3 ;
- La réception des ouvrages pour le lot n° 2 et n° 3 ;
- D'enclencher la garantie de parfait d'achèvement.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2018 s'élève à **28 042,53 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel €TTC				Total 2018
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		28 042,53 €			28 042,53 €

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé ~€TTC	Prévisionnel 2018				Année
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	1345630,08	8182,95	274445,29	1492,00	27100,07	311220,31
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63924,95	6690,95	6690,84			13381,79
3100 Honoraires Moe	32040,05	4215,22	4215,23			8430,45
3210 Honoraires de géotechnicien	8680,00					
3240 Honoraires de CSPS	6249,00	2475,73	2475,61			4951,34
3290 Honoraires de Géomètre	14908,50					
3800 Révision des prix	2047,40					
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1116324,00		266262,45			266262,45
4110 Piste Le Port et La Possession	999144,00		256262,45			256262,45
4170 Révision	29295,00		10000,00			10000,00
4180 Imprévis	29295,00					
4181 Tolérance Moe	58590,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152361,13	1492,00	1492,00	1492,00	27100,07	31576,07
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152361,13	1492,00	1492,00	1492,00	27100,07	31576,07
6 AUTRES DEPENSES	13020,00					
6101 Reprographie	2170,00					
6102 Supports de communication	2712,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50					
2 RECETTES	1345630,08	1492,00	29534,53	1492,00	27100,07	59618,60
7 Mandant	1345630,08	1492,00	29534,53	1492,00	27100,07	59618,60
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1192739,15		28042,53			28042,53
7101 Rémunération du mandataire	152890,93	1492,00	1492,00	1492,00	27100,07	31576,07
SOLDE	-0,00					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2017 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018

❖ Bilan opérationnel pour l'année 2017

L'année 2017 a permis :

- La publication de la consultation des entreprises pour le marché de travaux ;
- L'analyse des offres des entreprises de travaux ;
- La transmission du rapport d'analyse à la Région Réunion pour validation ;
- La Commission d'Appel d'Offres et attribution des marchés ;
- La notification des marchés de travaux ;
- Le démarrage des travaux.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2018

L'année 2018 devra permettre :

- La finalisation des travaux ;
- La réception des ouvrages de tous les lots ;
- La garantie de parfait achèvement.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2017 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2018

Intitulé	Bilan approuvé ~€TTC			Réalisé au 31/12/2017			Bilan proposé		
	Bilan approuvé ~€TTC	Réalisé en TTC	Reste	Prévisionnel	Nouveau	Ecart	Reste à réaliser		
1 DEPENSES	1345630,08	606865,68	738764,40	738764,40	1345630,08		738764,40		
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63924,95	24907,26	39017,69	39017,69	63924,95		39017,69		
3100 Honoraires Moe	32040,05	23609,60	8430,45	8430,45	32040,05		8430,45		
3210 Honoraires de géotechnicien	8680,00		8680,00	8680,00	8680,00		8680,00		
3240 Honoraires de CSPS	6249,00	1297,66	4951,34	4951,34	6249,00		4951,34		
3290 Honoraires de Géomètre	14908,50		14908,50	14908,50	14908,50		14908,50		
3800 Révision des prix	2047,40		2047,40	2047,40	2047,40		2047,40		
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1116324,00	456935,55	659388,45	659388,45	1116324,00		659388,45		
4110 Piste Le Port et La Possession	999144,00	456935,55	542208,45	542208,45	999144,00		542208,45		
4170 Révision	29295,00		29295,00	29295,00	29295,00		29295,00		
4180 Imprévus	29295,00		29295,00	29295,00	29295,00		29295,00		
4181 Tolérance Moe	58590,00		58590,00	58590,00	58590,00		58590,00		
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152361,13	120785,06	31576,07	31576,07	152361,13		31576,07		
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152361,13	120785,06	31576,07	31576,07	152361,13		31576,07		
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	4237,81	8782,19	8782,19	13020,00		8782,19		
6101 Reprographie	2170,00		2170,00	2170,00	2170,00		2170,00		
6102 Supports de communication	2712,50		2712,50	2712,50	2712,50		2712,50		
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	4237,81	3899,69	3899,69	8137,50		3899,69		
2 RECETTES	1345630,08	861641,64	483988,44	483988,44	1345630,08		483988,44		
7 Mandant	1345630,08	861641,64	483988,44	483988,44	1345630,08		483988,44		
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1192739,15	740856,59	451882,56	452412,37	1193268,96	529,81	452412,37		
7101 Rémunération du mandataire	152890,93	120785,05	32105,88	31576,07	152361,12	-529,81	31576,07		
SOLDE	-0,00								

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2018 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 – Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires du géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 63 924,95 € TTC.

➤ **TRAVAUX**

- Ligne 4110 - Piste Le Port/La Possession : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 - Tolérance MO (8% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 1 116 324,00 € TTC.

➤ **REMUNERATION DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunération du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 152 361,13 € TTC.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ Les lignes du bilan ont été mises à jour.
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 63 924,95 € TTC.
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 1 116 324,00 € TTC.

- ✓ Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 152 361,13 € TTC.
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2018 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017, c'est-à-dire 1 345 630,08 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2017					Prévisionnel		Bilan proposé	
		Réalisé	Reste	Cumul du réglé au 31/12/2017	2018	2019	Nouveau	Ecart	Reste	
1 DEPENSES	1345630,08	606865,68	738764,40	555857,90	311220,31	427544,09	1345630,08		738764,40	
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63924,95	24907,26	39017,69	24907,26	13381,79	25635,90	63924,95		39017,69	
3100 Honoraires Moe	32040,05	23609,60	8430,45	23609,60	8430,45	8680,00	32040,05		8430,45	
3210 Honoraires de géotechnicien	8680,00	8680,00	8680,00	8680,00		8680,00	8680,00		8680,00	
3240 Honoraires de CSPs	6249,00	1297,66	4951,34	1297,66	4951,34	6249,00	6249,00		4951,34	
3290 Honoraires de Géomètre	14908,50	14908,50	14908,50	14908,50		14908,50	14908,50		14908,50	
3800 Révision des prix	2047,40	2047,40	2047,40	2047,40		2047,40	2047,40		2047,40	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1116324,00	456935,55	659388,45	391851,28	266262,45	393126,00	1116324,00		659388,45	
4110 Piste Le Port et La Possession	999144,00	456935,55	542208,45	391851,28	256262,45	285946,00	999144,00		542208,45	
4170 Révision	29295,00	29295,00	29295,00	29295,00	10000,00	19295,00	29295,00		29295,00	
4180 Imprévus	29295,00	29295,00	29295,00	29295,00		29295,00	29295,00		29295,00	
4181 Tolérance Moe	58590,00	58590,00	58590,00	58590,00		58590,00	58590,00		58590,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152361,13	120785,06	31576,07	134861,55	31576,07		152361,13		31576,07	
5110 Rémunération SPLA Morina	152361,13	120785,06	31576,07	134861,55	31576,07		152361,13		31576,07	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	4237,81	8782,19	4237,81	8782,19		13020,00		8782,19	
6101 Reprographie	2170,00	2170,00	2170,00	2170,00		2170,00	2170,00		2170,00	
6102 Supports de communication	2712,50	2712,50	2712,50	2712,50		2712,50	2712,50		2712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	4237,81	3899,69	4237,81		3899,69	8137,50		3899,69	
2 RECETTES	1345630,08	861641,64	483988,44	875718,13	59618,60	424369,84	1345630,08		483988,44	
7 Mandant	1345630,08	861641,64	483988,44	875718,13	59618,60	424369,84	1345630,08		483988,44	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1192739,15	740856,59	451882,56	740856,59	28042,53	424369,84	1193268,96		452412,37	
7101 Rémunération du mandataire	152890,93	120785,05	32105,88	134861,54	31576,07		152361,12		-529,81	
SOLDE	-0,00			319860,23					31576,07	

Envoyé en préfecture le 19/08/2019

Reçu en préfecture le 19/08/2019

Affiché le 19/08/2019



ID : 974-239740012-20190813-DCP2019_0471-DE

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR L'ANNEE 2017

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	1345630,08	691682,07		505211,51	522462,25
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63924,95	6249,13		1297,66	1297,66
3240 Honoraires de CSPS	6249,00	6249,13		1297,66	1297,66
00001 FA N°JMP-PG/02/17/27/CSPS			0659 IMPULSION INGENIERIE	1297,66	1297,66
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1116324,00	682345,76		456935,55	460109,80
4110 Piste Le Port et La Possession	999144,00	682345,76		456935,55	460109,80
00001 SITUATION N°1 LOT1			00003 GTOI	22774,42	22774,42
00002 SITUATION N°2 LOT 1			00003 GTOI	185821,44	185821,44
00003 SITUATION N°3 LOT 1			1150 DCJ	183255,42	183255,42
00004 SITUATION N°4 LOT 1			1158 LF CONSTRUCTION PRO	65084,27	65084,27
00001 SITUATION N°1 LOT 2			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	3174,25	3015,54
00002 SITUATION N°1 LOT 2 - ANNULE C'EST UNE AVANCE			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	-3174,25	-3015,54
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152361,13			43891,12	57967,61
5110 Rémunération SPLA Mardāna	152361,13			43891,12	57967,61
00013 NH 13			00001 REGION REUNION	4917,75	4917,75
00014 NH N°14			00001 REGION REUNION	4556,36	4556,36
00015 NH N°15			00001 REGION REUNION	2785,20	2785,20
00016 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	6861,16	
00017 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	13767,34	
00018 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	11003,31	
6 AUTRES DEPENSES	13020,00	3087,18		3087,18	3087,18
6104 Publication et insertion dans la presse	8137,50	3087,18		3087,18	3087,18
00001 FA N°3390000			00011 DILA - BOAMP	976,50	976,50
00001 FA N° PA407002			00010 LE QUOTIDIEN	368,34	368,34
00001 FA N°131037			00009 LE JIR - LE JOURNAL	381,23	381,23
00001 FA N°3577006			00011 DILA - BOAMP	488,25	488,25
00001 FA N°136743			00009 LE JIR - LE JOURNAL	468,59	468,59
00001 FA N°415950			00010 LE QUOTIDIEN	404,27	404,27
2 RECETTES	1345630,08			765089,15	779165,64
7 Mandant	1345630,08			765089,15	779165,64
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1192739,15			721198,03	721198,03
00006 AF N°5			00001 REGION REUNION	12696,44	12696,44
00007 AF N°6			00001 REGION REUNION	156314,00	156314,00
00008 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	552187,59	543530,59
7101 Rémunération du mandataire	152890,93			43891,12	57967,61
00013 NH 13			00001 REGION REUNION	4917,75	4917,75
00014 NH 14			00001 REGION REUNION	4556,36	4556,36
00016 NH N° 15			00001 REGION REUNION	2785,20	2785,20
00017 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	6861,16	
00018 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	13767,34	
00019 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	11003,31	

COORDINATION DE SECURITE

DOIT : MADAME LE PRESIDENTE DIRECTRICE
 GENERALE, SERVICE COMPTABILITE
 38, RUE COLBERT
 97460 SAINT PAUL
 REGION REUNION

OPERATION : Mandat 2015.58 - AMENAGEMENT D'UN SITE VELO PROPRE

Entre les communes du Port et de la Possession

Marché de coordination de sécurité de Janvier 2016
 Montant du marché € HT : 5 759,57 €
 Travaux pas démarrés

Durée des travaux : 8 mois
 Mois MO : Janvier 2016

NOTE D'HONORAIRES N°01

Honoraires pour interventions en phase :

- Conception
- Réalisation
- DIUO

Sous-total

Avancement du chantier : 0,00%
 Prolongations :
 Révisions cumulées :
 Notes d'honoraires à déduire : -
A percevoir :

Arrêté cette présente facture à la somme de
Mille deux cent quatre vingt dix sept euros et soixante six cts

Jean-Marc GUILLAUME
 Saint-Denis, le 02 MARS 2017

Atteste le service fait

Le 21/31 2017

Frederic
 MOUTARNA

PRIX H.T.	T.V.A. 8,50 %	PRIX T.T.C.
1 196,00		
4 517,57		
46,00		
5 759,57		
1 196,00		
-		
-		
-		
1 196,00	101,66	1 297,66
PAYÉ LE 24 MARS 2017		

A REGLER : **1 297,66 € T.T.C**

Payable par chèque ou par virement

Domiciliation : BRED Banque Populaire de Saint Denis
 Code banque : 03000
 Code guichet : 03000
 Compte n° : 03000000000000000000

Paiement à réception de la facture au nom de :
 IMPULSION INGENIERIE
N° à rappeler pour tout règlement :
 N° facture : JMG-PG/02/17/27/CSPS
 Montant TTC : 1 297,66 €

Opération : Travaux d'aménagement de bandes cyclables - le Port / Possession

Objet du marché : Travaux d'aménagement de bandes cyclables le long du tronçon le Port / La Possession - Lot 01 - VRD - Signalisation

Titulaire : GTOI CENTRE TP OUEST

3007-09-08

Lot : 01 montant marché HT : 448 800,00 €

Marché n° : A2017.021 montant modification HT :

Notifié le : 29/08/2017 montant total HT : 448 800,00 €

Reçu le

Situation 01
DU 30/09/2017

19 OCT. 2017
C9 2017-4373
SPL MARAINA

Récapitulatif de la situation

	Montants cumulés	Montants cumulés N-1	Situation N
Avance forfaitaire / remboursement			
Acompte	20 990,25 €		20 990,25 €
Variation de prix	0,00 €		
Pénalités	0,00 €		
Total HT	20 990,25 €	0,00 €	20 990,25 €
TVA 8,5%	1 784,17 €	0,00 €	1 784,17 €
Total TTC	22 774,42 €	0,00 €	22 774,42 €
RG CAUTION BANCAIRE DE 24 347,40 €			
		Net à payer (€ TTC)	22 774,42 €

Marché réalisé à 4,68%

Ventilation co / sous traitant

à payer directement la somme de (€ TTC)

Visa



Date :

Maître d'œuvre
SARL BETCR

43, Lotissement Longuet
97422 L'ermitage

TEL : 0262 70 07 81 - FAX : 0262 70 07 82
SIRET : 80280934300014-APE4312A

Date : 19.10.2017

Maître d'Ouvrage

Atteste service fait

Le 23/10/17
Fredéric ROUTAMA
E. M. S. S. S.

Payé le 25 OCT. 2017

3004-10-01

Opération : **Travaux d'aménagement de bandes cyclables - le Port / Possession**
Objet du marché : **Travaux d'aménagement de bandes cyclables le long du tronçon le Port / La Possession - Lot 01 - VRD - Signalisation**

Titulaire : GTOI CENTRE TP OUEST

Lot :	01	montant marché HT :	448 800,00 €
Marché n° :	A2017.021	montant modification HT :	
Notifié le :	29/08/2017	montant total HT :	448 800,00 €

PAYÉ LE

11 DEC. 2017

Situation 01
DU 31/10/2017

Reçu le
14 NOV. 2017
CA2017-4686
SPL MARAÏNA

Récapitulatif de la situation

	Montants cumulés	Montants cumulés N-1	Situation N
Avance forfaitaire / remboursement			
Acompte	192 254,25 €	20 990,25 €	171 264,00 €
Variation de prix	0,00 €		
Pénalités	0,00 €		
Total HT	192 254,25 €	20 990,25 €	171 264,00 €
TVA 8,5%	16 341,61 €	1 784,17 €	14 557,44 €
Total TTC	208 595,86 €	22 774,42 €	185 821,44 €
RG CAUTION BANCAIRE DE 24 347,40 €			
		Net à payer (€ TTC)	185 821,44 €

Marché réalisé à 42,84%

Ventilation co / sous traitant

- à payer directement la somme de (€ TTC)
- à payer directement la somme de (€ TTC)
- à payer directement la somme de (€ TTC)
- à payer directement la somme de (€ TTC)

Visa

 Grands Travaux de l'Océan Indien BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.80.77	Mandataire SARL BETCR 43, Lotissement Longuet 97422 L'ermilage TEL : 0262 70 07 81 - FAX : 0262 70 07 82 SIRET : 80280934300014-APE4312A	Maître d'œuvre Maître d'Ouvrage
	Date : LE 31/10/2017	Date :

Atteste service fait
Date :
Le 20/11/2017
Frederic MOUTAMBA
464

3007 - M - 0004 / 0005

Opération : **Travaux d'aménagement de bandes cyclables - le Port / Possession**
 Objet du marché : **Travaux d'aménagement de bandes cyclables le long du tronçon le Port / La Possession - Lot 01 - VRD - Signalisation**

Titulaire : **GTOI CENTRE TP OUEST**

Lot :	01	montant marché HT :	448 800,00 €
Marché n° :	A2017.021	montant modification HT :	
Notifié le :	29/08/2017	montant total HT :	448 800,00 €

15 DEC. 2017
 CA 2017 - 5163
 SPL MARAÏNA

Situation 03
 DU 30/11/2017 **PAYÉ LE** 21 DEC. 2017

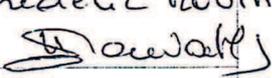
Récapitulatif de la situation

	Montants cumulés	Montants cumulés N-1	Situation N
Avance forfaitaire / remboursement			
Acompte	361 153,25 €	192 254,25 €	168 899,00 €
Variation de prix	0,00 €		
Pénalités	0,00 €		
Total HT	361 153,25 €	192 254,25 €	168 899,00 €
TVA 8,5%	30 698,03 €	16 341,61 €	14 356,42 €
Total TTC	391 851,28 €	208 595,86 €	183 255,42 €
RG CAUTION BANCAIRE DE 24 347,40 €			
		Net à payer (€ TTC)	183 255,42 €

Marché réalisé à 80,47%

Ventilation co / sous traitant
DCJ - DA COSTA Joachim à payer directement la somme de (€ TTC) 6 240,26 €
 à payer directement la somme de (€ TTC)
 à payer directement la somme de (€ TTC)
 à payer directement la somme de (€ TTC)

Visa

 Grands Travaux de l'Océan Indien BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.80.77	Mandataire SARL BETCR 43, Lotissement Longuet 97422 L'ermitage TEL : 0262 70 07 81 - FAX : 0262 70 07 82 SIRET : 80280934300014 - APE4312A	Maître d'Ouvrage Atteste service fait Le 21 12 17 Frederic ROUÏAR 
	Date : LE 30/11/2017	Date : 11.12.2017

Opération : Travaux d'aménagement de bandes cyclables - le Port / Possession

Objet du marché : Travaux d'aménagement de bandes cyclables le long du tronçon le Port / La Possession - Lot 01 - VRD - Signalisation

Titulaire : GTOI CENTRE TP OUEST

3007-12-05
06

Lot : 01

montant marché HT : 448 800,00 €

Marché n° : A2017.021

montant modification HT :

Notifié le : Reçu le 29/08/2017

montant total HT : 448 800,00 €

25 JAN 2018
CA 2018-215
SPL MARAÏNA

Situation 04
DU 14/12/2017

Récapitulatif de la situation

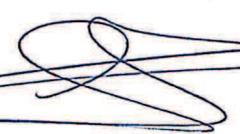
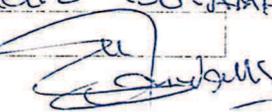
	Montants cumulés	Montants cumulés N-1	Situation N
Avance forfaitaire / remboursement			
Acompte	421 138,75 €	361 153,25 €	59 985,50 €
Variation de prix	0,00 €		
Pénalités	0,00 €		
Total HT	421 138,75 €	361 153,25 €	59 985,50 €
TVA 8,5%	35 796,79 €	30 698,03 €	5 098,77 €
Total TTC	456 935,54 €	391 851,28 €	65 084,27 €
RG CAUTION BANCAIRE DE 24 347,40 €			
		Net à payer (€ TTC)	65 084,27 €

Marché réalisé à 93,84%

Ventilation co / sous traitant

DCJ - DA COSTA Joachim à payer directement la somme de (€ TTC) 4 084,74 €
LF CONSTRUCTION à payer directement la somme de (€ TTC) 2 755,00 €
à payer directement la somme de (€ TTC)
à payer directement la somme de (€ TTC)

Visa

Mandataire	Maître d'œuvre	Maître d'Ouvrage
 Grands Travaux de l'Océan Indien BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.90.77		Atteste service fait Le 06/02/2018 Frédéric ROUSSEAU 
Date : LE 14/12/2017	Date : 22/02/18	Date :

PAYÉ LE 19 FEV. 2018



Facture n°3390000 du 12-FEV-17 Reçu le

27 FEV. 2017
02017-760
SPL MARAÏNA

26, rue Desaix 75727 PARIS cedex 15 (FRANCE)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET: 130009186 00011 - code APE: 5813Z

SPL MARAÏNA
À L'ATTENTION DU SERVICE MARCHÉ
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL
RÉUNION

3007-02-02

Pour tout renseignement à cette facture:
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site à
partir de la référence de l'avis

Références DILA :

Date de publication : 09/02/2017
Référence de l'avis : 17-18132

Votre référence de commande (EJ,BC) :

LC17-03780-3007



N° du service exécutant:



Client :
SPLA Maraïna

RÉF ARTICLE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	REM	PRIX NET
BMP1UPEE	Achat d'unité(s) de publication Européen	10	90.00		900.00
			HT		
					76.50
					TVA 8.5

Atteste service fait

Le 07/03/2017

Volérie JULIE
Responsable Adjointe du
service poche

- CO VISAS**
- Présidente Directrice Générale
 - Directeur Stratégie Opérationnelle
 - Directeur Pôle Ressources et Développement
 - Directeur Pôle Technique
 - Directeur Adjoint Pôle Technique
 - Responsable Comptable et Financier
 - Responsable Affaires Juridiques et Marchés
 - Responsable Logistique et Système d'information
 - Assistante Direction Générale
 - Contrôleur de Gestion

Objet du marché : travaux d'aménagement de bandes cyclables bilatérales le long du tronçon le port/ la possession

PAYÉ LE 14 MARS 2017

acquittement de la TVA d'après les débits

Montant TTC facturé :

976.50 €

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L.80 D du livre des procédures fiscales »

NUMERO DE FACTURE A RAPPELER OBLIGATOIREMENT :

3390000

Notre RIB	code banque	code guichet	numéro de compte	clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

T.V.A. intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)

IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288

Code SWIFT : BDFEFRPPCCT

3390000

N° Facture: 3390000
Date : 12-FEV-17

Montant facturé:

976.50 €

POUR TOUS REGLEMENTS

PAR CHEQUE OU MANDAT-CASH
joindre obligatoirement ce coupon

PAR VIREMENT
indiquer le n° de la facture sur le libellé de votre avis de virement

Annonces Classées
 BP 97712
 97804 ST DENIS CEDEX 9
 Tel 02.62.97.52.32

Reçu le

15 FEV. 2017
 CA 2017-604
 SPL MARAÏNA

SPL MARAÏNA
 38 RUE COLBERT
 97460 SAINT-PAUL

3001-02-01

Réf. client : 27 982 I

Saint-Denis le, 14 Février 2017

Le Quotidie

Facture PA 407 002

Total T.T.C.

368,34

Page 1/1

Prestations	Montant
<i>Bandes cyclables.../Le Port.</i>	Votre Réf :
Rubrique : Appels d'offres	Notre Réf : 616335
Nb lignes parues 41 sur 2 colonnes	
Nb lignes facturées 41 x 2 colonnes = 82 lignes	
à 4.14 HT la ligne	
Lundi 13 Février 2017 Le Quotidien - les Classées	P27 339,48
Montant annonce	339,48

Atteste service fait

Le 14.02.2017

PAYÉ LE 14 MARS 2017

Margolène TECHER
 Responsable du Service Public

Total H.T.	339,48
Montant TVA 8,50 %	28,86
Total T.T.C.	368,34

Arrêtée la présente facture à la somme de :

TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTS

Facture à payer avant le : 16 Mars 2017

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.



JOURNAL DE L'ÎLE DE LA RÉUNION
 62, BOULEVARD DU CHAUDRON
 BP N° 40019
 97491 SAINT-CLOTILDE CEDEX
 Tel : 0262486648 - Fax : 0262486640
 Abonnement Tel : 0262486624 - Fax : 0262486620
 Dépositaire Tel : 0262486623 - Fax : 0262486620
 SAS AU CAPITAL DE 1 104 800 €
 RCS 90 B 556 SAINT-DENIS - SIRET 379 916 919 00036
 BFC : IBAN FR76 1871 9000 8000 0087 8100 0 14 BIC : BFCORERXXXX
 BR : IBAN FR76 1216 9000 2152 1153 6901 0 96 BIC : REUBRERXXXX

FACTURE

3004-02-03

Reçu le

SPLA
 38 RUE COLBERT
 97460 SAINT PAUL

16 MAI 2017
 CA 2017-2010
 SPL MARAÏNA

FACTURE 131037 du 13/02/17

Client TVA Intra :

MB

Client n° 249515 (Tél : 0262919160)

Page 1

SIRET : 52066400400014

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 192590 AL Référence : 192590 JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions TRVX D'AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATÉRALES LE LONG DU APPEL D'OFFRE 1 Par. 13/02/2017	96,00	2,0	192,00	1,83	351,36
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions TRONÇON LE PORT/LA POSSESSION DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 13/02/2017	1,00	1,0	1,00		Gratuit
Total net					351,36
<p>Atteste service fait Le 31.05.2017  Responsable du service rendu</p>					
<p>PAYÉ LE 05 JUIN 2017</p>					
Payable 30 JOURS CHEQUE Ech 31/03/17					
	Montant net H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C	
	351,36	8,50	29,87	381,23	

Net à payer

381,23

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Règlement aux conditions du contrat:

Escompte pour paiement comptant à 0%

Les pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés

à la date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Client	249515 SPLA
Facture	JIR 131037
Date	13/02/17
Montant	381,23



Facture n° 3577006 du 13-09-2017
Reçu le

27 SEP. 2017
CA 2017-3991
SPL MARAÏNA
3004-09-03

26, rue Desaix 75727 PARIS cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET : 130009186 00011 – code APE : 5813Z

SPL MARAÏNA
À L'ATTENTION DU SERVICE MARCHÉ
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL
RÉUNION

Pour tout renseignement sur cette facture:
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site avec
la référence de l'avis

Références DILA :
Date de publication : 10/09/2017
Reference de l'avis : 17-124159

Votre référence de commande (EJ,BC) :
LC 17-04544-3007
N° du service exécutant :

Client :
SPLA Maraïna

REF.ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	PRX UNITAIRE	REM	PRX NET
					HT
BMP1UPUE	Achat d'unité(s) de publication Européen	5	90.00		450.00
					TVA 8.5
					38.25

Atteste service fait

Le 13.10.17

La Responsable du M. Marché Adjointe
Valérie JULIÉ

PAYÉ LE 17 OCT. 2017

Objet du marché : travaux d'aménagement de bandes cyclables
bilatérales le long du tronçon le port/ la possession

acquiescement de la TVA d'après les débits Montant TTC facturé :

488.25 €

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L.80 D du livre de procédures fiscales »



POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 3577006

Par chèque ou mandat-cash à l'ordre de la comptable du BAPOIA, DILA TSA n° 41647, 75901 PARIS Cedex 15 : joindre obligatoirement ce coupon
Par virement : indiquer impérativement la référence ci-dessus sur le libellé de votre virement.
La comptable du BAPOIA n'accepte ni les traites, ni les billets à ordre.

N° Facture: 3577006
Date : 13-09-2017

Montant facturé: 488.25 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288			Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT	
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				

Service facturation: 0262 97.52.32

SPL MARAINA

Réf. client : 27982 I

38, RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture PA/415 950

1 ex

Saint-Denis, le 12 septembre, 2017

Produit	PU HT	Montant
Annonce parue dans le Quotidien - Annonces Classées Rubrique : <i>Avis d'attribution</i> N/Réf. 627276 Réalisat°bandes cyclable/Port. Nb lignes parues 45 sur 2 colonnes. Nb lignes facturées 45 2 colonnes = 90 lignes. à 4,14 EU HT la ligne lundi 11 septembre 2017 P22 Montant annonce	372,60	372,60
<p>Atteste service fait Le 02.10.2017 La Responsable des services Marchés Magali Pecher</p> <p>C O VISAS <input type="checkbox"/> Présidente Directrice Générale <input type="checkbox"/> Directeur Stratégie Opérationnelle <input type="checkbox"/> Directeur Pôle Ressources et Développement <input type="checkbox"/> Directeur Pôle Technique <input type="checkbox"/> Directeur Adjoint Pôle Technique <input checked="" type="checkbox"/> Responsable Comptable et Financier <input type="checkbox"/> Responsable Affaires Juridiques et Marchés <input type="checkbox"/> Responsable Logistique et Système d'Information <input type="checkbox"/> Assistante Direction Générale <input type="checkbox"/> Contrôleur de Gestion <input type="checkbox"/> Assistante Ressources Humaines</p> <p>PAYÉ LE 06 OCT. 2017</p>		
	Total H.T.	372,60
	Montant TVA 8,50 %	31,67
	Total T.T.C.	404,27

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Quatre cents quatre euros et vingt sept centimes

Facture à payer avant le : 12 octobre 2017

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement: 40€, sauf frais supplémentaires.

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.



Maraina

Au service des territoires

Société Publique Locale

Siège social

38, rue Colbert
97 460 Saint Paul

Pôle Technique

Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA

Email : frederic.moutama@spl-maraina.com

Téléphone : 0262 91 91 60

A2019/2769

DGFGCTD

A Saint Paul, le 19 MARS 2019

La Présidente-Directrice Générale

A

Monsieur le Président du Conseil Régional de la Réunion

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia BP 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de Monsieur Hervé LEMAHIEU



LRAR n° 2c 118 929 4852 0

Réf : PT 3A7..... /03/2019/FCS/TG/ALV/FM/NDC

Objet : Mandat de Maîtrise d'Ouvrage relatif à la réalisation de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Etang-Salé/Saint-Louis et Saint-Louis/Saint-Pierre
Compte rendu annuel d'activité – Année 2017

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 16/07/2013 de votre Commission Permanente, vous avez décidé de confier à la SPL Maraina un mandat pour la « Réalisation de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Etang-Salé/Saint-Louis et le tronçon Saint-Louis/Saint-Pierre ».

Conformément à l'article 13 de la convention de mandat, nous vous transmettons chaque année pour validation le compte-rendu annuel d'activité.

Ainsi, compte tenu des difficultés rencontrées et des nouvelles orientations prises pour les tracés entre Etang-Salé/Saint-Louis et Saint-Louis/Saint-Pierre, il n'y a pas eu d'évolution entre le dernier bilan approuvé le 13/10/2015 et l'exercice de l'année 2017. Pour ces deux opérations, le bilan est resté identique.

Aussi, suite à la décision de la Région en date du 23 Février 2018 de mettre en suspens les missions dans l'attente d'un nouveau tracé dans le cadre des études de faisabilité, nous vous transmettons à nouveau, à la reprise des opérations, le compte-rendu d'activité de l'année pour validation,

Les études de faisabilité ayant été transmises en Décembre 2018, Maraina reste à votre disposition pour évoquer la reprise de ces mandats et pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

20.03.2019



0445332

La Présidente-Directrice Générale,

SPL MARAINA
Mme Fabienne COUAPET-SAURET,
Société Publique Locale

38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

**DELIBERATION N°DCP2019_0472****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DRH / N°106843
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA RÉGIE RÉUNION TRÈS HAUT DÉBIT (THD)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0472
Rapport /DRH / N°106843

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA RÉGIE RÉUNION TRÈS HAUT DÉBIT (THD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 20156991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DRH / 106843 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 juillet 2019,

Considérant,

- que La Régie THD a sollicité la mise à disposition de 3 agents de catégorie A de la filière technique et 2 agents de catégorie C de la filière administrative afin de permettre la continuité des missions Très Haut Débit transférées à la Régie THD. Ces missions étaient jusqu'ici assurées par la Collectivité Régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de la mise à disposition de 3 agents de catégorie A de la filière technique et 2 agents de catégorie C de la filière administrative auprès de la Régie Très Haut Débit qui remboursera à la collectivité les frais engagés au titre de la rémunération des agents ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les conventions de mise à disposition ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0473****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DRH / N°106825
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "RÉUNIONS DES
MUSÉES RÉGIONAUX"



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0473
Rapport /DRH / N°106825

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE "RÉUNIONS DES MUSÉES RÉGIONAUX"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 20156991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DRH / 106825 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 juillet 2019,

Considérant,

- que la Société Publique Locale (SPL) « Réunion des Musées Régionaux » a sollicité la mise à disposition d'un agent de catégorie B de la Filière Technique afin de permettre le renforcement de l'exploitation technique sur l'ensemble des sites gérés par la SPL,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent de catégorie B de la filière technique auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Réunion des Musées Régionaux » qui remboursera à la collectivité les frais engagés au titre de la rémunération de l'agent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0474****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°106907

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ORGANISATION ET AUX MISSIONS DES SERVICES DE L'ETAT EN GUYANE ET À L'INTÉRIM DES PRÉFETS DANS LES RÉGIONS D'OUTRE-MER ET À MAYOTTE



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0474
Rapport /DAJM / N°106907

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ORGANISATION ET AUX MISSIONS DES SERVICES DE L'ETAT EN GUYANE ET À L'INTÉRIM DES PRÉFETS DANS LES RÉGIONS D'OUTRE-MER ET À MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAJM / 106907 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 juillet 2019,

Considérant,

- que par courrier en date du 28 juin 2019, Monsieur le Préfet de La Réunion a transmis à la collectivité régionale, le projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane et à l'intérim des préfets dans les régions d'outre-mer et à Mayotte,
- que ce décret a pour objectif de renforcer l'interministérialité aux seins des services territoriaux de l'État en Guyane sous l'autorité du représentant de l'État,
- que ces services seront dorénavant regroupés en cinq directions régionales à savoir :
 - 1) la direction générale de la coordination et de l'animation territoriale
 - 2) la direction générale de l'administration
 - 3) la direction générale des sécurités, de la réglementation et des contrôles
 - 4) la direction générale des territoires et de la mer
 - 5) la direction générale des populations
- que deux articles du projet de décret concernent La Réunion,
- qu'il s'agit d'une part du 1° de l'article 1^{er} dudit projet qui indique que :

« En cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales assure l'intérim. »
- que d'autre part, il s'agit de l'article 7 du projet du décret qui stipule que :

I. - Les directeurs généraux des directions générales mentionnées aux chapitres II, IV et V du titre I^{er} bis du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon assurent les fonctions de directeur régional et de directeur départemental relevant du décret du 31 mars 2009 susvisé. De même, les directeurs généraux adjoints exercent les fonctions de directeur régional adjoint et de directeur départemental adjoint au sens de ce même décret.

- le projet de décret susvisé ainsi que le rapport du Ministre à l'Outre-Mer au Président de La République qui précise les motifs dudit projet de décret,
- que conformément à l'article L 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de La Réunion a saisi la région Réunion afin de lui faire connaître son avis sur le projet de décret susmentionné,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane et à l'intérim des préfets dans les régions d'outre-mer et à Mayotte ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0475****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°106876
AFFAIRE SOCIETE SARL TRANSPORTS L'OISEAU BLEU CONTRE REGION REUNION - DOSSIER TA
1900651



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0475
Rapport /DAJM / N°106876

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AFFAIRE SOCIETE SARL TRANSPORTS L'OISEAU BLEU CONTRE REGION
REUNION - DOSSIER TA 1900651**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAJM / 106876 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 juillet 2019,

Considérant,

- que par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 mars 2018, la région Réunion a lancé une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord cadre mono attributaire portant sur la location de bus avec chauffeur pour les divers besoins de la collectivité,
- que la société TRANSPORTS L'OISEAU BLEU a soumissionné à cette procédure,
- que le 23 octobre 2018, la région Réunion a déclaré la procédure sans suite au motif que les besoins de la collectivité ont évolué,
- que par courrier en date du 21 décembre 2018, la société TRANSPORTS L'OISEAU BLEU a présenté à la région Réunion une réclamation préalable tendant à la réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait de la déclaration sans suite de la procédure susvisée et qu'elle évaluait à 398 634 € HT,
- que la société TRANSPORTS L'OISEAU BLEU a présenté le 15 avril 2019 une requête au tribunal administratif de La Réunion tendant aux mêmes fins que sa demande préalable,
- que cette requête a été notifiée le 25 avril 2019 à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester en justice pour défendre les intérêts de la collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par la société TRANSPORTS L'OISEAU BLEU devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 1900651 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité régionale dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 – article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0476****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°106844
1ÈRE ET 2ÈME AVANCE SUR SUBVENTION 2019 AUX PARTENAIRES HABITUELS DE LA RÉGION -
SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0476
Rapport /DFPA / N°106844

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

1ÈRE ET 2ÈME AVANCE SUR SUBVENTION 2019 AUX PARTENAIRES HABITUELS DE LA RÉGION - SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N°DAP_2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n°DAP_2018_0037 en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP_2019_0096 du 16 avril 2019 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu les demandes d'avances sur subvention de l'E2C, l'AFIS-OI (ex IRTS), l'EMAP, l'EAM et l'AGCNAM,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 106844 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 août 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les délais d'instruction des demandes de subvention,
- la mise en œuvre des actions de formation par les opérateurs listés ci-après,
- la volonté de la collectivité d'accompagner ses partenaires pour permettre le bon déroulement de ces actions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution d'une première avance sur subvention d'un montant de **380 000,00 €** à l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (AGCNAM) pour la mise en œuvre de son programme de formations 2019/2020 ;

- de valider l'attribution d'une deuxième avance sur subvention ~~d'un montant global de~~ **1 661 899,15 €** aux organismes suivants, pour la mise en œuvre de leur programme de formations au titre de l'année 2019 :
 - 337 064,18 € à l'École de la 2ème chance (E2C) ;
 - 911 139,58 € à l'ARFIS-OI (Ex IRTS) ;
 - 390 764,22 € à l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP) ;
 - 22 931,17 € à l'École d'Apprentissage Maritime (EAM) ;
- d'engager la somme de **2 041 899,15 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation professionnelle » (A112-0001) votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement soit **1 301 903,80 €** sur l'article fonctionnel 932-27, **402 931,17 €** sur l'article fonctionnel 932-253 du budget 2019 de la Région et **337 064,18 €** sur l'article fonctionnel 932-251 du budget 2019 de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0477****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°106949
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CIREST POUR LA MISE EN OEUVRE DU PACTE
RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES 2019-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 août 2019
Délibération N°DCP2019_0477
Rapport /DFPA / N°106949

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CIREST POUR LA MISE EN OEUVRE DU PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES 2019-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la circulaire n° 5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du grand plan d'investissement,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération n° DCP 2019-00073 du 16 avril 2019 validant la Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu l'avis du Comité Régional de l'emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 15 avril 2019 relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019,

Vu le rapport n° DFPA/106949 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 août 2019,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- les axes stratégiques du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour la période 2019 à 2022 et notamment l'axe 3- innover dans les territoires,
- les perspectives d'insertion professionnelle sur le territoire Est,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat au titre de l'innovation dans les territoires du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 entre la Région Réunion et la CIREST, ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE 1 : Convention de partenariat de mise en oeuvre du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 entre la Région Réunion et la CIREST



**CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE EN ŒUVRE
DU PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES
2019-2022
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA CIREST**

Entre **La RÉGION RÉUNION,**
Située : Hôtel de Région – Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190 Saint-Denis Cedex 9
représentée par : Monsieur Didier ROBERT, Président du Conseil Régional

d'une part,

Et **La Communauté Intercommunale de La Réunion EST « CIREST »**
n° SIRET : 24974009300060
statut : Communauté d'agglomération
Située : 28, rue des Tamarins, Pôle Bois de Saint-Benoît – BP 124
97470 SAINT-BENOIT
représentée par : Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, Président de la
CIREST

d'autre part,

Vu la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie n°2009-1437 du 24 novembre 2009,

- Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté notamment son article 54 qui désigne les Régions comme chef de file des politiques jeunesse,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la délibération n° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** la délibération n° DCP 2019-0073 du Conseil Régional en date du 16 avril 2019 portant validation du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 ;
- Vu** le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (2019-2022) de la Région Réunion signé le 18 avril 2019 entre l'État et la Région Réunion,
- Vu** l'axe 3 du Pacte « Innover dans les territoires »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le chômage des moins qualifiés est quatre fois plus élevé que celui des Bac + II ; le chômage des jeunes est deux fois plus élevé que celui du reste de la population. Le taux d'emploi des personnes handicapées est très inférieur à celui des autres actifs. Or l'absence de travail expose à la vulnérabilité et à la précarité, voire à l'isolement.

Ainsi la Région Réunion et la CIREST souhaitent se saisir du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 afin de placer au centre de sa déclinaison territoriale, les enjeux de cohésion sociale et d'accès à l'emploi des populations les plus fragiles en créant les conditions d'une croissance inclusive partant du principe que « nul n'est inemployable ». Ainsi les aptitudes et les talents de chacun seront valorisés.

En effet, l'objectif de « l'inclusion dans l'emploi » est double :

1. accompagner dans leur parcours vers l'emploi les personnes en recherche d'emploi de la micro Région Est ;
2. aider les entreprises à recruter localement.

A travers une approche innovante de croissance territorialisée, recentrée sur les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail, cette présente convention en renforçant la territorialisation de la politique régionale de formation, vient donc consolider la cohérence de l'offre de parcours avec les spécificités des territoires, des quartiers, dans une logique de partenariat élargi à tous les acteurs locaux.

Article 1 – Objet de la convention

Il est établi une convention de partenariat déterminant les modalités de collaboration entre les 2 collectivités en matière de déclinaison territoriale du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022.

La Région Réunion est soucieuse de travailler à une plus grande convergence des besoins de main d'œuvre des entreprises du territoire et de la demande d'emploi locale.

Cette convention trace la voie pour saisir toutes les opportunités d'amélioration et d'adaptation des actions face au chômage.

Article 2 – Engagement des parties

La **Région Réunion** s'engage à :

- organiser un dialogue permanent avec la CIREST afin d'adapter au mieux les réponses aux besoins des personnes et des entreprises,
- installer et animer une concertation locale du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 en y associant les acteurs locaux (institutionnels, économiques...)
- accompagner la mise en œuvre d'actions spécifiques, des parcours spécifiquement dédiés à la micro Région Est, en valorisant notamment les opérations innovantes et les expérimentations,
- renforcer la personnalisation de l'accompagnement des publics les plus fragiles pour améliorer le retour à l'emploi,
- mettre en œuvre les opérations en lien avec les fiches actions retenues dans le cadre du PACTE, et faciliter le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire.

La **CIREST** s'engage à :

- participer à la concertation locale du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,
- identifier et mobiliser les publics et recenser les projets individuels et collectifs afin d'ajuster en continu en fonction des besoins et de mieux articuler orientation, formation, emploi,
- participer à la construction de solutions sur mesure au regard des disparités fortes constatées (diversités des publics, besoins en main d'œuvre)
- participer à la mobilisation de tous les acteurs afin d'agir efficacement pour l'emploi des personnes en recherche d'emploi.

Article 3 - Modalités de suivi et d'évaluation

Dans le cadre de la présente convention, la Région Réunion et la CIREST s'engagent à mettre en œuvre les modalités opérationnelles de suivi de ce partenariat en fonction des besoins identifiés.

Une évaluation annuelle de la présente convention fera l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Article 4 – Communication

Toute communication ou publication (manifestations publiques, conférences de presse, plaquettes, documents de présentation...) concernant cette convention de partenariat doit mentionner la participation des signataires.

Dans le cadre d'opérations de médiatisation et de communication portées par l'un des signataires, toutes les parties devront être préalablement informées et conviées.

Par ailleurs, toute communication ou publication d'un des signataires sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Article 5 :Durée de la convention de partenariat

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée sur accord exprès de chacune des parties.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

a) à tout moment après dénonciation et par accord mutuel écrit des parties,

b) par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les griefs, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tout recours

A Saint-Denis, le

Le bénéficiaire,
représenté par

La Région,
représentée par
le Président du Conseil Régional

**DELIBERATION N°DCP2019_0478****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 août 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /CAB / N°106946
MISSION DES ÉLUS



Séance du 13 août 2019
 Délibération N°DCP2019_0478
 Rapport /CAB / N°106946

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° CAB / 106946 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
27/07/19 au 29/07/19	Olivier RIVIERE	<u>MAURICE</u> . Rencontre avec le Ministre des Sports de la République de Maurice . Participation aux manifestations liées aux Jeux des Iles et à la cérémonie de clôture	3 jours
08/09/19 au 14/09/19	Louis Bertrand GRONDIN	<u>PARIS / BARCELONE</u> . Rendez-vous ARF . Rencontre et réunion de travail avec Volotéa (compagnie aérienne espagnole) pour un projet de partenariat en faveur des jeunes dans le secteur de l'aérien	5 jours
15/09/19		<u>PARIS</u> . Participation aux Trophées des EPL 2019,	

au 18/09/19	Alin GUEZELLO	présentation du projet « le service public Réunionnais de performance énergétique de l'habitat » - Rencontre avec des responsables de la fédération des EPL <i>(Pas de prise en charge des frais de mission)</i>	5 jours
----------------	----------------------	--	---------

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ARRETES

ARRETE N° DAJM / 2019 **6667**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME FAOUZIA ABOUBACAR BEN VITRY

8ème Vice-Présidente du Conseil Régional

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- VU* Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU* La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,

ARRETE :

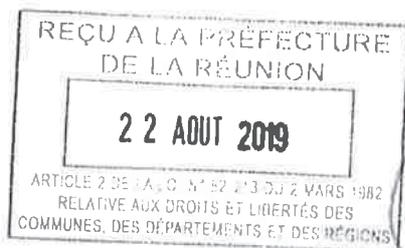
Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, en l'absence de ce dernier, il est accordé une délégation temporaire de signature à Madame ABOUBACAR BEN VITRY, 8ème Vice-Présidente pour et exclusivement :

- la signature du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles de l'arrondissement Est.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 22 AOUT 2019

Le Président,



Didier ROBERT

